



Les risques éthiques des systèmes d'intelligence artificielle

pour l'intégrité électorale
et les débats publics

CEST ✨

COMMISSION DE L'ÉTHIQUE
EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE

Québec 

**Les risques
éthiques des systèmes
d'intelligence artificielle**
pour l'intégrité électorale
et les débats publics

Commission de l'éthique en science et en technologie

888, rue Saint-Jean, bureau 555

Québec (Québec) G1R 5H6

Coordination

Nicolas Bernier, secrétaire général

Recherche et rédaction

Kathia Légaré, conseillère en éthique des sciences et des technologies

François Boucher, conseiller en éthique des sciences et des technologies

Aide à la recherche

Flavie Chevalier, conseillère étudiante

Roxanne Lépine, conseillère étudiante

SOUTIEN TECHNIQUE

Révision linguistique

Philippe-Aubert Côté, rév. a.

Graphisme, mise en page et accessibilité

Alphatek

Photo de page couverture

Shutterstock

Avis adopté à la 115^e séance de la

Commission de l'éthique en science et en technologie le 20 mars 2026.

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal : Mai 2026

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-555-03625-3 (version PDF)

ISBN : 978-2-555-03626-0 (version imprimée)

Comment citer ce document :

« Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST). 2026.

Les risques éthiques des systèmes d'intelligence artificielle

pour l'intégrité électorale et les débats publics. »

Table des matières

Liste des diagrammes, des encadrés et des tableaux	VI
Sommaire	1
Sommaire des recommandations	4
Introduction	10

CHAPITRE 1

Contexte politique, informationnel et numérique	11
1.1 Une démocratie contestée dans un environnement informationnel en transformation	12
1.2 Les caractéristiques des systèmes d'intelligence artificielle	17
1.3 Une variété d'utilisations des SIA	20
1.4 Les fonctions des SIA dans l'environnement informationnel numérique	24
Conclusion du chapitre : une complexification du contexte informationnel et technologique	26

CHAPITRE 2

Cadre éthique : l'intégrité électorale et la qualité des débats publics	27
2.1 Les fondements de l'intégrité du processus électoral	28
2.2 Les conditions de débats publics de qualité	33
Conclusion du chapitre : un schéma d'identification des risques éthiques	40

CHAPITRE 3

Analyse des risques éthiques des SIA pour l'intégrité du processus électoral et la qualité des débats publics 41

3.1	Cyberviolences : participation politique, pluralisme, liberté d'expression et respect de la vie privée	46
3.2	Désinformation politique : égalité des chances et droit de vote éclairé	49
3.3	Désinformation de groupes ciblés : participation électorale	51
3.4	Manipulation de l'opinion publique : égalité des chances et vote éclairé	54
3.5	Surveillance de masse et effet paralysant : pluralisme, respect des droits et libertés et libre circulation des idées	57
3.6	Fragmentation de l'information : vote éclairé, participation citoyenne et libre circulation des idées	59
3.7	Prolifération de la mésinformation électorale et politique : accès à une information de qualité et participation électorale et citoyenne	62
3.8	Optimisation du microciblage des communications politiques : participation électorale et droit de vote éclairé	66
3.9	Manipulation des consultations publiques : pluralisme et participation citoyenne	69
	Conclusion du chapitre : L'érosion d'une réalité sociale partagée et le problème de l'action collective	70

CHAPITRE 4

Gestion des risques éthiques : recommandations et pistes d'action 73

4.1	Principes de gestion des risques éthiques	74
4.2	Renforcer le respect des lois et des droits en ligne	81
4.3	Garantir l'intégrité du processus électoral	88
4.4	Soutenir la qualité des débats publics	102
	Conclusion du chapitre : une adaptation graduelle des manières de faire	108

Conclusion – Un meilleur arrimage démocratique des systèmes d'IA 109

Annexe 1 – Les utilisations de SIA dans les consultations publiques 111

Références 112

Bibliographie 130

Membres du comité d'expertes et d'experts 143

Commission de l'éthique en science et en technologie 145

Liste des diagrammes, des encadrés et des tableaux

Encadré n° 1.1

Désordre informationnel : désinformation, mésinformation, malinformation 15

Encadré n° 1.2

Système d'intelligence artificielle générative ; grands modèles de langage ; modèles multimodaux ; générateurs d'image et de vidéo ; etc. 18

Encadré n° 1.3

Marketing politique, ciblage et microciblage publicitaire 22

Diagramme n° 1.1

Les trois fonctions des SIA 25

Encadré n° 2.1

Les quatre volets d'un gouvernement ouvert 34

Encadré n° 2.2

Plateformes numériques, médias sociaux, réseaux sociaux, services de messagerie 37

Tableau n° 2.1

Schéma d'identification des risques éthiques des SIA pour la démocratie 40

Tableau n° 3.1

Les types de risques éthiques 43

Tableau n° 3.2

Liste des risques éthiques 44

Tableau n° 4.1

Synthèse des recommandations 77



Sommaire

La diffusion des systèmes d'IA générative marque une nouvelle phase de développement des espaces numériques. Ces systèmes se distinguent principalement par leur accessibilité et leur faible coût d'utilisation, mais aussi par leur grande polyvalence : une diversité d'acteurs les utilise pour des tâches très diverses. Leur capacité à créer des contenus hyperréalistes (hypertrucages), mais aussi à en automatiser la production (Fonction n° 1), en fait de puissants outils qui servent des fins parfois bénéfiques pour la démocratie, mais trop souvent nocives. Les SIA sont d'une formidable efficacité dans le filtrage, la sélection et la diffusion des contenus (Fonction n° 2), ce qui vient au coût de leur fiabilité, de leur explicabilité et de leur transparence. En effet, ils ont été mis en marché malgré leur immaturité et en l'absence de moyens de contrôle appropriés. Associés à l'analytique avancée (ou augmentée), les SIA accroissent considérablement les capacités de profilage, de prédiction des comportements des personnes ; permettant ainsi une transmission des communications politiques avec un niveau de personnalisation inédit (microciblage) (Fonction n° 3).

Les États démocratiques parviennent difficilement à protéger l'intégrité du processus électoral et la qualité des débats publics en raison de la faiblesse de leur influence dans les espaces numériques. **L'intégrité du processus électoral**, essentielle pour la **légitimité politique** en démocratie, repose sur un ensemble de principes et de valeurs qui dépassent le simple respect des lois électorales : un suffrage doit être **universel, égal, libre, secret et direct**, en plus d'être tenu à intervalles réguliers. L'expression libre de la **volonté de l'électorat** est mise à mal par les tentatives de manipulation de l'opinion publique et par la prolifération d'affirmations fausses et inexactes facilitées par les SIA. Ces pratiques nuisent à l'accès à une information politique suffisante ; une condition essentielle du droit de vote éclairé. Ces tactiques sont par ailleurs susceptibles de nuire à la **représentativité des candidatures à un poste électif**, de remettre en question l'**équité des moyens** entre les concurrents politiques et l'**égalité de leurs chances** de remporter les élections.

La **qualité des débats publics** repose sur la **transparence** des décisions publiques et l'**accès à l'information**, au fondement de la **responsabilité publique** des gouvernements. La **participation citoyenne** dans les processus encadrés (p. ex. pétitions, consultations publiques, etc.) et les autres contextes (p. ex. manifestation, grève, etc.), incluant dans les espaces numériques, est aussi fondamentale. Elle exige le respect des droits et libertés des personnes, en particulier de la **liberté d'expression** qui, pour être pleinement exercée, requiert la **protection de la vie privée**. Le **pluralisme** des idées et l'**inclusion** des groupes marginalisés sont aussi fondamentaux au modèle démocratique actuel.

Neuf risques éthiques

En donnant à un ensemble d'acteurs et d'actrices politiques de puissants moyens de créer des contenus ; de filtrer et de diffuser des informations ; et de diriger des messages personnalisés vers des groupes précis de l'électorat, les SIA ont créé une grande incertitude. Appréhender l'avenir de la démocratie exige l'identification et l'analyse des principaux risques éthiques :

RISQUE ÉTHIQUE N° 1

Cyberviolences : participation politique, pluralisme, liberté d'expression et respect de la vie privée

Les hypertrucages accentuent les cyberviolences et nuisent à la participation politique, en particulier celle des femmes, mais aussi celle d'autres groupes minoritaires. Ils nuisent aussi à la liberté d'expression et au pluralisme.

RISQUE ÉTHIQUE N° 2

Désinformation politique : égalité des chances et droit de vote éclairé

La création et la diffusion de contenus trompeurs qui visent les partis politiques et les personnes candidates nuisent à l'égalité des chances des concurrents politiques et au droit de vote éclairé.

RISQUE ÉTHIQUE N° 3

Désinformation de groupes ciblés : participation électorale

L'analytique avancée permet de cibler des personnes en fonction de caractéristiques particulières, ce qui pourrait avoir un effet discriminatoire. La transmission de communications trompeuses à certains groupes ciblés de l'électorat compromet l'exercice de leur droit de vote.

RISQUE ÉTHIQUE N° 4

Manipulation de l'opinion publique : égalité des chances et vote éclairé

L'amplification artificielle de contenus partisans visant à manipuler ou à contrefaire l'opinion publique en ligne (*astroturfing*), en particulier en période électorale, pourrait nuire à l'égalité des chances entre les concurrents politiques et au droit de vote éclairé.

RISQUE ÉTHIQUE N° 5

Surveillance, effet paralysant : pluralisme, respect des droits et libertés, et libre circulation des idées

Le rehaussement des capacités de cueillette et d'analyse de renseignements sur les personnes permet une surveillance de masse, par des organisations privées ou publiques, susceptible de violer leur vie privée et de nuire à leur liberté d'expression. Elle peut avoir un effet paralysant sur les personnes qui se savent surveillées, et ainsi entraver la libre circulation des idées.

RISQUE ÉTHIQUE N° 6

Fragmentation de l'information : vote éclairé, participation citoyenne et libre circulation des idées

Alors que le ciblage des communications politiques segmente les discours politiques, les SIA filtrent l'information diffusée aux citoyennes et citoyens. Cela fait en sorte que ceux-ci n'ont pas accès facilement à une vision complète des programmes et positionnements de chaque parti en période électorale, mais aussi à une variété de perspectives sur les enjeux des débats publics. Cette fragmentation de l'écosystème médiatique isole les citoyens et les citoyennes à l'intérieur d'espaces informationnels distincts, ce qui affecte la participation citoyenne et la libre circulation des idées.

RISQUE ÉTHIQUE N° 7

Prolifération de la mésinformation électorale et politique : accès à une information de qualité et participation électorale et citoyenne

La prolifération des contenus synthétiques faux et inexacts complique l'accès à l'information, en particulier en contexte électoral, et accroît le recours aux SIA généralistes dont la fiabilité sur les sujets d'actualité est faible. L'accentuation des inégalités d'information (ou polarisation verticale) susceptible d'en découler nuit à la participation électorale et citoyenne aux débats publics.

RISQUE ÉTHIQUE N° 8

Optimisation du microciblage des communications politiques : participation électorale et droit de vote éclairé

Afin d'optimiser l'efficacité des stratégies de communication politique, l'identification de groupes stratégiques de l'électorat est de plus en plus précise. Cela fait en sorte qu'une proportion grandissante des ressources est consacrée à convaincre de petits groupes au détriment d'efforts de persuasion s'adressant à la population en général, ce qui nuit à la diffusion de l'information politique (droit de vote éclairé) et à la participation électorale.

RISQUE ÉTHIQUE N° 9

Manipulation des consultations publiques : pluralisme et participation citoyenne

La création automatisée de contenus permet d'inonder les consultations publiques dans l'objectif de les manipuler. Cela compromet la participation citoyenne, et peut faire en sorte que les décisions publiques soient mal orientées, parce que fondées sur une représentation déformée de l'opinion publique.



Sommaire des recommandations

L'analyse des risques éthiques montre comment les SIA peuvent influencer le respect des valeurs et des principes qui sont au fondement des processus démocratiques au Québec. La formulation des recommandations et des pistes d'action est guidée par une approche de **gestion des risques éthiques** basée sur trois grands principes :

- La **proportionnalité** des mesures à l'évaluation sommaire des risques éthiques ;
- La **diversité** des mesures législatives et non législatives ;
- Le **réalisme** des moyens proposés, qui sont à la portée du gouvernement du Québec et lui permettent d'exercer sa souveraineté dans les espaces numériques, c'est-à-dire de faire ses propres choix.

La Commission formule 21 recommandations à divers ministères et organismes publics. Elles sont réparties dans trois catégories :

- Quatre recommandations visent à renforcer le respect des lois et des droits en ligne.
- Douze recommandations ont l'objectif de garantir l'intégrité du processus électoral.
- Cinq recommandations cherchent à soutenir la qualité des débats publics.

Renforcer le respect des lois et des droits en ligne

Le rôle central des plateformes numériques et des propriétaires de SIA quant aux risques éthiques soulevés requiert qu'ils prennent leur responsabilité dans leur atténuation. La Commission de l'éthique en science et en technologie recommande donc au **ministère de la Justice** de :

1. Réviser la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (LCCJTI) afin que les plateformes numériques (les « intermédiaires ») respectent les valeurs et les principes démocratiques.
2. Créer dans la LCCJTI un régime spécifique pour les systèmes d'intelligence artificielle définissant les responsabilités de leurs propriétaires en matière de gestion des risques, dans l'objectif de limiter leurs utilisations malveillantes et d'augmenter leur transparence.

Les droits de la personne sont trop souvent bafoués dans les espaces numériques. Afin de pallier cette situation, la Commission recommande au **Comité de travail interministériel sur l'intimidation** de :

3. Faire de la protection des droits de la personne et contre les violences en ligne une responsabilité collective en adoptant des mesures plus ambitieuses.
4. Renforcer les compétences numériques et celles en matière d'IA, l'expertise interne et les outils des organisations publiques et privées ayant le mandat de défendre les droits et libertés de la personne, par exemple en créant un service-conseil partagé spécialisé.

Garantir l'intégrité du processus électoral

Les nouvelles sanctions créées en 2025 contre la production de divers contenus trompeurs visant le processus électoral et diverses personnalités publiques ne permettent pas le retrait rapide des contenus problématiques. La Commission recommande donc au **ministère du Conseil exécutif (MCE)** de :

5. Créer un mécanisme légal, qui serait ajouté à la *Loi électorale*, permettant le retrait rapide des plateformes numériques des hypertrucages non consentis de personnes candidates en période électorale.

Parce que la capacité d'exercer le droit de vote pourrait être compromise par la mésinformation électorale, la Commission recommande au **MCE** et au **ministère de la Justice** :

6. D'octroyer en période électorale au directeur général des élections le pouvoir d'ordonner rapidement de cesser la transmission d'affirmations fausses sur le processus électoral.
7. D'introduire une obligation dans la LCCJTI forçant les systèmes d'intelligence artificielle à renvoyer les électeurs et les électrices à une source fiable de renseignements électoraux.

La fragmentation grandissante des médias et le manque de fiabilité de l'information politique fournie par les SIA amènent la Commission à recommander au **gouvernement du Québec** de :

8. Soutenir le développement de SIA de conception éthique visant la diffusion d'une information politique de qualité.

Afin de développer une meilleure compréhension de la circulation de l'information politique et électorale qui soutient la réalisation de son mandat, la Commission recommande à **Élections Québec** :

9. D'adapter graduellement ses manières de faire en rehaussant ses capacités institutionnelles en matière de veille et d'analyse de l'environnement informationnel, le tout en portant une attention particulière à l'influence des SIA sur la circulation des contenus et les inégalités d'information.

En cas d'incidents majeurs, **Élections Québec** devrait être prête à agir et pouvoir compter sur l'appui d'autres acteurs publics pour défendre l'intégrité électorale. La Commission recommande à l'institution de :

10. Mettre en place un comité sur l'intégrité électorale dont le mandat serait de gérer les menaces visant les élections, incluant celles associées aux utilisations des SIA.

La démocratie municipale se déroulant dans un contexte informationnel particulier, la Commission recommande au **ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**, et au **ministère du Conseil exécutif**, en collaboration avec **Élections Québec** :

11. D'évaluer l'adéquation au contexte municipal des recommandations de modification à la *Loi électorale* faites par cet avis, ainsi que la pertinence d'ajouter à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* les infractions créées en 2025.
 - Le même exercice devrait être fait pour la *Loi sur la consultation populaire* qui encadre la tenue de référendums de type consultatif.

Étant donné la centralité des partis politiques dans les campagnes électorales, la Commission recommande à la **commissaire à l'éthique et à la déontologie** et à **Élections Québec** de :

12. Guider la rédaction d'un code de conduite volontaire qui engage collectivement les partis politiques à ne pas utiliser certaines pratiques facilitées par les SIA qui nuisent à l'intégrité électorale, ainsi qu'à dissuader leurs partisans d'y recourir.

Qui plus est, la Commission recommande à **Élections Québec**, en collaboration avec des spécialistes, de :

13. Faire l'analyse des pratiques jugées trompeuses en matière de communication politique, notamment celles associées à la contrefaçon de l'opinion publique en ligne, et d'évaluer la pertinence de diverses formes d'encadrement des communications politiques en s'inspirant des lois sur la protection des consommateurs (p. ex. une interdiction d'acheter des engagements).

En l'absence d'un marquage systématique des contenus générés par un SIA, la Commission recommande au **MCE** de :

14. Rendre obligatoire l'étiquetage des contenus synthétiques et des modifications non triviales (image, audio, vidéo) en période préélectorale et électorale. Les exigences de transparence envers les partis politiques devraient être plus élevées que celles applicables aux autres acteurs électoraux (p. ex. les syndicats, les organismes communautaires). Par exemple, ces derniers n'auraient qu'à étiqueter les hypertrucages politiques réalistes, en excluant les contenus manifestement satiriques.
 - Par ailleurs, les SIA qui interagissent avec les personnes (en ligne, par téléphone ou par message texte) afin de recueillir des données, de débattre ou d'informer devraient avoir l'obligation de s'identifier.

Afin de faciliter l'accès de l'électorat à une information politique suffisante, mais aussi de lui permettre de vérifier l'authenticité des communications politiques, la Commission recommande par ailleurs au **MCE** :

15. D'exiger la tenue d'un registre numérique de l'ensemble des communications politiques des partis politiques qui inclurait des informations sur les outils de diffusion employés et le public ciblé.

Le rehaussement des capacités de cueillette et d'analyse de renseignements sur l'électorat entraîne des répercussions éthiques inattendues. Ainsi, la Commission recommande au **MCE** :

16. D'assujettir les partis politiques aux mêmes règles de protection des renseignements personnels que les autres organisations privées. Afin de réduire les risques éthiques les plus importants, des obligations et des restrictions pourraient être envisagées :
 - a) Interdire la collecte et l'utilisation de certains renseignements personnels sensibles dans le profilage politique et la mobilisation électorale.
 - b) Octroyer aux électeurs et électrices le droit à la rectification.
 - c) Permettre aux électeurs et aux électrices de refuser les communications politiques automatisées en période électorale.

Soutenir la qualité des débats publics

Afin de favoriser des pratiques éthiques dans la collecte de données sur les médias sociaux, la Commission recommande au **MCE** de :

17. Rédiger un guide, destiné aux ministères et aux organismes publics, sur l'utilisation éthique des outils de veille des médias sociaux.
18. Restreindre, voire interdire, l'utilisation de certains logiciels appuyés par l'IA capables de faire de la surveillance de masse, c'est-à-dire le moissonnage de données en ligne et le profilage automatisé d'un grand nombre de personnes et de groupes sans leur consentement.

Considérant le fait que les consultations publiques sont vulnérables aux manœuvres de manipulation, notamment la création automatisée de contenus synthétiques qui paraissent authentiques, la Commission recommande au **MCE** de :

19. Renforcer les processus de consultations publiques en créant une unité administrative consacrée à cette tâche, et qui aurait aussi comme mandat d'offrir des conseils dans la gestion des risques associés aux SIA.

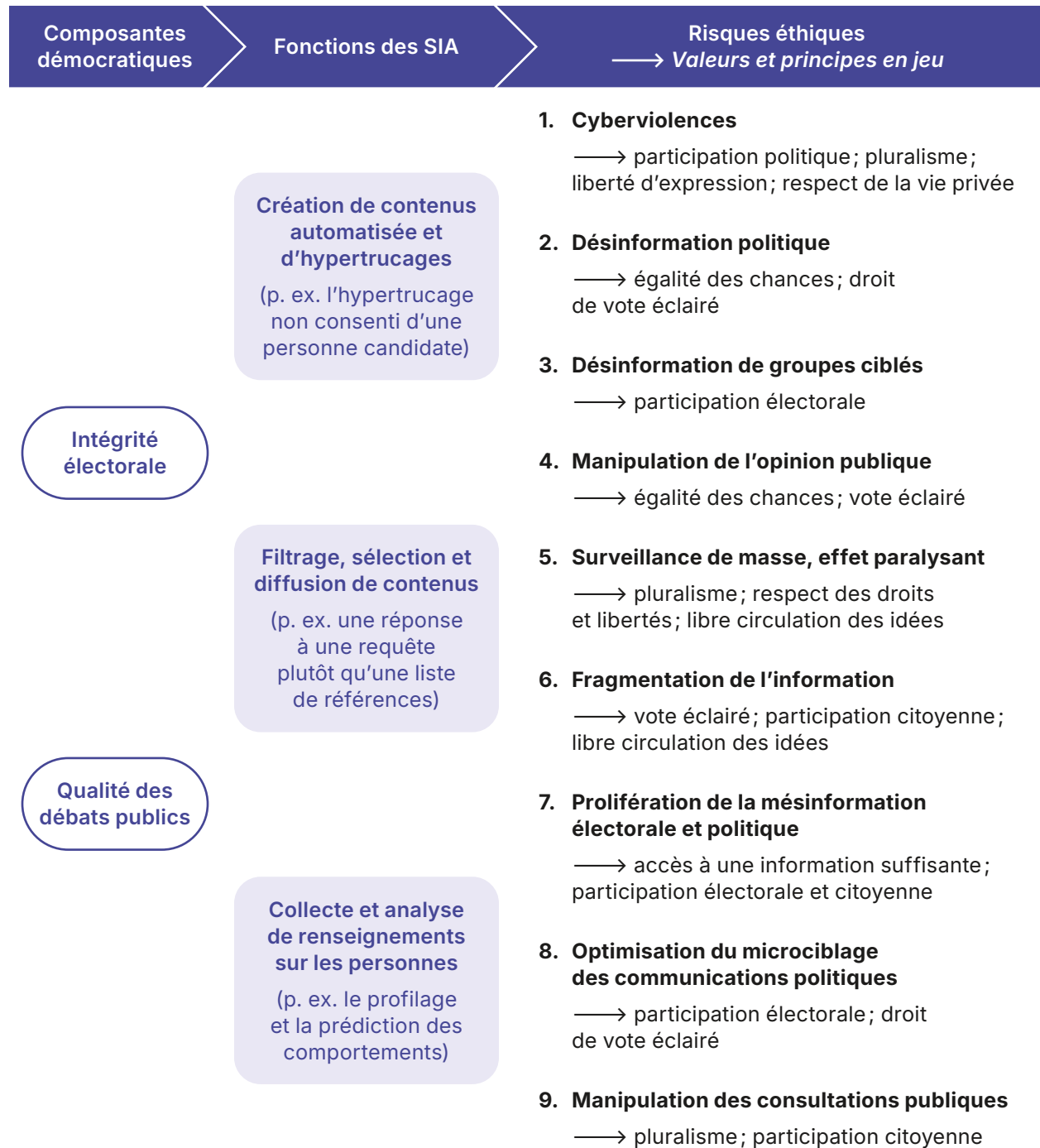
Afin de mieux comprendre l'évolution rapide des impacts sociétaux du numérique et du déploiement des SIA, la Commission recommande au **Fonds de recherche du Québec (FRQ)** de :

20. Renforcer les réseaux de partage des connaissances sur les impacts des utilisations des SIA sur la démocratie, et de tenir un forum annuel qui réunirait des organismes publics, des groupes de recherches, des spécialistes universitaires et d'autres organismes de la société civile.

Ce forum annuel pourrait être l'occasion de présenter des recherches – qui seraient aussi soutenues par le **FRQ** –, visant à :

21. Développer des outils d'évaluation éthique des SIA, dont l'un des buts serait de renforcer la résilience informationnelle, par exemple en évaluant la fiabilité de l'information politique fournie, en vérifiant la présence de stéréotypes discriminatoires et en détectant les hypertrucages.

Les risques éthiques des systèmes d'IA pour la démocratie



Recommandations de la CEST pour gérer les risques éthiques et atténuer leurs effets

Catégories	Recommandations
Renforcer le respect des lois et des droits en ligne	<p>Clarifier les responsabilités des plateformes numériques et des SIA. (N^{os} 1 et 2)</p> <p>Lutter collectivement contre les violations des droits en ligne. (N^{os} 3 et 4)</p>
Garantir l'intégrité du processus électoral	<p>Faciliter le retrait des hypertrucages de personnes candidates en période électorale. (N^o 5)</p> <p>Protéger l'intégrité des renseignements électoraux (p. ex. date, lieux de vote, etc.). (N^{os} 6 et 7)</p> <p>Faciliter l'accès à une information politique fiable. (N^o 8)</p> <p>Rehausser les capacités de veille et d'analyse. (N^o 9)</p> <p>Mettre en place un comité intergouvernemental de protection de l'intégrité électorale. (N^o 10)</p> <p>Adapter, lorsque pertinent, la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> et la <i>Loi sur la consultation populaire</i>. (N^o 11)</p> <p>Interdire les pratiques trompeuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédiger un code de conduite volontaire qui encadre l'utilisation des SIA. (N^o 12) • Analyser les pratiques trompeuses et évaluer la pertinence d'un encadrement. (N^o 13) <p>Accroître la transparence des communications politiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rendre obligatoire l'étiquetage des contenus politiques synthétiques. (N^o 14) • Tenir un registre numérique des communications politiques. (N^o 15) <p>Assujettir les partis politiques aux mêmes règles de protection des renseignements personnels et instaurer des obligations additionnelles. (N^o 16)</p>
Soutenir la qualité des débats publics	<p>Rédiger un guide sur l'utilisation éthique des outils de veille publique des médias sociaux. (N^o 17)</p> <p>Restreindre, voire interdire, l'utilisation de SIA capables de faire de la surveillance de masse. (N^o 18)</p> <p>Créer une unité administrative consacrée aux consultations publiques. (N^o 19)</p> <p>Soutenir les réseaux de partage des connaissances sur les impacts des SIA sur la démocratie et tenir un forum annuel. (N^o 20)</p> <p>Développer des outils d'évaluation éthique et de détection pour mieux outiller la population. (N^o 21)</p>

Introduction

La diffusion rapide des systèmes d'intelligence artificielle (SIA) générative s'est accompagnée, d'une part, d'un emballement nourri par les visées commerciales des entreprises concernées et par un battage médiatique ; et, d'autre part, d'un certain alarmisme quant à leur potentiel de malveillance.

Il convient de prendre du recul face à ces réactions et d'accueillir avec un esprit critique tant les promesses que les menaces des SIA pour la démocratie. Cet avis adopte une démarche qui ne cède ni à l'emballement ni à la panique morale, mais cherche à anticiper les risques éthiques associés aux usages des SIA. Cet avis vise à répondre aux questions suivantes : quels sont les risques éthiques que posent les nouveaux systèmes d'intelligence artificielle pour les processus démocratiques au Québec ? Comment le gouvernement du Québec peut-il y répondre adéquatement ?

Cet avis a comme objectif d'identifier et d'analyser les risques éthiques créés par la diffusion rapide de systèmes d'intelligence artificielle pour l'intégrité électorale et la qualité des débats publics au Québec. Il poursuit les travaux antérieurs entrepris par la Commission sur cette question, notamment les travaux réalisés dans le cadre de son implication dans l'Axe thématique 5 – *Autres impacts sociétaux de l'IA* du processus de réflexion collective sur l'encadrement de l'IA au Québec piloté par le Conseil de l'Innovation du Québec ; ainsi que dans son mémoire traitant des risques éthiques que font peser le numérique et les SIA sur la démocratie, et soumis à Élections Québec dans le cadre de la consultation publique à propos d'une mise à jour de la *Loi électorale*.

L'Avis comprend quatre chapitres.

Le **chapitre 1** analyse le contexte politique, informationnel et technologique dans lequel s'insèrent les nouveaux systèmes d'IA. Il décrit leurs caractéristiques ainsi que les diverses utilisations qui en sont faites.

Le **chapitre 2** présente le cadre d'analyse éthique et un schéma d'identification des risques éthiques des SIA pour les processus démocratiques. Il décrit les principales valeurs et les principes démocratiques qui sont directement et indirectement concernés par les diverses utilisations des SIA.

Le **chapitre 3** présente l'analyse des risques éthiques, ainsi qu'une évaluation sommaire de leur probabilité d'occurrence et de la sévérité de leurs impacts, afin de recommander des mesures proportionnelles, diversifiées et réalistes de gestion et d'atténuation.

Le **chapitre 4** formule une série de recommandations, et propose des pistes d'action visant à guider leur mise en œuvre, afin de gérer les risques éthiques et d'atténuer les conséquences néfastes pour l'intégrité électorale et la qualité des débats publics.

Cet avis conseille le gouvernement du Québec et fournit des informations pertinentes pour soutenir les démarches de gestion de risques des organismes publics compétents. Il contribue à la réalisation du mandat de la Commission qui consiste à « informer [...] sensibiliser et [...] émettre des recommandations pour favoriser une plus grande prise en compte de l'éthique, notamment par les décideurs et les milieux de pratique, afin de les accompagner dans leurs processus décisionnels¹ ».

La Commission est persuadée qu'en dépit de la rapidité des changements politiques et technologiques, cette contribution à la réflexion et aux politiques publiques gardera sa pertinence. L'analyse et l'évaluation des risques éthiques gagneront à être revues à plus ou moins brève échéance, mais cet avis offre une base solide de réflexion qui, indubitablement, est appelée à évoluer.



Chapitre 1

Contexte politique, informationnel
et numérique

Ce chapitre a comme objectif de présenter l'environnement politique, informationnel et numérique dans lequel s'insèrent les systèmes d'IA (SIA) générative. Il décrit tout d'abord brièvement les insatisfactions envers le modèle démocratique actuel — auxquelles pourraient répondre les technologies citoyennes — et sa contestation par des mouvements politiques antilibéraux qui soutiennent une centralisation du pouvoir au sein de l'exécutif au détriment des droits et libertés des personnes. Il décrit ensuite la numérisation de l'environnement informationnel amenée par la diffusion rapide de nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que ses implications sur la circulation de l'information et les écosystèmes médiatiques nationaux.

Les systèmes d'IA générative marquent une nouvelle phase de développement des espaces numériques. Le chapitre en décrit les caractéristiques et précise les fonctions que ces systèmes jouent dans l'environnement informationnel, ainsi que la manière dont ils influencent quantitativement et qualitativement les flux d'information.

Il présente ensuite de façon plus détaillée les SIA dont il sera question dans cet avis et décrit les utilisations qui en sont faites par une diversité d'acteurs. Trois grandes fonctions remplies par ces SIA sont ensuite détaillées :

1. Création de contenus automatisée et d'hypertrucages ;
2. Le filtrage, la sélection et la diffusion de contenus ; et
3. La collecte et l'analyse de renseignements sur les personnes.

1.1 Une démocratie contestée dans un environnement informationnel en transformation

La démocratie contemporaine fonde sa légitimité sur une revendication de la prise en compte de la volonté de l'ensemble des citoyens et citoyennes. Les démocraties modernes sont représentatives, c'est-à-dire que la volonté des citoyens et des citoyennes est exprimée par l'intermédiaire de représentantes et représentants élus qui exercent le pouvoir en leur nom. Ce modèle démocratique présuppose la tenue d'élections libres et régulières, qui respectent un ensemble de règles (p. ex. la qualité d'électeur, le plafond de dépenses électorales, etc.) définies notamment par les lois électorales². Cependant, la démocratie actuelle ne se réduit pas à une simple procédure électorale formelle. La participation citoyenne aux débats publics, en dehors des périodes électorales, est un processus démocratique fondamental. Elle prend la forme de diverses activités politiques non électorales (p. ex.

manifestation, pétition, etc.), mais s'exprime aussi à travers des échanges entre citoyens et citoyennes, ainsi qu'avec les personnes élues, à l'intérieur d'espaces qui sont de plus en plus souvent virtuels (Mansbridge et coll., 2012).

Le modèle démocratique actuel est libéral ou constitutionnel. Cela signifie que les pouvoirs exercés par les personnes élues sont limités par certains principes fondamentaux : le respect de l'État de droit, la séparation des pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire), ainsi que par le respect des droits et libertés fondamentaux. Ce modèle de démocratie repose sur un équilibre entre la souveraineté populaire et les droits de la personne (Habermas, 1997). Au Québec, ces dimensions de la démocratie sont protégées par certaines libertés fondamentales reconnues dans les chartes québécoises et canadiennes des droits et libertés, telles que

la liberté d'expression et la liberté d'association, lesquelles permettent aux partis politiques, aux associations de la société civile et aux médias de participer au choc des idées et des intérêts.

Un modèle démocratique contesté

Après avoir triomphé après la fin de la guerre froide, la démocratie libérale fait maintenant face à des défis importants. D'une part, les citoyens et les citoyennes manifestent une certaine insatisfaction envers les mécanismes démocratiques actuels³. Cette insatisfaction se manifeste par une diminution des taux de participation aux élections qui sont, depuis les dernières décennies, généralement à la baisse dans la plupart des démocraties avancées (Solijonov, 2016, p. 24-25), bien que cette tendance ne soit pas linéaire. Au Québec, le taux de participation aux dernières élections générales provinciales était en dessous du niveau de participation des décennies antérieures (Élections Québec, 2024, p. 4). Les plus jeunes générations, surtout dans les régions éloignées, sont particulièrement susceptibles de s'abstenir de voter (Élections Québec, 2024a; Gélineau et Teyssier, 2012), tout comme les personnes moins scolarisées et moins nanties (Blais et coll., 2020).

Contestée par des mouvements politiques de tendance autoritaire et anti-pluraliste (Norris et Inglehart, 2019), la démocratie libérale est aujourd'hui en régression dans le monde (Nord et coll., 2024)⁴. Ce recul est étroitement associé à la montée d'un populisme identitaire, qui cultive la méfiance envers l'ordre établi soutenu par les élites, les partis politiques et les médias traditionnels (Mounk, 2018). Cette idéologie justifie la violation de plusieurs principes clés du libéralisme politique qui limitent le pouvoir exécutif : le respect de l'État de droit ; la séparation des pouvoirs (exécutif, législatif, judiciaire) ; le rôle des contre-pouvoirs (institutions publiques ; société civile) et la protection des droits et libertés de la personne (Laruelle, 2024 ; Carothers et Hartnett, 2024). Cette tendance est aussi marquée par un mépris des droits des minorités sociales, sexuelles, culturelles, religieuses et linguistiques au nom de l'homogénéité culturelle, et une contestation de l'égalité homme-femme, au nom de valeurs traditionnelles. Certains cas mènent à des

régimes illibéraux, qui tiennent des élections multipartites, mais dont l'intégrité est compromise. Ainsi, cette idéologie peut amener la démocratie à régresser jusqu'à prendre la forme d'un autoritarisme compétitif : un régime où il y a une concurrence électorale réelle, mais qui est inéquitable en raison des abus du pouvoir en place (Levitsky et Way, 2025), comme c'était le cas, par exemple, dans la Hongrie dirigée par Victor Orban. Sa diffusion repose notamment sur l'exploitation du désordre qui marque l'environnement informationnel actuel, où les affirmations fausses et inexactes circulent presque sans entraves (Törnberg et Chueri, 2025).

La numérisation de l'information et la faiblesse du contrôle démocratique des espaces numériques

La liberté d'expression, en particulier en ligne, et l'accès à une information de qualité sont notamment en cause dans le recul démocratique mondial (Freedom House, 2024). En effet, la dégradation de la qualité de l'information est particulièrement préoccupante. La démocratie est donc aussi fragilisée par les transformations de l'environnement informationnel amenées par l'arrivée du numérique. Au cours des dernières décennies, la diffusion rapide de nouvelles technologies de communication a profondément changé l'environnement de l'information. Un petit nombre de très grandes plateformes numériques, principalement basées aux États-Unis, ont acquis un rôle central dans la circulation de l'information, perturbant par le fait même les écosystèmes médiatiques nationaux. Ces entreprises technologiques se sont notamment approprié une grande partie des revenus publicitaires, déclenchant par le fait même une crise financière des médias traditionnels (presse écrite, télévision, radio) (Giroux 2022, p. 15). Les plateformes numériques ont créé des espaces d'échange et de communication qui sont propices à la dissémination de contenus problématiques, par exemple ceux qui appellent à la haine ou à la violence, ou ceux qui désinforment. Fondés sur des principes propres à l'économie de l'attention (Hayes, 2025), leurs algorithmes sont conçus de façon à être indifférents à la nature des contenus ; leur conception les rend

« aveugles » à la qualité de l'information transmise, à sa fiabilité ou à sa signification (Zuboff, 2022, p. 22), car les algorithmes priorisent l'engagement affectif (Citton, 2014), c'est-à-dire les réactions émotionnelles. On cherche à maintenir les personnes actives sur les plateformes afin de capter, conserver et vendre leurs traces. Cela s'explique par le fait que les plateformes numériques tirent l'essentiel de leurs revenus des placements publicitaires qui ciblent les utilisateurs et les utilisatrices en fonction de leur profil. Leur modèle d'affaires est donc basé sur la monétisation des renseignements personnels.

Les États démocratiques ne sont pas intervenus directement dans la diffusion de technologies numériques par l'industrie (Floridi, 2020 ; Schaake, 2024). Leurs capacités de régulation d'une grande partie de l'espace médiatique (McKay et Tenove, 2021, p. 706) sont demeurées relativement faibles, bien que les initiatives législatives récentes suggèrent un renversement, tout au moins partiel, de cette situation. Les États démocratiques doivent néanmoins gérer les impacts sociaux et politiques associés au désordre des espaces numériques. Les régimes autocratiques, eux, se sont dotés de moyens pour contrôler les espaces numériques en déployant des outils de censure, de manipulation de l'information et de surveillance de leur population, tout en contrôlant l'accès aux plateformes numériques (Freedom House, 2024). Pour leur part, les États démocratiques cherchent encore à établir leur **souveraineté numérique** (*digital sovereignty*), c'est-à-dire à établir leur influence sur le cyberspace (Floridi, 2020) afin de faire respecter leurs lois et de préserver les valeurs de leurs sociétés. La tâche est délicate, car ils doivent favoriser la diffusion et la circulation d'informations fiables sans nuire aux droits et libertés qui sont au cœur de la démocratie. En somme, les technologies de l'information ont créé un désordre informationnel (Wardle et Derakhshan, 2017) qui met à mal les processus démocratiques tout en fournissant de puissants outils de contrôle social aux gouvernements autoritaires.

La circulation de l'information dans un environnement d'information hybride

Le système médiatique actuel est hybride (Chadwick, 2017) : les deux logiques, celle des médias traditionnels et celle des nouveaux médias, sont étroitement imbriquées, formant une infosphère – un espace où la distinction entre les mondes en ligne et hors ligne n'existe plus (Floridi, 2013, p. 6). Cette hybridation a fragilisé les institutions qui filtraient, sélectionnaient et interprétaient l'information qui circule dans l'espace public, en particulier le journalisme. À l'heure actuelle, les étiquettes de médias ou de journalistes peuvent être revendiquées par une panoplie d'acteurs et d'actrices aux pratiques disparates, et qui ne respectent pas les mêmes normes professionnelles et déontologiques. L'environnement de l'information actuel est diversifié, fragmenté, polycentrique et, surtout, instable. Il est en évolution constante en raison des rapides transformations des technologies et de leurs conditions d'utilisation.

Selon Andrew Chadwick, la rencontre des deux logiques médiatiques crée de nombreux dysfonctionnements (2017, p. 8). Leur intersection génère une série de maux sociaux qui nuisent aux processus démocratiques :

- Les tactiques de manipulation de l'opinion publique, telles que la dissémination d'affirmations trompeuses ;
- L'*astroturfing* ou la contrefaçon de l'opinion publique, qui comprend diverses techniques d'amplification artificielle (Lalande, 2023) ;
- La création de faux contenus et de fausses identités (McKay et Tenove, 2021, p. 704), entre autres.

Ces pratiques ne sont pas nouvelles, mais elles ont pris une ampleur inédite grâce aux nouvelles technologies numériques et d'intelligence artificielle (Chan, 2024).

Ce système médiatique hybride perturbe par ailleurs les systèmes de pouvoirs, et contribue à la redéfinition, tout au moins partielle, des normes, des institutions et des structures d'autorité (DiResta, 2024). Il ne s'agit pas seulement d'un désordre informationnel, marqué par la prolifération d'affirmations fausses, inexactes ou trompeuses (voir Encadré n° 1.1), mais aussi d'une contestation de l'autorité des personnes qui ont l'expertise nécessaire pour interpréter les informations. Selon Chadwick, dans un tel système :

[...] le pouvoir est exercé par ceux qui parviennent à créer, à exploiter ou à orienter les flux d'informations en fonction de leurs objectifs et de manière à modifier, activer ou désactiver l'action des autres, à travers et entre une série d'environnements médiatiques anciens et plus récents⁵. (Chadwick, 2017, p. 285)

ENCADRÉ N° 1.1



Désordre informationnel : désinformation, mésinformation, malinformation

Dans les espaces numériques, un grand volume d'affirmations fausses, inexactes ou trompeuses est en circulation. Certaines cherchent volontairement à tromper les personnes et à manipuler les perceptions (désinformation, malinformation), alors que d'autres véhiculent des faussetés sans mauvaise intention (mésinformation).

Certains hypertrucages ont des fins de désinformation, en l'occurrence lorsqu'ils cherchent à faire passer pour vraies des situations fictives. D'autres hypertrucages visent la malinformation : ils placent une vérité dans un contexte inapproprié pour amener les personnes à en faire une interprétation fautive. Cependant, démontrer l'intention derrière une affirmation est parfois difficile, voire impossible.

Certaines personnes publient ou partagent des affirmations en ligne sans savoir qu'elles sont fausses. D'ailleurs, les agents conversationnels généralistes (p. ex. ChatGPT d'OpenAI ou Gemini de Google) fournissent parfois des réponses fausses aux requêtes des utilisateurs et utilisatrices. Celles-ci sont en effet produites sur la base d'une analyse des régularités statistiques des données d'entraînement – c'est pourquoi les agents conversationnels généralistes sont susceptibles d'affabuler, d'inventer des faits, en dépit d'efforts récents pour renforcer leur fiabilité⁶.

Les communications en ligne donnent lieu à de nouvelles formes de mobilisation, incluant des formes de militantisme politique, qui constituent, pour le meilleur ou pour le pire, de nouvelles sources de socialisation politique. Les messageries instantanées (Messenger, Discord, WhatsApp, etc.), par exemple, sont des lieux de coordination très efficaces et peu coûteux (Kim, 2008 ; Mankulam, 2024). Elles peuvent

toutefois dissimuler des stratégies de coordination visant à manipuler les algorithmes. Certains acteurs exploitent le manque de transparence de l'environnement numérique pour gagner une influence qui se transpose parfois hors ligne⁷. L'objectif peut aussi être d'influencer les débats publics en amplifiant la diffusion d'idées en ligne tout en dissimulant leur source, une pratique connue comme le « blanchiment d'information⁸ ».

Les influenceurs et influenceuses, par ailleurs, jouent maintenant un rôle important dans la vie politique et sociale, en particulier à travers leur engagement sur les réseaux sociaux (CDMRN, 2025)⁹. Ces personnes peuvent directement soutenir des formations politiques — par exemple en accueillant des personnalités politiques — ou indirectement à travers le partage d'idées politiques¹⁰ (DiResta, 2024). Leur influence repose sur leur capacité à maintenir l'engagement de leurs abonnés, mais certains d'entre eux reçoivent des soutiens financiers externes, qui sont parfois volontairement dissimulés¹¹.

Les espaces numériques permettent donc l'insertion, dans le jeu politique, d'un ensemble d'acteurs qui peuvent facilement exprimer leur point de vue et ainsi contribuer à la variété de ceux-ci. En raison de leur manque de transparence, ils permettent toutefois aussi aux acteurs d'exercer une influence induite par le biais de diverses tactiques de manipulation de l'opinion publique. Les espaces numériques sont très perméables à l'ingérence d'acteurs externes à la communauté politique – une inclusion qui peut être « injustifiée » (McKay et Tenove, 2021, p. 705). Par ailleurs, si les citoyennes et citoyens peuvent, à l'ère des communications numériques, participer plus facilement aux débats publics, ceux-ci sont souvent stériles et susceptibles de contribuer à une dégradation du climat social.

Les espaces numériques se prêtent à la diffusion de discours de nature populiste (*digital populism*) hostiles à la démocratie libérale. En effet, ils soutiennent une dynamique participative (Mankulam, 2024, p. 599) qui donne l'illusion d'une expression véritable et unifiée de la volonté populaire. Ils sont toutefois traversés par des tactiques anti-délibératives (McKay et Tenove, 2021, p. 703) qui rejettent l'expression du pluralisme (Müller, 2016). Des études ont d'ailleurs décrit la nature « participative » (Starbird, 2022) des campagnes de désinformation en ligne, ainsi que le rôle joué par les comptes « superpropagateurs » (en anglais *super spreader*) (DiResta, 2024). Dans l'état des choses actuel, les technologies numériques se prêtent à la diffusion de contenus polarisants et extrêmes (Wardle et Derakhshan, 2017). Elles sont souvent associées à des comportements défavorables à la diversité

des idées et qui nuisent au civisme : l'intimidation et le harcèlement, l'incitation à la haine, les attaques basées sur l'identité et le genre, et l'extrémisme. Dans un environnement informationnel hybride, de tels comportements ne restent pas en ligne : ils débordent dans la vie hors ligne. Les discours partisans, de même que la mise en place de stratégies de communication conflictuelles, voire polémiques, ont leur place en démocratie (Coeckelbergh, 2024 ; Mansbridge et coll., 2012 ; Mouffe, 2017). Toutefois, les échanges qui ne respectent pas certaines conditions de délibération élémentaires sont peu productifs (Coeckelbergh, 2024, p. 65)¹². Ces interactions alimentent la polarisation affective, c'est-à-dire l'hostilité mutuelle, et le cynisme tout en érodant la confiance entre citoyens et citoyennes, et envers les institutions (Vaccari et Chadwick, 2020).

Les technologies citoyennes, une réponse au populisme numérique ?

L'optimisme initial quant au potentiel démocratique du numérique a cédé la place à un pessimisme généralisé. Tout n'est pas pour autant perdu pour les promoteurs des « technologies citoyennes » – connues sous la désignation anglaise *civic tech*. Celles-ci pourraient offrir une piste de réponse aux demandes de participation démocratique soulevées, notamment, par les mouvements populistes (Norris et Inglehart, 2019, p. 22). Ces technologies pourraient satisfaire certaines demandes démocratiques, car elles rendent possible une consultation plus fréquente et plus directe de la population. Elles pourraient aussi faciliter une délibération publique plus large. En effet, le recours aux SIA dans les processus de consultation en ligne comporte plusieurs avantages potentiels, dans la mesure où les bons outils sont employés et les risques sont gérés adéquatement. Il peut rendre, par exemple, ces processus plus efficaces et plus inclusifs, et permettre de conduire des consultations à plus grande échelle (voir l'Annexe 1.) Qui plus est, il est possible de concevoir des espaces numériques qui respectent certaines valeurs civiques et facilitent un dialogue ouvert et constructif.

Un tel déploiement technologique pourrait faire contrepoids aux pratiques néfastes qui sont aujourd’hui omniprésentes et favoriser une participation élargie aux débats publics. Toutefois, un tel virage exige une mobilisation collective dont les conditions semblent difficiles à réunir, tout au moins dans un avenir rapproché.

Ainsi, le développement de nouveaux systèmes d’intelligence artificielle, dont il est question dans la prochaine partie du chapitre, marque une nouvelle phase de transformation numérique. Elle comporte des risques, mais aussi un nouveau potentiel de renforcement de la participation citoyenne.

1.2 Les caractéristiques des systèmes d’intelligence artificielle

Le concept d’intelligence artificielle regroupe un ensemble de technologies variées, développées par les différentes branches de l’informatique et de la science des données. Elles auraient en commun d’être conçues afin d’imiter les capacités cognitives de l’intelligence humaine, mais la délimitation entre ce qui appartient et n’appartient pas à l’IA n’est pas très claire (OECD.AI, 2024). Sa définition est ouverte (Djeffal, 2019, p. 256), et évolue à travers le temps. Selon l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), un système d’intelligence artificielle (SIA) est :

[...] basé sur une machine qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des données qu’il reçoit, comment générer des résultats tels que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer des environnements physiques ou virtuels¹³. (OCDE, 2024)

Toujours selon la définition de l’OCDE, mise à jour en mars 2024, le niveau d’autonomie et d’adaptabilité après le déploiement varie d’un SIA à l’autre, tout comme sa complexité et son niveau de transparence ou d’opacité, et, par le fait même, le degré d’incertitude qui y est associé. Il faut donc garder en tête qu’aucune observation ne s’applique globalement à tous les types de SIA (Narayanan et coll., 2024, p. 13-14). Il est ainsi souhaitable de préciser ici les technologies concernées et de définir leurs caractéristiques¹⁴.

À partir du début des années 2020, un ensemble de systèmes d’intelligence artificielle ont été mis en marché : les générateurs d’images, de vidéo et de voix (p. ex. DALL-E, Midjourney ou Stable Diffusion), et les agents conversationnels qui génèrent du texte, notamment sous la forme de réponses à des requêtes en langage naturel (p. ex. ChatGPT, d’OpenAI). Plus récemment, des générateurs de vidéos très performants ont été commercialisés (p. ex. Sora, d’OpenAI). Ces systèmes ont en commun d’être en mesure de créer des contenus synthétiques sur demande, à partir de commandes écrites (ou vocales), dites en langage naturel. Ils sont en fait le produit d’innovations technologiques qui remontent à plusieurs décennies, mais dont le développement s’est accéléré à partir du début des années 2010. L’augmentation de la puissance de calcul des ordinateurs, la disponibilité d’immenses quantités de données générées par les interactions et certains développements techniques sur le plan de la programmation et du logiciel¹⁵ ont en effet permis l’émergence des modèles d’apprentissage automatique à la base de l’IA générative.

Les agents conversationnels emploient une stratégie similaire pour le texte. L’étiquetage des données n’est toutefois pas nécessaire. Le modèle est en effet en mesure de faire l’analyse statistique de phrases longues — une percée faite par Google en 2017 — et ainsi d’évaluer la probabilité qu’un mot en suive un autre, et ainsi de suite. Parfois qualifiés de « calculateurs de mots », les grands modèles de langage (en anglais *Large Language Models* ou LLM) produisent du texte en prédisant les séquences de mots les plus susceptibles d’être pertinentes. Contrairement aux programmes développés précédemment, les agents conversationnels contemporains

sont alimentés par de grands modèles de langage. En effet, les premiers algorithmes d'IA symbolique visant à générer du texte pour interagir avec des humains, comme le programme informatique ELIZA dans les années 1960, fonctionnaient plutôt sur la base de règles prédéfinies. Ils avaient d'ailleurs des objectifs et des capacités beaucoup plus circonscrits.

C'est pourquoi les agents conversationnels contemporains (p. ex. ChatGPT, Gemini, Claude ou DeepSeek), sont beaucoup plus performants. Ils utilisent toutefois, comme c'était le cas du programme ELIZA, le traitement naturel du langage (plutôt qu'un langage informatique), ce qui rend possible l'interaction directe entre l'humain et la machine¹⁶.

ENCADRÉ N° 1.2



Système d'intelligence artificielle générative ; grands modèles de langage ; modèles multimodaux ; générateurs d'image et de vidéos ; etc.

Les systèmes de recommandation de contenus sur les réseaux sociaux, mais aussi sur un ensemble de plateformes numériques (p. ex. Netflix), fonctionnent sur la base d'algorithmes de différents types et visent principalement à prédire l'engagement, c'est-à-dire les contenus susceptibles de retenir l'attention de l'utilisateur ou l'utilisatrice (voir Narayanan, 2023). Les SIA, dont il est question dans cet avis, sont plus complexes parce qu'appuyés sur de grands modèles composés de plusieurs milliards de paramètres.

Pour désigner les SIA dont il sera question dans cet avis, une diversité de termes peut être employée, notamment *générateur de texte, d'images, de vidéos ; agents conversationnels ; et assistants d'IA ou assistants virtuels*. À des fins de simplification, cet avis utilise, sauf lorsqu'il est nécessaire d'être plus précis, le terme général de *système d'intelligence artificielle* (SIA) pour référer aux outils d'intelligence artificielle dite « générative »¹⁷. Ces outils s'appuient sur de grands modèles de langage¹⁸ (ou de langue) — lorsqu'il s'agit de texte — ou de grands modèles multimodaux¹⁹ — lorsqu'il s'agit de données (entrée) et de contenus (sortie) variés.

Certains outils sont à « usage général » parce qu'ils sont capables « d'effectuer une grande variété de tâches distinctes sans avoir été précisément conçu(s) ou entraîné(s) pour celles-ci²⁰. » Les modèles préentraînés (GPT) ou modèles de fondation peuvent être entraînés pour conduire des tâches spécialisées²¹. Ces modèles d'IA sont parfois disponibles en code ouvert (*open source*) ou en source fermée, c'est-à-dire que le système est disponible au public — qui peut l'adapter en fonction de ce qu'on veut en faire — ou alors être exclusivement réservé au propriétaire du modèle (Bengio et coll., 2024).

L'IA agentive²² est en cours de développement. Ces assistants dits « d'IA avancée » (*advanced AI assistants*) ont l'autonomie requise pour planifier et exécuter des « séquences d'actions pour le compte de l'utilisateur » (Gabriel et coll., 2024, p. 12). En d'autres termes, ils seraient en mesure de prendre des décisions à partir de directives initiales sans avoir à être microgérés.

Les systèmes d'IA générative actuels se distinguent par leur **facilité d'utilisation et leur accessibilité** (PEREN, 2023, p. 14), mais aussi leur caractère **généraliste**. Leur utilisation dépend de ce que les acteurs souhaitent en faire. Ils sont aussi imprévisibles : développant « spontanément » des comportements en fonction des données d'entraînement, ils ne peuvent pas toujours être contrôlés (Bowman, 2024). Ils se distinguent ainsi d'autres types d'outils basés sur des technologies d'intelligence artificielle, tels que les assistants intelligents ou les assistants vocaux, dont les fonctionnalités sont limitées et l'entraînement spécialisé.

Cette **polyvalence** et cette **efficacité** viennent au coût d'une **moins grande fiabilité**. En effet, si les agents conversationnels contemporains formulent des réponses plausibles, ils répètent sans véritablement comprendre, et sont indifférents à la vérité (Bender et coll., 2021; Narayanan et Kapoor, 2024, p. 139)²³. Ils sont susceptibles de combler le manque d'informations en générant des données inexistantes, c'est-à-dire en inventant des faits – ou, plus prosaïquement, en baratinant. Ils sont ainsi susceptibles d'induire les utilisatrices et les utilisateurs en erreur, en particulier lorsqu'il s'agit de donner des renseignements précis. En fait, la fiabilité et la pertinence des réponses dépendent étroitement de la conception du modèle ainsi que des données d'entraînement, dont la quantité et la qualité fluctuent en fonction de plusieurs variables, dont la langue.

L'efficacité des systèmes d'IA générative vient aussi avec un coût en matière d'**explicitabilité** et de **transparence** (CNPEN, 2021). Peu de progrès ont été réalisés jusqu'à présent pour les rendre compréhensibles (Hassija et coll., 2024; McQuillan, 2022, p. 21-22). Ainsi, comme l'explique le rapport scientifique international sur la sécurité de l'IA avancée (*International scientific report on the safety of advanced AI*) : « Les développeurs [et les développeuses] n'ont encore qu'une compréhension limitée du fonctionnement de leurs modèles d'IA à usage général » (Bengio et coll., 2024, s.p.).

Le développement des systèmes d'intelligence artificielle générative n'aurait pas été possible sans de gigantesques bases de données de textes et d'images. Constituées à partir des publications produites par les utilisateurs et utilisatrices — sans leur accord — sur diverses plateformes numériques, en particulier des médias sociaux, ces bases ont servi à entraîner la plupart des grands modèles aujourd'hui sur le marché. Ainsi, contrairement aux outils d'IA spécialisés, ils s'appuient sur une grande diversité de données récoltées sur Internet sans filtre, traitement ou analyse préalable (PEREN, 2023, p. 2). Les modèles héritent alors des biais que ces données comportent : en d'autres termes, ils peuvent reproduire la toxicité omniprésente sur Internet (Narayanan et Kapoor, 2024, p. 143). Ils peuvent aussi être délibérément contaminés par l'empoisonnement à grande échelle des données à partir desquelles ils sont entraînés²⁴.

1.3 Une variété d'utilisations des SIA

La grande polyvalence de ces systèmes et leur faible coût d'utilisation font en sorte que leurs utilisations se diversifient très rapidement. Elles sont difficiles à répertorier, d'autant plus que certains emplois sont dissimulés pour des raisons stratégiques, commerciales, légales, réputationnelles ou autres.

Étant donné leur grande accessibilité, les systèmes d'IA générative sont employés par une diversité d'acteurs à des fins très variables. Les citoyens et les citoyennes, sans compétences techniques particulières, peuvent aisément employer ces systèmes comme outils d'expression politique, alors que les organisations de la société civile, les institutions publiques et les partis politiques les intègrent à leurs activités publiques et privées. Néanmoins, il y aurait lieu de croire que les organisations et les individus ayant plus de compétences techniques et de ressources sont susceptibles d'en faire un usage plus sophistiqué. Toutefois, il semble que les utilisations rudimentaires de ces systèmes, qui demandent des compétences techniques minimales, sont, à l'heure actuelle, plus fréquentes (Marchal et coll., 2024)²⁵.

De nombreuses utilisations de ces technologies sont bénignes : les agents conversationnels, par exemple, sont de plus en plus employés pour faciliter la rédaction de discours et de contenus divers (courriels, etc.), ou alors pour traduire des messages d'une langue à l'autre. Utilisés avec précaution et professionnalisme, ils peuvent alléger la tâche du personnel politique ou des personnes candidates, en particulier ceux qui ont moins de ressources (Martin et coll., 2024), bien que ces pratiques puissent susciter une certaine méfiance de la population. Par ailleurs, les générateurs d'images permettent, par exemple, aux citoyens et aux citoyennes d'exprimer leurs idées politiques à travers la satire grâce aux outils accessibles gratuitement en ligne. Ces outils peuvent aussi réduire les coûts associés à la production de contenus aux visées éducatives ou faciliter l'accessibilité aux personnes qui vivent avec un handicap.

Toutefois, d'autres usages suscitent les craintes en raison de leur impact potentiel sur la démocratie. La création de contenus synthétiques, en particulier d'hypertrucages visuels, préoccupe un grand nombre d'observateurs (Citron et Chesney, 2019; Floreani, 2024, notamment). Les générateurs d'images et de vidéos, en particulier, sont déjà en mesure de produire des contenus difficiles à distinguer de la réalité et difficiles à détecter par les personnes comme par les machines (Thompson et Hsu, 2023). Ainsi, les SIA peuvent servir à diffamer publiquement des personnes, voire à les harceler et à les intimider, et à créer un doute sur, par exemple, leur intégrité, mais aussi à alimenter des campagnes de désinformation en soutenant des récits trompeurs, voire des « histoires synthétiques »²⁶ (Horvitz, 2022). Certains outils permettent aussi de cloner la voix d'une personne à son insu afin de lui nuire, comme l'ont montré certains incidents²⁷. Ainsi, en période électorale, la diffusion de contenus synthétiques pourrait influencer la perception publique des personnes candidates ou des partis politiques à des moments clés, et ainsi entraîner des répercussions sur le processus électoral²⁸. En Occident, les partis politiques traditionnels seraient toutefois plus réticents à prendre le risque d'utiliser de nouvelles technologies, en particulier si elles sont mal vues de la population (Dommett, 2023; Martin et coll., 2024). Toutefois, il n'est pas exclu qu'ils se tournent vers les SIA pour produire à moindres coûts des publicités et des contenus (Bartleman et Dubois, 2024, p. 16-17; Martin et coll., 2024, p. 2) ou alors afin d'adapter plus aisément les messages destinés à divers groupes ciblés. Les SIA pourraient aussi être utilisés par les partis politiques dans l'objectif d'augmenter l'ampleur de leurs campagnes d'appels et de textos automatisés²⁹, notamment par le biais de plateformes commerciales d'organisation des campagnes électorales. Il n'est toutefois pas exclu que des hypertrucages problématiques soient diffusés par des acteurs à la marge du jeu politique qui agissent en coordination ou non avec des formations politiques.

En dépit d'une relative immaturité technologique, les systèmes d'IA générative se sont rapidement popularisés (Narayanan et Kapoor, 2024, p. 2 ; CNPEN, 2021). Ils ont, en quelque sorte, été testés sur leurs utilisateurs et leurs utilisatrices, et leurs dysfonctionnements sont corrigés au fil de leur signalement, entraînant d'importants coûts sociaux (Narayanan et Kapoor, 2024, p. 2). Les SIA sont maintenant intégrés à l'infrastructure numérique (Narayanan et Kapoor 2024, p. 258). Ils sont dans les moteurs de recherche, les médias sociaux, les messageries, etc. Ils ont supplanté plusieurs outils numériques existants. Le recours aux SIA est devenu assez commun chez les Québécois et les Québécoises. Selon l'enquête NETendances 2024, « le tiers (33 %) des internautes du Québec a déjà utilisé un outil d'intelligence artificielle générative, tel que ChatGPT, Gemini ou Copilot. Cette proportion grimpe à 58 % chez les 18-34 ans alors qu'elle n'est que de 13 % dans le groupe des 55 ans et plus » (ATN et BIP, 2024b, p. 6). On rapporte aussi que 36 % des internautes utilisaient ces outils afin d'« acquérir de nouvelles connaissances et [d']améliorer [leur] compréhension de certains sujets. » (ATN et BIP, 2024b, p. 17)

Toutefois, selon plusieurs observateurs, l'utilisation de SIA généralistes comme outil d'accès aux contenus est problématique (Lindemann 2024 ; PEREN, 2023). Alors que les moteurs de recherche traditionnels recommandent une série de sites en fonction de mots-clés et ordonnés selon leur pertinence, les agents conversationnels fournissent généralement, en réponse à chaque requête, un texte qui combine des éléments de diverses sources (Honan, 2025). En dissimulant partiellement la complexité d'un enjeu et la pluralité des sources, les agents conversationnels pourraient accroître le risque que l'utilisateur soit mal informé, voire manipulé (Heaven, 2022). Ils contribuent peu, par ailleurs, au développement d'un point de vue critique (CEST, 2023a), et rendent la vérification de l'information difficile, car ils ne rendent pas explicite le processus ayant amené à la production de ladite réponse.

Les SIA ont la capacité d'adapter les contenus en fonction des groupes visés et de la langue parlée, mais aussi de la culture, du niveau d'éducation, etc. (Babwah Brennen et Perault, 2023), ce qui rend la communication beaucoup plus efficace. Des recherches récentes montrent par ailleurs qu'ils seraient aussi des outils de persuasion efficaces (Hackenburg et coll., 2025 ; Sabour et coll., 2025 ; Lin et coll., 2025).

Utilisations de l'analytique avancée

L'analytique avancée (ou augmentée) est utilisée en campagne électorale afin de traiter une quantité massive de données sur les personnes, mais aussi d'inférer certaines caractéristiques à partir des données existantes (p. ex. la religion ou l'appartenance ethnique) afin de prédire le comportement électoral (Christopher et coll., 2024, p. 25)³⁰. L'analyse de ces données — parfois avec l'assistance de SIA générative — sert à élaborer les stratégies électorales et les stratégies de marketing politique (Bartleman et Dubois, 2024, p. 18), et permet de s'adresser aux électeurs et électrices sur la base de leur profil à travers des publicités microciblées (voir Encadré n° 1.3). Ces techniques peuvent aussi être employées pour des activités plus intensives de surveillance des personnes sur les médias sociaux.

Les outils d'analyse augmentée donnent aux partis politiques les moyens de recueillir des informations sur leurs électrices et électeurs potentiels (Bartleman et Dubois, 2024, p. 3). De nombreuses catégories de données peuvent être colligées afin de segmenter l'électorat et d'établir des profils personnels : des informations de nature sociodémographique (niveau d'éducation, revenu, état matrimonial, etc.) — certaines données sont d'ailleurs obtenues grâce aux listes électorales (âge, sexe, etc.) —, de nature géographique (circonscription et sections de vote), ou concernant les préférences

et les comportements électoraux. En somme, l'analytique avancée permet de renforcer considérablement les capacités d'extraction et de collecte de renseignements personnels, mais aussi d'inférer de nouveaux renseignements sur les électeurs et électrices à des fins de profilage et de microciblage dans les communications politiques. Aux États-Unis, ces techniques sont omniprésentes dans les campagnes présidentielles depuis 2004, et depuis 2006 au Canada. Au Québec, les campagnes électorales ont pris un virage numérique à partir de 2018 (Montigny et coll., 2019 ; Giasson et coll., 2019).

ENCADRÉ N° 1.3



Marketing politique, ciblage et microciblage publicitaire

Le **marketing politique** est une stratégie de communication politique qui importe des méthodes du marketing commercial dans les campagnes électorales. Il vise à adapter le contenu des messages publicitaires en fonction du profil de groupes de l'électorat.

Le (micro)ciblage publicitaire exige :

- Une collecte de renseignements sur les personnes ;
- Un profilage de l'électorat et sa segmentation en fonction de caractéristiques personnelles susceptibles de déterminer l'attitude politique ;
- La personnalisation des contenus en fonction des segments plus ou moins grands ;
- La diffusion des contenus personnalisés aux électeurs et électrices, principalement sous la forme de publicités en ligne (réseaux sociaux, pages Web, etc.)³¹.

Le **ciblage** est fait par le croisement de critères généraux (localisation, genre, etc.), alors que le **microciblage** vise des groupes plus restreints et utilise des caractéristiques personnelles précises (Dubois, 2024, p. 3).

Contrairement aux outils d'IA générative généraliste, l'analyse de données assistée par l'IA à des fins de microciblage n'est pas largement accessible. Cependant, plusieurs plateformes numériques, Facebook, en particulier, mettent à la disposition de leurs clients des options de microciblage des publics à des fins de marketing (centre d'intérêt, géolocalisation, catégorie d'âge, etc.)³². Ainsi, le microciblage de communications politiques est, en théorie, accessible, à faibles coûts, à un large éventail d'acteurs, et non seulement aux partis politiques.

Il existe des contraintes spécifiques à l'utilisation du marketing politique en période électorale. Depuis 2018, la *Loi électorale canadienne* exige des plateformes qu'elles répertorient les publicités électorales dans un registre³³. Certaines plateformes numériques ont cessé de vendre et de diffuser des publicités politiques et électorales au Canada, notamment X/Twitter et Google. Certaines d'entre elles ont décidé d'appliquer la même politique aux provinces canadiennes, mais pas toutes (Élections Québec, 2024b, p. 68)³⁴. Par ailleurs, en période électorale au Québec, l'achat de publicités politiques et électorales est limité aux partis politiques et aux personnes candidates, étant donné qu'ils sont les seuls à pouvoir engager des dépenses électorales³⁵ (Élections Québec, 2023, p. 64). Néanmoins, ce ne sont pas toutes les organisations qui sont en mesure de conduire les analyses nécessaires à une stratégie de marketing politique efficace. Plusieurs contraintes influencent en fait les stratégies des partis, qui varient d'ailleurs considérablement d'une démocratie à l'autre en fonction de la « législation sur la protection des données, du financement des partis ou même des systèmes électoraux », mais aussi de ce qui est accepté socialement (Dommett et coll., 2024, p. 8). La collecte et l'utilisation des renseignements personnels par les partis politiques seraient dans les faits limitées et très

variables (Dommett et coll., 2024, p. 10). L'absence de transparence de ces stratégies (Christopher et coll., 2024) — incluant les divers usages des SIA — contribue à alimenter les craintes, et, possiblement, à exagérer leurs impacts (Dommett, 2023). En effet, les utilisations du microciblage publicitaire par les entités politiques ne sont documentées qu'en partie. Les études sur le sujet sont généralement basées sur l'analyse des informations disponibles dans les registres publicitaires des plateformes numériques (Bennett et Gordon, 2021), une source d'information qui comporte des limites importantes (Dubois et coll., 2022). Néanmoins, l'accès aux renseignements personnels de l'électorat par les partis politiques et les enjeux liés à la protection de la vie privée ont été assez bien étudiés (Bennett et Oduro-Marfo, 2019)³⁶.

La numérisation des campagnes électorales constitue une évolution majeure de l'histoire récente, qui comporte des éléments de continuité (p. ex. le pointage électoral a de tout temps été important), mais aussi de rupture avec les pratiques antérieures (p. ex. le ciblage publicitaire en ligne est plus précis) qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la circulation de l'information politique, mais aussi sur l'exercice de certains droits civiques et politiques. Les technologies actuelles ont le potentiel de fragmenter davantage les discours publics en clientèles, et de rationaliser les stratégies des campagnes en concentrant les efforts de mobilisation sur de petits segments de l'électorat, ce qui pourrait avoir des implications sur la participation électorale. Ces usages amènent à s'interroger sur leur implication pour le droit à la vie privée et la protection des renseignements personnels, mais aussi sur l'autonomie des personnes qui sont ciblées par des publicités grâce aux renseignements recueillis sur elles sans qu'elles le sachent et y aient consenti (Djeffal, 2019, p. 261; Manheim et Kaplan, 2019, p. 119).

1.4 Les fonctions des SIA dans l'environnement informationnel numérique

Les SIA remplissent un ensemble de fonctions, comme, par exemple, l'aide à la prise de décision, la classification, la recommandation, la traduction et la transcription (Bender et Hanna, 2025, p. 6-7). Les systèmes d'intelligence artificielle étudiés dans cet avis remplissent trois grandes fonctions :

1. Création de contenus automatisée et d'hypertrucages

Les SIA sont employés afin de créer et de reproduire des textes, des images, des vidéos, des voix, en fonction de requêtes spécifiques manuelles ou automatisées. Ils peuvent générer des contenus en grande quantité, de manière automatisée, mais aussi d'une grande qualité, c'est-à-dire d'un grand réalisme (hypertrucage). Cela représente un rehaussement considérable des capacités disponibles jusqu'à récemment (p. ex. Photoshop).

2. Filtrage, sélection et diffusion des contenus

Les SIA influencent la circulation de l'information en ligne à travers leur rôle d'intermédiaire entre les utilisateurs et les utilisatrices, et les espaces numériques. Les plateformes numériques et les moteurs de recherche, tout comme les médias sociaux, utilisaient déjà des algorithmes ou des systèmes de recommandation afin de sélectionner les contenus, qui sont présentés aux utilisateurs et utilisatrices en fonction de divers critères (interactions antérieures, langue et localisation, tendances, perspectives d'engagement, etc.). Les SIA *approfondissent* cette fonction de filtrage. Ils *poussent (push)* de plus en plus l'information vers les personnes³⁷.

Ils répondent à des requêtes (*pull*) des utilisateurs et utilisatrices, mais introduisent des informations qui ne sont pas directement sollicitées. Celles-ci sont donc en réalité *poussées* vers les utilisatrices et utilisateurs (Cybenko et Brewington, 1999). En effet, les SIA (p. ex. les agents conversationnels) proposent des réponses composées à partir de diverses sources alors que les algorithmes recommandent des liens en fonction des intérêts présumés des utilisatrices et utilisateurs³⁸. Ainsi, ces personnes n'ont pas à consulter directement les sources, une tendance nommée la « recherche sans clic ». L'un des impacts majeurs de la popularisation de ces outils est la baisse de trafics sur plusieurs sites Internet, incluant celui du gouvernement du Québec³⁹.

Les SIA sont aussi en mesure d'amplifier la visibilité des contenus à travers l'automatisation de comptes de médias sociaux. Les flux de communication sont également influencés par le microciblage publicitaire orchestré par divers acteurs qui *poussent* de l'information vers un public déterminé.

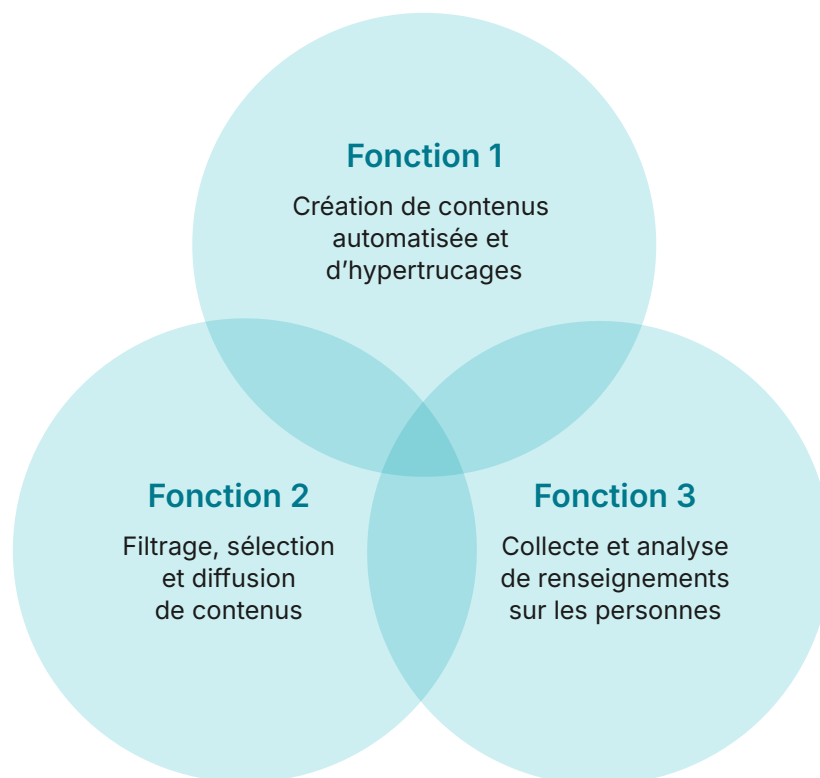
3. Collecte et analyse de renseignements sur les personnes

Les SIA renforcent les capacités existantes d'analyse et d'inférence de nouvelles données et de renseignements personnels, notamment à des fins de profilage et de personnalisation. En effet, ils permettent d'aller plus loin dans l'analyse des données, notamment en faisant des prédictions concernant le comportement politique à partir d'une énorme quantité de renseignements personnels.

Dans les faits, ces fonctions ne sont pas nécessairement exercées séparément, mais sont parfois mobilisées conjointement. Par exemple, les renseignements sur les personnes sont

collectés par les outils conversationnels d'IA afin de personnaliser les contenus, c'est-à-dire de les adapter à l'utilisateur ou à l'utilisatrice.

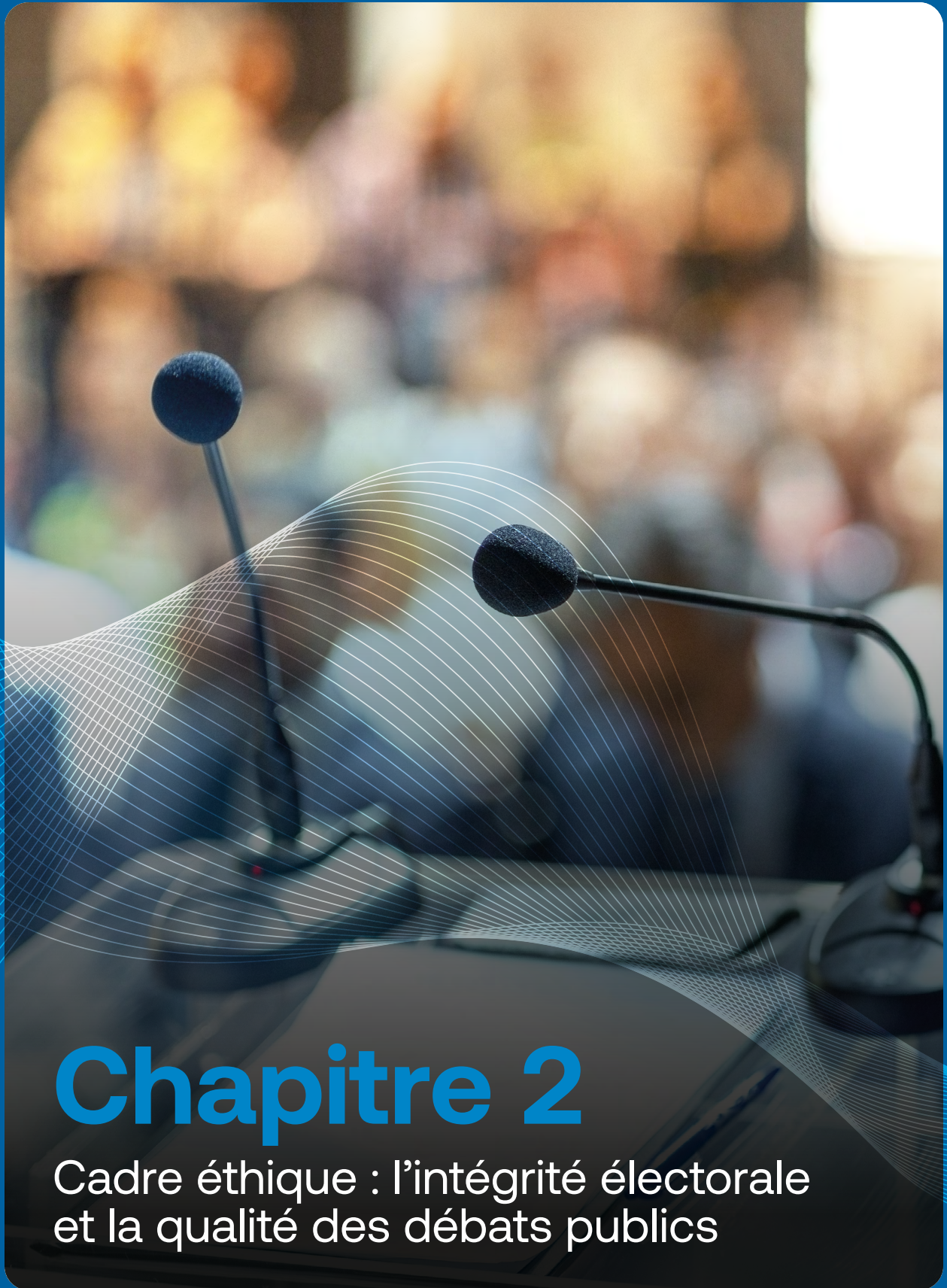
Diagramme n° 1.1 **Les trois fonctions des SIA**



Conclusion du chapitre : une complexification du contexte informationnel et technologique

Comment les impacts des SIA sur la démocratie se distinguent-ils des impacts de l'émergence des plateformes numériques de manière plus générale ? Les SIA complexifient davantage l'environnement informationnel numérique. En raison de leur fonctionnement et des fonctions qu'ils y jouent, ils en approfondissent aussi l'opacité. La capacité des SIA de créer des contenus hyperréalistes amène un changement *qualitatif* (Citron et Chesney, 2019) : elle rend de plus en plus difficile la distinction entre le vrai et le faux, entre l'authentique et le manipulé. Le changement est aussi *quantitatif* : les SIA contribuent à la surabondance de l'information (Floridi, 2013, p. 6). La prolifération des contenus fait en sorte que les utilisatrices et les utilisateurs doivent de plus en plus compter sur des SIA pour filtrer, structurer et organiser l'information qu'ils consomment. Celle-ci leur parvient aussi de plus en plus par l'intermédiaire de publicités qui sont microciblées en fonction de leurs caractéristiques et de leurs préférences personnelles.

Ainsi, les impacts des SIA sur la démocratie s'ajoutent à ceux du numérique et les amplifient⁴⁰. L'effet est parfois marginal, c'est-à-dire que leurs utilisations accentuent un risque existant (Seger, 2024). Plusieurs SIA, par exemple, rendent certaines pratiques existantes plus accessibles et moins coûteuses. Dans d'autres circonstances, toutefois, ils entraînent de nouveaux impacts sociaux et politiques. Il en sera question dans l'analyse des risques éthiques au Chapitre 3.



Chapitre 2

Cadre éthique : l'intégrité électorale
et la qualité des débats publics

Le premier chapitre de l’Avis a défini les grandes caractéristiques du modèle démocratique actuel. Il en ressort deux grandes composantes : les élections et les débats publics. En effet, si la démocratie contemporaine est difficilement imaginable sans élections, des élections peuvent être tenues sans qu’il y ait de véritable démocratie. **L’intégrité du processus électoral** requiert non seulement l’accès au droit de vote à l’ensemble des électeurs et des électrices, mais aussi un respect du pluralisme des idées qui repose, en retour, sur le respect d’un ensemble de droits et libertés (Schedler, 2002) ; des principes et des valeurs qui sont aussi essentiels aux débats publics. La vitalité d’une démocratie se reflète dans la **qualité des débats publics** qui jouent un rôle dans la formation des opinions individuelles, façonnent l’opinion publique et contribuent à la légitimité des décisions publiques prises par les personnes élues (Warren, 2012 ; Mackie, 2018, p. 220).

D’un autre point de vue, la démocratie est, fondamentalement, un « processus organisé de communication par lequel les humains s’informent, débattent et prennent des décisions collectives contraignantes » (Fuchs, 2023, p. 12). Ainsi, les mécanismes de circulation de l’information sont au cœur des processus démocratiques (Coeckelbergh, 2024, p. 29) : « [...] toute démocratie a besoin des médias politiques pour jouer le rôle de transmetteur d’informations fiables et utiles [...] ». Ces transmetteurs aident les citoyens et les citoyennes « [...] à interpréter les faits et à établir des liens entre ceux-ci, les rôles et les politiques [...] ». Ils jouent par ailleurs « [...] le rôle de chien de garde, de critique et d’enquêteur⁴¹. » (Mansbridge et coll., 2012, p. 20). Comme il en a été question au Chapitre 1, le fonctionnement de ces mécanismes ou transmetteurs a été transformé profondément

par les mutations technologiques de l’environnement informationnel amenées par la numérisation de l’environnement informationnel, puis par la diffusion des SIA.

Le cadre d’analyse éthique suivant présente les grands principes et les valeurs fondamentales assurant **l’intégrité du processus électoral** (participation électorale et droit de vote éclairé, équité des moyens et égalité des chances entre concurrents politiques, participation politique) et la **qualité des débats publics** (gouvernement ouvert, pluralisme et inclusivité, participation citoyenne, liberté d’expression et respect de la vie privée). Ce cadre permet d’engager une réflexion visant à repenser leur mise en œuvre dans un nouvel environnement technologique et de clarifier la nature des risques éthiques (et des bénéfices démocratiques) qui y sont associés.

2.1 Les fondements de l’intégrité du processus électoral

L’**intégrité du processus électoral** est fondamentale pour la **légitimité politique** en démocratie. Elle repose sur le respect de certains principes démocratiques fondamentaux qui sont partagés par l’ensemble des démocraties à travers le monde. Ceux-ci se retrouvent dans plusieurs outils internationaux et nationaux, notamment la *Déclaration universelle des droits de l’homme* ou le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*. Pour être démocratique,

un suffrage doit être **universel, égal, libre, secret et direct**, et tenu à intervalles réguliers (Commission de Venise, 2022 ; Norris, 2014, p. 21). **Universel**, parce que toute personne qui répond à certaines conditions doit avoir le droit de vote et être éligible. **Égal**, parce que chaque électeur et électrice a une voix, mais aussi parce que les partis politiques et les personnes candidates doivent avoir une égalité des chances d’être élus. **Libre**, parce que l’électrice ou

l'électeur doit pouvoir librement former sa volonté et voter de manière éclairée, c'est-à-dire sur la base d'informations suffisantes sur les personnes candidates et les partis. **Secret**, parce que le vote est individuel, et doit être exercé sans pressions extérieures. **Direct**, parce qu'une partie des postes doit être soumise au choix de l'électorat.

L'adoption d'une définition éthique de l'intégrité électorale — fondée sur le respect de grands principes et de grandes valeurs — est privilégiée plutôt qu'une focalisation sur les règles légales, car « les élections peuvent être parfaitement légales tout en violant des principes moraux et des critères normatifs reconnus au niveau international » (Norris, 2014, p. 35)⁴².

La façon dont ces principes se concrétisent varie d'une démocratie à l'autre. Par exemple, les modalités d'accès au vote pour assurer l'universalité du vote ne sont pas toutes les mêmes⁴³. Elle évolue aussi à travers le temps, notamment en fonction des transformations des technologies disponibles et de l'environnement informationnel et politique. Cela signifie aussi une évolution de la façon dont les tensions qui existent entre les grands principes démocratiques seront gérées. L'articulation de ces principes et la façon dont ils sont satisfaits sont appelées à évoluer en fonction du contexte, mais aussi des perceptions et des attentes publiques (Norris, 2014). Ainsi, l'intégrité électorale est *politique*, c'est-à-dire qu'elle peut être contestée (GCEDS, 2012, p. 12), et sa conception est appelée à évoluer, notamment en fonction des perceptions des acteurs électoraux, en particulier des partis politiques, mais aussi d'autres groupes de la société civile et du public en général. Ainsi, les transformations de l'environnement politique et technologique ont des impacts sur le respect de l'intégrité électorale.

Dans le contexte actuel, les principales menaces à l'intégrité électorale ne concernent pas la possibilité d'interférence politique dans l'exercice du vote ou dans le dépouillement des bulletins, bien que ces questions demeurent pertinentes. Ce sont plutôt les effets du désordre informationnel sur l'exercice des droits électoraux et le bon déroulement du processus électoral qui sont préoccupants. L'ouverture de l'environnement numérique, l'absence de

délimitation politique et de frontières nationales, et son opacité font en sorte qu'il est plus difficile de prévenir et de détecter les ingérences indues dans le processus électoral et de faire respecter les lois. Ainsi, c'est le principe général d'un scrutin libre qui est surtout mis à mal par les transformations technologiques. En effet, les tentatives de **manipulation des perceptions** publiques, par exemple au moyen de la dissémination d'affirmations fausses, inexacts ou trompeuses, sont inquiétantes, en particulier lorsqu'elles cherchent à semer le doute sur l'intégrité du processus électoral, comme cela a été le cas aux États-Unis à la suite de la défaite du Parti républicain de 2020. Bien qu'elles ne soient pas fondées sur des preuves concrètes, de telles campagnes d'influence peuvent tout de même motiver des changements législatifs en faveur d'une restriction de l'accès au vote, par exemple⁴⁴.

La participation électorale et le droit de voter d'une manière éclairée

Au cœur de l'intégrité électorale se trouve l'idée d'un processus juste permettant **l'expression libre de la volonté de l'électorat**. Le droit de vote est un droit fondamental reconnu de façon quasi universelle aux citoyens et citoyennes domiciliés au Québec; l'âge demeure l'un des critères acceptés de discrimination les plus importants. De nombreux efforts ont été consacrés afin de faciliter l'accès au vote au cours des plus récentes décennies, notamment en offrant la possibilité aux électeurs et électrices d'exercer leur vote par anticipation. De même, des campagnes d'information et des programmes d'éducation à la démocratie, destinés à diverses clientèles, mais plus particulièrement aux jeunes, ont été mis en place⁴⁵. Par ailleurs, des cours d'éducation sur la culture et la citoyenneté québécoise ont été introduits dans le programme scolaire préscolaire, primaire et secondaire du Québec⁴⁶. Ces cours visent à développer les habiletés nécessaires à une participation éclairée aux processus démocratiques et à l'exercice de la citoyenneté québécoise. Ils abordent les institutions démocratiques et leur fonctionnement, explorent les droits et les responsabilités individuels, et étudient

les contre-pouvoirs politiques (médias d'information, syndicats et mouvements sociaux). Ainsi, l'**accessibilité** du vote est une valeur importante. Sa réalisation passe par l'élimination des obstacles à la **participation électorale**.

La libre formation de l'opinion et l'autonomie

Une autre condition essentielle à l'exercice adéquat du droit de vote est l'**accès à une information suffisante** afin de faire un choix éclairé. Un arrêt de la Cour suprême du Canada rendu en 2004 estime que les citoyennes et les citoyens doivent être en mesure d'évaluer les forces et les faiblesses des propositions des personnes candidates et des partis politiques. L'électorat doit être « raisonnablement informé de tous les choix possibles⁴⁷ » afin d'être en mesure de comparer les différentes options politiques proposées. Un équilibre est à maintenir entre, d'une part, la capacité d'un groupe à faire connaître son point de vue politique et à diffuser des informations sur ses positions politiques qui permettent une participation véritable au processus électoral, et, d'autre part, le risque d'inonder l'espace médiatique d'information et d'ainsi nuire à l'expression d'autres perspectives (**l'équité électorale**). Ainsi, dans le but de respecter cet équilibre au cœur du **modèle électoral égalitaire**, l'information qui est offerte aux citoyens et aux citoyennes lors des élections peut être encadrée par des limites raisonnables de dépenses en période électorale. Ces limites doivent toutefois être « soigneusement adaptées », comme le réaffirme un jugement de la Cour suprême rendu en mars 2025 (Smith, 2025)⁴⁸.

Cela ne signifie pas pour autant que l'ensemble de l'électorat est toujours parfaitement informé avant de voter. Plusieurs électeurs et électrices vont utiliser des « raccourcis informationnels » (Goodin et Spiekermann, 2018)⁴⁹ ou se fier à l'opinion de figures publiques (Goldman, 1991, p. 318). Cela est difficile à éviter dans une société complexe fondée sur la division du travail. En effet, les exigences de la citoyenneté doivent être réalistes et prendre en compte que la plus grande part de l'électorat a un temps limité à consacrer à la politique (Elliott, 2023).

Toutefois, l'environnement informationnel actuel fait en sorte que de telles stratégies d'information peuvent rendre les personnes plus vulnérables à la manipulation (Christiano, 2022). Ainsi, afin de former librement leur volonté, l'électeur et l'électrice doivent être en mesure d'accéder à une information suffisante pour pouvoir explorer efficacement une diversité d'idées (Manheim et Kaplan, 2019, p. 119). Pour que l'**autonomie** de la personne soit respectée, celle-ci doit pouvoir être exercée concrètement, c'est-à-dire que la personne doit pouvoir se faire sa propre idée sans influence induite, sans être manipulée ou trompée (Sahebi et Formosa, 2022). En d'autres termes, elle doit avoir accès non seulement à une information suffisante, mais aussi à une information qui soit véridique et exacte⁵⁰.

L'accès à une information suffisante

Le **rôle** d'informer la population québécoise sur l'offre politique en période électorale revient principalement aux médias. La *Loi électorale* prévoit d'ailleurs des exceptions aux règles encadrant le financement politique afin de respecter la liberté de presse (Élections Québec, 2023a, p. 95) et de respecter le principe de liberté de circulation de l'information⁵¹. Toutefois, la fragmentation grandissante de l'environnement médiatique au Québec (Lavigne et coll., 2023) réduit l'influence des médias traditionnels au profit d'un ensemble d'autres acteurs qui ne remplissent pas les mêmes fonctions et ne répondent pas toujours aux mêmes normes, en particulier quant à la qualité de l'information⁵², bien qu'ils puissent contribuer au pluralisme des idées. Entre 2022 et 2024, les sources principales d'information des Québécois et des Québécoises ont changé significativement. Les médias traditionnels occupent toujours un rôle important dans la consultation de l'actualité, mais qui diminue rapidement. La télévision est le premier média consulté, mais a connu une chute de 12 points de pourcentage, alors que la baisse de consultation de la presse écrite a été presque aussi importante (10 points) (ATN et BIP, 2024a, p. 10).

Les nouveaux médias connaissent, au contraire, une progression : la consultation des sites d'information a augmenté de 9 points et celle des applications mobiles de 5 points. L'utilisation des

réseaux sociaux et des réseaux communautaires (forums, blogues et wikis) pour consulter l'actualité a toutefois diminué (respectivement de 6 % et de 3 %), sans doute en raison du blocage des médias canadiens par Meta (ATN et BIP, 2024a, p. 10). D'importantes variations en fonction de la tranche d'âge existent : « les plus jeunes internautes privilégient les réseaux sociaux pour s'informer alors que les internautes de 35 ans et plus préfèrent les médias traditionnels » (ATN et BIP, 2024a, 2024, p. 11). En 2024, 46 % des 18 à 34 ans consultaient principalement les médias traditionnels pour s'informer, alors que cette proportion était de 72 % chez les 35 à 54 ans et de 84 % chez les 55 ans et plus. La proportion est inverse dans le cas des réseaux sociaux et des sites communautaires⁵³.

L'évolution récente de l'environnement informationnel a amené une transformation importante du contexte dans lequel se déroulent les élections, incluant des façons dont les communications politiques sont produites et diffusées. Cela a des impacts sur les façons dont les électeurs et les électrices se renseignent en vue d'exercer leur droit de vote, et en retour sur les manières de communiquer avec eux. La surabondance des contenus, le désordre informationnel (Wardle et coll., 2017) et la fragmentation des sources d'information complexifient les efforts des citoyennes et citoyens pour s'informer. Cet éclatement les rend plus vulnérables aux efforts pour semer le doute et la confusion et aux tentatives de manipuler l'opinion publique. Par ailleurs, la numérisation des campagnes des partis politiques⁵⁴, marquée par l'utilisation grandissante de données dans l'élaboration des stratégies politiques, est une autre évolution récente importante. Elle transforme fondamentalement la manière dont les formations politiques interagissent avec l'électorat.

La circulation d'affirmations fausses, inexactes ou trompeuses concernant le processus électoral, ainsi que les programmes politiques, les partis politiques et les personnes candidates, est un sujet de préoccupation, mais aussi de confusion : au cours de la campagne électorale de 2022, les Québécoises et les Québécois estiment avoir eu de la difficulté à distinguer la mésinformation de l'information factuelle (Lavigne et coll., 2023, p. 6). Lors des dernières

élections, l'Observatoire de l'écosystème médiatique de l'Université McGill a recensé un volume important de fausses informations. Toutefois, celles-ci étaient concentrées dans certaines communautés en ligne et auraient ainsi eu peu d'impact sur l'issue de l'élection (Lavigne et coll., 2023, pp. 4-5).

Par conséquent, il est de plus en plus difficile d'assurer l'**intégrité de l'information électorale**, c'est-à-dire l'exactitude des renseignements qui sont nécessaires à l'exercice du droit de vote (lieux, date et heure, inscription sur la liste électorale, etc.). Certaines dispositions de la *Loi électorale* visent à sanctionner la diffusion de fausses informations, mais elles demeurent assez limitées, et ne parviennent pas toujours à atteindre leur objectif⁵⁵. En effet, celles-ci sont précises et très exigeantes afin d'éviter de restreindre la **liberté d'expression**. Ainsi, les solutions législatives sont loin d'être suffisantes : d'autres mesures sont nécessaires afin d'atténuer les risques liés à la détérioration de la qualité de l'information, incluant des stratégies institutionnelles de communication et d'éducation à la démocratie⁵⁶.

Le respect de la vie privée

L'électorat est à la fois destinataire et source d'information politique. Les entités politiques cherchent à persuader les électeurs et les électrices d'exercer leur vote en leur faveur à travers diverses formes de communications politiques. Ces entités récoltent aussi les informations générées par l'électorat (préférences et publications en ligne, etc.). Ces dernières servent à alimenter les bases de données sur lesquelles sont fondées en bonne partie les stratégies électorales. Au Québec, les principaux partis politiques ont adopté, à partir des élections de 2018, des pratiques de campagne basées sur les données (Montigny et coll., 2019). Cette cueillette de renseignements sur l'électorat ne se limite pas à la période électorale, mais se poursuit à l'extérieur de celle-ci (Dubois et coll., 2020)⁵⁷. En effet, les stratégies et les tactiques électorales sont maintenant déployées par les partis politiques à l'extérieur de la période électorale (Esselment, 2017) : au Québec, les campagnes démarrent plusieurs mois avant la prise du décret. Cela se reflète par une hausse des dépenses

préélectorales des partis politiques (Élections Québec, 2023a, p. 75) qui ne sont pas encadrées par la *Loi électorale*, bien qu'elles soient l'objet d'une nouvelle obligation de transparence⁵⁸.

Les partis politiques et les personnes candidates peuvent adopter de telles stratégies parce qu'ils ne sont pas assujettis aux mêmes règles en matière de **protection des renseignements personnels** que les autres acteurs du secteur privé, bien que, depuis 2023, ils doivent respecter certaines règles touchant la collecte, l'utilisation et la conservation des renseignements personnels prévues à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*⁵⁹. Toutefois, ils bénéficient de deux grandes exceptions. Premièrement, les partis politiques n'ont pas à limiter leur collecte de renseignements personnels à des finalités spécifiques (Élections Québec, 2020, p. 10). Deuxièmement, ils n'ont pas l'obligation de « détruire ou d'anonymiser les renseignements personnels lorsque la finalité pour laquelle les renseignements ont été recueillis ou utilisés est accomplie » (Élections Québec, 2020, p. 13). Cela leur permet de maintenir leurs bases de données d'une élection à l'autre. En vertu de la *Loi électorale*, les entités politiques peuvent recueillir « les renseignements personnels d'électeurs qui leur sont nécessaires à des fins électorales, de financement politique ou aux fins d'une activité politique » (art. 127.23). Ils conservent le privilège d'avoir accès aux listes électorales, lesquelles sont protégées en vertu de régimes particuliers⁶⁰, mais ont l'obligation d'obtenir le consentement des personnes concernées pour recueillir ou utiliser des renseignements personnels additionnels (p. ex. par sondage ou en faisant circuler des pétitions). Toutefois, les partis politiques ne sont contraints par la loi ni à donner accès à ses renseignements personnels à une personne qui en fait la demande ni à lui permettre de les rectifier ou de les désindexer (le « droit à l'oubli »). Une personne ne peut pas non plus soumettre une « demande d'examen de mécontentement » à la Commission d'accès à l'information⁶¹. Cela a comme effet de diminuer l'**autonomie informationnelle** de la personne, c'est-à-dire le contrôle des informations qu'elle souhaite partager ou non (CEST, 2022, p. 14; Manheim et Kaplan, 2019).

La participation politique et le droit de présenter sa candidature

Le corollaire du droit de vote est le **droit de se présenter aux élections** : « [t]out électeur peut être élu à l'Assemblée nationale⁶². » Au Québec, la *Loi électorale* accorde un rôle prédominant aux personnes candidates et aux partis politiques en période électorale par rapport à d'autres acteurs (Élections Québec, 2023a, p. 32). Les processus de déclaration de candidature et d'autorisation exigent la satisfaction de certaines conditions, mais ils sont relativement simples.

L'équité et l'égalité des chances entre les concurrents électoraux

Les campagnes électorales permettent aux personnes candidates et aux partis politiques de déployer un ensemble de techniques et d'activités de communication afin de persuader les électeurs et les électrices de leur accorder leur soutien. La façon dont sont menées les campagnes électorales varie en fonction des lois électorales, mais aussi d'autres éléments du contexte sociopolitique et de l'environnement informationnel (Kavanaugh, 2000).

L'**équité des moyens** et l'**égalité des chances** sont au cœur du système électoral québécois. Pour avoir une chance égale d'être élues, les entités politiques doivent avoir accès à des moyens similaires de se faire connaître par l'électorat, bien que ceux-ci ne soient pas parfaitement égaux. Elles doivent par ailleurs être traitées de manière impartiale et bénéficier de droits et de privilèges comparables.

Les lois électorales du Québec comportent des dispositions visant à assurer une relative **égalité des chances** entre les formations politiques afin qu'elles soient en mesure de se faire concurrence et de présenter leur programme politique à l'électorat. Il s'agit d'une condition essentielle de la délibération politique en période électorale et du droit de voter de manière éclairée. La Cour suprême du Canada a reconnu, dans l'arrêt *Harper c. Canada*, qu'il n'y a pas de « droit illimité d'information », c'est-à-dire un droit de faire des dépenses sans contraintes pendant la période électorale. En effet, un tel droit pourrait faire

obstacle à l'accès de l'électorat à une diversité d'options politiques, en permettant à un « certain nombre de personnes ou de groupes » de mettre leurs « ressources en commun et [d'agir] pour dominer le débat politique » (par. 72), et priver leurs adversaires de la « possibilité raisonnable de s'exprimer et d'être entendus » (par. 72). Ainsi, les limites de dépenses en période électorale sont justifiées parce qu'elles favorisent l'égalité dans le discours politique, c'est-à-dire la diffusion relativement égale des points de vue. Comme l'explique le jugement de la Cour suprême : « En ce sens, l'égalité dans le discours politique s'impose pour assurer une participation utile au processus électoral et, en définitive, pour renforcer la valeur du droit de vote⁶³. »

2.2 Les conditions de débats publics de qualité

Les élections sont un processus central dans la démocratie représentative québécoise. Elles permettent aux citoyennes et aux citoyens d'exprimer leurs préférences politiques et d'effectuer des choix collectifs. Toutefois, la vitalité d'une démocratie dépend aussi de la manière dont sont formées les opinions et préférences politiques, donc de la qualité des débats publics. Cet avis utilise une définition générale des débats publics : ce sont des échanges publics d'arguments et de points de vue défendus par plusieurs participants (groupes, associations, coalitions, personnes influentes, etc.) qui visent à convaincre ou à influencer la perception d'un enjeu d'au moins une partie de la population (Lambek, 2024). En bref, les débats publics sont des échanges d'idées ouverts et accessibles à un grand nombre de personnes; ils ne se conduisent pas en privé.

Si les débats publics peuvent jouer un rôle positif dans l'action collective, par exemple en clarifiant les enjeux, les différentes options envisagées et leurs justifications, la diversité des positions en présence et les groupes qui

Au Québec, la recherche d'**équité** des moyens passe par un important financement public des entités politiques et un encadrement des dépenses électorales (Élections Québec, 2023a, p. 66). Ces règles contraignantes s'accompagnent d'un ensemble d'obligations de **transparence** qui en garantissent le respect. Les partis politiques et les personnes candidates sont tenus, par exemple, d'identifier les publicités politiques qu'ils commanditent, mais aussi de déclarer l'ensemble de leurs revenus et de leurs dépenses et de produire un rapport séparé de leurs dépenses électorales.

les soutiennent, ils peuvent aussi s'avérer contre-productifs et avoir un impact délétère sur les conditions sociales qui permettent l'exercice de la démocratie (par exemple, lorsqu'ils accroissent la polarisation entre camps opposés). L'importance relative accordée aux débats publics dans la vie démocratique varie considérablement d'un point de vue normatif à l'autre, d'une théorie démocratique à l'autre.

Tout comme pour le vote éclairé, la qualité des débats publics est étroitement liée à **l'information** disponible (Chambers, 2021; Cohen and Fung, 2021). Cela implique d'une part que certains mécanismes assurent **la transparence et l'accès à l'information politique** pertinente et, d'autre part, que les citoyennes et citoyens puissent examiner d'une manière critique différentes propositions politiques. Ces mécanismes permettent ainsi au public d'exercer un examen des décisions prises par le gouvernement visant à rendre ce dernier imputable et l'obliger à assumer ses responsabilités publiques.

Un gouvernement ouvert

L'examen des pouvoirs publics est exercé de diverses manières : à travers les travaux de vérification d'organismes publics indépendants, en l'occurrence le Vérificateur général du Québec, dont la mission est de contribuer « à la saine gestion des ressources ainsi qu'au contrôle parlementaire⁶⁴ », ou le Protecteur du citoyen, qui est « l'ombudsman parlementaire du Québec », dont le mandat est d'assurer « le droit de toutes et tous à des services publics de qualité⁶⁵ ». L'examen des décisions publiques se fait par l'intermédiaire du travail journalistique, ainsi qu'à travers un ensemble divers d'activités

citoyennes et conduites par un ensemble d'organismes de la société civile. Il est rendu possible par les exigences de transparence des décisions publiques, notamment le principe d'**accès à l'information**. En effet, leur examen attentif serait impossible en l'absence d'une diffusion de certaines informations et d'un droit de consulter les documents des organismes publics⁶⁶ (CEST, 2022, p. 45).

Depuis 2012, le Québec s'est engagé à devenir un « gouvernement ouvert », et en 2020, il a officiellement adhéré au *Partenariat pour un gouvernement ouvert*⁶⁷ qui repose sur quatre grands principes (Encadré n° 2.1).

ENCADRÉ N° 2.1



Les quatre volets d'un gouvernement ouvert

1. La transparence :

- Les informations relatives aux activités et aux décisions gouvernementales [...] sont ouvertes, détaillées, accessibles au public et conformes aux normes des données ouvertes.

2. La redevabilité publique :

- Établissement de règles et de mécanismes obligeant les acteurs gouvernementaux à justifier leurs actions, à répondre aux critiques ou aux exigences, et à accepter la responsabilité en cas de non-respect des lois ou des engagements.

3. La participation du public et l'inclusion :

- Encourager les citoyens à participer au débat public, à exprimer leurs points de vue et à apporter des contributions visant à améliorer la gouvernance.

4. La technologie et l'innovation :

- Permettre aux citoyens d'accéder librement à la technologie. La technologie et l'innovation soutiennent les trois principes précédents.

Adaptation de : Québec, [À propos du gouvernement ouvert](#)⁶⁸

L'engagement du gouvernement du Québec s'est notamment concrétisé par la diffusion de données ouvertes de l'administration publique québécoise et la création d'une plateforme gouvernementale de consultation publique⁶⁹.

La participation citoyenne

À l'extérieur des élections, la vie démocratique se poursuit et laisse place à diverses formes de **participation politique citoyenne** individuelle ou collective qui sont protégées par un ensemble de droits et de libertés, en particulier la liberté d'expression et la liberté d'association. Tous les citoyens et toutes les citoyennes ont, tout au moins en théorie, la possibilité de « prendre part et [de] contribuer activement à la vie publique et aux processus de prise de décision » publique. L'engagement citoyen dans la vie démocratique contribue à la prise en compte de la « diversité des points de vue et des besoins de la société civile » (CEST, 2022, p. 44).

Les formes de participation à la vie publique sont très diversifiées⁷⁰. Certaines sont plus exigeantes et plus structurées, par exemple l'intégration à une table citoyenne ou au conseil d'administration d'une organisation de la société civile. D'autres formes sont plus sporadiques et limitées, par exemple la participation à une manifestation. D'ailleurs, le droit d'adresser une pétition à l'Assemblée nationale est l'un des deux droits politiques protégés par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, l'autre étant celui de porter sa candidature et de voter⁷¹. Comme pour la participation électorale, l'importance de la participation citoyenne varie dans le temps et en fonction de plusieurs facteurs, notamment la catégorie d'âge. Par exemple, le « taux de participation des jeunes à plusieurs activités politiques non électorales a significativement augmenté entre 2013 et 2020 ». Selon cette enquête, 79,2 % des 15 à 34 ans avaient participé à au moins une activité politique en 2020, la proportion la plus élevée des groupes d'âge étudiés⁷².

Le pluralisme et l'inclusivité des débats publics

Il existe une grande variété d'espaces où les débats entre concitoyens et concitoyennes se déroulent. Les espaces formels viennent spontanément en tête : les débats de l'Assemblée nationale et les autres espaces d'échange, comme les commissions parlementaires qui examinent les projets de loi et les commissions spéciales constituées pour l'étude d'une question particulière. Le fonctionnement de ces forums respecte un ensemble de règles formelles relativement exigeantes qui visent à maintenir un climat de discussion harmonieux. Ces espaces de débats publics ne sont pas isolés : ils s'alimentent à même les points de vue émanant de la société civile, qui est elle-même composée d'un ensemble complexe de lieux de discussion dont les modes de fonctionnement et la composition sont très diversifiés. Les universités et centres de recherche affiliés offrent un autre exemple : ils organisent des tables rondes, des conférences publiques et diverses activités d'échange et de débats. Il y a aussi d'autres organisations de la société civile, en particulier les syndicats et les médias traditionnels, qui ont historiquement joué un rôle central dans les débats publics et la circulation des idées. D'autres formes d'actions collectives (p. ex. les grèves, les manifestations) jouent aussi un rôle important à la marge des espaces formels. Elles mobilisent les citoyens et citoyennes dans l'objectif de provoquer des changements sociaux ou politiques (CIQ, 2023b, p. 22).

Enfin, la participation aux débats publics s'effectue aussi sur des forums beaucoup plus informels et ouverts qui incluent des prises de parole sur les médias sociaux, sur les médias en ligne (au moyen de la baladodiffusion, par exemple), dans des blogues en ligne, à travers des lettres d'opinions et par diverses manifestations dans les espaces publics physiques.

Ces espaces de débats sont plus ou moins faiblement interconnectés entre eux à travers différents mécanismes (Maia et coll., 2023; Mansbridge et coll., 2012) qui facilitent la **libre circulation des idées**. Certains sont plus conventionnels et plus proches des centres de pouvoir, alors que d'autres sont plus marginaux et accueillent des points de vue minoritaires (Dahlgren, 2023, p. 79). Ainsi, à l'intérieur d'une société, les idées circulent d'un espace à l'autre (Maia et coll., 2023), véhiculées par une diversité d'acteurs et d'actrices à différents niveaux, allant du micro (groupes d'individus) au macro (les assemblées et les coalitions d'organisations). Certains espaces sont plutôt « organiques », sans règles formelles de participation, alors que d'autres sont créés afin de jouer une fonction particulière, notamment celle de représenter l'opinion publique dans certaines organisations (p. ex. les tables citoyennes), ou de créer des conditions qui permettent au débat de se rapprocher d'un idéal délibératif (p. ex. les mini-publics⁷³).

Les débats publics ont aussi pour fonction de confronter des points de vue différents ou marginaux, et de permettre l'expression de diverses visions du monde (Ugarriza et Caluwaerts, 2014; Dryzek et coll., 2019). Les débats publics peuvent conduire à la découverte de points communs sur lesquels des coalitions politiques pourront se consolider; ils peuvent aussi être l'occasion de confrontation entre adversaires politiques et idéologiques (Mouffe, 2017; Tully, 2008). Les débats publics fournissent une plateforme pour exprimer des opinions et articuler des arguments et des contre-arguments. Ils permettent aussi **la représentation de la diversité de points de vue**, de l'horizon des opinions possibles, à l'intérieur d'une société (Lambek, 2024) : ils montrent la complexité et la diversité des idées en circulation. L'expression de ce pluralisme repose notamment sur l'exercice de la liberté d'expression et de la liberté d'association. Cependant, plusieurs facteurs restreignent la représentativité des débats publics, notamment parce que les citoyens et les citoyens n'ont pas accès aux mêmes moyens de diffusion (Dahlgren, 2023, p. 79).

La diversité des espaces numériques

Les transformations technologiques des plus récentes décennies ont bouleversé la circulation des flux d'information, mais aussi, par le fait même, les conditions du débat public (Dahlgren, 2023, p. 76). Les plateformes numériques, en particulier les réseaux sociaux, jouent un rôle au moins aussi important que celui des médias traditionnels et du journalisme dans la sélection et la diffusion d'information dans l'espace public. Elles rendraient par ailleurs possible une participation plus directe et plus active des citoyens et des citoyennes, non seulement à la production et à la promotion de contenus, mais aussi à diverses formes de participation aux débats publics (Vaccari et Valeriani, 2021) et de mobilisation citoyenne (Dahlgren, 2023, p. 87). Elles établissent également des canaux de communication directe des citoyens et citoyennes avec les représentants et les représentantes politiques – pour le meilleur et pour le pire (Maia et coll., 2023).

Facebook est le réseau social le plus utilisé au Québec, comme ailleurs dans le monde. En 2024, 76 % des Québécois et des Québécoises avaient un compte sur cette plateforme (ATN et BIP, 2024a, p. 25). La seconde plateforme la plus populaire était YouTube (61 %), suivie par Instagram (39 %), qui venait devant TikTok (27 %), LinkedIn (17 %), Snapchat (16 %) ; Pinterest (16 %) et X/Twitter (15 %)⁷⁴. L'utilisation de ces plateformes varie en fonction des catégories d'âge : TikTok et Snapchat, en particulier, sont beaucoup plus populaires auprès des plus jeunes générations (ATN et BIP, 2024a, p. 26).



Plateformes numériques, médias sociaux, réseaux sociaux, services de messagerie

Le terme *plateforme numérique* se définit comme un « [e]space virtuel permettant la création, le stockage, la diffusion ou la vente de contenu numérique en ligne⁷⁵ ». Il inclut les médias sociaux et les réseaux de recherche, mais aussi les jeux vidéo et diverses autres applications.

Les *médias sociaux* sont des plateformes numériques qui facilitent « la création et le partage de contenu généré par les utilisateurs, la collaboration et l'interaction sociale⁷⁶ ». Cela inclut une diversité de plateformes : les réseaux sociaux et les applications de messageries, entre autres. On y oppose souvent les « médias traditionnels », qui incluent la télévision, la radio et la presse écrite. (Toutefois, les médias traditionnels sont maintenant aussi présents en ligne : ils sont devenus des producteurs de contenus parmi tant d'autres.)

Les réseaux sociaux sont des « [communautés] d'internautes reliés entre eux par des liens amicaux ou professionnels, regroupés ou non par secteurs d'activité, qui favorise[nt] l'interaction sociale, la création et le partage d'informations⁷⁷ ».

Les applications de messagerie permettent quant à elles une communication instantanée entre utilisateurs ou utilisatrices. Elles peuvent toutefois comprendre un grand nombre de personnes et constituer un canal de communication parallèle à une conversation sur un réseau social (un média ou un influenceur peut engager une conversation avec une partie des abonnés sur Telegram ou WhatsApp, par exemple).

L'idéal participatif du numérique est marqué par d'importantes asymétries de capacités : en matière de production de contenus, mais surtout en ce qui concerne la portée de la diffusion (*reach*). Les inégalités sont importantes : un petit nombre de comptes sont souvent en mesure d'influencer significativement les débats⁷⁸. Ainsi, la diversité des espaces de débat public permet l'expression d'une pluralité de voix et de points de vue. Toutefois, le pouvoir informationnel, c'est-à-dire l'attention donnée aux contenus des utilisatrices et des utilisateurs et la capacité d'influencer les flux d'information, est très inégalement réparti⁷⁹ (Maia et coll., 2023, p. 39). En d'autres termes, certains comptes peuvent dominer les échanges et dominer les conversations (Coeckelbergh, 2024, p. 65).

Les paramètres, les algorithmes et les fonctionnalités varient considérablement d'une plateforme numérique à l'autre, et offrent des espaces relativement différenciés d'interaction

sociale (Maia et coll., 2023, p. 39; Coutant et Duque, 2025). La première distinction à faire est entre les réseaux sociaux (Facebook, X/Twitter, Reddit) et les services de messagerie (Telegram, Discord, WhatsApp), les premiers ayant comme principale fonction le partage de contenus à un public plus ou moins large (en fonction du nombre d'abonnés), alors que les seconds sont utilisés pour converser avec une ou plusieurs personnes (ou en petits groupes). Toutefois, certaines fonctionnalités des réseaux sociaux (p. ex. les canaux de conversation d'Instagram) et des services de messagerie (p. ex. les canaux de diffusion sur Telegram) brouillent la distinction entre ces deux catégories (voir Encadré n° 2.2). En fait, certains espaces numériques sont ouverts à tous, alors que d'autres servent aux échanges privés ou semi-privés. La distinction entre espaces numériques publics et espaces privés n'est toutefois pas toujours claire, en particulier lorsque les membres de communautés en ligne sont

sélectionnés sur la base de leurs opinions (p. ex. les groupes Facebook). Les services de messagerie instantanés (p. ex. WhatsApp et Telegram) peuvent être des espaces privés (p. ex. communication entre amis ou membres d'une famille) ou semi-privés (p. ex. forums spécialisés, groupes) attenants aux espaces de débats publics, c'est-à-dire utilisés comme espaces de coordination et d'échange entre des personnes qui ont des idées et des intérêts en commun.

Qui plus est, les règles qui guident la diffusion des contenus sur les médias varient considérablement d'une plateforme à l'autre et d'une période à l'autre. Bien qu'elles cherchent généralement à maximiser l'engagement des utilisateurs et utilisatrices, et le temps passé en ligne, conformément au modèle économique sous-jacent à la majorité de ces plateformes, les choix en matière de politique de modération et d'organisation des contenus, c'est-à-dire les contenus qui reçoivent plus ou moins de visibilité, peuvent varier considérablement⁸⁰. Dans les faits, rien n'empêche une plateforme de modifier son algorithme de recommandation pour promouvoir ou réduire la visibilité de certains contenus⁸¹, incluant les contenus partisans et appartenant à certaines idéologies partagées par ses propriétaires, ou pour réduire la visibilité de certains contenus (*shadow banning*).

Ces différences importantes entre les plateformes numériques font en sorte que les dynamiques d'interaction entre les utilisateurs et utilisatrices varient considérablement d'un espace numérique à l'autre. Les débats qui ont lieu dans les forums informels, tels que les médias sociaux, sont moins normés que ceux ayant lieu dans les forums formels (p. ex. les commissions parlementaires), et beaucoup plus ouverts à des formes de communication susceptibles de miner la **qualité des débats publics** (McKay et Tenove, 2021, p. 703). Les interactions peuvent être marquées par la mésinformation des participants et des participantes; l'inégalité de conditions de participation; l'absence de mécanismes assurant le respect entre les personnes; la fragmentation des espaces discursifs et le regroupement de personnes partageant les mêmes idées; ou le déploiement de stratégies commerciales favorisant les acteurs les plus puissants

(Maia et coll., 2023, p. 39). D'ailleurs, certaines plateformes affichent ouvertement leur rejet de toute modération des contenus et sont reconnues pour tolérer les contenus criminels, extrémistes, violents, haineux et misogynes⁸². Les plateformes numériques ont d'ailleurs parfois servi au recrutement de combattants et à l'adoption d'idées extrémistes⁸³.

L'ouverture des espaces en ligne (Floridi, 2023, p. 8), l'absence de frontières et le découplage entre le contexte normatif — les lois, les règles et les normes sociales — et le territoire permettent aux idées de voyager facilement d'une société à l'autre, incluant les idées extrémistes et antidémocratiques. Cette perméabilité peut être exploitée par divers acteurs, incluant les États qui diffusent de la propagande, cherchent à faire taire leurs critiques (répression transnationale) ou s'attaquent au modèle démocratique. Étant donné l'hybridité de l'environnement informationnel, des contenus peuvent facilement être diffusés d'une plateforme à l'autre, et ils circulent aussi hors ligne. Leurs conséquences peuvent ainsi être ressenties dans l'ensemble de la société⁸⁴. Les idées se transmettent en effet d'un forum à l'autre par l'intermédiaire de divers courroies ou **mécanismes de transmission** (elles sont récupérées par des chroniqueurs, des activistes, etc.)⁸⁵ qui devraient normalement les « **filtrer, les façonner et les contester** » **avant de les acheminer jusqu'aux sphères politiques** (Lyons, 2017, p. 3-4). Si cette interconnexion est nécessaire à la circulation des idées et alimente les processus délibératifs qui mènent à la prise de décision publique, elle peut aussi considérablement nuire aux débats publics si elle déforme les faits et les idées (Mansbridge, 1999, p. 221).

La liberté d'expression et la protection de la vie privée

La démocratie repose sur un processus de débat ouvert qui contribue à assurer la qualité des décisions politiques et leur légitimité. La liberté d'expression, notamment, permet la tenue d'échanges publics représentant une pluralité de perspectives qui ne sont pas nécessairement conciliables.

Afin d'assurer la prise en compte d'une pluralité de voix dans différents espaces de débats publics, une protection robuste est accordée à la **liberté d'expression** (Sunstein, 1993). Au Québec, l'article 3 de la *Charte des droits et libertés de la personne*⁸⁶ protège la liberté d'expression et la liberté d'opinion. Cette protection implique que « chaque individu a le droit de penser librement, de formuler ses opinions et de les exprimer, sans crainte de censure ou de répression » et cette liberté fondamentale « vise à protéger tant les idées jugées impopulaires et controversées que les idées unanimes » (CDPDJ, 2023). La liberté d'expression peut aussi être vue comme étant au cœur de la démocratie. Elle est en effet la condition qui permet l'examen critique public des différents arguments portant sur les enjeux d'intérêt public. Ultimement, ces débats contribuent à la justification des politiques publiques adoptées par le gouvernement. Toutefois, la **liberté d'expression ne constitue pas un droit absolu**. Au Québec, une variété de motifs permet certaines limites raisonnables : les propos constituant de la diffamation, des menaces de mort ou de violence ; des propos constituant un discours haineux à l'égard de minorités religieuses et ethniques ; et des propos discriminatoires constituant du harcèlement ne sont pas protégés par la liberté d'expression⁸⁷. Bien que l'étendue de la liberté d'expression, au Québec et au Canada, demeure très large, des interdictions d'expression bien ciblées peuvent également toucher certaines formes de communications précises faites par des acteurs bien identifiés dans certains forums clairement définis. Pendant la période électorale, il existe plusieurs restrictions à la liberté d'expression : un silence électoral, c'est-à-dire l'interdiction de diffuser de la publicité ayant trait à l'élection est imposé le jour du scrutin (art. 429.1 de la *Loi électorale*) ; les dépenses électorales des partis politiques sont encadrées et grandement limitées, notamment dans le cas des tiers. Toutefois, ridiculiser des personnalités publiques et caricaturer les figures politiques sont des modes d'expression protégés.

La **liberté d'expression** est étroitement liée au **droit à la vie privée**. Si elle se croit surveillée — à plus forte raison si elle craint les représailles —, une personne peut se censurer et limiter ses recherches d'informations en ligne afin de ne pas créer un historique de recherche compromettant. Ainsi, une crainte pour sa vie privée peut avoir un effet paralysant (*chilling effect*) (Kaminski et Witnov, 2015). En sachant que sa vie privée sera respectée, une personne sera plus à l'aise de consommer les contenus qui correspondent à ses intérêts, et de s'exprimer en ligne.

L'**anonymat en ligne** — la possibilité de participer à des activités en ligne sans révéler son identité — permet aux personnes de protéger leur vie privée et de ne pas être surveillées, tout en exprimant librement leurs opinions, ce qui peut leur éviter d'être la cible de représailles, ou même de violence (Christopherson, 2007). La Cour suprême du Canada a d'ailleurs statué, en 2014, que l'anonymat numérique était protégé par la Constitution⁸⁸. Dans certains cas, la cour peut ainsi refuser que l'identité de personnes soit révélée lorsque les motifs sont insuffisants⁸⁹. Ainsi, les services de police ne peuvent forcer sans ordre légal la divulgation de l'identité d'un utilisateur ou d'une utilisatrice. Toutefois, afin qu'elle ne serve pas à dissimuler des activités illicites, elle peut être outrepassée dans certaines circonstances.

L'anonymat en ligne influence le comportement des utilisateurs et utilisatrices : elle peut faciliter l'échange d'expériences, mais elle peut aussi servir à dissimuler l'identité d'un acteur qui propage des discours haineux, harcèle et intimide (Pan et coll., 2023). Ainsi, si l'anonymat en ligne est une condition essentielle de la liberté d'expression en ligne, il facilite aussi des comportements abusifs. D'ailleurs, la cyberviolence — qui porte atteinte à la dignité, à la réputation et à l'honneur des personnes, notamment — est souvent perpétrée sous le couvert de l'anonymat. Ainsi, l'anonymat est fondamental à la libre expression des idées en ligne, mais, lorsque les règles visant à contenir les cyberviolences et les contenus illicites ou leur application sont déficientes, elle peut en retour contribuer à brimer la liberté de certains groupes d'utilisateurs et d'utilisatrices.

Conclusion du chapitre : un schéma d'identification des risques éthiques

Le Chapitre 1 a regroupé en trois grandes fonctions les diverses utilisations des SIA étudiées dans cet avis. Le Chapitre 2 a décrit les valeurs et les principes qui sont au fondement de l'intégrité électorale et de la qualité des débats publics. Ces deux exercices permettent de construire un schéma (voir Tableau n° 2.1) qui guide l'identification des risques éthiques des SIA pour les processus démocratiques.

Tableau n° 2.1
Schéma d'identification des risques éthiques des SIA pour la démocratie

Fonctions des SIA	Valeurs et principes
Création de contenus automatisée et d'hypertrucages	Intégrité électorale Participation électorale et droit de vote éclairé : <ul style="list-style-type: none">• Libre formation de l'opinion de l'électorat• Accès à une information de qualité• Respect de la vie privée Équité des moyens et égalité des chances entre les concurrents électoraux Participation politique (droit de poser sa candidature)
Filtrage, sélection et diffusion des contenus	Qualité des débats publics Gouvernement ouvert : <ul style="list-style-type: none">• Transparence• Accès à l'information• Participation citoyenne Pluralisme et inclusivité Liberté d'expression et protection de la vie privée
Collecte et analyse de données	



Chapitre 3

Analyse des risques éthiques
des SIA pour l'intégrité du
processus électoral et la qualité
des débats publics

D'une manière générale, un risque éthique est une situation potentielle ou réelle de vulnérabilité pouvant conduire à des conséquences néfastes relativement à des principes et des valeurs considérés fondamentaux pour une personne, une organisation ou une société (Bégin et coll., 2021). Dans le contexte de cet avis, les conséquences néfastes concernent un ensemble de valeurs et de principes qui sont au cœur des processus démocratiques, plus précisément les élections et les débats publics (voir Tableau n° 2.1). Elles concernent les intérêts fondamentaux des personnes, leurs droits et leur capacité à assumer leurs responsabilités. Elles concernent également les institutions sociales et politiques qui jouent un rôle déterminant dans le maintien de normes, de règles et de façons de faire.

Comme il a été établi au chapitre 1, la diffusion rapide des SIA a créé une situation de grande incertitude, car l'efficacité, la polyvalence et l'accessibilité de ces systèmes ont permis une prolifération des usages par une variété d'acteurs et d'actrices dont l'identité n'est pas toujours connue (IPIE, 2025, p. 6)⁹⁰ et dont les intentions ne sont pas toujours aisément discernables. Cet avis a comme objectif de réduire cette incertitude en distinguant un certain nombre de risques éthiques qui seront par la suite analysés, évalués et gérés (Hansson, 2013).

Cet avis répertorie quatre types de risques éthiques (voir Tableau n° 3.1) en fonction de deux grands paramètres : l'intention et la nature de l'impact. Tout d'abord, les risques découlant d'usages intentionnellement malveillants sont distingués de ceux découlant d'usages des SIA dont les effets néfastes pour des personnes, des groupes ou la société ne sont pas intentionnels. Deuxièmement, les risques éthiques sont distingués selon que leurs impacts sont directs ou qu'ils sont plutôt structurels, dont les impacts sont différés et cumulatifs. En ce qui concerne l'intention, les deux cas de figure généraux sont les suivants : soit le risque émane d'une situation de vulnérabilité causée par des actions **malveillantes** intentionnelles (voir Encadré n° 1.1), dans le but délibéré de causer des torts, soit il est le résultat des conséquences inattendues et non planifiées de certaines actions. Par exemple, un acteur malveillant peut utiliser un système d'IA afin de créer des hypertrucages trompeurs ou diffuser des affirmations fausses dans le but de tromper (malveillant), alors qu'un agent conversationnel peut fournir des réponses inexactes ou fausses en raison de l'insuffisance des données disponibles (**non malveillant**).

Dans certains cas, cependant, les modèles sont délibérément entraînés pour refléter l'idéologie de leur propriétaire.

L'accessibilité des systèmes d'IA générative augmente les risques d'utilisations par divers acteurs dans l'intention de nuire ou de tromper. Leur mode de fonctionnement et leur manque de fiabilité, notamment leur tendance à inventer des faits (Bengio et coll., 2024), peuvent augmenter aussi les risques éthiques sans qu'il y ait une volonté de tromper, mais par indifférence envers la vérité. L'importance de tels dysfonctionnements pourrait être réduite par l'ajout de filtres intelligents et le recours à diverses technologies, mais cela exigera encore du temps et un encadrement par les États pour y parvenir. Le déploiement d'une technologie immature s'explique notamment par une culture de l'innovation dans les entreprises numériques, culture guidée par la recherche d'un avantage concurrentiel qui reporte la gestion des conséquences négatives. Cela peut être interprété comme une forme de négligence de leur part (Wachter et coll., 2024). Cela pourrait toutefois changer rapidement au cours des prochaines années, malgré l'opposition très active des grandes entreprises de l'industrie (connues comme les « Big Tech ») (Khanal et coll., 2025).

Dans d'autres cas, l'utilisation de SIA pour optimiser certaines activités légitimes peut entraîner des effets néfastes qui ne sont pas intentionnellement recherchés. Par exemple, en utilisant les SIA pour affiner les stratégies de marketing politique, un parti politique optimise ses dépenses. En réduisant ses messages d'intérêts généraux, il n'alimente pas des débats publics inclusifs.

En ce qui a trait à la nature de l'impact des risques éthiques, on constate que certains risques affectent directement les valeurs et les principes mis de l'avant par les institutions démocratiques, incluant les droits des personnes. Ces conséquences directes ne sont pas nécessairement intentionnelles. D'autres risques n'affectent qu'indirectement ces valeurs et ces principes. Ils portent plutôt sur l'environnement ou le contexte (social, politique, économique, culturel, etc.) dans lequel les actions sont posées. Or, cet environnement influence et oriente ces actions. On parlera alors de risques structurels pour désigner les situations de vulnérabilité ne découlant pas d'une action particulière précise, mais de l'environnement ou du contexte social à l'intérieur duquel les personnes agissent et sont affectées par les actions d'autrui (Young 2012; McKeown 2021). Ces éléments de contexte peuvent reposer sur des lois ou normes

juridiques, des normes et pratiques culturelles ou sociales, ainsi que des éléments matériels, tels que des infrastructures, et l'existence de certains types d'objets pouvant être utilisés par les personnes. L'environnement au sein duquel les personnes agissent comprend également les effets découlant du cumul des actions posées par les autres individus, dont l'impact peut avoir des effets irréductibles à une seule de ces actions. Par exemple, la création d'hypertrucages peut nuire directement à la réputation d'une personne, alors que la prolifération de contenus synthétiques et l'absence d'un marquage clair peuvent avoir l'effet indirect ou structurel d'alimenter la méfiance, étant donné qu'on peut difficilement les distinguer des contenus authentiques.

On peut ainsi regrouper les risques éthiques en quatre types :

Tableau n° 3.1
Les types de risques éthiques

	Intention malveillante	Intention non malveillante
Impact direct	Exemple : hypertrucage sexuel d'une personne candidate.	Exemple : un agent conversationnel fournit des renseignements électoraux inexacts à un électeur ou une électrice.
Impact structurel	Exemple : intoxication d'agents conversationnels par des masses d'informations inexacts, trompeuses ou biaisées.	Exemple : ciblage de segments très étroits de l'électorat amenant une accentuation des inégalités de distribution de l'information politique.

Neuf grands risques éthiques (voir Tableau n° 3.2) — qui regroupent parfois plusieurs types d'utilisations — posés par les SIA à l'intégrité électorale et à la qualité des débats publics ont été identifiés.

Tableau n° 3.2
Liste des risques éthiques

Risque éthique	Description courte
<p>1. Cyberviolences :</p> <ul style="list-style-type: none"> Participation politique, pluralisme, liberté d'expression et respect de la vie privée 	<p>Les hypertrucages accentuent les cyberviolences qui visent en particulier les femmes, et contribuent à réduire leur visibilité en ligne (ou à exposer publiquement leur vie privée) ainsi que leur capacité de se faire entendre, et peuvent les amener à se retirer des espaces numériques. Cette exclusion nuit au pluralisme et à la liberté d'expression. En période électorale, le recours aux hypertrucages accroît le harcèlement et l'intimidation des personnes candidates, et nuit ainsi à la diversité des candidatures et à la participation politique.</p>
<p>2. Désinformation politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Égalité des chances et droit de vote éclairé 	<p>La création et la diffusion de contenus malveillants qui visent les partis politiques et les personnes candidates pourraient nuire à l'égalité des chances des concurrents politiques et au droit de vote éclairé.</p>
<p>3. Désinformation de groupes ciblés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Participation électorale 	<p>L'analytique avancée permet de cibler des personnes en fonction de caractéristiques particulières, notamment sur la base de renseignements personnels sensibles. La transmission de communications trompeuses à certains groupes de l'électorat à l'aide de communications automatisées (appels, textos) ou numériques ciblées pourrait compromettre l'exercice de leur droit de vote (participation électorale).</p>
<p>4. Manipulation de l'opinion publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Égalité des chances et vote éclairé 	<p>L'amplification artificielle de contenus partisans visant à contrefaire l'opinion publique en ligne (astroturfing), en particulier en période électorale, pourrait nuire à l'égalité des chances entre les concurrents politiques et au droit de vote éclairé.</p>
<p>5. Surveillance de masse et effet paralysant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pluralisme, respect des droits et libertés, et libre circulation des idées 	<p>Le rehaussement important des capacités de cueillette et d'analyse de renseignements sur les personnes à partir des médias sociaux grâce aux SIA rend possibles des formes de surveillance par des organisations privées ou publiques qui sont susceptibles de violier la vie privée. Cette surveillance pourrait nuire directement à la liberté d'expression des personnes profilées, en plus d'avoir un effet paralysant sur les personnes qui se savent surveillées. Ainsi, elle est susceptible d'entraver la libre circulation des idées.</p>

Risque éthique	Description courte
<p>6. Fragmentation de l'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vote éclairé, participation citoyenne et libre circulation des idées 	<p>Le ciblage des communications politiques segmente les discours politiques et les SIA filtrent l'information qui est diffusée aux citoyennes et aux citoyens. Ainsi, ils n'ont pas facilement accès à une vision complète des programmes et positionnements de chaque parti en période électorale, mais aussi à l'ensemble des perspectives sur les enjeux de débats publics. Cette fragmentation de l'écosystème médiatique contribue à isoler les citoyens et les citoyennes à l'intérieur d'espaces informationnels distincts, ce qui affecte la participation citoyenne et la libre circulation des idées.</p>
<p>7. Prolifération de la mésinformation électorale et politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès à une information de qualité et participation électorale et citoyenne 	<p>La prolifération des contenus synthétiques faux et inexacts en ligne complique l'accès de la population à l'information, en particulier en contexte électoral. Le recours aux SIA pourrait accentuer le décalage entre les personnes bien et moins bien informées (polarisation verticale). Cela pourrait nuire à la participation électorale et citoyenne.</p>
<p>8. Optimisation du microciblage des communications politiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation électorale et droit de vote éclairé 	<p>L'identification précise de groupes stratégiques de l'électorat grâce à l'analytique avancée fait en sorte que de plus en plus de ressources sont consacrées à convaincre ces petits segments d'aller voter, au détriment d'efforts de persuasion qui s'adressent à la population en général. Cela nuit à la diffusion de l'information politique (droit de vote éclairé) et à la participation électorale.</p>
<p>9. Manipulation des consultations publiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pluralisme et participation citoyenne 	<p>La création de contenus de manière automatisée permet de manipuler les outils de consultations publiques qui ont la fonction de représenter la diversité des opinions sur différents enjeux (p. ex. les consultations citoyennes, les sondages, etc.). De telles tactiques nuisent à la participation citoyenne, et peuvent faire en sorte que les décisions publiques soient mal orientées, parce que fondées sur une représentation déformée de l'opinion publique.</p>

Chacun des risques éthiques fait l'objet d'une **fiche d'analyse** qui comprend les éléments suivants :

- Une **synthèse** des principaux éléments d'analyse et d'évaluation sommaire (en-tête).
- Une **description** du risque éthique et ses caractéristiques :
 - Quelles fonctions des SIA sont concernées? Quel est le risque marginal qu'ajoutent les SIA? Quels sont les valeurs ou principes démocratiques en cause? De quel type de risque s'agit-il? Est-il intentionnel ou non intentionnel? Direct ou structurel?
- Une brève **revue des connaissances** disponibles :
 - La plupart des connaissances disponibles portent sur des analyses et des études de cas à l'extérieur du Québec et du Canada. Il faut donc évaluer leur pertinence dans le contexte social, légal et politique.
- Une **évaluation préliminaire** de chacun des risques éthiques. Cette évaluation n'utilise pas de matrice des risques et ne les hiérarchise donc pas. Cette tâche revient plutôt aux organismes publics concernés, qui pourront faire une évaluation complète des risques éthiques à travers leur démarche de gestion intégrée des risques. Ainsi :
 - L'analyse évalue sommairement la **probabilité d'occurrence** des risques éthiques; s'ils se sont déjà concrétisés, sont attendus ou anticipables.
 - Elle examine les **impacts** des utilisations des SIA sur les valeurs et les principes au fondement de l'intégrité électorale et la qualité des débats, et **fournit des éléments pour en évaluer la gravité**.

3.1 Cyberviolences : participation politique, pluralisme, liberté d'expression et respect de la vie privée

RISQUE ÉTHIQUE N° 1

Certains contenus synthétiques accentuent les cyberviolences. La principale utilisation malveillante des SIA est la création d'hypertrucages de nature sexuelle. Elle vise intentionnellement à nuire à des personnes, en particulier aux femmes et aux filles, et a des effets directs sur la **dignité** des personnes et le **respect de leur vie privée**, mais aussi sur leur **inclusion** dans les processus démocratiques. Ces contenus synthétiques alimentent des interactions toxiques qui contribuent à **réduire leur visibilité** (autocensure) ou, au contraire, à les rendre hypervisibles (diffusion massive de contenus diffamatoires), ce qui peut les amener à se retirer des espaces numériques. Cette exclusion nuit au **pluralisme** et à la **liberté d'expression**. En période électorale, le recours aux hypertrucages pourrait accroître le **harcèlement** et l'intimidation des personnes candidates, et ainsi nuire à la **diversité** des candidatures et à la **participation politique**.

La création d'hypertrucages malveillants, en particulier sexuels, est déjà très courante. La probabilité que de tels contenus ciblent des personnes candidates et des personnalités publiques est grande, tout comme l'est la probabilité que des contenus cherchent à porter atteinte à la liberté d'expression et à la vie privée de certains groupes de personnes en ligne.

Recommandations n^{os} 1, 2, 3, 4, 20 et 21

Ainsi, à partir d'un échantillon de l'image ou de la voix d'une personne, les systèmes d'IA générative sont en mesure de la reproduire de manière réaliste afin de créer des « hypertrucages ». Un **hypertrucage** « met à profit les algorithmes d'apprentissage automatique pour insérer des visages et des voix dans des enregistrements vidéo et audio de personnes réelles, et permet la création d'impostures réalistes » (Citron et Chesney, 2019, p. 4 ; Schick, 2020). En d'autres termes, ils permettent d'utiliser, voire d'usurper, sans son consentement, l'image ou la voix, voire l'identité, d'une personne pour la mettre en scène dans une situation fictive. Cette technologie perfectionne et facilite des pratiques auparavant réservées à un nombre restreint de personnes ayant accès à certains logiciels et ayant les compétences pour s'en servir.

Certains SIA sont programmés afin de refuser les requêtes visant à créer des contenus problématiques, ce n'est pas nécessairement le cas de tous ces systèmes⁹¹. D'ailleurs, pour l'instant, ces contraintes peuvent être facilement outrepassées grâce à diverses tactiques de débridage⁹². Par ailleurs, des applications spécialisées permettant d'altérer des photos dans l'intention de « dévêtir les femmes », ainsi que des trousseaux logicielles afin de guider leur utilisation, par exemple, sont facilement accessibles en ligne (Burgess, 2025).

Une menace aux personnes candidates

Les systèmes d'IA générative peuvent être employés à diverses fins anodines (production de matériel de campagne, de publicités, etc.). Ils peuvent aussi être employés pour nuire à la campagne électorale de personnes candidates et pour harceler les personnalités publiques (McKay et coll., 2024). Dans le contexte électoral, des hypertrucages sont utilisés afin de **harceler, d'intimider ou de diffamer** des personnes candidates, et visent le plus souvent les femmes et les personnes appartenant entre autres aux minorités sexuelles et de genre (Centre canadien pour la cybersécurité, 2025)⁹³. En effet, de nombreuses études ont montré que la **grande majorité des hypertrucages en circulation sont de nature sexuelle** et visent principalement les femmes et les filles. Cela fait

partie d'un phénomène plus large de violences visant les personnalités publiques féminines en particulier, et n'importe quelle autre femme en général. Cette pratique constitue d'ailleurs une nouvelle forme de partage non consenti d'images intimes.

Ainsi, de telles utilisations des SIA sont susceptibles de **nuire à la diversité** des candidatures et de représenter un **obstacle à la participation politique** et à l'**équité** politique. En effet, au-delà de l'effet direct que ces contenus peuvent avoir sur les personnes concernées, ils contribuent à entretenir un climat politique défavorable à l'exercice, par certains groupes de la population, du droit de se présenter à un poste électif. Les hypertrucages contribuent aussi de façon générale à la dégradation du climat politique qui, selon plusieurs, se serait détérioré au courant des dernières années au Québec, ainsi que dans plusieurs démocraties (UMQ, 2024)⁹⁴.

Les hypertrucages ajoutent une arme puissante au répertoire des tactiques de cyberviolences actuelles et à l'hostilité en ligne (Citron, 2019 ; Moreau et Rourke, 2024). Le déploiement de systèmes d'IA a ainsi contribué à l'augmentation de la violence contre les femmes en alimentant des campagnes de désinformation basées sur le genre⁹⁵. Les hypertrucages de nature sexuelle visant les personnes candidates font parfois partie de campagnes plus larges qui incluent un ensemble de tactiques d'influence⁹⁶. Ces pratiques ont ainsi souvent d'autres visées que la misogynie, le racisme ou la haine envers les personnes des communautés LGBTQ+ : elles peuvent en effet être motivées par des objectifs politiques et idéologiques.

Étant donné leur prévalence en ligne, l'utilisation d'hypertrucages de nature sexuelle destinés à intimider, à harceler ou à nuire aux personnes candidates en période électorale, en particulier les femmes candidates, représente un risque très probable. Il n'est d'ailleurs malheureusement pas nécessaire qu'un hypertrucage de nature sexuelle soit diffusé à très large échelle pour causer du tort. Si la décrédibilisation des personnes candidates peut être l'effet recherché, d'autres mécanismes psychologiques sont exploités afin d'amener des personnes candidates à réduire, par exemple, leur visibilité. En effet, ces contenus attaquent non seulement le droit d'une personne à son image et à sa **vie**

privée, mais aussi à sa **dignité**, à son **honneur** et à sa **réputation** (Citron et Chesney, 2019). Bien que ces droits soient protégés, notamment par la *Charte des droits et libertés de la personne* et le *Code civil du Québec*, il peut être difficile de faire respecter ses droits en ligne (Gautrais et coll., 2023). Il est difficile de prévenir l'utilisation malveillante des hypertrucages et de faire efficacement cesser leur diffusion. Il est toutefois nécessaire de s'efforcer de diminuer la probabilité de leur utilisation et de chercher à atténuer les conséquences que ces contenus pourraient avoir sur les personnes visées.

Il est difficile d'évaluer à quel point la prolifération de ces contenus représente ou non un risque immédiat pour la représentation politique des femmes au Québec, qui représentaient, en 2022, 46 % des personnes élues à l'Assemblée nationale⁹⁷. La recrudescence des cyberviolences est à même de dissuader certaines femmes et des personnes appartenant à des minorités de présenter leur candidature, ou d'accepter certaines responsabilités publiques. Par ailleurs, cela peut aussi avoir comme effet d'amener les personnes candidates à réduire leur visibilité en ligne à l'heure où les espaces numériques jouent un rôle grandissant dans les campagnes électorales.

Ainsi, le risque le plus immédiat et le plus direct associé aux hypertrucages ne porte pas tant sur leur potentiel de désinformation, leur capacité à induire des des électeurs et des électrices en erreur, que sur leur potentiel d'intimidation et leur capacité à dissuader la participation politique de certains segments de la population.

Une menace à la liberté d'expression des femmes et d'autres groupes minoritaires

Les hypertrucages de nature sexuelle ne visent pas uniquement les femmes candidates à des postes électifs : ils visent aussi les personnalités publiques, par exemple les journalistes et les citoyens et citoyennes de manière générale, en incluant les personnes mineures. En plus d'entraîner des conséquences néfastes sur la vie privée, la dignité, l'honneur et la réputation des personnes visées, ces contenus sont

susceptibles d'avoir un impact négatif sur leur présence dans les espaces numériques et de limiter leur capacité d'exercer leur liberté d'expression. En contribuant à accentuer les cyberviolences en ligne, ces contenus pourraient amener les personnes de certains groupes de la population à s'autocensurer pour éviter le harcèlement, ou à se retirer de toute interaction (CSF, 2022). De manière plus générale, les utilisations des SIA pourraient contribuer à alimenter diverses formes de cyberviolences⁹⁸ qui sont d'ailleurs déjà très présentes dans les espaces numériques et contribuent à les intensifier (CSF, 2022, p. 6)⁹⁹.

De tels comportements peuvent être interprétés comme le prolongement de dynamiques préexistantes de violence conjugale ou familiale. Toutefois, ils ont aussi comme effet d'exclure, d'intimider et de faire taire certains groupes de la population de façon disproportionnée sur la base de leur identité, mais aussi de leurs convictions politiques. Les débats publics engagent la confrontation des idées et des perspectives, et non les attaques fondées sur l'identité, le genre, ou d'autres critères protégés par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec. L'accentuation des violences et de l'hostilité en ligne a un impact sur la présence de certains groupes de la population dans les espaces numériques et sur leur capacité à s'exprimer librement (CSF, 2022, p. 32).

Ainsi, au-delà des torts causés aux personnes, qui sont préoccupants, c'est l'**inclusivité** des espaces numériques, la **participation politique citoyenne** et l'expression du **pluralisme** qui sont en jeu (Jungherr, 2025). Ce risque pèse plus largement sur l'ensemble de la communauté politique en minant la qualité et la richesse des débats publics, qui sont moins représentatifs des préoccupations et points de vue portés par des segments de la population marginalisés par la cyberintimidation.

La banalisation de l'utilisation des SIA à des fins malveillantes est inquiétante, notamment à cause du relâchement des politiques de modération, l'enchâssement de systèmes multimodaux (les générateurs d'images, notamment) dans les plateformes numériques et l'opposition des grandes entreprises numériques aux mesures d'encadrement.

3.2 Désinformation politique : égalité des chances et droit de vote éclairé

RISQUE ÉTHIQUE N° 2

La création et l'amplification de contenus malveillants qui visent les partis politiques¹⁰⁰ et les personnes candidates pourraient nuire à l'**égalité des chances** des concurrents politiques et au **droit de vote éclairé**. À l'heure actuelle, les hypertrucages politiques, comme la désinformation politique de manière générale, ont comme principal effet de solidifier, voire de rendre extrêmes, les attitudes politiques d'une minorité de personnes qui fréquente les chambres d'écho, plutôt que de tromper le grand public. Toutefois, leur utilisation pourrait rapidement évoluer. Ils pourraient notamment être employés de manière stratégique à des moments clés des campagnes électorales.

Ce type de tactique partisane de manipulation constitue une forme de concurrence politique déloyale. Ces tactiques permettent en effet de donner une visibilité relativement importante à des contenus partisans en contournant le cadre réglementaire. Elles remettent donc en question l'adéquation de l'encadrement des campagnes électorales sur lequel reposent l'**équité des moyens** et l'**égalité des chances**. Elles peuvent par ailleurs compromettre la capacité des électeurs et des électrices de se **faire leur propre idée** (autonomie).

Il est hautement probable que des hypertrucages trompeurs soient mis en ligne au cours des élections à venir. S'ils ne sont pas à même d'influencer directement les résultats d'une élection (égalité des chances), ils pourraient brouiller le jeu politique, et contribuer à la polarisation (donc, nuire au droit de vote éclairé).

Recommandations n^{os} 5, 10, 12, et 13

Les systèmes d'IA générative ont fait en sorte d'abaisser les coûts et de rendre plus accessible la création de contenus politiques trompeurs d'un très grand réalisme. Un plus grand nombre d'acteurs sont ainsi en mesure de produire des hypertrucages, dans l'objectif de tromper les électeurs et les électrices, et de nuire à des formations politiques afin d'influencer le jeu électoral. Ces nouvelles capacités ont contribué à accentuer les craintes existantes concernant la prolifération de la

désinformation, qui est perçue comme un risque majeur pour les élections et une « menace existentielle » pour la démocratie (Hogue, 2025, p. 4 ; WEF, 2024). La crainte que les hypertrucages politiques puissent avoir un impact majeur sur les élections s'est provisoirement estompée, notamment parce qu'elle ne s'est pas concrétisée en dépit du grand nombre d'événements électoraux au courant de l'année 2024 (Simon et Altay, 2025 ; Jackson et Conroy, 2024).

Pour le moment, en effet, bien que les hypertrucages prolifèrent, ils ne « semblent pas faire partie de campagnes d'influence délibérées » (Centre canadien pour la cybersécurité, 2025). Cependant, lors de la campagne électorale fédérale de 2025, de tels contenus ont été largement diffusés, atteignant parfois des millions de vues sur les réseaux sociaux en dépit de leur étiquetage, des efforts de démystification et du retrait des publications originales¹⁰¹. Les hypertrucages sont susceptibles de devenir viraux lorsqu'ils sont partagés par des personnalités ou des comptes qui apparaissent crédibles et qui ont un grand nombre d'abonnés, et lorsqu'ils confirment des biais idéologiques que partagent les membres de certains forums, canaux ou groupes. D'ailleurs, une grande proportion des hypertrucages politiques paraît avoir comme principal objectif de dénigrer ou de caricaturer des adversaires politiques plutôt que de chercher à convaincre qu'une personnalité politique a fait ou dit une chose qu'elle n'a pas faite ou dite. Ainsi, ils auraient comme effet, à l'instar d'autres contenus trompeurs, de mobiliser des personnes déjà convaincues, voire de solidifier leurs attitudes politiques (Osmundsen et coll., 2021; Strömbäck et coll., 2022, p. 56).

Cependant, en devenant virales, ces publications sont susceptibles de sortir des « chambres d'écho », c'est-à-dire des espaces numériques caractérisés par une homogénéité des opinions, favorisant ainsi la diffusion d'idées politiques au-delà de communautés restreintes. La majorité des utilisateurs et utilisatrices des médias sociaux ne fréquenterait pas de tels espaces, mais les recherches montrent qu'ils concernent une minorité relativement importante (McKay et Tenove, 2021, p. 705; Ross Arguedas et coll., 2022; Man et coll., 2025). L'existence d'espaces numériques où se retrouvent des personnes partageant des idées et des intérêts similaires n'est pas nécessairement problématique. Ils joueraient en fait un rôle dans le développement des identités politiques et des programmes d'action (Jungherr et Schroeder, 2023, p. 167), remplissant ainsi des fonctions de concertation et de mobilisation. Cependant, ils peuvent aussi jouer un rôle dans la radicalisation politique (Strömbäck et coll., 2022; Ross Arguedas et coll., 2022, p. 5) de communautés restreintes. En effet, plusieurs recherches montrent que la consommation de mésinformation s'y concentre (Stein et coll., 2023)¹⁰². Ainsi, ces espaces

numériques pourraient en fait agir comme des **incubateurs d'idées extrémistes et de contenus trompeurs**, qui sont par la suite mis en circulation à partir de différents réseaux et partagés d'une plateforme à l'autre¹⁰³. Ainsi, les hypertrucages et les autres contenus synthétiques pourraient être employés de manière stratégique pour **accroître la polarisation**. Plutôt que de s'attarder aux effets des technologies, certains estiment qu'il faut étudier la *demande politique* pour comprendre la diffusion de ces contenus (Kapoor et Narayanan, 2024). Il apparaît en effet évident que derrière la prolifération de la désinformation politique se trouvent des stratégies politiques et électorales. Toutefois, il ne faut pas réduire cette dynamique à celle d'un simple ajustement de l'offre et de la demande, alors que l'intention est de « fabriquer de la dissidence » (Splichal, 2022, p. 108), c'est-à-dire de nourrir le doute et le cynisme, et d'alimenter les conflits sociaux.

Des tactiques partisans déloyales

Ainsi, un jeu partisan, caractérisé notamment par l'utilisation de contenus trompeurs, tels que les hypertrucages, et de tactiques de diffusion peu transparentes, se déroule en marge du processus électoral. Y participe un ensemble d'acteurs dont l'identité, l'origine et les motivations ne sont pas toujours connues. Leurs stratégies partisans ont un impact sur la circulation de l'information et, par conséquent, sur la concurrence électorale, bien qu'il soit difficile à mesurer. Contrairement aux partis politiques, ils n'ont pas à se plier à des obligations en matière de transparence, de financement politique et de dépenses électorales. Plusieurs mécanismes sont prévus afin de s'assurer que tous les concurrents électoraux respectent l'ensemble des règles par souci d'équité. Le cadre normatif et réglementaire vise à s'assurer que les formations politiques et les personnes candidates aient les moyens de faire connaître leur programme à l'électorat, et ainsi d'avoir une chance raisonnable d'être élues. La logique partisane est soutenue par une dynamique de concurrence, qui pousse les acteurs politiques à employer les moyens qui sont à leur portée pour rehausser leur chance de l'emporter sur leurs adversaires. C'est pourquoi un encadrement est nécessaire afin d'assurer l'équité entre les concurrents politiques, et s'assurer que les pratiques ne portent pas atteinte à la capacité des électeurs et des électrices de

se faire leur propre idée. D'ailleurs, les utilisations par les formations politiques de ces capacités varient considérablement. Cela passe aussi par des restrictions quant aux activités des autres acteurs de la société civile qui appuient les partis politiques cherchant à faire élire des personnes candidates.

Toutefois, les espaces numériques échappent en partie aux règles électorales, qui se concentrent sur le contrôle des dépenses électorales (voir Chapitre 3), bien que les publicités numériques soient soumises aux mêmes obligations que les autres types de publicités. Ces espaces permettent de déployer des tactiques partisans de manipulation en marge des activités encadrées, par exemple en diffusant des hypertrucages politiques trompeurs ou en amplifiant artificiellement des contenus partisans (voir risque éthique n° 4). Ces tactiques permettent de donner une

visibilité importante à des contenus partisans en contournant le cadre réglementaire. Elles remettent donc en question l'adéquation de l'encadrement des campagnes électorales sur lequel reposent l'équité des moyens et l'égalité des chances.

En somme, les capacités de création de contenus et de diffusion offertes par les SIA créent un potentiel préoccupant de **distorsion du jeu politique**. S'il est hautement probable que des hypertrucages visant à tromper l'électorat soient créés et mis en ligne au Québec au cours des élections à venir, l'un des principaux impacts serait de renforcer les clivages préexistants (Simon et Altay, 2025; Jackson et Conroy, 2024). Il y a également des raisons de craindre que la prolifération d'hypertrucages trompeurs brouille le jeu politique en alimentant des discours politiques partisans qui influencent significativement le déroulement des campagnes électorales.

3.3 Désinformation de groupes ciblés : participation électorale

RISQUE ÉTHIQUE N° 3

L'analytique avancée permet de cibler des personnes en fonction de caractéristiques particulières, incluant sur la base de renseignements personnels sensibles. La transmission de communications trompeuses, d'hypertrucages, notamment, à certains groupes de l'électorat à l'aide de communications automatisées (appels, textos) ou numériques pourrait compromettre l'exercice de leur **droit de vote (participation électorale)**. Si les communications politiques ciblées ont peu d'impact sur les préférences électorales, elles peuvent toutefois influencer la décision d'une personne d'aller voter ou de s'abstenir. Des partis politiques ou des militants pourraient avoir l'intérêt stratégique de cibler des groupes de l'électorat leur étant défavorables en les dissuadant d'aller voter. Prôner l'abstention électorale est un exercice de la liberté d'expression. Toutefois, la diffusion ciblée de tels messages à des groupes de l'électorat sur la base de caractéristiques personnelles pourrait relever d'une intention discriminatoire.

Le ciblage des communications politiques n'est pas pour l'instant très précis; la probabilité d'une désinformation ciblée n'apparaît donc pas très grande à court terme. Néanmoins, les conséquences potentielles sur l'exercice du droit de vote sont considérables, en particulier si les personnes sont ciblées sur la base de renseignements personnels sensibles ayant un effet potentiellement discriminatoire.

Recommandations n^{os} 6, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16

Les contenus trompeurs créés grâce aux SIA peuvent être diffusés au moyen de publicités ou de façon organique, puis amplifiés artificiellement (voir risque éthique n° 4). Ils peuvent être transmis de manière ciblée ou microciblée (voir Encadré n° 1.3). Des études montrent qu'à l'heure actuelle, le niveau de ciblage publicitaire — le nombre et la nature des critères utilisés — est assez limité¹⁰⁴. Les critères le plus souvent utilisés sont la localisation et les caractéristiques sociodémographiques. Ainsi, les publicités politiques sont généralement *ciblées* plutôt que *microciblées* (Votta et coll., 2024, p. 34).

Toutefois, la capacité d'analyse de l'électorat est susceptible d'être considérablement rehaussée par l'utilisation de systèmes d'IA. L'analytique avancée permet aussi d'inférer de nouveaux renseignements sur les personnes et de compléter leur profilage. Cela peut inclure, par exemple, l'appartenance ethnique ou religieuse, l'orientation sexuelle ou d'autres renseignements personnels sensibles. S'il est difficile, à la lumière des informations disponibles, d'évaluer le rôle marginal des SIA dans les stratégies de marketing politique, il est fort probable qu'ils amèneront l'approfondissement des critères de ciblage. Cela pourrait inciter les partis politiques à recueillir de plus en plus de renseignements personnels sur les électeurs et les électrices, augmentant par le fait même les risques associés à la vie privée (OHC, 2023). La capacité des SIA de cibler des groupes spécifiques sur la base de renseignements personnels sensibles augmente significativement l'importance potentielle des **effets néfastes de la désinformation électorale**. Cette dernière est préoccupante parce qu'elle cherche à restreindre l'exercice d'un droit politique fondamental, en particulier lorsque sont ciblées des personnes en fonction de motifs reconnus comme discriminatoires. Il n'y a pas de raison de croire qu'à l'heure actuelle la probabilité d'une désinformation ciblée soit importante. Cela soulève néanmoins des questions concernant la façon dont les renseignements personnels sont utilisés par les partis politiques et quant aux possibilités de microciblage offertes par les plateformes numériques, qui rendent possibles de telles pratiques¹⁰⁵.

L'influence du (micro)ciblage sur la décision d'aller voter ou de s'abstenir

Le souvenir de la controverse entourant l'affaire Cambridge Analytica nourrit les craintes concernant les capacités des SIA en matière de profilage¹⁰⁶. Il y a toutefois une distinction à faire entre les impacts politiques potentiels, et les prétentions de Facebook et des entreprises de marketing en général (Jakee et Fink, 2024). En effet, la capacité des communications microciblées (c'est-à-dire étroitement adaptées au profil) de convaincre les personnes de changer leur préférence électorale est contestée (Baldwin-Philippi, 2019).

Plusieurs études estiment qu'afin d'influencer l'opinion d'une personne, un message personnalisé n'est pas plus efficace qu'un message générique (Hackenburg et Margetts, 2024). Il n'existe toutefois pas de consensus à ce sujet. D'autres études montrent en effet que l'ajustement des messages en fonction de certaines caractéristiques du profil des personnes visées aurait un effet plus persuasif que des communications plus générales, bien que celui-ci soit relativement faible (Tappin et coll., 2023; Simchon et coll., 2024). Les déterminants individuels et collectifs qui interviennent dans le choix électorale d'une personne sont complexes (Wass et Blais, 2017)¹⁰⁷. Par conséquent, une communication trompeuse n'est généralement pas suffisante pour l'influencer (Jackson et Conroy, 2024; Bueno de Mesquita et coll., 2024; Stafford et Dommett, 2025). Cela explique pourquoi les partis politiques ciblent généralement leurs partisans et leurs sympathisants plutôt que des électrices et des électeurs moins disposés à leur être favorables. En effet, l'un des effets recherchés par les communications microciblées serait en fait de consolider les prédispositions politiques.

Toutefois, il n'est pas complètement exclu que le microciblage publicitaire puisse avoir un impact marginal stratégique dans certains cas. Dans le contexte d'une course électorale serrée, par exemple, les communications microciblées pourraient donner un avantage à l'un des concurrents, en particulier s'il cherche à influencer la décision d'aller voter ou de s'abstenir (Stafford et Dommett, 2025). En effet, si les communications microciblées ne parviennent pas à modifier le vote, elles ont le potentiel de **dissuader certaines personnes d'aller voter** (Babwah Brennen et Perault, 2023; Martin et coll., 2024; Kim et coll., 2026).

Les incitatifs du système électoral

Le système électoral uninominal à un tour en vigueur au Québec fait en sorte que le (micro)ciblage politique a plus de chance d'être employé par les formations politiques à l'intérieur des circonscriptions stratégiques (Votta et coll., 2024, p. 8), où la concurrence électorale est la plus vive, afin de cibler ou de microcibler les groupes de l'électorat les plus susceptibles de les appuyer. Cela inclut bien entendu les membres du parti, ceux qui ont exprimé leur volonté de l'appuyer (p. ex. en signant une pétition) ainsi que ceux qui ont montré leur intérêt notamment pour les publications numériques et les activités du parti (Votta et coll., 2024, p. 5).

Un parti (ou un groupe militant) peut aussi cibler les groupes de l'électorat qui lui sont hostiles. L'analytique avancée permet en effet d'associer des caractéristiques personnelles à des attitudes politiques, et d'ainsi faire le profilage de groupes en conséquence. Ces communications politiques (micro)ciblées pourraient inclure des renseignements électoraux trompeurs (date, heure, lieu ou modalité de vote), mais aussi d'autres types de contenus, par exemple des messages visant à démobiliser en alimentant leur cynisme. D'ailleurs, il n'est pas interdit de prôner l'abstention électorale. Toutefois, la diffusion de message dissuadant certains groupes de l'électorat ciblés (p. ex. des électeurs ou électrices qui ne sont pas nés au Québec) d'exercer leur droit de vote est préoccupante.

En période électorale, le contrôle des dépenses fait en sorte que ce sont principalement les partis politiques qui font des placements publicitaires et des communications ciblées (appels ou texto). Toutefois, il n'est pas exclu que certains placements publicitaires en ligne échappent à cette règle et ne soient pas détectés¹⁰⁸. Il existe un grand nombre de plateformes numériques — réseaux sociaux, services de messagerie, etc. — où il est possible de faire des publicités ciblées, parfois dans une langue autre que le français et l'anglais¹⁰⁹. Ainsi, des publicités trompeuses pourraient donc être diffusées sans qu'elles ne puissent être détectées rapidement. Il est aussi de plus en plus facile de diffuser des communications politiques de manière automatisée (appels ou texto) en ciblant des groupes de personnes spécifiques (risque éthique n° 8). Ainsi, il est envisageable qu'à court terme des communications politiques trompeuses soient transmises de manière ciblée par des acteurs politiques. Bien qu'il n'y ait pas de raison de croire qu'un ciblage discriminatoire soit hautement probable, c'est une possibilité suffisamment préoccupante.

3.4 Manipulation de l'opinion publique : égalité des chances et vote éclairé

RISQUE ÉTHIQUE N° 4

L'amplification artificielle de contenus partisans visant à contrefaire l'opinion publique (*astroturfing*), particulièrement en période électorale, pourrait nuire à l'**égalité des chances** entre les concurrents politiques ainsi qu'au droit de **vote éclairé**. Les tactiques de manipulation de l'opinion publique en ligne prennent plusieurs formes et sont d'ampleur très variable. Elles visent à laisser croire qu'une idée, une figure publique ou politique, un compte ou une organisation est plus populaire qu'il ne l'est en réalité grâce à l'amplification artificielle (achat d'abonnés, de vues, d'engagements, etc.). Les SIA permettent d'augmenter l'ampleur de telles tactiques par l'intermédiaire de comptes automatisés (*bots* ou *robots*) qui peuvent être coordonnés afin d'augmenter la portée de contenus à grande échelle. Les SIA sont aussi en mesure de générer des contenus qui apparaissent authentiques.

Les grandes campagnes d'influence menées par des États étrangers déploient des ressources considérables. Si le Québec n'est pas une cible prioritaire — bien qu'il n'est pas complètement à l'abri —, ces campagnes ont toutefois des impacts sur la qualité de l'information disponible sur certains enjeux.

L'utilisation de comptes automatisés afin d'amplifier des contenus partisans se banalise et devient plus probable à petite échelle. Une amplification artificielle est déloyale parce qu'elle donne à un concurrent électoral un avantage indu (**équité des moyens**). Elle laisse croire aux autres partis que l'**égalité des chances** est compromise.

Recommandations n^{os} 1, 2, 9, 10, 12, 13 et 20

Certaines techniques de diffusion de contenus en ligne visent à manipuler l'opinion publique, ou alors à contrefaire celle-ci en faisant croire qu'une idée est plus populaire qu'elle ne l'est vraiment. On peut qualifier plusieurs de ces tactiques « *d'astroturfing* »¹⁰ – un terme apparu bien avant l'avènement du numérique et des SIA, et qui fait référence à des pratiques qui imitent un engagement populaire authentique. Elles sont problématiques à plusieurs égards. Premièrement, elles reposent sur des subterfuges visant à dissimuler les moyens utilisés et l'identité des commanditaires dans l'objectif de manipuler la perception des citoyens et citoyennes. La manipulation est une forme d'influence insidieuse qui ne fait pas appel aux **capacités de réflexion des individus** et produit des effets parce qu'elle est cachée et exploite une asymétrie d'information (Sunstein, 2016; Susser et coll.,

2019, p. 3). Ces tactiques portent atteinte à la capacité des électeurs et des électrices de **faire des choix de manière autonome**, et à prendre part de manière éclairée aux processus démocratiques. Deuxièmement, plusieurs tactiques de contrefaçon de l'opinion publique à des fins de promotion commerciale sont considérées comme **déloyales** par les lois sur la protection des consommateurs. Il n'existe toutefois pas d'équivalent dans le domaine politique au Canada ou au Québec, mais au moins deux États australiens interdisent aux partis politiques de faire des publicités mensongères (Ng, 2024). Or, on pourrait considérer, par analogie, qu'en matière de publicité politique les techniques d'amplification des points de vue avantageant un parti représentent une forme de compétition déloyale minant l'**égalité des chances** entre les concurrents politiques dans le processus électoral.

Les tactiques de manipulation de l'opinion publique en ligne précèdent les plus récents développements en matière d'intelligence artificielle. L'importance du rôle joué par les SIA dans les campagnes d'influence varie considérablement, tout comme les types de tactiques utilisées (Musulan et coll., 2024, pp. 8-9). Par exemple, des réseaux de comptes peuvent être automatisés en partie ou complètement (les *bots* ou *robots*), et peuvent être coordonnés avec ou sans l'aide de l'intelligence artificielle. Des réseaux de comptes automatisés sont régulièrement employés afin de manipuler les algorithmes de recommandations dans l'objectif d'amplifier artificiellement des contenus — ce qui est généralement interdit par les plateformes¹¹¹ — ou alors de réduire leur visibilité (Dubois et McKelvey, 2018). Cela peut prendre la forme d'un plus grand engagement avec certains contenus, ou alors d'une distribution automatisée de commentaires à visées partisans sous un vaste nombre de publications (courtes vidéos, etc.)¹¹². Les SIA peuvent aussi être utilisés afin de diffuser à grande échelle des contenus dans l'objectif stratégique d'inonder certains espaces numériques (Musulan et coll., 2024)¹¹³ (voir risque éthique n° 7). L'objectif n'est pas ici de persuader, mais plutôt de perturber les échanges entre les utilisateurs et les utilisatrices, et d'accroître la polarisation en amplifiant les opinions les plus radicales.

Cependant, tous les comptes automatisés ne sont pas employés afin de tromper : par exemple, certains réseaux sociaux permettent la création de robots afin de diffuser automatiquement certaines informations¹¹⁴ (Dubois et McKelvey, 2018). Ils doivent toutefois être clairement étiquetés comme tels.

Les grandes opérations d'influence, dirigées par des États hostiles à la démocratie, qui ont d'importants moyens à consacrer à la propagande en ligne, emploient généralement les SIA pour remplir certains rôles spécifiques : pour générer des informations de profil afin de rehausser la crédibilité des comptes automatisés¹¹⁵, et pour automatiser une partie de la production des contenus à diffuser en ligne, entre autres¹¹⁶. À plus petite échelle, il a aussi été établi que certains partis d'extrême droite ont, dans le passé, utilisé des manœuvres de manipulation des algorithmes afin d'augmenter

leur visibilité¹¹⁷. Un autre type de manipulation de l'information concerne le référencement des moteurs de recherche. L'objectif est d'influencer le classement des sources recommandées en ciblant les mécanismes d'optimisation (Kayyali, 2025). Ce type de tactique serait utilisé à des fins commerciales et criminelles¹¹⁸, mais peut aussi être employé à des fins politiques (Martin et coll., 2024, p. 15). Plus récemment, ces tactiques ont aussi été employées afin d'influencer le contenu généré par les grands modèles de langage en contaminant les données utilisées pour l'entraînement de ces derniers. L'*American Sunlight Project* et *NewsGuard* ont détecté, par exemple, une campagne d'empoisonnement massif des agents conversationnels, apparemment menée par la Russie. En effet, une énorme quantité de contenus a été envoyée vers les modèles afin de les pousser à intégrer des messages de propagande¹¹⁹. Cette opération est d'une échelle inédite, et la plupart des tentatives d'influence se font probablement à plus petit niveau.

L'influence relative des comptes automatisés (*bots* ou *robots*)

Les SIA sont en mesure d'augmenter la portée et la fréquence des pratiques d'amplification artificielle en les rendant plus accessibles et plus persuasives. Premièrement, les SIA ont permis de perfectionner la traduction automatisée, facilitant ainsi la diffusion des contenus et rehaussant la crédibilité des opérations d'influence étrangère, qui ont longtemps été démasquées en raison d'un manque de contrôle des subtilités linguistiques. Deuxièmement, les messages générés par de grands modèles de langage seraient plus persuasifs que ceux rédigés par des humains. Le perfectionnement anticipable des modèles pourrait encore accroître leurs capacités de persuasion à moyen terme¹²⁰. Il existe également un désaccord important concernant l'influence relative des comptes automatisés en ligne (Simon et Altay, 2025) qui peut s'expliquer par la difficulté à les détecter. Il est en effet presque impossible, à l'heure actuelle, d'évaluer leur prévalence, à plus forte raison leur impact sur l'opinion publique. La remarque faite par Dubois et McKelvey en 2018 est donc toujours pertinente : « Est-ce que les robots sont actifs

au Canada? Oui. Sont-ils influents? Peut-être. » Les analyses concluent généralement qu'ils n'influencent pas le vote. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils n'exercent aucune influence sur les comportements ou qu'il faut normaliser leur utilisation.

Les préoccupations concernant le rôle des SIA ne doivent pas détourner l'attention des efforts de manipulation qui ont peut-être de plus grands impacts sur les processus démocratiques. Le contrôle des espaces numériques et des SIA par un petit nombre d'entreprises amène la centralisation du contrôle de l'information qui est très préoccupante, en particulier en ce qui concerne la détermination des règles qui concernent la régulation des contenus et des comportements en ligne (Bueno de Mesquita et coll., 2024). Le comportement du propriétaire du réseau social X, Elon Musk, est, à cet égard, particulièrement problématique. En effet, il aurait tenté d'influencer le résultat de certaines élections, en Allemagne notamment, en prenant position publiquement en faveur de formations d'extrême droite, en diffusant des contenus partisans et en manipulant l'algorithme du réseau social X¹²¹. Il aurait aussi demandé que la visibilité de ses tweets personnels soit augmentée de manière artificielle¹²². Qui plus est, une étude de l'Observatoire de l'écosystème médiatique de l'Université McGill montre une amplification suspecte des publications conservatrices sur X qui « ne peut pas être expliquée uniquement par la popularité relative du Parti conservateur ou par l'évolution de l'utilisation de X par ses partisans¹²³ ».

La probabilité qu'une campagne majeure de manipulation de l'opinion publique influence les élections au Québec paraît faible. Cependant, « l'évolution des technologies d'IA et [...] la maîtrise de l'IA » (Centre canadien pour la cybersécurité, 2025, p. 3) sont à même d'augmenter rapidement cette probabilité. L'évolution du contexte politique et géopolitique pourrait aussi y contribuer. Bien que le Québec ne soit pas la cible de campagnes d'influence majeures — comme cela a été le cas, par exemple, dans certains pays d'Europe centrale —, il en est, toutefois, une victime collatérale. En effet, de telles campagnes ont des effets néfastes sur la prolifération de contenus générés pour manipuler les opinions

publiques. Le déploiement de grands réseaux de comptes automatisés coordonnés n'est pas à la portée de la majorité des acteurs politiques, qui recourt à des tactiques de plus petite échelle. Néanmoins, l'utilisation de comptes automatisés afin d'amplifier et d'invisibiliser des contenus partisans se banalise¹²⁴. Plusieurs incidents ont récemment fait l'objet d'analyses par divers groupes de recherche¹²⁵. Toutefois, étant donné l'absence d'outils fiables de détection, il y a lieu de penser que les manœuvres les moins sophistiquées sont plus susceptibles d'être mises à jour. D'ailleurs le développement de l'IA agentic (voir Encadré n° 1.2), conçu pour être plus autonome et proactif, a le potentiel d'encore augmenter la portée et l'efficacité des campagnes d'*astroturfing* numérique (Gabriel et coll., 2024).

Les diverses tactiques de contrefaçon de l'opinion publique peuvent influencer indûment les débats publics. Cependant, il ne faut pas confondre les tactiques de contrefaçon de l'opinion publique — où l'identité des auteurs est inconnue et des comptes automatisés sont employés — avec d'autres pratiques de militantisme politique légitime qui se caractérisent par une coordination organique des militants — par exemple quand ceux-ci publient manuellement et de façon simultanée des messages similaires à partir de différents comptes de médias sociaux — pour attirer l'attention publique sur un enjeu ou contester une politique. L'utilisation de tactiques de manipulation de l'opinion publique est particulièrement problématique en contexte électoral. Si elles ne sont pas nécessairement en mesure de changer le résultat d'une élection, elles sont déloyales et contournent les règles du jeu politique qui devraient s'appliquer à tous les acteurs politiques également. Par ailleurs, étant donné leur caractère manipulateur, elles contreviennent au **respect de l'autonomie** des électeurs et des électrices. En somme, les tactiques de contrefaçon de l'opinion publique sont préoccupantes et soulignent la nécessité de repenser les règles encadrant le jeu politique afin d'assurer le respect de **l'équité des moyens** et de **l'égalité des chances**. En effet, le respect de ces principes est partiellement remis en question par les avancées technologiques des dernières années.

3.5 Surveillance de masse et effet paralysant : pluralisme, respect des droits et libertés et libre circulation des idées

RISQUE ÉTHIQUE N° 5

Les SIA entraînent un rehaussement des capacités de cueillette et d'analyse de renseignements sur les personnes à partir des médias sociaux, mais aussi à partir d'autres sources hors ligne, qui rendent possibles des activités de surveillance hautement susceptibles de violer la **vie privée**. Si certaines activités spécifiques de surveillance, encadrées par la loi, sont nécessaires pour lutter contre le crime, la **surveillance de masse** est problématique, notamment lorsqu'elle vise les personnes sur la base de leurs convictions politiques. Cette surveillance pourrait nuire directement à la **liberté d'expression** des personnes profilées, en plus d'avoir un effet paralysant (*chilling effect*) sur les personnes qui se savent surveillées. Ainsi, elle est susceptible d'entraver la **libre circulation** des idées.

La commercialisation actuelle de puissants SIA destinés à la veille des médias sociaux augmente considérablement la probabilité d'activités de surveillance de masse. Celles-ci peuvent avoir des impacts importants sur la démocratie, car elles sont incompatibles avec l'exercice du droit à la vie privée et la liberté d'expression, et contraignent la libre circulation des idées.

Recommandations n^{os} 17 et 18

Les espaces numériques sont des lieux de débats publics qui sont devenus importants au cours des dernières décennies. Ces espaces sont très variés, allant de réseaux sociaux, comme X, ouverts à tous selon les termes et les conditions de la plateforme, en passant par des communautés d'utilisateurs et d'utilisatrices (p. ex. Facebook), dont les membres sont autorisés par un administrateur et qui fixent leurs propres règles, aux services de messagerie qui accueillent des conversations. La distinction entre les espaces privés et les sphères publiques n'est toutefois pas toujours claire. Les espaces numériques offrent aux citoyens et aux citoyennes une diversité de manières d'exprimer leurs idées. Ces activités peuvent en révéler beaucoup sur la vie des personnes (habitudes de vie, croyances, etc.), et sur leurs opinions politiques, leur participation à des manifestations, à des mouvements sociaux, etc. Ce foisonnement de publications est devenu une source d'information exploitée par divers acteurs afin d'évaluer l'opinion publique, et de comprendre les attitudes et les comportements des personnes :

- Les partis politiques remplissent leurs bases de données à l'aide de cueillette à partir des médias sociaux.
- Les chercheurs et chercheuses prélèvent des données en ligne pour mener des études.
- Les entreprises évaluent la perception de leur marque de commerce, mais aussi la réception de leurs projets de développement par la population, entre autres.
- Les organismes publics étudient la qualité de l'information qui circule afin de développer des stratégies efficaces de communication et ajuster les messages en fonction des conversations en ligne ; ils peuvent aussi étudier l'adhésion aux politiques publiques.
- Les organismes de sécurité enquêtent sur les activités criminelles ou sur les personnes soupçonnées d'avoir commis un crime.

Ces acteurs emploient divers outils et méthodologies, par exemple la netnographie, qui fait l'analyse des communautés virtuelles (Sayarh, 2013), ou l'écoute sociale, qui consiste en diverses activités de veille sur les réseaux sociaux. Certaines activités sont plus intensives et systématiques, et relèvent plutôt de la **surveillance** parce qu'elles consistent à recueillir des renseignements sur des personnes dans l'objectif de faire du profilage. Des activités de surveillance peuvent être menées par des acteurs privés, qui souhaitent, par exemple, identifier leurs détracteurs¹²⁶, ou par des institutions publiques, en particulier les services de police et de renseignement. Elles peuvent aussi se passer hors ligne (p. ex. renseignements biométriques), et ainsi cumuler un vaste ensemble de renseignements sur les personnes.

La surveillance en ligne existait avant la création des SIA (Robertson et coll., 2020)¹²⁷. Cependant, ceux-ci rendent possible une surveillance de masse en rehaussant les capacités de collecte et d'analyse d'une diversité de sources d'information sur les personnes et leurs activités. Le travail, effectué jusqu'alors par des équipes complètes, peut maintenant être accompli par quelques personnes grâce à ces systèmes, qui sont en mesure de recueillir, traiter et analyser les données de dizaines, voire de milliers de comptes de médias sociaux et d'autres sources diverses (HCDH, 2022). Plusieurs logiciels appuyés par l'intelligence artificielle sont présentement offerts sur le marché par des firmes privées¹²⁸. Celles-ci peuvent aussi offrir des services de surveillance des médias sociaux, et divers outils complémentaires. Une enquête du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a révélé que, dans le cadre du projet Wide Awake, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a eu recours aux services d'une firme spécialisée dans la collecte et l'analyse de renseignements de sources dites « ouvertes » (OSINT). Selon le rapport d'enquête, la plateforme développée par la firme qui a été utilisée par la GRC lui donne : « i) la capacité de rechercher du contenu, y compris sur certains médias sociaux et forums, qui n'est pas référencé par les moteurs de recherche traditionnels ; et ii) l'accès à diverses sources de données payantes recueillies par des tiers¹²⁹. »

Les diverses sources de données peuvent être plus facilement fusionnées, ce qui a pour effet de rehausser la menace pour les droits et libertés, en particulier le droit à la vie privée (HCDH, 2022). En fait, bien que publiquement accessibles, certains renseignements peuvent tout à fait relever du **droit à la vie privée** (HCDH, 2022) et ne devraient être ni collectés ni utilisés sans le consentement des personnes concernées. Selon la Commission d'accès à l'information, celles-ci devraient par ailleurs autoriser l'inférence de tout nouveau renseignement personnel¹³⁰.

Outils de surveillance de masse à vendre

La prévalence des activités de surveillance en ligne est difficile à évaluer. Toutefois, il existe une tendance grandissante à recourir de plus en plus à l'analyse des contenus des plateformes numériques¹³¹. Ces pratiques semblent se développer rapidement, mais il est difficile d'en évaluer l'étendue. Comme l'a souligné la Commission Hogue, certaines diasporas sont particulièrement vulnérables à la surveillance par leur État d'origine et à la répression transnationale (Hogue, 2025, p. 8 ; Centre canadien pour la cybersécurité, 2025, p. 12). En effet, certains États cherchent à réprimer les prises de position en ligne qui leur sont défavorables ou hostiles¹³².

Le développement de puissants SIA de **surveillance des médias sociaux** par des firmes privées augmente la probabilité de telles activités, d'autant plus qu'ils peuvent être opérés par un nombre restreint de personnes. La surveillance pourrait être utilisée pour faire taire les voix en ligne qui s'opposent à un projet ou qui favorisent, par exemple, la mise en place de certaines politiques publiques – entravant ainsi indûment la **liberté d'expression**. Elle peut avoir l'objectif de dissuader la prise de parole ou le passage à l'action, et même se traduire par des interventions hors ligne (p. ex. des actions d'intimidation). Ainsi, outre le droit à la vie privée, de telles activités pourraient aussi violer les libertés d'expression et d'association. Les impacts de telles activités peuvent aussi être indirects. En effet, la prise de conscience par les personnes qu'elles peuvent être l'objet

de surveillance peut avoir **un effet paralysant** (*chilling effect*) (HCDH, 2022) susceptible d'amener une autocensure ou de limiter leurs recherches d'informations. En d'autres

termes, l'impression d'être surveillée, même si injustifiée, peut être suffisante pour altérer les comportements.

3.6 Fragmentation de l'information : vote éclairé, participation citoyenne et libre circulation des idées

RISQUE ÉTHIQUE N° 6

Les SIA accroissent la fragmentation de l'écosystème médiatique en opérant une segmentation de l'information. Ils contribuent ainsi à isoler les citoyens et les citoyennes à l'intérieur d'espaces informationnels distincts, ainsi qu'au rétrécissement de l'espace commun. Cela nuit à la **participation citoyenne** et la **libre circulation des idées**.

Les SIA sont des intermédiaires qui servent de plus en plus à filtrer l'information diffusée aux utilisatrices et utilisateurs, ce qui restreint leur exposition à une variété de contenus. Par ailleurs, le ciblage des communications politiques segmente les discours politiques et fait en sorte que l'électorat n'a pas facilement une vision complète des programmes et positionnements de chaque parti, ce qui pourrait nuire à la **qualité des débats publics**.

Les SIA et la segmentation des communications politiques n'émanent pas d'une intention malveillante, mais ils pourraient avoir un effet structurel négatif sur les processus démocratiques. Les citoyens et citoyennes seraient moins à même de **participer aux débats publics**, et de recevoir une information suffisamment diversifiée pour exercer leur **vote de manière éclairée**.

La fragmentation de l'information augmentera probablement dans l'avenir, mais ses effets sont partiellement atténués par la diversité relative des stratégies d'information des citoyens et citoyennes. En période électorale, toutefois, elle pourrait limiter l'accès à une information politique suffisante à un vote éclairé.

Recommandations n^{os} 8, 14, 15 et 20

Le numérique a permis la multiplication de sources d'information pour créer un environnement dit à « choix multiples » (*high-choice media environment*), qui se caractérise par une « offre croissante de médias, de plateformes d'appareils et de genres qui se disputent l'attention » des personnes (Castro, 2025, p. 1). Dans un contexte de surabondance de contenus, les SIA et le microciblage des communications politiques contrôlent la diffusion des contenus en fonction des choix et des caractéristiques personnelles. Ces flux segmentés d'information isolent les citoyennes et les citoyens à l'intérieur d'espaces personnalisés. Ainsi, ils peuvent moins facilement avoir un aperçu général de l'information disponible sur un enjeu de débats publics ou sur l'offre politique lors d'une élection, ce qui nuit au vote éclairé. Par ailleurs, cette segmentation fait obstacle à la circulation des idées, réduisant la possibilité qu'une personne entre en contact avec des arguments qui pourraient l'amener à reconsidérer son positionnement (Jungherr, 2025).

Les SIA structurent de plus en plus les espaces numériques des débats publics

Les SIA accentuent la fragmentation de l'information en renforçant le rôle des intermédiaires dans l'environnement informationnel (Jungherr et Schroeder, 2023, p. 164). Ils agissent en effet de plus en plus comme des interfaces ou des filtres entre l'information et les utilisateurs et les utilisatrices (Jungherr et Schroeder, 2023, p. 164). Les grands modèles de langage (derrière les agents conversationnels et les moteurs de recherche), plus particulièrement, approfondissent le contrôle des flux de contenus sur les réseaux sociaux et les moteurs de recherche, jusqu'alors structurés par les algorithmes de recommandation. En d'autres termes, ils ont davantage d'impact sur les contenus effectivement diffusés (Jungherr et Schroeder, 2023, p. 171).

Les SIA influencent la consommation de l'information et déploient de nouvelles façons de retenir l'attention, par exemple en répondant aux requêtes directement plutôt que de servir d'agrégateurs ou de facilitateurs qui dirigent

vers d'autres sites Internet. En effet, l'utilisateur ou l'utilisatrice peut directement trouver l'information dont il estime avoir besoin plutôt que de consulter divers sites Web. Ainsi, depuis l'arrivée des agents conversationnels, mais aussi de fonctionnalités, par exemple l'« Aperçu généré par l'IA » sur le moteur de recherche Google, plusieurs sites Web, et notamment des sites d'actualité, constatent une diminution importante de fréquentation¹³³. Ainsi, les SIA renforcent la capacité de sélection de l'information par l'utilisatrice ou l'utilisateur (Strömbäck et coll., 2022, p. 56). Son régime d'information est établi sur mesure : il peut plus aisément éviter les thèmes qui ne l'intéressent pas. Bien entendu, cette **autonomie** est en partie illusoire, étant donné que les « intermédiaires » ne sont pas neutres et reproduisent les biais existants dans les données d'entraînement¹³⁴. Les récentes tentatives pour contrôler l'orientation idéologique des réponses des SIA afin d'en faire des outils d'endoctrinement sont préoccupantes¹³⁵. En fait, plusieurs autres intérêts interviennent de plus en plus dans le filtrage. Cet enjeu est particulièrement préoccupant, étant donné qu'un nombre restreint d'entreprises technologiques possèdent ces outils (Bueno de Mesquita et coll., 2024).

Des communications politiques segmentées

Dans ces espaces numériques segmentés, les contenus publicitaires sont de plus en plus étroitement ajustés aux caractéristiques personnelles. En effet, les plateformes numériques sont en mesure d'établir des profils individuels dans l'objectif d'augmenter l'impact des publicités à des fins commerciales comme politiques. Les communications ciblées prennent une importance grandissante dans les campagnes électorales relativement aux communications qui visent un public plus général. Elles sont beaucoup moins dispendieuses qu'une publicité conventionnelle, à la télévision par exemple, et sont en mesure de capter l'attention de groupes déterminés. De telles stratégies publicitaires sont plus « efficaces », car plus à même d'atteindre les groupes qui comptent, ceux qui peuvent être un facteur décisif lors d'une élection (risque éthique n° 8). Ainsi, il y a un intérêt grandissant des

formations politiques à transmettre aux publics ciblés en fonction de leur profil des contenus très étroitement ajustés, d'autant plus que les SIA rendent de plus en plus faciles la mise en commun de plusieurs sources de données, le perfectionnement du profilage et l'analyse de ces données. Ces systèmes peuvent aussi être mis à contribution afin d'adapter les contenus en fonction des caractéristiques du groupe visé (Babwah et coll., 2023). Cet intérêt pour le ciblage risque par ailleurs d'inciter les partis politiques à étendre de plus en plus leurs pratiques de collecte de données.

Les contenus publicitaires ciblés sont en mesure de porter sur des enjeux jugés susceptibles de concerner plus étroitement les personnes qui les reçoivent, mais aussi d'acheminer à divers groupes des propositions politiques qui pourraient ne pas être entièrement compatibles les unes avec les autres – par exemple en promettant aux uns une baisse d'impôt et, aux autres, une bonification des services. En d'autres termes, la segmentation des messages pourrait nuire à la formation des préférences des électeurs et des électrices qui ne sont plus en mesure d'évaluer dans leur contexte les éléments des programmes politiques. Elle pourrait aussi être susceptible de nuire aux débats publics plus largement parce que ces derniers exigent une mise en commun des perspectives diverses sur un même objet. En effet, le contenu programmatique peut être plus difficilement débattu publiquement si les électeurs et les électrices ne sont pas en mesure d'en avoir un portrait global. Cela soulève une question fondamentale concernant la qualité des débats publics et la capacité de la collectivité à prendre des décisions collectives, en particulier en matière de représentation politique (Blais, 2025; Borgesius, et coll., 2018). Car l'ensemble des citoyens et citoyennes devrait être en mesure d'avoir accès aux mêmes informations afin de pouvoir en débattre. Ainsi, « (l)imiter la circulation de l'information, c'est limiter la capacité de certaines personnes à pleinement comprendre et à participer aux débats publics » (Dubois, 2024, p. 6).

L'impact de la segmentation des communications sur la participation

Il est difficile de mesurer les effets qu'ont sur les débats publics l'utilisation des SIA comme outil de filtrage et la généralisation du (micro)ciblage politique. Les études empiriques ont montré que la segmentation des espaces numériques en « bulles de filtre » n'est pas aussi prononcée qu'on l'aurait cru. En effet, l'idée que les utilisatrices et les utilisateurs ne consultent que des contenus sélectionnés en fonction de leurs opinions et de leurs intérêts personnels a été en partie démystifiée (Ross Arguedas et coll., 2022, p. 4; Merkle, 2025). Les personnes qui s'informent en ligne de manière générale auraient accès à une plus grande diversité de contenus d'actualité que les autres (Ross Arguedas et coll., 2022, p. 4), notamment parce qu'elles consultent une variété de plateformes, utilisent différents outils et consomment l'information sous différents formats, ce qui augmente leur exposition à des contenus variés (Castro, 2025). Toutefois, les régimes d'information varient considérablement selon le profil personnel, en particulier selon la catégorie d'âge¹³⁶. Ainsi, certains groupes de l'électorat, en particulier les plus jeunes et les personnes moins intéressées par la politique, pourraient être plus vulnérables à la fragmentation de l'information.

On sait, par ailleurs, qu'une minorité relativement importante fréquente des chambres d'écho, qui peuvent être des lieux de mobilisation partisane ou citoyenne, mais peuvent aussi accroître la polarisation et ainsi faire en sorte que les débats publics ne sont pas constructifs, c'est-à-dire qu'ils ne permettent pas de trouver des points communs, des compromis, des solutions de rechange, etc. (Stewart et coll., 2022) Ses membres n'y sont exposés qu'à des points de vue homogènes, ce qui fait obstacle à la **réflexivité**, c'est-à-dire à la capacité de réfléchir de manière critique à ses propres idées et positionnements. Il est en effet difficile de faire évoluer ses idées sans être exposé à des arguments contradictoires.

L'environnement informationnel est de plus en plus segmenté et la médiation des SIA s'impose de plus en plus. Les SIA et le microciblage des communications politiques contrôlent la diffusion des contenus et, sans nécessairement avoir d'intention malveillante, ont un effet structurel sur les processus démocratiques.

Ainsi, les citoyens et citoyennes sont moins à même de **participer aux débats publics** et de recevoir une information suffisamment diversifiée pour exercer leur vote de manière éclairée. En retour, les débats publics sont ainsi moins à même de refléter la **pluralité des points de vue**.

3.7 Prolifération de la mésinformation électorale et politique : accès à une information de qualité et participation électorale et citoyenne

RISQUE ÉTHIQUE N° 7

La prolifération des contenus synthétiques faux ou inexacts en ligne est susceptible de compliquer l'**accès de la population à l'information**, en particulier en contexte électoral. Le recours aux SIA pour s'informer pourrait accentuer le décalage entre les personnes bien et moins bien informées (**polarisation verticale**). Cela pourrait nuire à la **participation électorale et citoyenne** aux débats publics.

Le fonctionnement des réseaux sociaux incite à créer des contenus en masse au détriment de leur qualité. Les SIA accélèrent cette tendance : les utilisateurs et les utilisatrices sont ainsi submergés par des contenus dégénératifs (*AI slop*) et par des publications hyperpartisanes qui visent à accentuer la polarisation politique.

Les SIA généralistes sont très efficaces comme outil d'accès à l'information politique et à l'actualité, mais ils sont parfois inadéquats, car susceptibles de générer des affirmations inexactes ou fausses.

La prolifération d'affirmations fausses va probablement s'intensifier, et pourrait encore accroître les inégalités d'accès à une information politique suffisante. Les impacts attendus sur le droit de vote seront limités, mais plus préoccupants parce qu'il s'agit d'un droit fondamental protégé par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec.

Recommandations n^{os} 6, 7, 8, 9, 14, 15, 20 et 21

L'accessibilité des systèmes d'IA générative et leur intégration à la plupart des plateformes numériques ont des effets contradictoires : alors qu'ils accélèrent, d'une part, la création de toutes sortes de contenus de qualité souvent médiocre, ils fournissent, d'autre part, de puissants outils pour filtrer les contenus. Néanmoins, en matière d'accès aux renseignements électoraux, ainsi qu'à l'information politique et à l'actualité, ces outils sont inadéquats pour plusieurs raisons et pourraient accentuer le décalage entre les personnes bien informées et celles qui le sont moins. Il sera d'abord question de l'impact des SIA sur la prolifération de la mésinformation, c'est-à-dire de contenus qui ne visent pas nécessairement à tromper, mais qui sont inexacts, imprécis ou carrément faux. Ensuite, le rôle des SIA dans la distribution de l'information électorale et politique sera examiné.

Une inondation des espaces numériques

Les SIA permettent une production rapide et facile d'un grand volume de contenus, dont une bonne partie est de mauvaise qualité. En effet, le modèle de fonctionnement des grands médias sociaux semble peu susceptible de promouvoir des contenus de qualité, qui requièrent la supervision de personnes qualifiées. Cette accélération de la production de mésinformation n'est pas banale, car elle a des effets concrets sur la capacité des personnes à bien s'informer. Qui plus est, elle serait aussi à même de nuire au déroulement des élections (IPIE, 2025, p. 7)¹³⁷. Les observations faites lors de la campagne électorale fédérale canadienne du printemps 2025 confirment que les SIA sont associés à la création d'une abondance de contenus de mauvaise qualité qui récupèrent des thèmes politiques afin de détourner l'attention des utilisateurs et des utilisatrices, souvent dans l'objectif de générer des revenus¹³⁸. La diffusion de masse de contenus peut sembler une stratégie peu efficace. Pourtant, ces contenus dits dégénérateurs (*AI slop*)¹³⁹ parviennent parfois à capter l'attention et même à devenir viraux. En effet, le Réseau canadien de recherche des médias

numériques estime qu'environ un quart des Canadiens (24 %) auraient rencontré « un message sur les médias sociaux ou une page Web qui se présentait faussement comme une source d'information légitime (par exemple, CBC, Toronto Sun, La Presse) en imitant son nom, son logo ou sa conception » au cours de la période électorale (Lavigne et coll., 2025)¹⁴⁰. Une tendance similaire a aussi été observée aux États-Unis (Silverman et Bengani, 2024). Une autre source de production de contenus de mauvaise qualité à partir de SIA est les médias dits « alternatifs », qui s'inscrivent en opposition « au discours dominant des médias traditionnels » (Strömbäck et coll., 2022, p. 52). Leur apparition est antérieure au déploiement de ces outils, mais ceux-ci facilitent la production automatisée de contenus qui donnent à ces sites Web et ces comptes de médias sociaux l'apparence de véritables médias¹⁴¹. Si plusieurs nouveaux médias permettent de représenter des opinions et des points de vue minoritaires, plusieurs d'entre eux sont hyperpartisans, voire conspirationnistes (Strömbäck et coll., 2022, p. 52). Ils ne produisent pas ou peu de contenus originaux et sont ainsi beaucoup plus susceptibles de disséminer des informations fausses ou trompeuses, incluant des hypertrucages concernant le processus électoral et leurs adversaires politiques. La similarité de format entre les contenus rigoureux et les contenus hyperpartisans représente un défi particulier en période électorale. En effet, cela permet notamment à des militants ou militantes de revendiquer le droit aux exceptions dont bénéficient les médias en raison de la liberté de presse¹⁴². Comme il en a été question au Chapitre 3, les lois électorales du Québec (et du Canada) prévoient des exceptions aux règles d'encadrement des dépenses électorales visant à respecter la liberté de presse. C'est pour cette raison qu'elles adoptent une définition très large de ce qu'est un média¹⁴³. En somme, en fournissant des outils facilitant la création rapide d'hypertrucages et d'autres contenus synthétiques, et en donnant à divers acteurs les outils pour se donner une apparence de crédibilité, les SIA ont accentué la prolifération de contenus problématiques relatifs au processus électoral et à l'offre politique (Martin et coll., 2024).

Une accentuation des inégalités d'information

La concurrence pour l'attention est vive en campagne électorale : la visibilité des partis politiques a traditionnellement été assurée par des restrictions imposées aux autres acteurs de la société civile, mais aussi par une couverture médiatique pluraliste. Aujourd'hui, toutefois, les espaces publics numériques sont inondés par de grands volumes de contenus qui ont des visées économiques, mais aussi partisanes. Une telle pollution informationnelle crée une surcharge de contenus qui nuit à la capacité de certains électeurs et électrices de s'informer (Jungherr et Schroeder, 2023, p. 169). Ainsi, un tel désordre informationnel diminue l'efficacité des stratégies de communication des partis politiques et des personnes candidates, mais aussi des médias qui prennent au sérieux l'intérêt de rendre compte au public des propositions de politiques publiques faites par les concurrents politiques. Ce problème est accentué par le blocage des médias canadiens par Meta, car les gens continuent de s'informer sur Facebook ou Instagram, alors que la capacité de diffusion des médias traditionnels y est limitée (Brin et Charlton, 2024 ; Parker et coll., 2024).

Cela n'a pas les mêmes conséquences pour tous les groupes de citoyens et de citoyennes. Les personnes qui s'intéressent à la politique et ont déjà une bonne compréhension du fonctionnement du processus électoral sont moins susceptibles d'éprouver de la difficulté à trouver l'information dont elles ont besoin pour faire leur choix ou pour participer aux débats publics. Ainsi, ce sont les personnes ayant des stratégies d'information moins sophistiquées et qui, de surcroît, évitent l'actualité, qui seraient les plus à risque :

- d'être induites en erreur par la mésinformation (Strömbäck et coll., 2022, p. 59) ;
- de perdre confiance envers le processus électoral ;
- de renoncer à s'informer sur les options politiques ;
- de s'abstenir de voter.

Étant donné le lien établi entre le niveau d'information et la propension à exercer son droit de vote¹⁴⁴.

Ainsi, une complexification de l'environnement d'information est susceptible de conduire à une accentuation des **inégalités d'information** (ou polarisation verticale) (Vaccari et Valeriani, 2023, p. 104 ; Castro, 2025 ; Jungherr, 2025).

Afin d'abaisser les coûts d'accès à l'information politique et électorale (enflés par la prolifération de mésinformation), certains électeurs et électrices se tournent vers des SIA, en particulier les agents conversationnels généralistes (p. ex. ChatGPT). En réponse à une requête, ces outils synthétisent un ensemble de sources, facilitant ainsi leur gestion individuelle des flux d'informations. Ils servent aussi d'outils de vérification des faits sur certains réseaux sociaux. Toutefois, ces outils ne sont pas assez robustes pour offrir une **information fiable**. Les implications de leurs déficiences sont encore amplifiées par le profil des personnes qui y ont le plus fréquemment recours à cette fin. En effet, des recherches récentes suggèrent que « moins les gens connaissent l'IA, plus ils sont susceptibles de l'utiliser » (Tully et coll., 2025). Les statistiques disponibles montrent toutefois que les personnes plus jeunes (18-34 ans), qui sont aux études, et qui ont un niveau d'études universitaires et un revenu familial plus élevé que la moyenne, sont plus susceptibles d'utiliser les systèmes d'IA générative (ATN et BIP, 2024b, p. 15).

À l'heure actuelle, les agents conversationnels sont de plus en plus utilisés pour suivre et comprendre l'actualité. D'ailleurs, plusieurs sites Internet d'information constatent une baisse significative de fréquentation (Kayyali, 2025)¹⁴⁵. Une analyse des requêtes formulées par les utilisateurs et utilisatrices démontre d'ailleurs que les catégories d'information les plus souvent recherchées correspondent régulièrement aux contenus qui sont normalement produits par les médias d'information (Miroyan et coll., 2025). Pourtant, lorsqu'il s'agit d'événements récents, les SIA généralistes offrent des réponses souvent inappropriées, notamment parce que les données existantes sont insuffisantes.

C'est aussi le cas lorsque l'utilisatrice ou l'utilisateur cherche des informations très précises, incluant les renseignements électoraux nécessaires pour voter (lieux, date, etc.)¹⁴⁶. D'ailleurs, la tendance de ces outils à inventer des contenus est bien connue : on a vu des cas où des SIA ont inventé des précédents judiciaires (Rao et Ramstad, 2023) ou carrément des nouvelles d'information (Metz, 2023). Les modèles inventent aussi parfois des irrégularités électorales, ce qui est susceptible de nourrir des récits de désinformation¹⁴⁷. Même si des entreprises empêchent leur agent de répondre à certaines requêtes en raison du risque qu'il erre, de tels filtres peuvent aisément être retirés si la direction de l'entreprise change (Laidlaw, 2024)¹⁴⁸.

Par ailleurs, ces modèles performant moins bien dans les langues autres que l'anglais. Bien que le français soit une langue internationale relativement importante, il est probable que les grands modèles de langage sont moins précis lorsqu'il s'agit de fournir des informations politiques sur le Québec, ce qui pourrait aussi accroître le risque que les réponses comportent des biais politiques. Les modèles de langage ne sont pas neutres et reproduisent les biais qui se trouvent dans leurs données d'entraînement (UNESCO, 2024; Feng et coll., 2023; Rozado, 2023). Sans connaissances générales du sujet concerné par la requête, les utilisatrices et utilisateurs peuvent difficilement évaluer l'importance de ces biais. Par ailleurs, les agents conversationnels ont tendance à être complaisants ou flatteurs (*sycophantic*)¹⁴⁹ : ils contribuent ainsi à renforcer les convictions des personnes qui les utilisent plutôt que de prioriser la fiabilité des réponses (Fanous et coll., 2025).

Des impacts sur l'accès à une information de qualité

La prolifération de contenus renforce le rôle des SIA qui agissent comme des intermédiaires dans le filtrage des contenus, car la surabondance d'informations augmente le coût exigé pour en faire une sélection critique (Splichal, 2022, p. 104) et entraîne une fatigue informationnelle et un évitement des nouvelles (Newman et coll., 2024, p. 26-27). Plusieurs personnes choisissent donc de recourir à des SIA pour s'informer. Ceux-ci sont susceptibles d'augmenter la vulnérabilité de leurs utilisateurs et utilisatrices à la mésinformation politique et électorale (Wachter et coll., 2024, p. 11). En fournissant des renseignements inexacts, ils pourraient en réalité augmenter les coûts informationnels plutôt que de les diminuer, et, en retour, augmenter les inégalités d'information. Il est très probable qu'une partie de l'électorat utilise les SIA pour s'informer pendant une campagne électorale. Leur manque de fiabilité peut compliquer leur accès aux renseignements nécessaires pour exercer leur vote. Toutefois, la distribution postale des renseignements électoraux les plus importants par Élections Québec réduit ce risque¹⁵⁰. En ce qui concerne l'information politique nécessaire afin de faire un choix éclairé, ainsi que la participation citoyenne aux débats publics, l'utilisation des SIA pour trouver des « raccourcis informationnels » (Goodin et Spiekermann, 2018) est préoccupante, sans nécessairement être alarmante, si l'on considère que les personnes ne se fient généralement pas à un seul outil pour former leur opinion. Toutefois, le renforcement du rôle des intermédiaires amène à considérer sérieusement leur effet potentiel présent et futur sur le niveau d'information politique de certains groupes de la population (Kuai et coll., 2025, p. 6; OHC, 2023; Christiano, 2022).

3.8 Optimisation du microciblage des communications politiques : participation électorale et droit de vote éclairé

RISQUE ÉTHIQUE N° 8

L'analytique avancée permet d'identifier de manière plus précise les groupes stratégiques de l'électorat afin d'optimiser l'**efficience** des stratégies de communication politique. Ainsi, des formations politiques consacreront de plus en plus de ressources à convaincre ces groupes d'aller voter en leur faveur, au détriment d'efforts de persuasion qui s'adressent à la population en général. Une telle évolution des stratégies politiques nuit à la diffusion de l'information politique (**droit de vote éclairé**) et à la **mobilisation électorale**.

Par ailleurs, une optimisation des stratégies de marketing politique, associée à l'utilisation de systèmes de communications automatisées (appels, textos), pourrait mener à une sollicitation excessive de groupes d'électeurs et d'électrices. Cela pourrait avoir comme effet de limiter l'exercice de leur **droit à la vie privée** et de leur **droit de vote éclairé (autonomie)**.

Ces risques sont les conséquences inattendues d'incitatifs liés au système électoral, car les partis politiques sont avant tout des acteurs stratégiques, dont l'objectif premier est de remporter les élections. Néanmoins, leurs tactiques politiques entraînent des répercussions éthiques négatives directes sur les électrices et les électeurs concernés.

L'optimisation des stratégies de marketing politique ne s'est pas encore complètement concrétisée, mais elle pourrait avoir un effet important sur les inégalités de mobilisation électorale et l'accès à une information politique suffisante (droit de vote éclairé), bien que d'autres facteurs entrent en ligne de compte.

Recommandations n^{os} 14, 15 et 16

L'analytique avancée permet d'identifier de manière plus précise les groupes stratégiques de l'électorat, qui sont en mesure de faire pencher la balance électorale, afin d'optimiser l'efficacité des stratégies de communication politique. Les plateformes numériques, en particulier les réseaux sociaux comme Facebook¹⁵¹, diffusent les publicités en fonction des caractéristiques des personnes (sexe, âge, etc.) et de leur localisation (p. ex. au moyen du code postal¹⁵²). À ces critères de ciblage peuvent s'ajouter l'intérêt de l'utilisateur ou l'utilisatrice pour un domaine (environnement, plein air, finance, etc.) ou un enjeu en particulier, qui sont inférés à partir des données de navigation ou de l'engagement, de la fréquentation de comptes ou de sites spécialisés, etc.

La distribution des ressources en campagne électorale strictement en fonction d'intérêts stratégiques très étroits fait en sorte de réduire celles consacrées à des initiatives de communication visant un plus large public, ce qui est susceptible d'accroître les inégalités d'information (Dubois, 2024, p. 6) et de mobilisation¹⁵³. En effet, certaines portions de l'électorat pourraient être ignorées par les concurrents politiques, alors que d'autres pourraient être sollicitées de manière excessive (appels répétés, publicités microciblées en ligne, etc.).

D'une part, parce que leur vote n'est pas stratégique (leur circonscription est acquise à une formation politique, en raison de leur catégorie d'âge, etc.), certains groupes de l'électorat sont susceptibles de recevoir une information politique insuffisante, et de ne pas être incités par les partis politiques à aller voter. Ainsi, les catégories de l'électorat qui ne sont pas considérées comme « payantes » électoralement (Dubois, 2024, p. 6), sont plus à même d'être délaissées. Par exemple, les plus jeunes catégories de l'électorat sont plus difficiles à mobiliser. En 2022, le « taux de participation des moins de 35 ans (était) d'environ 54 %, ce qui représente un écart

de plus de 20 points de pourcentage par rapport au taux du groupe d'âge qui vote plus fréquemment (de 65 à 74 ans) » (Élections Québec, 2024, p. 19)¹⁵⁴. Cela pourrait inciter les partis politiques à ne pas les cibler, voire à les exclure implicitement ou explicitement (Minihold et Votta, 2024). S'il a des effets négatifs, le ciblage publicitaire peut être un outil utile de mobilisation, en particulier des plus jeunes catégories d'âge qui déménagent plus fréquemment, sont moins susceptibles d'être joignables par téléphone et s'informent surtout en ligne.

D'autre part, d'autres groupes d'électeurs et d'électrices pourraient, au contraire, être sollicités de manière excessive, parce que leur vote a un poids plus grand en raison, par exemple, de leur localisation, de leur sexe et de leur profil d'âge. Cette sollicitation excessive pourrait aussi être attribuable à l'utilisation de systèmes d'IA générative. Si les systèmes d'appels automatisés sont utilisés depuis longtemps, la sophistication du marketing politique et la mise en marché d'un ensemble d'outils permettant d'augmenter l'autonomie et la performance des systèmes d'appels et de messages textes — déjà employés notamment aux États-Unis — sont susceptibles d'accroître le phénomène¹⁵⁵. Au Canada, la sollicitation par téléphone et par messages textes paraît déjà atteindre un certain niveau de saturation : 60 % des plaintes du public reçues entre le 1^{er} octobre 2024 et le 31 mars 2025 par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) concernaient les messages textes politiques¹⁵⁶. La sollicitation automatisée n'est pas un nouvel enjeu, mais il y a toutefois de bonnes raisons de croire que la commercialisation des outils d'IA générative pourrait mener à une explosion du volume de textos et d'appels visant certains groupes de l'électorat. En somme, il est hautement probable que la poursuite d'une stratégie d'optimisation conduite à un renforcement des inégalités de mobilisation politique.

Un ciblage en fonction de la localisation, de l'âge et du sexe

Selon les recherches actuelles, de manière très générale, les campagnes électorales qui utilisent plusieurs critères de ciblage ne sont pas la norme (Stafford et Dommett, 2025). Le critère de localisation est le plus couramment employé, suivi par des critères sociodémographiques, en particulier l'âge et le sexe (Votta et coll., 2024). Bien qu'ils ne correspondent pas à la définition de microciblage généralement acceptée, une généralisation de l'utilisation de tels critères (localisation, sexe, âge) risque tout de même d'accentuer des déséquilibres de mobilisation existants en incitant les partis politiques à concentrer davantage leurs ressources. Au Québec, les inégalités géographiques de **participation électorale** sont d'ailleurs déjà très importantes (Élections Québec, 2024, p. 6)¹⁵⁷. Néanmoins, si la participation électorale est influencée par le degré de sollicitation politique¹⁵⁸, ce n'est qu'un facteur parmi d'autres. D'ailleurs, en dépit de l'utilisation des SIA afin d'optimiser le ciblage électoral¹⁵⁹, lors des dernières élections canadiennes de 2025, le taux de participation a augmenté significativement par rapport aux élections précédentes¹⁶⁰.

Des effets inattendus des stratégies politiques

Une telle évolution des stratégies politiques pourrait nuire à la diffusion de l'information politique (**droit de vote éclairé**) et à la mobilisation électorale, et ainsi accentuer les **inégalités politiques**. Ces impacts sont les conséquences inattendues d'incitatifs reliés au système électoral, car les partis politiques sont avant tout des acteurs stratégiques, dont l'objectif est de remporter les élections. Une réflexion plus large sur la création d'incitatifs en mesure de motiver les partis politiques à conduire des activités de mobilisation politique, en particulier auprès des groupes plus enclins à s'abstenir de voter, serait aussi de mise.

Une optimisation des stratégies de marketing politique, associée à l'utilisation de systèmes de communications automatisées (appels, textos), pourrait mener à la sollicitation excessive de groupes d'électeurs. Cela pourrait avoir comme effet de limiter l'exercice de leur **autonomie** et de leur **droit de vote éclairé**. L'intention des acteurs politiques n'est **pas malveillante**, mais est la conséquence de leur comportement stratégique. Néanmoins, leurs tactiques politiques entraînent des répercussions éthiques négatives directes sur les électrices et les électeurs concernés.

3.9 Manipulation des consultations publiques : pluralisme et participation citoyenne

RISQUE ÉTHIQUE N° 9

L'objectif des dispositifs de consultation publique est de représenter la diversité des opinions sur différents enjeux de débats publics (p. ex. les consultations citoyennes, les sondages). La création automatisée de contenus inauthentiques (p. ex. des réponses automatisées à des sondages, ou l'envoi en masse de courriels, de lettres et de mémoires) permet de les manipuler. D'autant plus que ces contenus pourraient être impossibles à distinguer de véritables contributions citoyennes.

Ce type de tactique pourrait compromettre la légitimité des mécanismes de consultation, qui ne seraient alors plus en mesure de représenter la diversité des points de vue qui existent dans la société (**pluralisme**). Ces tactiques pourraient par ailleurs nuire à la **participation citoyenne** et faire en sorte que les décisions publiques soient mal orientées, parce que fondées sur une représentation déformée de l'opinion publique.

Ces manœuvres peuvent être motivées par l'intention malveillante de faire dérailler les consultations publiques ou de manipuler les décideuses et les décideurs publics.

La probabilité que l'on cherche à manipuler les consultations publiques est élevée, surtout si les enjeux sont controversés. De telles tactiques pourraient déformer les constats qui en sont tirés (atteinte au **pluralisme**), en particulier si la démarche de consultation ne comprend pas plusieurs mécanismes. Il est aussi possible qu'elles ne soient pas détectées ou qu'elles alimentent des doutes sur l'intégrité du processus, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur la **participation citoyenne**.

Recommandations n° 19

Dans les démocraties contemporaines, divers mécanismes de transmission permettent aux gouvernements et aux partis politiques d'orienter leurs priorités en fonction de l'opinion publique. D'une part, les sondages permettent de poser des questions précises à un échantillon de la population statistiquement significatif. D'autre part, diverses formes de consultation citoyenne, en ligne ou en personne, permettent de prendre le pouls de la population sur des projets ou enjeux particuliers. Le gouvernement du Québec a, par exemple, mis en place une plateforme de consultation en ligne et l'Assemblée nationale héberge des pétitions en ligne¹⁶¹. Les partis politiques, quant à eux, ont traditionnellement recours à des sondages afin de mesurer l'opinion

publique, pour avoir une idée des intentions de vote et pour vérifier la popularité de propositions ou de projets législatifs.

Certaines utilisations des SIA sont susceptibles de déformer les mécanismes de consultation publique. D'une part, les SIA peuvent être utilisés pour automatiser la création de contributions à des consultations en ligne, de sorte à amplifier certains points de vue et fabriquer de toutes pièces un consensus sur un certain sujet. Des agents conversationnels pourraient ainsi répondre en masse à des sondages en ligne ou autres formes de consultations en ligne. Certains SIA arrivent d'ailleurs à contourner des mécanismes visant

à identifier les personnes réelles agissant en ligne et les agents artificiels. Face à de telles stratégies, la difficulté de départager les contributions authentiques de celles qui ne le sont pas compromet la capacité de connaître l'avis de la société civile. D'autre part, dans un contexte marqué par la valorisation de la mise en données (*datafication*), il peut être tentant de croire que les méthodes traditionnelles de consultation et de sondage de l'opinion publique risquent d'être supplantées par des techniques d'analyse de données numériques massives (Splichal, 2022; Jungherr et Schroeder, 2023). Certains outils issus du marketing et des relations publiques, comme l'écoute sociale (Duberry, 2022), peuvent aider les partis et les gouvernements à prendre le pouls de la population. Celles-ci consistent à collecter des données numériques généralement trop volumineuses pour être analysées directement par des humains, comme des commentaires sur les réseaux sociaux, afin de tracer un portrait des opinions et des attitudes adoptées au sein d'une population. Si ces techniques sont utiles aux partis et aux administrations publiques, leur fiabilité est questionnable (Splichal, 2022). Elles tendent en effet, par nature, à ne représenter que les opinions des personnes les plus actives en ligne. Ajoutons à cela que ces techniques sont relativement insidieuses et non transparentes, puisque la plupart des citoyens et citoyennes n'ont pas

nécessairement conscience de leur usage politique, contrairement aux formes rationnelles de sondage et de consultation citoyenne dont le caractère est plus directement volontaire. De plus, la perception de l'opinion publique qu'elles produisent peut être délibérément distordue par des acteurs déployant des stratégies de contrefaçon de l'opinion populaire (*astroturfing*), combinant la production de contenus par des SIA et l'amplification artificielle de certaines publications. Enfin, comme les taux de participation aux sondages et aux consultations citoyennes sont peu élevés et qu'il est moins coûteux d'effectuer de l'écoute sociale en ligne, ces techniques d'analyse de l'opinion publique en ligne risquent de se substituer à des formes actives de participation citoyenne par les sondages ou les processus de consultation publique.

La participation citoyenne aux consultations publiques, individuelles ou à travers des organisations de la société civile, est essentielle à la qualité des débats publics. Les consultations publiques constituent l'un des mécanismes fondamentaux de transmission des points de vue existants dans la société vers les centres de prises de décision. Il est donc important de préserver leur authenticité, alors qu'il est de plus en plus facile, grâce aux SIA, de produire des contenus inauthentiques qui sont très difficiles à distinguer des contributions citoyennes.

Conclusion du chapitre : L'érosion d'une réalité sociale partagée et le problème de l'action collective

L'ensemble des risques éthiques analysés dans ce chapitre contribuent à l'érosion de la réalité partagée (*shared social truth*) (Wachter et coll., 2024, p. 11); une compréhension partagée du monde qui rend l'action collective possible. Cette érosion est le résultat d'une combinaison de causes technologiques, mais aussi sociales, économiques et politiques. Les SIA y contribuent en rendant possible la création de contenus synthétiques de grande qualité, mais aussi en facilitant un ensemble de comportements inauthentiques et automatisés, c'est-à-dire qui sont le fait d'un programme informatique ou d'un modèle et non d'un engagement humain. Ces

contenus et ces comportements manipulés sont maintenant difficiles à distinguer de contenus authentiques en raison de leur qualité et leur adaptabilité au contexte. Toutefois, les capacités attribuées aux SIA sont souvent exagérées, ce qui alimente un discours alarmiste qui accentue davantage les incertitudes sur l'authenticité des contenus et des comportements. Cela crée, en d'autres termes, un doute généralisé sur ce qui est vrai ou ce qui est faux, ce qui est authentique et ce qui est manipulé. En ligne, les utilisateurs et les utilisatrices s'accusent mutuellement d'être des « robots », ou prétendent, parfois sans raison, qu'une publication est générée

par un SIA. Aujourd'hui, les citoyens et les citoyennes ne peuvent plus se fier uniquement à leurs compétences et leur jugement (leurs capacités épistémiques) ; d'autant plus qu'on leur répète que la technologie a la capacité d'usurper complètement la réalité (Coeckelbergh, 2022, p. 1344).

Le manque d'évaluabilité des espaces numériques

Ce doute généralisé n'est pas seulement dû à l'utilisation des SIA afin de contrefaire la réalité ; il est aussi associé à un problème d'évaluabilité (*assessability*) des espaces numériques, c'est-à-dire à l'incapacité des observateurs d'évaluer et de comprendre leur fonctionnement (Jungherr et Schroeder, 2023, p. 170)¹⁶² ; un enjeu qui dépasse celui de la transparence¹⁶³. Ainsi, il est difficile de savoir ce qui se passe vraiment dans les espaces numériques où se déroulent des débats publics pour des raisons technologiques (opacité des modèles et des algorithmes), économiques (secrets commerciaux et modèle d'affaires) et politiques (rejet d'un encadrement par les grandes entreprises ; manque de partage de données de recherche)¹⁶⁴. Cette difficulté à comprendre les espaces numériques alimente les spéculations concernant l'étendue des schémas de manipulation politique et des comportements inauthentiques. La *perception* de cette manipulation est tout au moins aussi préoccupante que la capacité réelle des tactiques de manipulation de l'opinion publique (Bueno de Mesquita et coll., 2024).

Ce manque d'évaluabilité fait aussi en sorte que les journalistes arrivent difficilement à vérifier les faits, à documenter des incidents informationnels, et donc à informer la population adéquatement. Même les spécialistes — et, dans certains cas, les plateformes elles-mêmes — peuvent difficilement comprendre et analyser ce qui se passe vraiment en ligne. En effet, le manque d'accès aux données pertinentes, en particulier, fait obstacle à la conduite d'analyses, ce qui fait en sorte de rendre plus difficilement détectables les efforts de manipulation de l'information¹⁶⁵, incluant en période électorale (Babwah Brennen et coll., 2025).

Une utilisation politique du doute généralisé

Ce problème d'incrédulité et de méfiance généralisée désensibilise à la réalité (Frances-Wright et coll., 2024), ce qui fait en sorte qu'il devient impossible de s'entendre sur ce qui a une véritable existence. Ce doute généralisé est parfois instrumentalisé afin de manipuler les perceptions publiques, tant par des États hostiles aux démocraties, qui déploient des campagnes d'influence et de manipulation, que par des élites politiques souhaitant s'affranchir de la réalité en s'octroyant l'autorité de choisir ce qui est vrai et ce qui est faux. Ces élites recueillent ainsi le « dividende du menteur » (*liar's dividend*) (Citron et Chesney, 2019 ; Naffi et coll., 2021). Elles nourrissent par ailleurs la méfiance envers les sources d'information indépendantes et les institutions publiques susceptibles de contester leurs efforts de manipulation des perceptions. La « réalité » est ainsi issue du choix de croire ou non, mais aussi de la reconnaissance d'une autorité ou d'une autre en matière de vérité. Un hypertrucage peut, par exemple, être reconnu comme vrai ou authentique parce qu'il a été partagé par tel influenceur ou telle personnalité politique ; cette sanction est ainsi plus importante que sa validité propre.



Chapitre 4

Gestion des risques éthiques :
recommandations et pistes d'action

L'analyse de neuf grands risques éthiques au chapitre précédent montre comment les diverses fonctions des SIA peuvent agir sur le respect des valeurs et des principes qui constituent le fondement des processus démocratiques au Québec. Leur évaluation sommaire guide la formulation des recommandations et des pistes d'action qui sont mises de l'avant dans ce chapitre. Les propositions sont ancrées dans le contexte légal, politique, social et institutionnel québécois. Elles cherchent à rehausser le rôle des institutions publiques existantes afin d'atténuer les risques éthiques. Elles font donc preuve de pragmatisme en visant l'adaptation des lois et des structures existantes au nouveau contexte technologique.

Vingt et une (21) recommandations sont proposées :

- Quatre recommandations pour renforcer le respect des lois et des droits en ligne ;
- Douze recommandations pour garantir l'intégrité du processus électoral ;
- Cinq recommandations pour soutenir la qualité des débats publics.

Tout d'abord, chacune des mesures de mitigation est associée aux risques éthiques. Certaines des recommandations sont mises en contexte afin de bien montrer leur pertinence. Des pistes d'action amènent ensuite des précisions sur la mise en œuvre, et proposent des solutions de rechange ou des actions additionnelles qui pourraient être posées. Les propositions pertinentes mises de l'avant notamment par d'autres organismes publics sont insérées à la fin des sections : elles valorisent l'expertise de l'appareil public et démontrent la complémentarité des recommandations de la Commission.

4.1 Principes de gestion des risques éthiques

L'approche de gestion des risques éthiques est basée sur trois grands principes :

- Une proportionnalité des mesures
- Une diversité des mesures
- Un réalisme des moyens

Une proportionnalité des mesures

Les recommandations et les pistes d'action mises de l'avant sont proportionnelles aux impacts existants ou attendus du risque éthique. Dans certains cas, des exigences additionnelles en matière de transparence sont suffisantes, alors que certaines interdictions d'usage des SIA peuvent être recommandées lorsque les conséquences envisagées sont importantes. Les conséquences négatives des mesures envisagées doivent être par ailleurs prises en compte, ainsi que les exigences de leur mise

en œuvre. Cela signifie, par ailleurs, une modulation en fonction des contextes : une mesure plus restrictive peut être appropriée à la période électorale, mais inadéquate en dehors de ce contexte. Il faut accorder une attention particulière aux impacts des risques éthiques qui se manifestent déjà, mais il faut aussi anticiper les effets les plus délétères des utilisations des SIA. Il faut voir venir, c'est-à-dire anticiper, avant qu'ils ne se concrétisent, les impacts les plus néfastes des SIA. Dans certains cas, l'adoption de mesures n'est pas motivée par l'évaluation concrète des effets négatifs de l'usage des SIA, mais plutôt par le respect des valeurs et principes démocratiques. Par exemple, même si les usages malveillants des systèmes d'IA ne changent pas les résultats d'une consultation publique ou d'une élection, ils demeurent préoccupants parce qu'ils visent à tromper les personnes ou à contourner les règles et les normes établies qui contraignent

les autres concurrents politiques. Néanmoins, l'approche de gestion de risque est sensible à une tension éthique fondamentale entre la nécessité de renforcer les institutions publiques et l'importance de **préserv**er la confiance de la population et de **respecter la liberté d'expression**. Cette confiance repose notamment sur la transparence des organismes publics, mais aussi sur la capacité des citoyens et citoyennes d'exprimer leurs opinions sur les politiques publiques, de surveiller la gestion publique et de contester les décisions gouvernementales. Finalement, une approche équilibrée reconnaît la contribution d'un ensemble d'acteurs publics et privés, qui ont tous un rôle à jouer dans la protection de la démocratie : les décideuses et décideurs publics, et les organismes publics – en particulier les organismes indépendants, mais aussi les partis politiques et les personnes candidates, les organisations de la société civile et les spécialistes.

Des mesures diversifiées

La complexité des risques éthiques et de leurs impacts requiert une diversité de mesures. Un ensemble de mesures législatives et non législatives est nécessaire à une gestion des risques éthiques en aval, c'est-à-dire ciblant les utilisations problématiques des SIA, ou en amont, qui vise à atténuer leurs effets négatifs. Il n'est toutefois pas toujours possible de prévenir et sanctionner les utilisations malveillantes parce que les acteurs responsables dissimulent leur identité, peu importe l'endroit où ils se situent à l'extérieur du territoire. Qui plus est, il convient de rappeler que le problème particulier de plusieurs des SIA étudiés par cet avis est leur grande polyvalence et leur grande accessibilité.

Deux grandes approches légales complémentaires de gestion de risques peuvent être considérées : la première est celle de la neutralité technologique, c'est-à-dire l'adoption de lois et de mesures d'atténuation générales qui ne sont pas spécifiques à une technologie en particulier (Gautrais et coll., 2023, p. 6; Manheim et Kaplan, 2019). La *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, par exemple, ne prévoit pas de disposition spécifique au déploiement de SIA, bien qu'elle soit applicable. Néanmoins, l'adaptation des lois

existantes afin d'assurer une cohérence légale, c'est-à-dire de voir à ce qu'elles s'appliquent dans tous les contextes technologiques, est parfois nécessaire. Ainsi, le Québec ne doit donc pas renoncer à appliquer ses lois dans les espaces numériques, mais aussi à faire respecter ses valeurs et ses principes. En l'absence de loi spécifique, le cadre légal s'applique aux SIA comme aux autres technologies. Les gouvernements préservent donc leur capacité à mettre en place des règles pour gérer les risques associés aux déploiements technologiques (Gautrais et coll., 2023, p. 19).

La seconde approche est technospécifique (Manheim et Kaplan, 2019). Elle se traduit par l'adoption de lois et de mesures d'atténuation particulières aux SIA, comme c'est le cas, par exemple, de la *Loi européenne sur l'intelligence artificielle* ou alors du projet de loi fédéral C-27, *Loi sur l'intelligence artificielle et les données*, proposé en 2024, qui prévoyait la création d'une loi spécifique à l'IA. Ces deux textes législatifs sont d'ailleurs basés sur l'analyse et la gestion des risques des SIA en fonction de la sévérité de leurs effets potentiels. L'encadrement des technologies elles-mêmes est généralement plus circonscrit et plus ciblé. Les personnes expertes consultées dans le cadre d'une consultation du Conseil de l'innovation du Québec ont recommandé un encadrement « exceptionnel » de certains systèmes d'IA générative (CIQ, 2023a, p. 7).

D'autres mesures qui ne requièrent pas de modifications aux lois existantes visent le renforcement des capacités de l'administration publique et de la société civile (médias, universités, organismes sans but lucratif). Par exemple, le développement de capacité de veille (stratégique, législative, etc.), d'analyse et de détection dans les institutions publiques ou les groupes de recherche. Par ailleurs, les mesures d'éducation publique et de renforcement de la littératie numérique sont complémentaires aux initiatives législatives et au renforcement des capacités. Les enjeux soulevés par le déploiement récent de SIA d'usage général et largement accessibles exigent en effet une plus grande habileté des personnes à comprendre leur environnement numérique. Celle-ci repose toutefois sur une plus grande intelligibilité et une plus grande transparence de cet environnement.

Il faut en effet mettre en place les conditions pour permettre aux citoyens et citoyennes de développer leur agentivité numérique, c'est-à-dire leur capacité à agir, et leur discernement (Naffi et coll., 2021).

Le réalisme des moyens

L'encadrement des SIA est un enjeu complexe, comportant plusieurs couches « normatives, tant juridique, éthique que technique qui invite à s'interroger sur la perte de souveraineté des États qui perdent le contrôle [...] » (Gautrais et coll., 2023, p. 2-3). À cette complexité s'ajoute un rapport de force défavorable entre les États et les grandes entreprises technologiques, dont les sièges sociaux sont, pour la plupart, situés aux États-Unis (ou en Chine), et qui sont le plus souvent hostiles à l'adoption de mesures d'encadrement de leurs activités. Le blocage du partage des nouvelles en ligne par Meta (Facebook, Instagram), pour ne pas avoir à se conformer à la *Loi canadienne sur les nouvelles en ligne*, par exemple, a sans doute un effet dissuasif, tout comme le discours actuel de l'administration présidentielle et du Congrès des États-Unis. Un certain niveau de collaboration des plateformes numériques est nécessaire ; cependant, un laisser-faire vient au prix d'une perte relative de souveraineté, c'est-à-dire une diminution de la capacité d'une communauté politique de faire ses propres choix, de promouvoir certaines valeurs, et de faire respecter certains principes jugés fondamentaux (Ganascia et coll., 2018). Le Québec a, à sa portée, des moyens réalistes pour exercer sa souveraineté. Celle-ci s'exerce aussi au moyen d'une collaboration aux initiatives internationales entourant la gestion des plateformes numériques, mais aussi des systèmes d'intelligence artificielle. Ainsi :

La souveraineté doit désormais s'exercer dans des espaces de plus en plus virtuels. Il importe que les États se dotent des moyens de faire prévaloir les choix et les règles cohérents avec leurs valeurs. Ils doivent à la fois agir seuls et innover en se donnant les moyens d'agir en concertation avec les autres États. (Gautrais et coll., 2023, p. 24)

Le Québec peut s'engager de diverses façons afin de faire progresser la gouvernance internationale des technologies, et ainsi contribuer à leur alignement avec ses **valeurs démocratiques**. Cela peut se faire à travers sa collaboration avec des partenaires étatiques, mais aussi à travers une participation accrue aux activités des forums internationaux : de l'UNESCO¹⁶⁶, mais aussi de l'OCDE ou de l'ISO (CIQ, 2023c). Le Québec contribue déjà activement à l'évolution de la gouvernance internationale de l'IA à travers les initiatives transnationales de la société civile. La province accueille l'un des écosystèmes les plus dynamiques en matière d'intelligence artificielle, tant en matière d'entrepreneuriat que de recherche. Les initiatives en matière de développement responsable de l'IA y sont nombreuses¹⁶⁷.

Tableau n° 4.1 Synthèse des recommandations

MO	Renforcer le respect des lois et des droits en ligne
Ministère de la Justice	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adapter la <i>Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information</i> (LCCJTI) pour s'assurer du respect des lois, des normes et des droits de la personne en ligne. Une réévaluation des responsabilités des plateformes numériques est nécessaire. Cela pourrait inclure des obligations en matière de notification et des délais obligatoires de retrait de certains contenus illicites particulièrement néfastes. 2. Envisager la création d'un régime spécifique pour les systèmes d'intelligence artificielle qui définit les responsabilités en matière de gestion des risques et de transparence.
Comité de travail interministériel sur l'intimidation ¹⁶⁸	<ol style="list-style-type: none"> 3. Adopter des mesures plus ambitieuses destinées à protéger le respect des droits et libertés de la personne en ligne et créer un sous-comité de travail chargé d'élaborer des lignes directrices qui guideraient le signalement de contenus illicites en ligne. 4. Renforcer les compétences numériques et en matière d'IA, l'expertise interne et les outils des organisations publiques et privées ayant le mandat de défendre les droits et libertés de la personne.
MO	Garantir l'intégrité du processus électoral
Ministère du Conseil exécutif – MCE ¹⁶⁹	<ol style="list-style-type: none"> 5. Créer un mécanisme légal, permettant le retrait rapide des plateformes numériques des hypertrucages non consentis de personnes candidates en période électorale.
MCE (Élections Québec)	<ol style="list-style-type: none"> 6. Octroyer, en période électorale, au directeur général des élections le pouvoir d'ordonner de cesser la transmission, dans un délai de 24 heures, de certains contenus qui contiennent des affirmations fausses sur le processus électoral.
Ministère de la Justice (MCE, Élections Québec)	<ol style="list-style-type: none"> 7. Obliger les systèmes d'IA à renvoyer leurs utilisatrices et utilisateurs à une source fiable d'information lorsqu'ils recherchent des renseignements électoraux essentiels à l'exercice du droit de vote.

MO	Garantir l'intégrité du processus électoral
<p>Gouvernement du Québec (Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie – MEIE)</p>	<p>8. Financer des projets de SIA de conception éthique, dont l'objectif serait notamment de diffuser une information politique de qualité (en période électorale ou pour soutenir les débats publics). Ces projets devraient obligatoirement inclure des acteurs de la société civile, par exemple des médias d'information, et respecter la <i>Loi électorale</i>.</p>
<p>Élections Québec (MCE)</p>	<p>9. Adapter graduellement les manières de faire et rehausser les capacités institutionnelles en matière de veille et d'analyse de l'environnement informationnel en portant une attention particulière à l'influence des SIA sur la circulation des contenus et les inégalités d'information.</p>
<p>Élections Québec et autres parties prenantes publiques</p>	<p>10. Mettre en place un comité intergouvernemental sur l'intégrité électorale composé de hauts ou hautes fonctionnaires dont le mandat serait de gérer les menaces visant les élections, incluant celles associées aux usages des SIA. Un tel comité faciliterait la gestion des risques, le partage de renseignements et la coordination en cas d'incidents informationnels majeurs.</p>
<p>Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et MCE (Élections Québec)</p>	<p>11. Évaluer l'adéquation au contexte municipal des recommandations de modification à la <i>Loi électorale</i> faites par cet avis, ainsi que la pertinence d'ajouter à la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> les nouvelles infractions créées par le projet de loi n° 98. Conduire le même exercice pour la <i>Loi sur la consultation populaire</i> qui encadre la tenue de référendums de type consultatif.</p>
<p>Élections Québec Commissaire à l'éthique et à la déontologie</p>	<p>12. Guider la rédaction d'un code de conduite volontaire destiné aux partis politiques qui les engage collectivement à respecter l'intégrité électorale et à ne pas utiliser certaines pratiques trompeuses, incluant celles appuyées par des SIA, ainsi qu'à dissuader leurs partisans d'y recourir.</p>
<p>Élections Québec (MCE)</p>	<p>13. Analyser les pratiques jugées trompeuses en matière de communication politique numérique, en particulier la contrefaçon de l'opinion publique, et recommander des mesures pour en atténuer les impacts qui s'appliqueraient à l'ensemble des communications politiques.</p>

MO	Garantir l'intégrité du processus électoral
MCE (Élections Québec)	<p>14. Rendre obligatoire l'étiquetage par les partis politiques de tous les contenus synthétiques et les modifications non triviales de contenus politiques (image, audio, vidéo) en période préélectorale et électorale. L'obligation d'étiquetage par les autres acteurs électoraux pourrait se limiter aux hypertrucages qui ne sont pas manifestement satiriques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les SIA politiques qui interagissent avec les personnes (en ligne, par téléphone ou par message texte) afin de recueillir des données, débattre ou informer, pourraient avoir l'obligation de s'identifier. Tout comportement potentiellement manipulateur de ces systèmes pourrait être proscrit.
MCE (Élections Québec)	<p>15. Exiger la tenue d'un registre numérique des communications politiques en ligne par les partis politiques qui inclurait, par exemple, des informations sur les outils de diffusion employés et les publics ciblés. Les communications automatisées (messages textes ; appels) y seraient recensées, en plus des autres types de publications.</p>
MCE (Commission d'accès à l'information)	<p>16. Assujettir les partis politiques aux mêmes règles de protection des renseignements personnels que les autres organisations privées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Afin de réduire les risques éthiques les plus importants, des obligations et des restrictions additionnelles pourraient être envisagées : <ul style="list-style-type: none"> a) Interdire le profilage politique, individuel ou collectif, des électeurs et des électrices sur la base de certains critères (ou de combinaison de critères) jugés à haut risque. b) Donner aux électeurs et électrices le droit à la rectification. c) Permettre aux électeurs et aux électrices de refuser de recevoir des communications politiques automatisées en période électorale.

MO	Soutenir la qualité des débats publics
MCE et autres parties prenantes publiques (CEST, CAI, etc.)	17. Rédiger un guide, destiné aux ministères et aux organismes publics, sur l'utilisation éthique des outils de veille des médias sociaux.
MCE (Commission d'accès à l'information)	18. Prévoir un encadrement particulier visant à restreindre, voire à interdire, l'utilisation de certains SIA ou logiciels appuyés par l'IA à des fins de surveillance de masse, c'est-à-dire le moissonnage de renseignements personnels, afin de faire le profilage de personnes et de groupes sans leur consentement.
MCE (Ministère de la Cybersécurité et du Numérique)	19. Créer une unité administrative spécialisée consacrée aux consultations publiques gouvernementales et à la gestion des risques associés aux SIA (p. ex. les contributions inauthentiques ou automatisées).
Fonds de recherche du Québec (FRQ)	20. Soutenir les réseaux de partage des connaissances sur les impacts sociétaux du déploiement des SIA en tenant un forum annuel qui réunirait des organismes publics et des groupes de recherches, des spécialistes universitaires et d'autres organismes de la société civile.
FRQ (MEIE)	21. Développer l'évaluation éthique des SIA (p. ex. la fiabilité de l'information fournie par les grands modèles de langage, la détection des hypertrucages, etc.). Ces outils pourraient être rendus disponibles au grand public afin de renforcer la résilience informationnelle des personnes. Ces projets pourraient prévoir un transfert de connaissances et de compétences à différents acteurs publics, ainsi qu'à d'autres acteurs de la société civile.

4.2 Renforcer le respect des lois et des droits en ligne

RECOMMANDATIONS N^{os} 1-2

Clarifier les responsabilités des plateformes numériques et des systèmes d'intelligence artificielle

Risques éthiques

Considérant que les hypertrucages malveillants mettent à risque la participation politique de certains groupes de la population et nuisent à l'inclusivité des débats publics (risque éthique n^o 1);

Considérant que les tactiques de manipulation de l'opinion publique et l'utilisation d'outils d'amplification artificielle des contenus partisans nuisent à l'équité des campagnes électorales (risque éthique n^o 4).

Contexte

Le Canada n'a pas de loi définissant les responsabilités des plateformes numériques ou des SIA, alors que plusieurs États ou regroupements d'États, incluant l'Australie, le Royaume-Uni et l'Union européenne¹⁷⁰, ont établi, au cours des dernières années, un cadre juridique qui leur donne de nouvelles responsabilités et exigent un rôle proactif notamment dans le retrait de certains contenus particulièrement problématiques.

La définition des contenus illicites et l'instauration par les pouvoirs publics de mécanismes juridiques transparents sont nécessaires pour s'assurer que les espaces numériques ne soient pas hors la loi et soient propices aux débats d'idées (DiResta, 2025). En d'autres termes, les contenus illicites, qui contreviennent aux droits, aux lois et à certaines normes sociales, doivent être retirés de la circulation selon un processus transparent, en limitant les risques que les mécanismes de retrait soient instrumentalisés à des fins politiques et répressives, en brimant indûment la liberté d'expression¹⁷¹.

Le Québec est l'unique juridiction canadienne dotée d'une loi concernant la circulation de contenus illicites qui s'applique aux « intermédiaires » (Laidlaw, 2024), c'est-à-dire aux plateformes numériques qui publient les contenus d'utilisateurs et d'utilisatrices, mais qui n'ont pas de rôle éditorial. Il s'agit de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (LCCJTI), adoptée en 2001, avant l'émergence des plateformes numériques, en particulier des réseaux sociaux, et des SIA.

L'article 22 de la LCCJTI ne confère pas une immunité aux plateformes, mais reconnaît les limites de leur responsabilité en tant qu'intermédiaires – elles diffusent les contenus créés par leurs utilisateurs et utilisatrices. Elles ont toutefois l'obligation de retirer les contenus lorsqu'elles prennent connaissance de leur caractère illicite. Lorsqu'une loi impose le retrait d'un contenu qui est illicite, une ordonnance peut être émise pour enjoindre la plateforme à le retirer et à faire tout ce qu'elle peut afin de limiter l'accès à celui-ci. S'il ne le fait pas, il peut être tenu responsable des dommages qui en résultent¹⁷².

Les lois s'appliquent aux SIA, mais l'attribution des responsabilités n'est pas encore clairement établie. Étant donné que les systèmes d'IA générative permettent de créer des contenus, ils ne peuvent pas être considérés comme de simples « intermédiaires techniques » au même titre que les plateformes numériques¹⁷³. Le contenu synthétique est à la fois la responsabilité de la personne qui utilise le SIA et celle du propriétaire du système. Dans l'Union européenne, les modalités précises d'application du *Règlement sur les services numériques* et de la *Loi sur l'IA aux systèmes à usage général* (p. ex. ChatGPT), en particulier, restent à clarifier (Wachter et coll., 2024, p. 30). Au Royaume-Uni, l'autorité régulatrice des télécommunications (Ofcom) a, quant à elle,

pour l'instant, statué sur l'application de la *Loi sur la sécurité en ligne (Online Safety Act)* aux systèmes d'IA généralistes¹⁷⁴.

Les SIA étant enchâssés dans les plateformes numériques, l'encadrement des uns et des autres est étroitement lié. En effet, plusieurs plateformes numériques sont maintenant beaucoup plus que de simples « intermédiaires » qui diffusent les contenus créés par les utilisateurs et utilisatrices (Laidlaw, 2023) : elles mettent des systèmes d'IA générative à leur disposition pour créer des contenus textuels ou des images et pour interagir (Jungherr et Schroeder, 2023, p. 164). Ainsi, l'attribution des responsabilités est particulièrement complexe, mais cruciale (Laidlaw et Lennox, 2025).

RECOMMANDATION N° 1



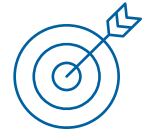
La Commission recommande au ministère de la Justice du Québec de réviser la LCCJTI afin que les plateformes numériques (les « intermédiaires ») respectent les principes et valeurs démocratiques, c'est-à-dire ouverte, transparente, multipartite et factuelle (UNESCO, 2023)¹⁷⁵. Une réévaluation de leurs responsabilités et de leur statut est nécessaire.

Les exigences en matière de notification (les critères de « connaissance ») et la définition des contenus illicites devraient être précisées. La *Loi* pourrait créer l'obligation de mettre à la disposition des utilisateurs et utilisatrices un mécanisme accessible pour signaler des contenus illicites, ainsi que divers mécanismes de protection contre les comportements hostiles et inappropriés.

Il est recommandé que la *Loi* prévoie des délais obligatoires de retrait, qui seraient modulés en fonction des contenus (p. ex. un délai de retrait maximal de 24 heures pour les images intimes partagées sans consentement, incluant les hypertrucages sexuels). Elle pourrait aussi exiger que les plateformes détectent et retirent les contenus signalés de façon permanente et irrémédiable, et prévoir des pénalités conséquentes.

D'autres obligations, notamment en matière de gestion des risques les plus importants, pourraient aussi être envisagées.

RECOMMANDATION N° 2



La Commission recommande au ministère de la Justice la création d'un régime spécifique pour les systèmes d'intelligence artificielle dans la LCCJTI¹⁷⁶. Celui-ci définirait les responsabilités en matière de gestion des risques qui viseraient à limiter leurs utilisations malveillantes, notamment la production d'hypertrucages sexuels.

Des mesures appropriées en fonction du niveau de risque que représentent les divers systèmes d'IA pourraient être envisagées. Une attention particulière pourrait être accordée à ceux qui comportent le plus haut risque pour le respect des droits et libertés (voir recommandation n° 18).

Ce régime pourrait prévoir des mesures visant, notamment, les plateformes de logiciels libres de génération d'images (p. ex. Civitai, etc.). L'inclusion d'un mécanisme qui engage la responsabilité est recommandée.

Il pourrait par ailleurs inclure des obligations de transparence visant les SIA qui interagissent directement avec les personnes, ainsi que ceux qui génèrent des contenus synthétiques audio, image, vidéo (marquage ou étiquetage) (recommandation n° 14).

Notes : Le développement de filtres intelligents et d'autres garde-fous pourrait contribuer à limiter les utilisations malveillantes et dommageables des SIA, et ainsi contribuer au respect des obligations envisagées par les recommandations n°s 1 et 2¹⁷⁷.

Des solutions techniques doivent être proposées afin de mettre en application l'obligation d'identifier les contenus générés par les SIA. Plusieurs États mettent actuellement en œuvre de telles mesures¹⁷⁸ : le Québec pourrait s'en inspirer. Dans l'intermédiaire, la Commission propose de mettre en œuvre la recommandation n° 14.

Pistes d'action

Créer un groupe de travail sur la LCCJTI et prévoir des consultations publiques

Afin de mettre en œuvre cette recommandation, la Commission propose au gouvernement du Québec de créer un groupe de travail sur la réforme de la LCCJTI et de conduire des consultations publiques pour guider sa mise à jour. Le groupe pourrait inclure des spécialistes universitaires, des groupes de la société civile, ainsi que des organismes publics (entre autres :

Commission d'accès à l'information ; Élections Québec ; Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ; Commission de l'éthique en science et en technologie). Il pourrait aussi prévoir un mécanisme de consultation publique qui satisfait les principes directeurs pour une participation effective du public au processus décisionnel (Québec, 2017, p. 1). Le groupe de travail aurait comme mandat de proposer, en s'inspirant notamment des lois qui ont été adoptées à travers le monde au cours des dernières années (Union européenne, Royaume-Uni, Australie et certains États américains), des modifications à la LCCJTI qui permettent un meilleur alignement des plateformes numériques et des SIA avec les valeurs démocratiques du Québec. Ces travaux permettraient par ailleurs de définir la position du Québec en matière d'encadrement des plateformes numériques et des systèmes d'intelligence artificielle qui serait le fondement d'une participation auprès d'instances multilatérales.

Permettre aux spécialistes d'accéder aux données pertinentes

La LCCJTI pourrait prévoir une obligation des plateformes numériques de donner accès à certaines données pertinentes aux spécialistes indépendants (engagement, publications retirées et comptes fermés, etc.), notamment en période préélectorale, électorale et postélectorale, à des fins de recherche et préciser les modalités de partage (format, détail, etc.) appropriées¹⁷⁹. Dans le cas des SIA qui s'appuient sur de grands modèles de langage ou modèles multimodaux, l'accès aux données pourra être envisagé plus concrètement lorsque les outils d'interprétation et d'explication nécessaires seront rendus disponibles. Les données de conversation pourraient toutefois avoir un intérêt pour certaines recherches sur les sources d'information politique, mais leur partage devrait satisfaire les obligations légales en matière de protection des renseignements personnels.

Demander la création de formations destinées aux personnes élues et aux partis politiques

Les personnes élues et les partis politiques pourraient demander à l'Assemblée nationale du Québec, à Élections Québec ou à toute autre institution compétente de concevoir des formations portant sur l'environnement informationnel numérique, incluant le rôle des SIA, et sur les diverses innovations législatives internationales destinées à encadrer les espaces numériques. Ces formations devraient être mises à jour régulièrement et être accessibles au personnel politique. Dans la perspective de l'adoption d'un code de conduite qui proscrireait l'utilisation des SIA à des fins malveillantes (voir recommandation n° 12), cette formation pourrait favoriser le développement des connaissances nécessaires afin que les partis politiques respectent leurs engagements.

Propositions d'autres organismes

Renforcer la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*

Dans le contexte d'une réforme de la LCCJTI, étant donné les moyens dont disposent les grandes entreprises technologiques et d'IA, il serait pertinent de renforcer la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*. Lobbyisme Québec a fait plusieurs recommandations en ce sens, notamment :

- Définir plus clairement les activités de lobbyisme pertinentes et viser toute orientation ou décision pertinente pour le public.
- Encadrer l'appel au grand public (*grassroots*).
- Permettre une modulation de l'encadrement en fonction des institutions et des activités visées.
- Viser tous les représentants d'intérêts pertinents¹⁸⁰.

Mener une réflexion globale sur le concept d'intermédiaire technique et la responsabilité des entreprises numériques

La Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes a recommandé « que le gouvernement mène une réflexion globale sur la mise à jour de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, qui pourrait porter notamment sur le concept d'intermédiaire technique. Cette réflexion viserait par exemple à réévaluer la responsabilité des entreprises numériques face aux pratiques jugées contraires à l'intérêt de l'enfant. » (CSESJ, 2025, p. 71).

Créer l'obligation légale d'associer les modèles de fondation à un outil de détection fiable

Un groupe de spécialistes du Partenariat mondial sur l'IA (PMIA) a recommandé que tout modèle de fondation — c'est-à-dire un modèle basé sur un ensemble massif de données et dont les capacités sont générales (voir Encadré n° 1.2) — destiné à un usage public soit associé à un outil fiable de détection des contenus générés par le modèle qui soit accessible gratuitement (GPAI, 2024).

Renforcer la concertation internationale¹⁸¹

Le rapport *Prêt pour l'IA* du Conseil de l'innovation a recommandé au gouvernement du Québec « d'élaborer et [de] mettre en œuvre, en collaboration avec le gouvernement fédéral, une stratégie cohérente de participation du Québec aux travaux canadiens et internationaux sur l'encadrement et la normalisation de l'IA » (CIQ, 2024, p. 79). Le ministère des Relations internationales et de la Francophonie pourrait collaborer avec les personnes expertes et la

société civile afin de mettre en place une stratégie de participation du Québec aux activités de concertation internationale qui concernent le développement et l'harmonisation des normes, lois et modes de régulations des espaces numériques et des systèmes d'intelligence artificielle. Une telle participation à diverses initiatives internationales, en particulier européennes, pourrait ouvrir la voie à un meilleur alignement des SIA avec les valeurs démocratiques.

RECOMMANDATIONS N^{OS} 3-4

Lutter collectivement contre les violations des droits en ligne

Risque éthique

Considérant que le déploiement de SIA puissants et facilement accessibles a accentué les cyberviolences et les violations des droits de la personne, en particulier en permettant la création d'hypertrucages de nature sexuelle (risque éthique n^o 1).

Contexte

Plusieurs formes de cyberviolence sont déjà sanctionnées par le *Code criminel* et par le *Code civil du Québec*. Le cadre juridique québécois protège les droits et les libertés des citoyens et citoyennes en ligne, comme hors ligne, ce qui inclut le droit à la vie privée et le droit de ne pas être discriminé. Ce qui est illégal hors ligne l'est aussi en ligne. Toutefois, l'**effectivité du respect des lois** et la **capacité des personnes d'exercer leurs droits** dans les espaces numériques sont insuffisantes.

Plusieurs États ont adopté des lois afin de s'assurer du respect des droits de la personne en ligne. Le gouvernement canadien a fait part publiquement de son intention de soumettre à la Chambre des communes du Canada une nouvelle version du projet de loi édictant la *Loi sur les préjudices en ligne*, proposée par le gouvernement précédent¹⁸².

Le Québec a adopté la *Loi sur le partage non consenti d'images intimes*, qui est entrée en vigueur en juin 2025. Celle-ci crée une procédure facilitée de demande de retrait de ces contenus¹⁸³. Selon la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, les entreprises numériques ont l'obligation de retirer les contenus « une fois qu'ils sont informés du caractère illicite d'une activité se déroulant sur leurs plateformes » (Gautrais et coll., 2023, p. 88). Les mécanismes de notification jouent donc un rôle central dans le respect effectif des droits en ligne.

RECOMMANDATION N° 3



La protection des droits de la personne et des personnes contre les violences en ligne est une responsabilité collective. En l'absence d'une autorité québécoise de régulation des communications ou d'un organisme spécialisé en la matière, la responsabilité de veiller à l'application des lois doit être assumée par un ensemble d'acteurs publics.

Dans le cadre de ses actions visant à contrer l'intimidation et la cyberintimidation, la Commission recommande au Comité de travail interministériel sur l'intimidation (le « Comité »)¹⁸⁴ d'adopter des mesures plus ambitieuses destinées à protéger le respect des droits et libertés de la personne en ligne. La création d'un sous-comité de travail chargé d'élaborer des lignes directrices qui guideraient le signalement de contenus illicites en ligne est recommandée¹⁸⁵. Des formations portant sur ces lignes directrices devraient être offertes aux organismes publics, parapublics et privés compétents.

Piste d'action

Documenter les cyberviolences et prévoir des mesures en conséquence

Le Comité de travail interministériel sur l'intimidation, coordonné par le ministère de la Famille, pourrait renforcer sa collaboration avec des acteurs publics et privés, notamment la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, afin d'intégrer au prochain *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation* des mesures plus ambitieuses qui visent les différentes formes d'intimidation en ligne, en particulier la prolifération des hypertrucages de nature sexuelle. Un tel plan d'action pourrait inclure des mesures visant à :

1. Étudier et documenter les violences en ligne.
2. Renforcer l'agentivité des victimes en mettant à leur disposition des informations sur les mécanismes leur permettant de faire valoir leurs droits. D'autres mesures devraient chercher à responsabiliser les personnes à l'origine de ces contenus. Cela pourrait notamment passer par une campagne d'information sur le respect des droits et libertés en ligne (vie privée, harcèlement et diffamation, etc.) et les responsabilités citoyennes, ainsi que par la création de guides spécialisés¹⁸⁶.
3. Des mesures particulières devraient s'adresser aux groupes de la population qui font face à des risques additionnels, par exemple certains groupes de la diaspora susceptibles de faire face à des mesures répressives de la part de leur État d'origine.

RECOMMANDATION N° 4



La Commission recommande par ailleurs au Comité de travail interministériel sur l'intimidation de prévoir des mesures visant à renforcer les compétences numériques et celles en matière d'IA, l'expertise interne et les outils des organisations publiques et privées ayant le mandat de défendre les droits et libertés de la personne. Par exemple, le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, la Commission d'accès à l'information, Élections Québec, etc.

Il est recommandé que le gouvernement du Québec attribue à ces organisations des ressources additionnelles à cette fin. Il serait par ailleurs souhaitable que ces organisations puissent s'appuyer sur les connaissances de spécialistes en matière d'intelligence artificielle. Cela pourrait prendre la forme d'un service-conseil partagé sur le numérique et l'IA qui serait offert par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique ou par une institution de recherche spécialisée, en fonction des ressources disponibles.

Note : Voir la recommandation n° 20, qui propose le renforcement des réseaux de partage des connaissances entre les organismes publics et notamment les spécialistes universitaires.

Piste d'action

Appuyer l'adoption de lois appropriées par le gouvernement canadien

Dans la perspective de gérer les risques éthiques associés aux SIA, il serait pertinent que le gouvernement du Québec appuie l'adoption par le gouvernement canadien d'un texte législatif qui reprendrait les objectifs du projet de *Loi sur les préjudices en ligne*. Celui-ci prévoyait notamment la création d'institutions dévolues à la défense des droits des utilisateurs et des utilisatrices, notamment la Commission canadienne de la sécurité numérique et le poste d'ombudsman canadien de la sécurité numérique. Ce dernier aurait comme mission « de fournir du soutien aux utilisateurs de services de médias sociaux assujettis à la loi et de défendre l'intérêt public en matière de sécurité en ligne¹⁸⁷ ».

4.3 Garantir l'intégrité du processus électoral

RECOMMANDATION N° 5

Faciliter le retrait rapide des hypertrucages des personnes candidates en campagne électorale

Risque éthique

Considérant que les hypertrucages politiques sont susceptibles de nuire à une campagne électorale équitable et au vote éclairé (risque éthique n° 2).

Contexte

La *Loi électorale* a été modifiée en 2025 afin de sanctionner l'usurpation de l'identité et de l'image, mais aussi de la voix, d'un ensemble d'acteurs électoraux, notamment les personnes candidates¹⁸⁸. Toutefois, pour qu'il y ait

infraction, la *Loi* exige une démonstration de l'intention de tromper et de l'intention d'influencer les résultats de l'élection, d'en perturber le déroulement ou de compromettre la confiance du public dans le processus électoral – une précaution qui a été prise par le législateur pour s'assurer que les dispositions ne soient pas employées afin de brimer la liberté d'expression. Cependant, la *Loi* ne prévoit pas de mécanismes pour faire cesser efficacement le partage des contenus illicites et faciliter leur retrait rapide. Ainsi, bien qu'ils soient sanctionnés, de tels contenus pourraient continuer à circuler dans les espaces numériques pendant la période électorale.

RECOMMANDATION N° 5



La Commission recommande au ministère du Conseil exécutif de créer un mécanisme légal dans la *Loi électorale* permettant le retrait rapide des plateformes numériques des hypertrucages non consentis de personnes candidates en période électorale.

Élections Québec ayant un devoir de neutralité, il serait préférable que l'institution n'ait pas la responsabilité de faire l'arbitrage des contenus illicites. Étant donné l'importance du respect de la liberté d'expression, un mécanisme judiciaire indépendant serait plus approprié. Celui-ci aurait le rôle de distinguer les contenus qui appartiennent à la caricature et à la satire des contenus usurpant l'identité des personnes candidates. Ce mécanisme permettrait l'obtention rapide d'une ordonnance, émise par un ou une juge, demandant le retrait des contenus concernés. Il serait associé à une obligation de retrait rapide (24 heures) visant les plateformes numériques.

Propositions d'autres organismes

Ajouter une infraction à la Loi électorale sur les tentatives de manipulation

Afin de pallier le harcèlement et l'intimidation — qui sont devenus des sujets importants de préoccupation — le gouvernement du Québec pourrait mettre en œuvre la recommandation d'Élections Québec concernant l'ajout à la *Loi électorale* d'une infraction « visant les tentatives d'influencer une personne à poser sa candidature, à s'abstenir de le faire ou à la

retirer. [...] Une telle infraction pourrait s'inspirer de l'article 590 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) » (Élections Québec, 2024b, 69).

Créer un tribunal en ligne

Dans la perspective d'accroître l'efficacité de la justice, le Québec pourrait évaluer la pertinence de mettre sur pied une plateforme de règlement des litiges en ligne, à l'instar du *Civil Resolution Tribunal* en Colombie-Britannique¹⁸⁹.

RECOMMANDATIONS N^{OS} 6-7

Protéger l'intégrité des renseignements électoraux

Risques éthiques

Considérant que le développement des SIA est à même de faciliter la diffusion d'informations inexactes sur les processus électoraux à des segments de l'électorat ciblés sur la base de leurs convictions politiques ou d'autres caractéristiques personnelles considérées comme des motifs interdits de discrimination (risque éthique n° 3);

Considérant que les SIA contribuent à la prolifération de renseignements électoraux faux, inexacts ou trompeurs (risque éthique n° 7).

Contexte

Le projet de loi n° 98 a créé des infractions visant la diffusion d'informations concernant le processus électoral et les modalités de vote en sachant qu'elles sont fausses et avec l'intention d'influencer les résultats de l'élection, d'en perturber le déroulement ou de compromettre la confiance du public dans le processus électoral¹⁹⁰. Toutefois, si ces dispositions permettent de sanctionner certains comportements néfastes, elles ne prévoient pas de mécanisme permettant leur retrait rapide des espaces numériques.

RECOMMANDATION N° 6



La Commission recommande au ministère du Conseil exécutif, en collaboration avec Élections Québec, de modifier la *Loi électorale* afin d'octroyer au directeur général des élections, en période électorale, le pouvoir d'ordonner de cesser la diffusion, dans un délai de 24 heures, de certains contenus qui contiennent des affirmations fausses sur le processus électoral¹⁹¹.

Il est aussi recommandé que le DGE ait l'obligation de rendre compte de l'exercice de ce pouvoir.

Afin de s'assurer de l'effectivité de ce pouvoir, les plateformes numériques et les autres intermédiaires pertinents devraient avoir l'obligation d'identifier un point de contact avec Élections Québec en période électorale.

RECOMMANDATION N° 7



Concernant les renseignements électoraux essentiels à l'exercice du droit de vote, la Commission recommande au ministère de la Justice, en collaboration avec le ministère du Conseil exécutif et Élections Québec, d'inclure dans la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* une obligation visant les propriétaires de systèmes d'intelligence artificielle de renvoyer leurs utilisateurs et utilisatrices à une source fiable d'information.

Note : Cette obligation de fiabilité pourrait être prévue par le régime de responsabilités des SIA (recommandation n° 2). Elle pourrait prévoir un mécanisme d'application, désigner une entité responsable de vérification et être associée à des sanctions.

Proposition d'autres organismes

Réviser régulièrement la *Loi électorale*

Le gouvernement du Québec pourrait mettre en œuvre la recommandation d'Élections Québec, qui vise à instaurer un processus de révision périodique de la *Loi électorale* après chaque élection générale (Élections Québec, 2024b, p. 78) afin de l'adapter en fonction de l'évolution de l'environnement informationnel et des campagnes électorales numériques.

RECOMMANDATION N° 8

Faciliter l'accès à une information politique fiable

Risques éthiques

Considérant la fragmentation grandissante des médias, la surabondance d'information de mauvaise qualité et le manque de fiabilité de l'information politique fournie par les SIA pourraient accroître les inégalités d'information et nuire à la participation électorale et citoyenne (risques éthiques n°s 6 et 7).

Contexte

Les électrices et les électeurs les moins bien informés ont tendance à ne pas exercer leur droit de vote. Les SIA peuvent à la fois nuire et soutenir l'accès à l'information : en offrant une synthèse des informations disponibles, les agents conversationnels, par exemple, peuvent abaisser le coût de l'accès à l'information et ainsi

accroître le sentiment d'**efficacité politique**, celui d'exercer une influence politique relative¹⁹². Toutefois, dans certains cas, l'utilisation d'agents généralistes est contre-indiquée : ils sont en effet très peu fiables lorsqu'il s'agit de l'actualité (donc, les grands enjeux de débats publics) et de l'information politique en période électorale (les programmes politiques et le positionnement sur différents enjeux des partis politiques et des personnes candidates, notamment). Ainsi, des SIA proposant un meilleur équilibre entre efficacité et fiabilité sont nécessaires.

Les SIA pourraient aussi être utilisés afin d'améliorer l'accès à l'information publique, incluant aux bases de données publiques. Une approche prudente et parcimonieuse est toutefois requise. Étant donné le manque de fiabilité, de transparence et d'explicitabilité

de certains SIA, il serait préférable de soutenir la création d'outils de conception éthique visant à minimiser les risques tout en choisissant des usages appropriés.

À travers ses initiatives de soutien à l'innovation, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie consacre un financement relativement important à la recherche éthique et responsable sur l'IA¹⁹³.

RECOMMANDATION N° 8



La Commission recommande au gouvernement du Québec de financer le développement éthique de SIA dont l'objectif serait notamment de diffuser une information politique de qualité (en période électorale ou pour soutenir les débats publics). Ainsi, ces outils devraient être fiables, ne pas comporter de biais politique, ne pas reproduire de stéréotypes, et être adaptés au contexte québécois, donc entraînés à partir de données pertinentes qui ont été nettoyées ou éditées (*data curation*).

La conception de tels outils pourrait associer étroitement plusieurs groupes de la société civile : les grands médias d'information, mais aussi d'autres groupes de la société civile et des organismes publics qui détiennent des bases de données pertinentes (Élections Québec, les Archives nationales, etc.)¹⁹⁴.

Note : Cette collaboration pourrait être l'occasion de développer des normes éthiques encadrant le développement de ce type de technologies citoyennes.

Pistes d'action

Répondre aux questions des électeurs et des électrices plutôt qu'associer leur point de vue à celui d'un parti politique

Les applications ou systèmes d'aide au vote favoriseraient la participation électorale (Bueno de Mesquita et coll., 2024). Pour satisfaire les exigences d'une conception éthique, ces outils doivent être transparents, explicables et surtout ne pas comporter de biais politiques. Habituellement, ce type d'application interroge l'électeur ou l'électrice dans le but de l'aider à faire son choix parmi les options politiques disponibles. En d'autres termes, l'outil guide la personne vers un parti ou un autre. Toutefois, ces outils d'information politique devraient plutôt répondre aux questions des électeurs

et électrices ; les aider à explorer l'ensemble des programmes politiques et des prises de position des formations politiques et des personnes candidates plutôt que d'orienter leur choix électoral¹⁹⁵. De tels outils seraient plus à même de respecter l'autonomie de la personne tout en l'aidant à trouver l'information politique dont elle a besoin pour faire un choix éclairé. Par ailleurs, cela atténuerait le risque associé aux biais politiques que ces modèles tendent à reproduire¹⁹⁶.

Promouvoir d'autres usages des SIA dans la production d'une information de qualité

D'autres systèmes pourraient être développés par les institutions spécialisées en collaboration avec la société civile, notamment afin de produire une information de qualité (Brin, 2025). L'utilisation de SIA peut notamment permettre d'optimiser l'extraction de données, de vérifier les faits via de nombreuses sources, de vérifier automatiquement des statistiques (p. ex. Statcheck), et de recueillir des données sur des réseaux sociaux et dans des archives numériques (Opdahl et coll., 2023).

RECOMMANDATION N° 9

Rehausser les capacités en matière de veille et d'analyse de l'environnement informationnel en contexte électoral

Risques éthiques

Considérant l'amplification des risques de désinformation électorale de certains groupes ciblés (risque éthique n° 3);

Considérant la prolifération des tactiques de manipulation de l'opinion publique en ligne associées au déploiement des SIA et la difficulté de les détecter (risque éthique n° 4);

Considérant l'accentuation des inégalités d'information (risque éthique n° 7);

Considérant l'importance croissante des SIA dans les infrastructures numériques et leur popularité grandissante (risque éthique n° 7);

Considérant les nombreuses failles et vulnérabilités des SIA, en particulier en matière de renseignements électoraux et d'information politique (risque éthique n° 7).

RECOMMANDATION N° 9



Étant donné son mandat de garantir l'intégrité du processus électoral, la Commission recommande à Élections Québec de rehausser ses capacités institutionnelles en matière de veille et d'analyse de l'environnement informationnel, le tout en portant une attention particulière à l'influence des SIA sur la circulation des contenus et les inégalités d'information. De telles activités sont nécessaires afin de mettre en œuvre plusieurs des recommandations de cet avis, mais aussi pour adapter les stratégies de communication et d'information de l'électorat aux nouvelles réalités, notamment le rôle d'intermédiaire dans la diffusion d'information que jouent les systèmes d'IA.

Cependant, ces changements qui ont bouleversé la circulation de l'information exigent une adaptation des manières de faire qui est relativement exigeante, alors que la construction des compétences internes requises pour y parvenir exige du temps et des ressources.

Il est donc recommandé qu'un tel mandat soit ajouté à la *Loi électorale* par le gouvernement du Québec et qu'une obligation de rendre compte des observations en période électorale dans un rapport postélectoral y soit associée. Il est aussi souhaitable que des ressources additionnelles soient octroyées par le gouvernement du Québec pour assurer sa réalisation.

Note : Ce développement des capacités d'Élections Québec est nécessaire pour s'assurer du respect des nouvelles obligations légales proposées qui visent les plateformes numériques et les SIA (recommandation n° 7).

Piste d'action

Activités de veille et de recherche pertinentes :

Les équipes d'Élections Québec (ou des partenaires universitaires) pourraient :

1. Établir une veille des renseignements électoraux et de l'information politique fournis par les SIA. Celle-ci pourrait être en partie automatisée avec l'aide de partenaires (voir recommandations n° 8 et n° 21).
2. Surveiller et étudier l'utilisation de comptes automatisés (*robots*) et d'autres tactiques de manipulation de l'opinion publique en ligne à des fins partisans en période électorale.
3. Analyser les inégalités d'information politique des différents groupes de la population (p. ex. en étudiant l'accès à l'information politique en fonction des profils des électeurs et électrices).
4. Surveiller le niveau de fréquentation de sites Web et l'utilisation des différents outils de communication employés par l'institution.
5. Prévoir une campagne de sensibilisation au manque de fiabilité de l'information en ligne. Évaluer la pertinence d'y associer des spécialistes.
6. Surveiller les cyberviolences politiques, en particulier celles qui concernent les personnes candidates et certains groupes vulnérables de l'électorat.
7. Financer des recherches et des activités de veille de l'environnement informationnel en période électorale, possiblement en collaboration avec le Fonds de recherche du Québec.

Proposition d'autres organismes

Produire un rapport postélectoral de recommandations

Le rapport postélectoral qu'entend rédiger Élections Québec (2024, p. 81) pourrait inclure une analyse des incidents informationnels qui ont eu lieu lors de la campagne électorale et faire des recommandations de modification de la *Loi électorale* si cela s'avère pertinent.

Il serait approprié que la Commission des institutions de l'Assemblée nationale étudie ce rapport et propose la mise en œuvre des recommandations qu'elle juge appropriées.

RECOMMANDATION N° 10

Gérer les nouveaux risques à l'intégrité des élections

Risques éthiques

Considérant le rehaussement des risques d'incidents informationnels liés à la production et à la diffusion d'hypertrucages politiques (risque éthique n° 2);

Considérant l'accentuation des risques de diffusion de désinformation ou de mésinformation électorale (risque éthique n° 3);

Considérant la possibilité que des tactiques d'amplification artificielle cherchent à influencer les campagnes électorales (risque éthique n° 4).

RECOMMANDATION N° 10



La Commission recommande à Élections Québec de mettre en place un comité intergouvernemental sur l'intégrité électorale composé de hauts ou hautes fonctionnaires dont le mandat serait de gérer les menaces visant les élections. Un tel comité faciliterait la gestion des risques, le partage de renseignements et la coordination en cas d'incidents informationnels majeurs. Afin d'en assurer la pérennité, il est recommandé que le ministère du Conseil exécutif l'inscrive à la *Loi électorale*.

Note : Un tel comité s'appuierait sur des capacités institutionnelles rehaussées de veille et d'analyse appropriées (recommandation n° 9).

Piste d'action

Composition et fonctionnement

Un tel comité pourrait réunir les principaux acteurs publics concernés et établir des ponts avec les institutions canadiennes de renseignements et de sécurité. Sa composition pourrait s'inspirer de celui créé en Colombie-Britannique en 2023¹⁹⁷. Le comité pourrait adopter un protocole de gestion des incidents informationnels en période électorale en appui au directeur général des élections, c'est-à-dire prévoir des façons de réagir en cas de

campagnes de manipulation de l'information, d'ingérence étrangère et d'autres menaces à la sécurité des élections. En se basant sur les recommandations de la Commission fédérale sur l'ingérence étrangère (Commission Hogue), le comité pourrait prévoir des mécanismes de transparence et de communications qui concerneraient, notamment, les partis politiques et le grand public.

Par ailleurs, un mécanisme de concertation des équipes professionnelles des ministères et organismes de ce comité pourrait être mis en place. Les membres se répartiraient les tâches, notamment celles d'établir des points de contact avec les diasporas et d'autres groupes à risque, afin de les inciter à signaler les contenus électoraux trompeurs, faux et inexacts susceptibles de contrevenir aux lois.

Adapter les mesures législatives au contexte municipal et aux consultations populaires

Contexte

Au Québec, des élections se tiennent simultanément dans plus de 1100 municipalités de tailles très variables tous les quatre ans. Chaque municipalité a la responsabilité d'assurer la tenue des élections et de veiller à leur bon déroulement. Élections Québec soutient les municipalités et veille notamment au respect des règles relatives au financement politique. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a la responsabilité d'appliquer la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

Certains risques éthiques identifiés par cet avis sont aussi pertinents au niveau municipal, mais le contexte informationnel (et en matière de protection des renseignements personnels¹⁹⁸) est souvent très différent. En effet, au cours des plus récentes décennies, un grand nombre de médias régionaux ont disparu, ce qui a fait en sorte que les sources d'information politique et électorale sont parfois très limitées.

RECOMMANDATION N° 11



La Commission recommande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'évaluer l'adéquation au contexte municipal des recommandations de modification à la *Loi électorale* faites par cet avis.

Par ailleurs, il est recommandé d'évaluer la pertinence d'ajouter à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* les nouvelles infractions, créées par la Loi modifiant la *Loi électorale principalement afin de préserver l'intégrité du processus électoral* (projet de loi n° 98), qui concernent la diffusion, dans le but de tromper, de fausses informations sur les élections et l'usurpation de l'identité des personnes candidates et d'autres titulaires de charge publique.

Qui plus est, il est recommandé au ministère du Conseil exécutif de conduire, en collaboration avec Élections Québec, le même exercice concernant la *Loi sur la consultation populaire* qui encadre la tenue de référendums de type consultatif.

Interdire l'utilisation de pratiques trompeuses par les acteurs électoraux

Risques éthiques

Considérant la facilité de produire et de diffuser des hypertrucages politiques réalistes (risque éthique n° 2) ;

Considérant les conséquences possibles du ciblage d'informations électorales inexactes ou trompeuses sur l'exercice du droit de vote (risque éthique n° 3) ;

Considérant l'iniquité induite par des tactiques de manipulation de l'opinion publique en période électorale (risque éthique n° 4).

RECOMMANDATION N° 12



La Commission recommande à Élections Québec et à la Commissaire à l'éthique et à la déontologie de guider la rédaction d'un code de conduite volontaire qui engage collectivement les partis politiques à ne pas utiliser certaines pratiques facilitées par les SIA qui nuisent à l'intégrité électorale (p. ex. la création d'hypertrucages trompeurs, l'amplification artificielle ou l'achat d'engagements), ainsi qu'à dissuader leurs partisans et leurs partisanes d'y recourir.

Piste d'action

Contenu du code de conduite :

Le code de conduite pourrait notamment prévoir un engagement à :

1. Rappeler aux partis politiques leur engagement envers les valeurs démocratiques et les principes qui assurent l'intégrité électorale, et leur rôle dans leur promotion.
2. Ne pas utiliser et produire des contenus trompeurs, en particulier ceux créés par des SIA.
3. Ne pas amplifier de tels contenus, incluant ceux qui sont partagés par leurs partisans ou par des sources anonymes.
4. Ne pas utiliser de tactiques de contrefaçon de l'opinion publique, notamment l'achat d'engagements et l'utilisation de comptes automatisés.
5. Dissuader le personnel politique ainsi que les militants et les militantes de recourir à de telles pratiques.

6. Dénoncer les ingérences étrangères dans le processus électoral (et l'apparence d'ingérence étrangère).
7. Ne pas diffuser des contenus à des segments de l'électorat ciblés en fonction de motifs reconnus comme discriminatoires et visant à les dissuader d'exercer leur droit de voter.

Proposition d'autres organismes

Adopter un code de conduite déjà proposé aux partis politiques en vue de la prochaine élection générale

IVADO et le CEIMIA ont publié, en octobre 2025, une proposition de code de conduite pour l'utilisation de l'IA par les partis politiques du Québec. Ce code invite les partis politiques à s'engager sur quatre grands éléments : la transparence, l'usage responsable, la sécurité et la gouvernance, et la sensibilisation et la prévention¹⁹⁹.

RECOMMANDATION N° 13



La Commission recommande à Élections Québec, en collaboration avec des spécialistes, d'analyser les pratiques jugées trompeuses en matière de communication politique numérique, notamment celles associées à la contrefaçon de l'opinion publique (p. ex. la dissimulation de l'identité des commanditaires, l'amplification artificielle, l'achat d'engagements, etc.), et de proposer des mesures pour en atténuer les impacts. Celles-ci pourraient s'inspirer des lois sur la protection des consommateurs.

Ces mesures pourraient non seulement viser les communications payées par les partis politiques, mais l'ensemble des communications politiques²⁰⁰.

RECOMMANDATIONS N°s 14-15

Accroître la transparence des communications politiques

Risques éthiques

Considérant le fait que les SIA augmentent significativement les capacités de segmentation de l'électorat et de (micro)ciblage des communications politiques (risques éthiques n°s 3 et 8) ;

Considérant que les espaces de débat public sont de plus en plus fragmentés (risque éthique n° 6) ;

Considérant la difficulté pour l'électorat d'avoir accès à une vision complète et cohérente de l'ensemble des informations politiques en campagne électorale (risque éthique n° 7).

Contexte

Certaines avancées ont été faites en matière de marquage des images créées par des SIA, mais l'application par les plateformes numériques est pour l'instant très inégale. Le marquage peut par ailleurs facilement être retiré et il n'existe pas pour l'instant d'outils de détection fiable de ces contenus.

L'agente ou l'agent officiel d'un parti politique, lorsqu'il ou elle fait des dépenses en période électorale, doit indiquer son titre sur le matériel publicitaire. Dans certains cas, le nom du fabricant ou de l'imprimeur doit être ajouté²⁰¹. Le site Web d'un tel parti doit comprendre une « mention d'identification sur la page d'accueil ». Aucune autre information n'est requise, en particulier sur les publications en ligne faites sans frais publicitaire.

RECOMMANDATION N° 14



Dans l'attente de l'adoption et de la mise en œuvre d'une solution permettant le marquage systématique des contenus générés par un SIA (voir Recommandation n° 2), la Commission recommande de rendre obligatoire l'étiquetage des contenus synthétiques politiques (image, audio, vidéo) en période préélectorale et électorale²⁰².

- Étant donné la centralité des partis politiques et des personnes candidates pendant les campagnes électorales, et leur droit d'engager des dépenses électorales, ceux-ci pourraient avoir l'obligation d'étiqueter tous les contenus synthétiques et toutes les modifications non triviales apportées à leurs communications politiques payées ou non.
- Les organisations de la société civile (les syndicats, les organisations à but lucratif, les entreprises, etc.) et les citoyens et citoyennes ne peuvent pas faire de dépenses à des fins partisans en période électorale. Toutefois, la *Loi électorale* ne les empêche pas de s'exprimer si aucun coût n'est associé à l'intervention²⁰³. Étant donné l'accessibilité des systèmes d'IA générative, ces acteurs pourraient avoir l'obligation d'étiqueter les hypertrucages politiques qui ne sont pas manifestement satiriques.

Qui plus est, en période électorale, les SIA qui interagissent avec les personnes (en ligne, par téléphone ou par message texte) afin de recueillir des données, de débattre ou d'informer, devraient avoir l'obligation de s'identifier comme tels. Par ailleurs, ces systèmes ne devraient jamais avoir des comportements manipulateurs, étant donné leur capacité potentielle de persuasion²⁰⁴.

RECOMMANDATION N° 15



La Commission recommande au ministère du Conseil exécutif, en collaboration avec Élections Québec, d'ajouter des dispositions à la *Loi électorale* qui exigent la tenue d'un registre numérique des communications politiques par les partis politiques qui pourrait inclure, par exemple, des informations sur les outils de diffusion employés et les publics ciblés. Les communications automatisées (messages textes, appels) y seraient recensées, en plus d'autres types de publications.

Note : Un tel mécanisme faciliterait la vérification du respect des obligations de transparence et des engagements des partis politiques. Il pourrait aussi servir les activités de recherche universitaire sur les communications politiques (Recommandations n^{os} 12 et 14).

Pistes d'action

Répertorier les communications politiques automatisées en période électorale

Au Québec, contrairement au palier fédéral²⁰⁵, il n'existe pas d'obligations de répertorier les communications automatisées. Si le Québec ne souhaite pas demander au CRTC de répertorier ces communications, il pourrait les inclure dans le registre que la Commission recommande de rendre obligatoire.

Protéger l'authenticité des communications politiques

Les partis politiques pourraient évaluer l'intérêt de protéger l'authenticité de leurs contenus²⁰⁶. Les dépenses encourues pourraient être l'objet d'un remboursement partiel, qui s'ajoutent aux limites établies de dépenses électorales, selon certaines conditions.

Renforcer la transparence des campagnes numériques

Si le législateur choisit de ne pas mettre en œuvre la recommandation n° 15, il pourrait renforcer les obligations de transparence des dépenses préélectorales et électorales associées aux campagnes numériques, en particulier les contrats conclus avec des firmes et des consultants en matière de stratégie Web.

Renforcer la transparence des communications politiques à l'ère du numérique et de l'IA

Élections Québec suggère fortement aux partis politiques d'identifier les messages publicitaires qu'ils publient sans frais sur les médias sociaux²⁰⁷. Une telle exigence pourrait devenir obligatoire. Élections Canada a, quant à elle, recommandé de rendre obligatoire la « présence d'un énoncé d'autorisation ou d'une source d'information dans toutes les communications électorales²⁰⁸ ». De manière générale, les obligations de transparence des communications politiques à l'ère du numérique et de l'IA sont à revoir (IPIE, 2025, p. 6).

Proposition d'autres organismes

Rendre obligatoire la tenue de registres publicitaires par les plateformes numériques

Le gouvernement du Québec pourrait mettre en œuvre la recommandation d'Élections Québec qui vise à exiger « que les plateformes numériques tiennent un registre des publicités politiques et électorales payées qu'elles diffusent » (2024, p. 68). Élections Ontario a fait une recommandation similaire. Cette exigence fait partie de la *Loi électorale du Canada* depuis 2019.

RECOMMANDATION N° 16

S'assurer du respect par les partis politiques de leurs obligations en matière de protection des renseignements personnels²⁰⁹

Risques éthiques

Considérant que les stratégies de marketing politique des partis sont fondées sur une distinction entre les électrices et les électeurs qui les soutiennent (les « sympathisants ») et ceux qui appuient leurs opposants (« adversaires »), en s'appuyant sur un ensemble de critères (âge, sexe, etc.);

Considérant que certains critères sont utiles à la conduite d'activités de mobilisation électorale, mais qu'un profilage politique sur la base de renseignements personnels sensibles²¹⁰ comporte des risques d'atteinte importante à la vie privée et peut avoir un effet discriminatoire (risque éthique n° 3);

Considérant que la diffusion de contenus visant à démobiliser certains groupes de l'électorat n'est pas proscrite, mais que leur diffusion de manière ciblée pourrait avoir des effets discriminatoires (risque éthique n° 3);

Considérant les développements du marketing politique et le rehaussement des capacités de cueillette, d'analyse des renseignements sur l'électorat, ainsi que le perfectionnement du profilage (risque éthique n° 8).

Contexte

Depuis l'adoption du projet de loi n° 64 en 2021 (*Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*) par l'Assemblée nationale du Québec, les partis politiques ont des obligations en matière de protection des renseignements personnels, notamment celle d'obtenir le consentement de la personne concernée pour recueillir des renseignements. Toutefois, ils bénéficient de plusieurs exceptions. Ils ont, notamment, le droit de conserver et d'enrichir leurs bases de données d'une élection à

l'autre, ce qui soulève la question de l'équité. Les nouvelles formations politiques sont donc confrontées à une barrière à l'entrée, un désavantage qui rend leur stratégie de communication relativement moins efficace (Élections Québec, 2024b, p. 107).

Les partis politiques ne sont pas soumis à la *Loi anti-pourriel* canadienne, qui s'applique uniquement aux communications de nature commerciale. Les partis politiques n'ont pas l'obligation de retirer de leur liste d'envoi le nom des citoyens et des citoyennes qui le demandent²¹¹. Toutefois, depuis 2015, au palier fédéral, les partis politiques doivent se plier à certaines obligations de transparence. Ils doivent en effet s'inscrire au *Registre de communication avec les électeurs* avant d'appeler des électeurs et des électrices à l'aide de compositeurs-messagers automatiques, qui permettent l'envoi massif de messages dits « robotisés »²¹².

RECOMMANDATION N° 16



À l'instar d'Élections Québec et de la Commission d'accès à l'information (CAI)²¹³, la Commission recommande au gouvernement du Québec d'assujettir les partis politiques aux mêmes règles de protection des renseignements personnels que les autres organisations privées.

Afin de réduire les risques éthiques les plus importants, il est recommandé de créer des obligations et des restrictions particulières :

- a) La Commission d'accès à l'information, en collaboration avec d'autres organismes publics compétents, pourrait établir une liste des critères de ciblage — ou de combinaison de critères — ayant un haut potentiel de risque (p. ex. l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'identité ethnique, la religion, le handicap, etc.). Cette liste pourrait faire l'objet d'une consultation publique qui solliciterait notamment les milieux de la recherche. Une fois cette liste établie, les partis politiques ne pourraient plus utiliser de tels critères — même s'ils sont offerts par les plateformes numériques — pour transmettre des communications politiques. La collecte de tels renseignements personnels ou leur inférence à partir de données existantes pourraient également être proscrites²¹⁴.
- b) Donner aux électeurs et électrices le droit à la rectification, c'est-à-dire le droit d'avoir accès aux renseignements personnels que les partis politiques détiennent et de les corriger, si nécessaire.
- c) Permettre aux électeurs et aux électrices de refuser de recevoir des communications politiques automatisées en période électorale²¹⁵.

Pistes d'action

Élaborer des lignes directrices en matière de protection des renseignements personnels par les partis politiques

Étant donné les particularités des activités des partis politiques et les exceptions dont ils bénéficient en matière de protection des renseignements personnels, la Commission d'accès à l'information pourrait élaborer des lignes directrices spécifiques qui feraient l'objet d'une diffusion publique.

Établir une collaboration entre les organismes publics responsables de l'accès aux renseignements personnels par les partis politiques

La Commission d'accès à l'information pourrait établir un groupe de travail incluant les autres organismes publics qui ont un rôle à jouer en matière de protection des renseignements personnels par les partis politiques, notamment Élections Québec et la Commissaire à l'éthique et à la déontologie.

Propositions d'autres organismes

Accorder à la Commission d'accès à l'information un budget pérenne

La Commission d'accès à l'information recommande d'inclure dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* des « dispositions lui permettant de disposer d'un budget pérenne, comme le versement des sommes recouvrées dans un fonds de sensibilisation, l'attribution à la Commission des amendes issues de poursuites qu'elle a conduites ou l'instauration d'une cotisation obligatoire pour les entreprises exploitant des renseignements personnels²¹⁶ ».

Modifier le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale

Le gouvernement du Québec pourrait mettre en œuvre la recommandation de la Commissaire à l'éthique et à la déontologie, qui propose une modification au Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale afin de préciser « que les députées et députés ne doivent utiliser les renseignements obtenus dans l'exercice de leur charge qu'aux fins pour lesquelles ils ont été obtenus²¹⁷. » Les renseignements personnels obtenus par les personnes élues dans le cadre de l'exercice de leur fonction **ne devraient pas alimenter les bases de données électorales** et leur gestion devrait être strictement séparée.

4.4 Soutenir la qualité des débats publics

RECOMMANDATION N° 17

Encadrer l'utilisation de SIA dans la veille publique

Risque éthique

Considérant la popularité grandissante des pratiques de veille des médias sociaux (risque éthique n° 5).

Contexte

Le Québec n'a pas de loi encadrant spécifiquement les SIA, mais d'autres législations s'appliquent : on peut notamment citer les lois sur la protection des renseignements personnels et la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

RECOMMANDATION N° 17



La Commission recommande au gouvernement du Québec de rédiger un guide d'utilisation éthique des outils de veille des médias sociaux destiné aux ministères et aux organismes publics. Ce guide pourrait inclure une diversité de pratiques de cueillette de données en ligne, incluant le moissonnage de données²¹⁸, et proposer des mesures de protection pour s'assurer qu'elles soient conduites de manière éthique.

Piste d'action

Établir une collaboration entre les parties prenantes compétentes

Le guide pourrait être élaboré en collaboration avec plusieurs organismes publics, en particulier la Commission d'accès à l'information, mais aussi, notamment, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, le Secrétariat à la communication gouvernementale, et la Commission de l'éthique en science et en technologie.

RECOMMANDATION N° 18

Restreindre ou interdire l'utilisation de SIA de surveillance de masse

Risque éthique

Considérant le rehaussement des capacités de surveillance des espaces publics en ligne grâce à l'analytique avancé et les systèmes d'IA générative, et leur conflit potentiel avec les lois de protection de la vie privée et l'exercice d'autres droits et libertés, en particulier la liberté d'expression (risque éthique n° 5).

Contexte

Certains SIA, incluant les logiciels appuyés par l'IA, paraissent incompatibles avec le respect des droits et libertés de la personne. Cela est lié au fait qu'ils n'ont pas été conçus de manière éthique en prenant en compte dès la conception, par exemple, l'obligation légale d'obtenir le consentement des personnes concernées avant de recueillir des renseignements²¹⁹. Leur fonctionnement fait en sorte qu'ils ne sont pas à même de respecter notamment les principes de nécessité et de proportionnalité, de transparence et d'exactitude²²⁰. Les risques d'atteinte à la vie privée, en particulier, sont si importants qu'il est difficile, voire impossible, d'envisager l'adoption de mesures de protection suffisante.

RECOMMANDATION N° 18



La Commission recommande au gouvernement du Québec de prévoir un encadrement particulier visant à restreindre, voire à interdire, l'utilisation de certains SIA (ou logiciels appuyés par l'IA) qui permettent la surveillance de masse en ligne, c'est-à-dire qui automatisent le moissonnage de données massives sur le Web et permettent de combiner un ensemble de renseignements personnels afin de faire le profilage de personnes et de groupes sans leur consentement²²¹.

Une autorisation de la Commission d'accès à l'information pourrait, par exemple, être requise afin d'acquérir des outils ayant des capacités de surveillance de masse des personnes et des groupes. L'obtention de cette autorisation pourrait aussi être nécessaire pour avoir accès à de tels outils par l'intermédiaire d'un tiers (p. ex. une firme spécialisée). En cas de non-respect, il est recommandé que des pénalités dissuasives soient prévues. Un tel mandat exigerait toutefois l'attribution de ressources à l'institution pour développer et maintenir l'expertise nécessaire à son application.

Note : Un régime de responsabilités spécifiques aux SIA (recommandation n° 2) pourrait identifier des systèmes à haut risque qui pourraient être restreints ou interdits, et proposer des mesures d'encadrement appropriées au risque, à l'instar de la *Loi sur l'IA* de l'Union européenne²²².

Proposition d'autres organismes

Encadrer la collecte et l'évaluation des renseignements de sources ouvertes

Aux termes de l'*Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux*,

la Commission Hogue a recommandé au gouvernement du Canada d'élaborer « un cadre législatif autorisant la collecte et l'évaluation de renseignements de sources ouvertes au Canada dans le respect du droit à la vie privée des Canadiennes et des Canadiens » (Hogue, 2025, p. 129).

RECOMMANDATION N° 19

Renforcer les consultations publiques

Risques éthiques

Considérant le fait que les consultations publiques, qui constituent un mécanisme important de transmission des points de vue de la société vers les centres de prises de décisions, pourraient être déformées par les comportements non authentiques (risque éthique n° 9) ;

Considérant l'utilisation de plus en plus fréquente d'outil d'écoute sociale et de veille des médias sociaux par les organismes publics (risque éthique n° 9).

Contexte

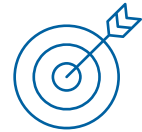
Certains outils, issus du marketing et des relations publiques, comme l'écoute sociale, permettent aux partis et aux gouvernements de prendre le pouls de l'opinion publique (Duberry, 2022; Mao et coll., 2024). Toutefois, si ces techniques ont une certaine utilité, par exemple pour la gestion des relations publiques, elles ne sont pas porteuses d'une vision active et engagée de la citoyenneté.

Chaque ministère et organisme public est responsable de mettre en œuvre des activités de consultations publiques. Des documents de référence ont été rendus disponibles en ligne afin de faciliter la planification des processus de consultations publiques²²³, ainsi qu'un ensemble d'outils numériques²²⁴ et une plateforme de diffusion des données ouvertes gouvernementales, qui peuvent être utilisés pour alimenter les débats²²⁵. Toutefois, il n'existe pas d'unité administrative ou d'office consacré à cette tâche et doté de ressources suffisantes, comme c'est le cas dans les villes de Montréal et de Laval, par exemple. Ainsi, la réalisation des engagements pris par le gouvernement du Québec en matière de gouvernement ouvert incombe à plusieurs ministères, parfois en partenariat avec des organisations de la société civile²²⁶.

Le Gouvernement du Québec (2017, p. 1) a défini sept grands principes directeurs pour une participation effective du public au processus décisionnel :

1. Les autorités compétentes devraient s'engager à ce que celle-ci soit une réelle occasion pour les participantes et participants d'influencer le processus décisionnel. (La décision ne doit pas avoir encore été prise.)
2. Les participantes et participants devraient être en mesure de s'engager à respecter certaines règles et s'y engager de bonne foi.
3. Les mécanismes choisis devraient être diversifiés et adaptés au degré d'engagement recherché auprès des participantes et participants, inclure des ressources suffisantes, prévoir des délais raisonnables et être inclusifs.
4. Rendre facilement accessible aux participantes et participants, dans un délai raisonnable, une information de qualité, adaptée à leurs besoins.
5. Les participantes et participants devraient être convoqués et informés dans les délais raisonnables en utilisant des moyens susceptibles de les atteindre et de les interpeller.
6. Une rétroaction relative à la démarche doit être fournie.
7. Il doit y avoir une évaluation de la démarche de participation publique.

RECOMMANDATION N° 19



Dans le cadre de son engagement en faveur d'un gouvernement ouvert, la Commission recommande au gouvernement du Québec de créer une unité administrative spécialisée consacrée à l'amélioration des activités de consultations publiques gouvernementales et à la gestion des risques associés aux SIA (p. ex. le respect de l'anonymat numérique, et les contributions automatisées ou inauthentiques). Le mandat de cette unité serait de donner des services-conseils aux ministères et aux organismes, notamment en matière de planification et d'évaluation des démarches de consultation. De manière générale, plus de ressources devraient être consacrées à la planification et à la coordination de ces activités.

Note : Employés pour faciliter une consultation publique robuste qui satisfait les principes directeurs, les SIA pourraient appuyer une démarche structurée de consultation publique (voir l'Annexe 1).

Piste d'action

Établir une communauté de pratique

Dans un premier temps, la création d'une communauté de pratique pourrait aussi être mise en place afin de partager les meilleures façons de faire et de planifier des formations et des conférences. Dans un second temps, un réseau de répondants et de répondantes pourrait être envisagé.

RECOMMANDATION N° 20

Soutenir les réseaux de partage des connaissances sur les impacts sociétaux du déploiement des SIA

Risques éthiques

Considérant que le déploiement de SIA puissants et facilement accessibles a accentué les cyberviolences et les violations des droits de la personne, en particulier en permettant la création d'hypertrucages de nature sexuelle (risque éthique n° 1);

Considérant la prolifération des tactiques de manipulation de l'opinion publique en ligne associée au déploiement des SIA et la difficulté de les détecter (risque éthique n° 4);

Considérant le manque de connaissances des impacts de l'utilisation des outils numériques et des SIA sur les stratégies d'information des divers segments de la population québécoise (risques éthiques n°s 6 et 7);

Considérant l'accentuation des inégalités d'information (risque éthique n° 7);

Considérant l'importance croissante des SIA dans les infrastructures numériques et leur popularité grandissante (risque éthique n° 7).

Contexte

Le Fonds de recherche du Québec finance des initiatives de recherche et de concertation dont l'objectif est d'étudier les impacts de l'IA et du numérique sur la société²²⁷.

RECOMMANDATION N° 20



La Commission recommande au Fonds de recherche du Québec de renforcer les réseaux de partage des connaissances²²⁸ sur les impacts sociétaux du déploiement des SIA. Un forum annuel pourrait être organisé à cette fin qui réunirait des organismes publics et des groupes de recherche, des spécialistes universitaires et d'autres organismes de la société civile. Les thèmes abordés pourraient inclure le respect des droits de la personne en ligne et la qualité et la circulation de l'information au Québec.

Note : Un tel réseau de partage des connaissances contribuerait au renforcement des compétences numériques et sur les SIA des acteurs publics jouant un rôle dans le respect des droits et libertés en ligne (recommandation n° 4).

Piste d'action

Publier un rapport annuel sur l'état de l'information en ligne

Une publication annuelle sur l'état des espaces numériques au Québec serait aussi pertinente. Cette publication pourrait inclure le résultat des analyses de la fiabilité de l'information fournie par les grands modèles de langage, notamment (recommandation n° 21).

RECOMMANDATION N° 21

Développer l'analyse éthique des SIA et mieux outiller le grand public

Risques éthiques

Considérant que les hypertrucages malveillants mettent à risque la participation politique de certains groupes de la population et nuisent à l'inclusivité des débats publics (risque éthique n° 1);

Considérant l'utilisation grandissante des SIA pour s'informer et l'accentuation des risques de désinformation qui sont notamment associés à une mécompréhension du fonctionnement de tels outils (risque éthique n° 7).

Contexte

Les assistants d'IA — et d'autres outils similaires destinés au grand public — se multiplient. Leur fiabilité varie considérablement, mais elle est difficile à comprendre et à évaluer.

Plusieurs organismes ont développé des ressources visant à renforcer la **littératie de l'IA** de divers groupes de la population²²⁹. Toutefois, le développement de compétences individuelles requiert la disponibilité de connaissances adéquates sur le fonctionnement des SIA. Étant donné les carences de plusieurs de ces outils sur le plan de la transparence et de l'explicabilité, notamment, il est difficile de les évaluer de manière critique.

RECOMMANDATION N° 21



La Commission recommande au Fonds de recherche du Québec et aux organismes appuyés par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie²³⁰ de soutenir le développement de méthodologies et d'outils d'évaluation éthique des SIA, incluant notamment la fiabilité de l'information fournie par les grands modèles de langage, la détection des hypertrucages et la reproduction de stéréotypes discriminatoires et de biais politiques. Ces outils pourraient être rendus disponibles au grand public afin de renforcer la résilience informationnelle des personnes.

Les projets devraient inclure des activités de transfert de connaissances et de compétences à différents acteurs publics, ainsi qu'à d'autres acteurs de la société civile qui jouent déjà un rôle en matière d'éducation citoyenne, en particulier vers les populations adultes, notamment les médias d'information, mais aussi les syndicats et les organismes communautaires, les réseaux de bibliothèques publiques, etc. Ainsi, il est recommandé de soutenir les différents réseaux existants afin de développer l'offre et de joindre divers groupes de la population en prenant en compte les inégalités d'accès.

Notes : Le développement de ce type d'outils et de méthodologie contribuerait au renforcement des compétences numériques et sur les SIA des acteurs publics responsables de faire respecter les droits et libertés en ligne. En effet, en reproduisant des stéréotypes, certains SIA ont des effets discriminatoires (recommandation n° 4).

Les outils ou méthodologies issus des projets financés devraient être présentés lors du forum annuel sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique (recommandation n° 20).

Pistes d'action

Proposer des troussees citoyennes

Le transfert de connaissances des milieux experts vers la population pourrait, par exemple, prendre la forme de la conception de troussees d'outils et de références permettant d'évaluer l'authenticité des contenus et d'évaluer la fiabilité de l'information. Ces troussees seraient destinées à divers groupes de citoyens et de citoyennes en fonction de leur niveau de littératie numérique et d'IA.

Conduire une veille des outils et méthodologies d'évaluation éthique et d'audit existants

Des connaissances générales sur la fiabilité des grands modèles de langage existent déjà, mais elles sont dispersées, doivent régulièrement être mises à jour, sont souvent disponibles en anglais seulement, ou sont uniquement accessibles aux spécialistes. Le ministère de la Cybersécurité et du numérique pourrait contribuer à rendre ces analyses plus accessibles, notamment aux journalistes. Par ailleurs, le développement des procédures d'audit des grands modèles de langage devrait faire l'objet d'une veille; elle serait très utile pour guider une utilisation responsable des SIA et l'acquisition par l'administration publique de SIA.

Conclusion du chapitre : une adaptation graduelle des manières de faire

Ce chapitre formule 21 recommandations pour atténuer les risques éthiques posés par les utilisations des SIA pour l'intégrité électorale et la qualité des débats publics. Il propose par ailleurs un éventail de pistes d'action afin de guider leur mise en œuvre par les acteurs publics concernés. Il reprend aussi les propositions pertinentes formulées par d'autres organismes publics qui contribuent au renforcement de la démocratie au Québec.

Les mesures recommandées sont proportionnelles aux risques éthiques; elles sont aussi diversifiées et réalistes. Certaines des mesures proposées exigent des modifications législatives qui doivent être étudiées attentivement et faire l'objet de consultations publiques et particulières avant d'être adoptées. Les mesures peuvent être mises en œuvre graduellement à court, moyen

et long terme. Ainsi, l'approche de gestion de risque soutient une adaptation graduelle, mais continue, des manières de faire au contexte technologique. Pour y parvenir, les organismes publics doivent développer et maintenir les compétences nécessaires pour comprendre l'évolution de l'environnement informationnel et ses impacts sur leur capacité à réaliser leurs mandats (p. ex. garantir l'intégrité des renseignements électoraux, tenir des consultations publiques représentatives, etc.). Au-delà de la mise en œuvre des recommandations et des pistes d'action mises de l'avant dans cet avis, les ministères et les organismes publics concernés devraient s'assurer de prendre en compte, dans leur exercice de gestion intégrée des risques, les impacts des SIA et adopter une posture prospective, sans être alarmiste.



Conclusion

Un meilleur arrimage démocratique des systèmes d'IA

Cet avis a été consacré à l'analyse et la gestion des risques éthiques des systèmes d'IA pour la démocratie québécoise. Il reconnaît que ces systèmes sont là pour de bon. Cependant, ils doivent devenir plus fiables, et leurs utilisations mieux contrôlées afin de s'aligner avec les valeurs et les principes démocratiques. Pour y parvenir, l'Avis propose, entre autres, certaines mesures d'encadrement visant à soutenir l'amélioration de ces technologies, à lutter contre les utilisations malveillantes et à accroître leur transparence.

Ces systèmes pourraient-ils apporter plus de bénéfices à la démocratie? Comme il en a été question au Chapitre 1, les technologies citoyennes (CNIL, 2019; Knight Foundation, 2013)²³¹ pourraient contribuer à satisfaire les demandes de participation démocratique aux décisions publiques et soutenir la pleine réalisation des principes au cœur d'un gouvernement ouvert (voir Encadré n° 2.1), par exemple en rendant l'information complexe plus accessible, ou en appuyant les démarches de consultation publique. Cependant, l'utilisation de nouvelles technologies ne garantit pas le succès d'une démarche de consultation citoyenne, mais elle peut y contribuer dans la mesure où elle est intégrée dans une démarche rigoureuse (Québec, 2017, p. 3).

Les utilisations bénéfiques potentielles des SIA pour la démocratie exigent que les technologies prennent en compte, dès leur conception, les valeurs et principes démocratiques. Elles doivent avoir comme objectif principal de soutenir l'intégrité électorale et la qualité des débats publics. Ainsi, ces systèmes doivent aussi répondre aux besoins de la population, par exemple en matière d'accès à l'information, et non seulement à des intérêts commerciaux. Pour parvenir à un meilleur **arrimage démocratique**, les institutions publiques et la société civile doivent jouer un plus grand rôle dans le développement des systèmes d'IA. En d'autres termes, la technologie doit être au service de la démocratie, et non l'inverse. Heureusement, le Québec a les ressources nécessaires pour contribuer significativement à ce programme : il accueille une communauté dynamique de personnes expertes, de chercheurs et de chercheuses, et d'entrepreneurs et d'entrepreneurs soucieux d'un développement responsable de la technologie.

Annexe 1

Les utilisations de SIA dans les consultations publiques

Utilisations	Description
1. Traduire et retranscrire	<ul style="list-style-type: none">Facilite l'inclusion des personnes appartenant à des minorités linguistiques ou ayant une incapacité visuelle, auditive ou liée à la parole (Kalampokis et coll., 2024).
2. Modérer ou faciliter les échanges	<ul style="list-style-type: none">Permet aux participants de se concentrer sur la création de sens (<i>sense-making</i>) et optimise l'usage des ressources humaines (Landemore, 2024)²³².
3. Rendre accessible des ensembles de données complexes et volumineux à travers diverses techniques de visualisation des données	<ul style="list-style-type: none">Représente l'état des discussions ; identifie les points de convergence et de désaccord ; situe la position de l'un par rapport aux autres (Tsai et coll., 2024 ; Roy et coll., 2025)²³³.Réduit potentiellement l'écart séparant des groupes en mettant en lumière les zones de consensus (Roy et coll., 2025 ; Tsai et coll., 2024 ; Landemore, 2024)²³⁴.
4. Résumer de larges volumes d'information dans les consultations à grande échelle	<ul style="list-style-type: none">Fait ressortir les principales idées, préoccupations, propositions et points de désaccord qui ressortent de consultations réalisées auprès de plusieurs milliers, voire millions, de personnes (Landemore, 2024 ; Maniam, 2025)²³⁵.
5. Sélectionner les personnes qui participeront aux consultations publiques	<ul style="list-style-type: none">S'assure de leur représentativité (Landemore, 2024)Répartit les participants en sous-groupes de discussion.

Références

1. CEST. [Mission](#).
2. Il sera principalement question dans cet avis de la *Loi électorale*, qui encadre les élections au niveau provincial. La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* encadre les scrutins au niveau local. La *Loi sur la consultation populaire* gère la tenue de référendums de type consultatif, c'est-à-dire que leur résultat ne lie pas juridiquement le gouvernement.
3. Certaines analyses estiment qu'il y a une crise de la démocratie représentative. À ce sujet, lire la synthèse proposée par Yves Sintomer, professeur de sciences politiques à l'Université de Paris VIII : [Face à la crise de la démocratie représentative, le tirage au sort et le référendum?](#) *Vie publique*, 20 mai 2025.
4. Ce recul de la démocratie est mesuré annuellement par différents index, par exemple ceux conçus par International IDEA (IDEA, 2024) et V-Dem (Nord et coll., 2024, p. 5).
5. Traduction révisée de l'anglais avec DeepL.com. Notre emphase.
6. Par exemple, la génération augmentée par récupération qui « permet de favoriser des réponses basées sur des données factuelles et, ainsi, de réduire les hallucinations d'IA ». Office québécois de la langue française (OQLF). 2025. [Génération augmentée par récupération](#).
7. Une campagne importante d'*astroturfing*, apparemment soutenue par la Russie, a été déployée lors du premier tour de l'élection présidentielle en Roumanie à la fin de l'année 2024. Elle a conduit à l'annulation du premier tour de l'élection. Victoria Olari. Rise of unknown Romanian presidential candidate preceded by Telegram and TikTok engagement spikes. *Digital Forensic Research Lab*, 12 décembre 2024.
8. « Comme pour le blanchiment de l'argent du marché noir injecté dans l'économie réelle (achat de biens, investissements en liquide, etc.), les infox sont blanchies en les faisant passer des sites extrémistes marginaux aux médias mainstream, les transformant en actualités "réelles" sinon avérées. » (Frau-Meigs et Beaudreau, 2020, s.p.).
9. « Au Québec, 32 % des personnes présentes sur les réseaux sociaux déclarent suivre au moins un influenceur ou une influenceuse. [...] chez les 18-34 ans [...] la proportion atteint le plus haut niveau, avec 59 % » (ATN et BIP, 2024a, p. 37).
10. Un développement récent en politique, en particulier aux États-Unis, concerne le rôle grandissant des influenceurs et des influenceuses, qui tiennent des baladodiffusions et interviennent en ligne. Plusieurs influenceurs et influenceuses politiques ont été invités à prendre part aux rencontres des principaux partis politiques lors des plus récentes élections aux États-Unis. Voir : Dylan Wells. [Republican convention to host influencers in pitch to younger voters](#). *The Washington Post*, 13 juillet 2023 ; Mary Cunningham. [Social media influencers are hitting the DNC. Can they bring the youth vote?](#) *CBS News*, 22 août 2024 ; E. Dubois et L. Stahl. [Influenceurs et élections](#), Labo Pol Comm Tech, Université d'Ottawa, 2025.
11. Par exemple, le financement d'un réseau d'influenceurs et influenceuses (Tenet Media) par la Russie ; voir [Russian funding of Tenet Media Influencers exposes vulnerabilities in Canada's information ecosystem](#), Incident Debrief, Réseau canadien de recherche sur les médias numériques/Canadian Digital Research Network, 10 décembre 2024.
12. Il n'y a pas de consensus quant aux conditions minimales de délibération. Les plus exigeantes incluent des critères de respect mutuel, de réciprocité, d'équité et de justification publique. Ces critères sont souvent évoqués par les théoriciens de la démocratie (Rawls, 2016 ; Mansbridge et coll., 2010, p. 76).

13. Traduction révisée de l'anglais par Deepl.com.
14. Deux figures historiques de ce domaine, Allen Newell et Herb Simon, préféraient au terme *intelligence artificielle* celui de *système de traitement d'informations complexes*, qui décrit beaucoup plus exactement la fonction de tels systèmes informatiques. Voir Pablo Sanguinetti. [Why the Term 'Artificial Intelligence' Is Misleading](#). *Insights*, IE University, 22 janvier 2025.
15. Par exemple la [rétropropagation d'erreurs](#) et [l'apprentissage par renforcement](#); voir Office québécois de la langue française (OQLF). [Une intelligence bien réelle : les termes de l'IA](#). Office québécois de la langue française. Mise à jour : 25 février 2026.
16. Malgré ses limites technologiques, le programme a rendu possible pour la première fois des échanges humain-machine. Il a d'ailleurs donné son nom à un phénomène connu comme « l'effet ELIZA », qui « désigne la tendance à assimiler de manière inconsciente le dialogue avec un ordinateur à celui avec un être humain » (CNPEN, 2021, p. 6).
17. OQLF. 2025. [Intelligence artificielle générative](#). Grand dictionnaire terminologique.
18. OQLF. 2025. [Grand modèle de langage](#). Grand dictionnaire terminologique.
19. Datafranca. s.d. [Modèle multimodal](#). Datafranca.
20. OQLF. 2025. [Modèle d'intelligence artificielle à usage général](#). Grand dictionnaire terminologique.
21. Datafranca. s.d. [Modèle préentraîné](#). Datafranca.
22. Le *Grand dictionnaire terminologique* de l'OQLF définit [l'intelligence artificielle agentive \(agentic artificial intelligence\)](#) comme un « [s]ystème d'intelligence artificielle conçu pour agir de manière autonome et proactive, élaboré en vue de poursuivre des objectifs en planifiant des actions de façon itérative, d'utiliser des ressources ou des outils externes et de décomposer des problèmes complexes en sous-tâches afin de produire des sorties adaptées au contexte. »
23. Emily Bender résume son analyse dans cet article : Nicholas de Rosa. [Ne vous méprenez pas : les robots conversationnels ne sont pas conscients](#). *Radio-Canada*, 17 mars 2024.
24. Voir Seyedali Mirjalili. [Qu'est-ce que l'« AI poisoning » ou empoisonnement de l'IA?](#) *The Conversation*, 28 octobre 2025.
25. Par exemple, l'usurpation d'identité, l'appropriation de l'image d'une personne, la génération d'images intimes non consensuelles et la contrefaçon (Martin et coll., 2024, p. 7).
26. Pour Horvitz (2022), une histoire synthétique intègre un ensemble d'hypertrucages et d'événements fabriqués, qui se mêlent à des événements réels dans l'objectif de créer des explications fictives. En d'autres termes, ce sont des histoires inventées, mais qui paraissent vraies.
27. Par exemple le cas des faux messages vocaux de Joe Biden appelant les électeurs du New Hampshire à ne pas voter aux primaires en janvier 2024. Voir Pranshu Verma et Meryl Kornfield. [Democratic operative admits to commissioning Biden AI robocall in New Hampshire](#). *The Washington Post*, 26 février 2024.
28. Par exemple dans le cas de l'élection en Slovaquie en 2023. Voir Morgan Meaker. [Slovakia's Election Deepfakes Show AI Is a Danger to Democracy](#). *Wired*, 3 octobre 2023.
29. Voir Micah L. Sifry. *How AI Is Transforming the Way Political Campaigns Work*. *The Nation*, 1^{er} février 2024.
30. Il s'agit d'une analyse à partir de données structurées « qui recourt à l'apprentissage automatique et au traitement automatique des langues pour traiter rapidement des mégadonnées ». OQLF. 2025. [Analytique avancée](#). Grand dictionnaire terminologique.
31. Adapté de Privacy International. s.d. [Micro-targeting](#). Privacy International.
32. Voir Mathieu Lavigne. *Microtargeting in Canadian Campaign Advertising*, dans Alex Marland, Thierry Giasson et Elizabeth Dubois (dir.), *Political Marketing in a Canadian Election*. UBC Press, Vancouver (à paraître).
33. Élections Canada. 2023. [Obligations pour les plateformes en ligne concernant les registres de publicités politiques](#). Élections Canada.
34. Google ne permet pas la diffusion de publicités portant sur les élections canadiennes, mais le permet pendant les élections québécoises.

35. Plus précisément, selon l'article 413 de la *Loi électorale*, seuls les agents officiels (ou leurs adjoints) des candidats ou partis autorisés peuvent faire ou autoriser une dépense électorale au sens de l'article 402.
36. En dépit d'une transparence limitée, un rapport d'OpenMedia, *Tip of the iceberg: the political influence industry in Canada*, décrit bien l'écosystème qui s'est développé avec la numérisation des campagnes au Canada, incluant le Québec (Christopher et coll., 2024). L'ONG a compilé une liste des firmes actives au Canada et de leurs activités : [Airtable – OpenMedia: Canadian Political Influence Industry Database](#).
37. Une fonction théorisée par Cybenko et Brewington en 1999. Voir Stewart et coll., 2022.
38. OQLF. 2025. [Algorithme de recommandation](#). Grand dictionnaire terminologique.
39. « En 2025, la fréquentation globale de Québec.ca recule par rapport à 2024. Cette baisse est principalement attribuable à : une diminution du trafic en provenance de Google (-19 %) ; une baisse du trafic direct (-7 %). » Toutefois, « les contenus gouvernementaux demeurent très visibles et bien positionnés. Ils sont simplement moins souvent cliqués, ce qui est le principal indicateur de la montée des réponses enrichies et générées par l'IA dans les environnements de recherche. » Olivier Béliveau. (2026, 27 janvier). [Quand l'information ne passe plus par le clic : ce que montrent les données de Québec.ca en 2025](#). *Blogue du ministère du Conseil exécutif*.
40. Bruce Schneier (2023) résume efficacement les changements apportés par les SIA : ils augmentent la vitesse, l'échelle, la portée et la sophistication des opérations.
41. Traduction révisée de l'anglais par DeepL.com.
42. Traduction de l'anglais.
43. Il sera principalement question dans cet avis de la *Loi électorale*, qui encadre les élections au niveau provincial. Un autre texte de loi encadre les scrutins au niveau local (*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*). La *Loi sur la consultation populaire* encadre la tenue de référendums de type consultatif, c'est-à-dire que leur résultat ne lie pas juridiquement le gouvernement.
44. Voir Brennan Center for Justice. s.d. [State Voting Laws](#). Brennan Center for Justice; Wendy R. Weiser et Andrew Garber. 2026. [SAVE Act would undermine voter registration for all Americans](#). Brennan Center for Justice (publication originale : 11 février 2025).
45. Voir les pages [Zone Éducation à la démocratie](#) d'Élections Québec et [Par ici la démocratie](#) de l'Assemblée nationale.
46. Voir Gouvernement du Québec. 2026. [Programme d'études Culture et citoyenneté québécoise](#). Gouvernement du Québec.
47. *Harper c. Canada (Procureur général)*, 1 R.C.S. 827, 2004 CSC 33. par. 71.
48. Dans le jugement [Ontario \(Procureur général\) c. Working Families Coalition \(Canada\) Inc.](#), 2025 CSC 5, une majorité des juges de la Cour suprême ont estimé que les limites de dépenses imposées par une loi ontarienne n'avaient pas été soigneusement adaptées, car elles sont applicables un an avant l'élection. Elles contreviennent donc à l'exercice du droit de vote.
49. Par exemple, l'idéologie des partis ou des personnes candidates, les sondages, l'apparence et la reconnaissance du nom.
50. Judge et Korhani (2020) proposent d'adapter le principe d'égalité d'information, comme « un accès général aux mêmes informations à tous les électeurs avant de voter lors d'une élection » aux réalités actuelles afin de s'assurer que cette information soit véridique ou exacte, tel que l'a défini la Cour suprême du Canada. Voir Elizabeth F. Judge et Amir M. Korbani. 2020. Disinformation, Digital Information Equality, and Electoral Integrity. *Election Law Journal Rules, Politics, and Policy*, 19(2); Christopher D. Bredt et Margot Finley. 2008. *R. v. Bryan: The Supreme Court and the Electoral Process*. *Supreme Court Law Review*, 42, p. 63-90.

51. En d'autres termes, les médias sont libres de produire tout contenu pendant la période électorale, contrairement à d'autres acteurs de la société civile, à la condition que ceux-ci soient notamment diffusés « sans paiement, récompense, ni promesse de paiement ou de récompense » (Élections Québec, 2023a, p. 95). Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) émet par ailleurs des directives en période électorale afin de soutenir une couverture médiatique diversifiée, mais celles-ci sont méconnues. CRTC. 2025. [Directives à l'intention des radiodiffuseurs de télévision et de radio et des fournisseurs de services de télévision pendant une élection](#). CRTC.
52. C'est l'ensemble de la couverture médiatique globale qui doit être équilibrée, et non celle d'un média en particulier.
53. Ils sont la principale source d'information sur l'actualité de 64 % des 18 à 34 ans. Cette proportion tombe à 38 % chez les 35 à 54 ans et à 27 % chez les 55 ans et plus.
54. Pour des raisons de lisibilité, ce document fait référence aux « partis politiques », mais il inclut l'ensemble des personnes candidates.
55. Par exemple, « quiconque donne intentionnellement une fausse interprétation de la loi » ou « propage sciemment la fausse nouvelle du retrait d'un candidat » est passible de sanction. *Loi électorale*, R.L.R.Q. c. E – 3.3, articles 555 (1,1) ; 556 (4). Le projet de loi n° 98 (*Loi modifiant la Loi électorale principalement afin de préserver l'intégrité du processus électoral*) a récemment créé de nouvelles infractions dont il sera question plus loin.
56. Dans son plus récent rapport de recommandation, Élections Canada propose un ensemble de mesures (Élections Canada, 2024).
57. Dans un rapport d'enquête, la Commissaire à l'éthique et à la déontologie a documenté l'utilisation par un parti politique de sa base de données sur l'électorat dans les bureaux de circonscription à l'extérieur des élections. Celle-ci comporte des renseignements de nature partisane. Voir Commissaire à l'éthique et à la déontologie. 2024. [Sommaire : Rapport d'enquête de la commissaire à l'éthique et à la déontologie au sujet de monsieur Sylvain Lévesque, deuxième vice-président de l'Assemblée nationale et député de Chauveau](#).
58. Le projet de loi n° 98 (*Loi modifiant la Loi électorale principalement afin de préserver l'intégrité du processus électoral*) a créé des exigences de transparence en matière de dépenses publicitaires en période préélectorale qui seront en vigueur à l'approche des prochaines élections générales qui devraient avoir lieu en octobre 2026.
59. [Projet de loi n° 64 : Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels](#). 2021. 1^{re} sess. 42^e lég. RLRQ, c. P-39.1
60. Les renseignements contenus dans la liste électorale permanente restent protégés en vertu de régimes particuliers prévus notamment aux articles 40.38.4 et suivants de la *Loi électorale*, et aux articles 659, 659.1 et 659.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
61. Commission d'accès à l'information. s.d. [Protection des renseignements personnels : Partis politiques](#). Commission d'accès à l'information.
62. *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 234.
63. [Harper c. Canada \(Procureur général\)](#), [2004] 1 R.C.S. par. 72.
64. Vérificateur général du Québec. 2019. [Mission](#). Vérificateur général du Québec.
65. Protecteur du citoyen. 2026. [Rôles et mandats](#). Protecteur du citoyen.
66. L'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* stipule que « toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public ».
67. En 2021, un [Comité en gouvernement ouvert](#) a été créé. Il comprend des membres des organismes publics et de la société civile.
68. Synthèse des [Fondements d'un gouvernement ouvert](#). « Les membres de l'OGP s'engagent à respecter ces principes en approuvant la [Déclaration du gouvernement ouvert](#) lors de son adhésion au Partenariat. »
69. Gouvernement du Québec, [Données Québec ; Consultations publiques](#).

70. « Les activités enquêtées sont les suivantes : participer à au moins une activité politique ; porter un macaron ou un tee-shirt, ou afficher une pancarte sur son terrain ; assister à une réunion publique ; faire du bénévolat pour un parti politique ou exprimer son opinion auprès d'un journal ou d'un politicien ; exprimer son opinion sur une question politique ou sociale sur Internet ; participer à une manifestation ou à une marche de protestation ; boycotter ou choisir un produit pour des raisons d'éthique ; chercher de l'information sur une question politique. » Institut de la statistique du Québec (ISQ). 2023. [Participation à des activités politiques non électorales](#). Institut de la statistique du Québec.
71. Selon [l'article 21](#), « [t]oute personne a droit d'adresser des pétitions à l'Assemblée nationale pour le redressement de griefs ». Dans son Rapport annuel de gestion 2023-2024, l'Assemblée nationale du Québec indique le dépôt de 117 pétitions qui représentent près de 300 000 signatures.
72. Résultats d'une enquête de Statistique Canada adaptés par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Voir [Participation à des activités politiques non électorales](#), mentionné plus haut.
73. Un mini-public est une « assemblée de citoyen•nes tirés au sort qui délibère sur une question politique déterminée afin de formuler des recommandations relatives à cette question ». Voir Emilien Paulis, David Talukder et Julien Vrydagh. 2022. [Mini-publics délibératifs](#). Dans Guillaume Petit et coll. (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la Participation*. GIS Démocratie et Participation.
74. WhatsApp (14 %) ; Reddit (8 %) ; Discord (7 %) , Twitch (4 %) ; Threads (3 %) ; WeChat (1 %).
75. OQLF. 2015. [Plateforme numérique](#). Grand dictionnaire terminologique.
76. OQLF. 2011. [Média social](#). Grand dictionnaire terminologique.
77. OQLF. 2019. [Réseau social](#). Grand dictionnaire terminologique.
78. La philosophe Anne Alombert estime que « [l]oin d'être des vecteurs d'horizontalité, les réseaux sociaux actuels présentent, en réalité, un fonctionnement extrêmement vertical [...] ». Certes, tout le monde peut y publier, mais l'entreprise choisit ce qui sera vu et ce qui ne sera pas vu dans l'espace public qu'est la plateforme – ce qui pose un sérieux problème de pluralisme. L'expression y est de plus à la merci des intérêts privés, qu'ils soient économiques ou politiques. » Marion Dupont. [Comment la tech bouleverse le débat public dans les démocraties](#). *Le Monde*, 28 juin 2025.
79. Voir Canadian Digital Media Research Network. 2025. [Mise à jour hebdomadaire 1](#). Canadian Digital Media Research Network.
80. Par exemple, lorsque le réseau Twitter a été acquis par Elon Musk, celui-ci a complètement changé la politique d'attribution des crochets bleus qui peuvent être ajoutés par la plateforme au nom du compte : alors qu'ils servaient à indiquer l'authenticité d'un compte, ils peuvent maintenant être acquis par le biais d'un type d'abonnement à la plateforme. Ils augmentent d'ailleurs la probabilité que les contenus diffusés par le compte soient valorisés par l'algorithme. La politique de X/Twitter a connu plusieurs renversements. Voir Ryan Mac et Kate Conger. *How Elon Musk Got Tangled Up in Blue*. *The New York Times*, 24 août 2024.
81. L'algorithme de recommandation de X/Twitter a été modifié à la demande de son propriétaire, Elon Musk, afin d'assurer à ses publications une plus grande visibilité. Voir Zoë Schiffer et Casey Newton. [Elon Musk created a special system for showing you all his tweets first](#). *The Verge*, 14 février 2023.
82. Le service de messagerie Telegram est connu pour abriter des réseaux criminels en tout genre. Voir Paul Mozur et coll. *How Telegram Became a Playground for Criminals, Extremists and Terrorists*. *The New York Times*, 7 septembre 2024 ; [How a Global Online Network of White Supremacists Groomed a Teen to Kill](#) ; [The Accelerationists' App: How Telegram Became the "Center of Gravity" for a New Breed of Domestic Terrorists](#). Son propriétaire a été inculpé par la justice française : Agence France-Presse. [Le patron de Telegram est accusé de délits liés à sa messagerie cryptée](#). *Radio-Canada*, 28 août 2024.

83. Voir J. Klausen. 2015. Tweeting the Jihad: Social media networks of Western foreign fighters in Syria and Iraq. *Studies in Conflict & Terrorism*, 38(1), p. 1-22.
84. Par exemple, le rôle joué par les rumeurs et les fausses affirmations sur les médias sociaux et leur amplification par des comptes influents dans les émeutes racistes au Royaume-Uni à l'été 2024. Voir [Riots and social media regulation – some thoughts – Paul Bernal's Blog \(wordpress.com\)](#). Aussi, le rôle de la plateforme Parler dans l'attaque du Capitole à Washington D.C. le 6 janvier 2021. Voir Scott Klein et Jeff Kao, [Why We Published More Than 500 Videos Taken by Parler Users of the Capitol Riot](#). *ProPublica*, 17 janvier 2021.
85. L'idée de « mécanisme de transmission » est proposée par John S. Dryzek dans *Foundations and Frontiers of Deliberative Governance* (Oxford University Press, 2010). On parle aussi de liaisons, de traductions ou de connexions (Maia et coll., 2023, p. 47).
86. Dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, la liberté d'expression correspond à l'article 2b.
87. Voir [Projet de loi n° 59, Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes \(Loi apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes\)](#), Assemblée nationale du Québec, 41^e législature, 1^{re} session, 2016.
88. [R. c. Spencer, 2014 – Décisions de la CSC 43, R.C.S. 272](#).
89. Par exemple, la cour a refusé d'autoriser la divulgation de l'identité des personnes derrière le compte de la coalition Sortons les radios-poubelles, qui critiquait la station CHOI RadioX. Elle cataloguait plusieurs extraits audios sur son site web. Raphaël Beaumont-Drouin. [Fin du conflit entre CHOI Radio X et la coalition Sortons les radios-poubelles](#). *Radio-Canada*, 25 février 2025.
90. Une étude conduite par l'International Panel on the Information Environment (IPIE) a identifié 215 incidents liés à l'utilisation de l'IA à travers 50 États qui ont tenu des élections en 2024 : 25 % des incidents ont été attribués à des personnes candidates et à des partis politiques; 20 % à des États étrangers; et 9 % à d'autres groupes (lobbyistes, organisations citoyennes ou individus). Les autres incidents (46 %) n'ont pas pu être attribués. Cameron McKay et Inga Trauthig. 2025. [Then and Now: How Does AI Electoral Interference Compare in 2025?](#) Center for International Governance Innovation (CIGI).
91. Jess Weatherbed. Grok's « spicy » video setting instantly made me Taylor Swift nude deepfakes. Safeguards? What safeguards? *The Verge*, 5 avril 2025.
92. Selon le Grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française, le [débridage \(jailbreak\)](#) est la « [m]odification du système d'exploitation d'un appareil électronique afin d'accéder à des fonctions et à des programmes en théorie inaccessibles à cause de restrictions mises en place par le fabricant ».
93. Dans une étude, l'Institut de la statistique du Québec conclut que les « personnes LGBTQ+, [les] personnes transgenres ou non binaires, [les] personnes autochtones et issues de minorités visibles et [...] celles ayant une incapacité les limitant dans leurs activités quotidiennes » sont plus touchées par l'intimidation et la cyberintimidation. Voir Institut de la statistique du Québec. 2024. [Étude québécoise sur les rapports sociaux dans un contexte scolaire, de travail et dans la communauté](#).

94. Lors des élections de 2022, la Sûreté du Québec a observé « une augmentation du nombre d'individus radicalisés et des menaces envers les élus ». Voir Sûreté du Québec. 2025. [Rapport annuel de gestion 2022-2023](#), p. 11. Plusieurs études montrent la recrudescence de la violence en politique, notamment dirigée contre les femmes. Voir aux États-Unis : [Offensive speech and hate speech targeted at Congressional Candidates in the 2024 Election](#), Center for Democracy & Technology, 02 octobre 2024 ; en Irlande : [Investigation: Political violence, harassment, intimidation & threats during Ireland's 2024 general election campaign](#), Institute for Strategic Dialogue, 30 novembre 2024 ; dans l'Union européenne : [Violence against women active in politics in the EU](#), European Parliamentary Research Service, février 2024.
95. La désinformation basée sur le genre est « *the employment of systematic and multidirectional flows of violence through [un]conscious content manipulation, audience engagement, and victim-blaming to prevent women and gender minorities from further political participation* ». M. Gehrke et E. R. Amit-Danhi. 2025. [Gendered disinformation as violence: A new analytical agenda](#). Harvard Kennedy School (HKS) Misinformation Review.
96. Par exemple, la campagne de répression transnationale orchestrée par la Chine a ciblé la ministre Mélanie Joly. Gouvernement du Canada. [Le Canada est ciblé par une nouvelle campagne de répression transnationale orchestrée par la Chine et liée au « spamouflage »](#). Gouvernement du Canada, 27 février 2025 (date de modification).
97. Institut de la statistique du Québec. 2024. [Vitrine statistique sur l'égalité entre les femmes et les hommes](#). Institut de la statistique du Québec.
98. « En 2022, 8 % des Canadiens se sont sentis victimisés à la suite d'un incident en ligne, comme des incidents liés à l'intimidation, au harcèlement et à la discrimination, ou liés à l'utilisation abusive de photos, de vidéos ou d'autre contenu personnel. [...] Environ la moitié (51 %) des Canadiens ont déclaré avoir vu du contenu en ligne pouvant inciter à la haine ou à la violence, et les trois quarts (73 %) des Canadiens ont déclaré avoir vu du contenu qu'ils soupçonnaient d'être faux ou inexact, comme de la désinformation. » Statistique Canada. 2022. [Enquête canadienne sur l'utilisation d'Internet](#). Gouvernement du Canada.
99. Katharina Mosene. [Unwillingly naked: How deepfake pornography intensifies sexualised violence against women](#). Digital Society Blog, 2 juin 2025.
100. Pour des raisons de lisibilité, ce document fait référence aux « partis politiques », mais il inclut l'ensemble des personnes candidates.
101. Voir Digital Forensic Research Lab (DFRLab). [Deepfake video of Canadian Prime Minister reaches millions on TikTok, X](#). Digital Forensic Research Lab (DFRLab), 19 juin, 2025 ; Nicholas de Rosa, [TikTok suspend un compte qui publiait des hypertrucages de Mark Carney](#). Radio-Canada, 9 mai 2025 ; Réseau canadien de Recherche des médias numériques. (2025). [Mise à jour hebdomadaire 3](#). Canadian Digital Media.
102. Selon l'*Analyse du rôle de la désinformation lors de l'élection provinciale québécoise de 2022*, rédigée par l'Observatoire des médias sociaux de l'Université McGill, la « désinformation (pendant la campagne électorale) est demeurée concentrée au sein de communautés spécifiques » et « a eu peu de portée et d'influence à l'extérieur de cette communauté » (Lavigne et coll., 2023). D. Hartmann et coll. ont publié une revue systématique des études sur le sujet : D. Hartmann et coll. 2025. [A systematic review of echo chamber research: comparative analysis of conceptualizations, operationalizations, and varying outcomes](#). *Journal of Computational Social Science*, 8(52).

103. Voir les travaux de Julia Ebner et Sander van der Linden. Inside the everyday Facebook networks where far-right ideas grow. *The Guardian*, 28 septembre 2025.
104. Par exemple une large étude empirique, incluant 113 élections dans 95 États, estime qu'un seul critère est souvent employé dans le ciblage publicitaire (Votta et coll., 2024). L'élection canadienne de 2021 est l'un des événements étudiés pour lequel la plus grande proportion des dépenses (82 %) a été consacrée, en 2021, à trois grands critères de ciblage (Votta et coll., 2024).
105. L'Union européenne a récemment adopté un règlement qui vise à interdire l'utilisation des « catégories particulières de données à caractère personnel, comme les données révélant l'origine raciale ou ethnique ou les opinions politiques [...] à des fins de profilage ». Le *Règlement sur les publicités politiques* est entré en vigueur le 10 octobre 2025.
106. La violation des lois de protection des renseignements personnels était au cœur de cette controverse. Voir Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. [Une enquête révèle qu'une entreprise de la Colombie-Britannique a diffusé des publicités politiques microciblées sans consentement préalable](#). Communiqué, 26 novembre 2019.
107. Les conversations avec un SIA seraient particulièrement persuasives en raison de sa capacité à fournir rapidement des informations (Hackenburg et coll., 2025b).
108. Le réseau social TikTok dans le cas de la Roumanie, « [L'Union européenne accuse TikTok de violer des règles encadrant la publicité en ligne](#) », *Le Monde avec AFP*, 15 mai 2025 ; et Facebook dans le cas du Canada : voir Entretien avec Aengus Bridgman et Mathieu Lavigne de l'Observatoire de l'écosystème des médias sociaux de l'Université McGill le 27 août 2025. Martin Patriquin et James Temperton, "Scam political ads on Facebook take a dark turn as Canada's election looms", *The Logic*, 25 avril 2025. Tech Transparency Project, *Broken promises: Meta Awash in Deepfake Scam Ads*, 1^{er} octobre 2025 ; Steven Lee Myers, « [Spam and Scams Proliferate in Facebook's Political Ads](#) », *The New York Times*, 1^{er} octobre 2025.
109. Depuis 2019, la *Loi électorale du Canada* oblige les plateformes numériques à répertorier et à archiver les publicités portant sur les enjeux électoraux et politiques dans un registre en ligne. Cette obligation ne se retrouve toutefois pas dans la *Loi électorale*, bien que certaines plateformes choisissent tout de même de répertorier les publicités électorales et politiques québécoises. On constate toutefois un laxisme grandissant des plateformes, qui fait en sorte qu'il n'est pas du tout certain que toutes les publicités concernées soient bel et bien répertoriées.
110. L'Office de la langue française du Québec propose l'utilisation des expressions « [contrefaçon de mouvement d'opinion](#) » ou « contrefaçon de l'opinion » ou « désinformation populaire planifiée ». D'autres préfèrent utiliser le terme de « similitantisme », notamment Stéphanie Yates, professeur de communication sociale et publique à l'UQAM. Voir : Stéphanie Yates. 2023. [Astroturfing : de lobbyisme indirect à « similitantisme »](#). À *bâbord*, 95.
111. Par exemple Meta, [Comportement non authentique](#).
112. Voir Sam Harper. [Des spammeurs inondent TikTok de contenu pro-conservateur](#). *Pivot*, 23 avril 2025.
113. Les réseaux de comptes automatisés peuvent être coordonnés afin d'attaquer des sites Internet et de forcer leur fermeture (Musulan et coll., 2024, p. 14). Par exemple, lors des élections fédérales canadiennes du 28 avril 2025, la version anglaise du site Web d'Élections Canada a été mise hors service pendant plusieurs heures.
114. Par exemple, le compte « Big Cases Bot » sur le réseau Bluesky diffuse des mises à jour sur des cas importants dans les cours de justice des États-Unis (@bigcases.bots.law).
115. Gouvernement du Canada. 2024. [Une organisation médiatique parrainée par la Russie tire avantage du logiciel avancé d'IA « Meliorator » à des fins d'influence étrangère malveillante](#). Gouvernement du Canada ; voir Manisha Ganguly. 'Aims': the software for hire that can control 30,000 fake online profiles. *The Guardian*, 15 février 2023.

116. Les analyses du [Digital Forensic Research Lab](#) (DFRLab), de [Democracy Reporting International](#) (DRI) et du [Foreign Policy Center](#) décrivent les tactiques employées afin de biaiser l'algorithme de [TikTok](#) et d'amplifier la visibilité des vidéos du candidat. L'opération d'influence comprenait l'activation de réseaux de comptes automatisés, ainsi que l'utilisation de canaux sur l'application de messagerie instantanée *Telegram* afin de coordonner une diffusion multiplateforme des contenus.
117. Voir Noémie Lair. [Le groupe Reconquête! autour d'Éric Zemmour a industrialisé l'amplification de sa parole sur Twitter](#). *France Inter*, 9 mars 2022; [Far from fair – how the Finnish far-right took the spotlight on social media ahead of the presidential election](#). EU DisinfoLab, 14 mars 2024.
118. Gouvernement du Canada. 2025. [Empoisonnement de l'optimisation pour les moteurs de recherche](#). Gouvernement du Canada. On peut aussi penser aux stratégies d'optimisation (*generative engine optimization*).
119. Voir [American Sunlight Project](#) (ASP) et McKenzie Sadeghi et Isis Blachez. [A Well-funded Moscow-based Global 'News' Network has Infected Western Artificial Intelligence Tools Worldwide with Russian Propaganda](#). *NewsGuard*, 6 mars 2025. Des études subséquentes ont atténué les hypothèses. Voir M. Alyukov et coll. 2025. [LLMs grooming or data voids? Chatbot references to Kremlin disinformation reflect information gaps, not manipulation](#). *Harvard Kennedy School (HKS) Misinformation Review*, 6(5).
120. Voir Rhiannon Williams, « [AI Can Do a Better Job of Persuading People than We Do](#) », MIT Technology Review, 19 mai 2025.
121. Deux signalements ont été faits à la section de lutte contre la cybercriminalité du parquet de Paris faisant état de l'utilisation supposée de l'algorithme de X (ex-Twitter) à des fins d'ingérence étrangère. Le procureur de la République, [Tribunal judiciaire de Paris](#), 11 juillet 2025; Aurélien Defer et coll. [Le parquet de Paris ouvre une enquête sur les algorithmes du réseau social X](#). *Le Monde*, 7 février 2025.
122. Timothy Graham et Mark Andrejevic. 2024. *A computational analysis of potential algorithmic bias on platform X during the 2024 US election* (non publié).
123. « Depuis le rachat de la plateforme par Musk, l'engagement envers les politiciens conservateurs fédéraux a augmenté de 52 %. » Media Ecosystem Observatory, *Changing Canadian Information Ecosystem*, Université McGill, mars 2025. Aux États-Unis, voir Kyle Sharp. 2025. How Elon Musk Has Transformed the Politics of X. *Chaotic Era*; Anthony Cuthbertson. [Elon Musk appears to have tweaked X's algorithm to promote Trump, study claims](#). *The Independent*, 4 novembre 2024; Zoë Schiffer et Casey Newton. [Yes, Elon Musk created a special system for showing you all his tweets first](#). *The Verge*, 14 février 2023; [La Commission adresse des mesures d'enquête supplémentaires à X dans le cadre des procédures en cours au titre de la législation sur les services numériques et Amendes de la Commission X 120 millions d'euros au titre de la législation sur les services numériques](#), Communiqués, Bâtir l'avenir numérique de l'Europe, 17 janvier 2025.
124. Voir Réseau canadien de recherche des médias numériques. (2025). [Mise à jour hebdomadaire 6](#); Digital Forensic Research Lab (DFRLab). [Bot-like activity targets Canadian political parties and their leaders ahead of election](#). *Digital Forensic Research Lab (DFRLab)*, 25 avril 2024; Martin Patriquin. [A network of X accounts is targeting Canada ahead of the election](#). *The Logic*, 7 avril 2025.
125. Voir CAAD, [Briefing Note: Bot Activity in Canadian Election](#), 24 avril 2025; Joel Suss et Ilya Gridneff. Canadians bombarded with rightwing content on Musk's X ahead of election FT analysis finds network of social media accounts attacking Liberal leader Mark Carney. *The Financial Times*, 25 avril 2025.
126. Une enquête de Radio-Canada montre, par exemple, qu'une plateforme (Bonus Eventus), cherchait à établir le profil des personnes critiques de l'industrie des pesticides. Voir Thomas Gerbet et coll. [Pesticides : des Canadiens fichés par une firme avec l'argent de Washington](#). *Radio-Canada*, 17 février 2025.

127. Il ne sera pas question des logiciels espions qui sont installés sur les appareils portables à l'insu de leurs utilisateurs et utilisatrices, par exemple ceux conçus par l'entreprise israélienne Paragon Solutions, ou des logiciels de reconnaissance faciale. Voir Bill Marczak et coll. 2025. [Virtue or Vice? A First Look at Paragon's Proliferating Spyware Operations](#). *The Citizen Lab*, Université de Toronto.
128. Par exemple, Signal Labs, dont s'est récemment dotée l'agence américaine Immigration and Customs Enforcement (ICE). Voir Katya Schwenk. [ICE Just Spent Millions on a Social Media Surveillance AI Program](#). *Truthout*, 25 octobre 2025.
129. Dans le cadre de cette enquête, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a conclu que la « GRC n'avait pas fait preuve de la diligence attendue pour s'assurer que la collecte initiale de renseignements personnels effectuée par le secteur privé dans le cadre des services de surveillance et de suivi offerts à la GRC et la communication subséquente de ces renseignements personnels au moyen de la plateforme Babel X soient conformes aux lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels. » La GRC a refusé de s'engager à respecter les recommandations du rapport. (Voir [Enquête sur la collecte de renseignements de sources ouvertes par la Gendarmerie royale du Canada dans le cadre du projet Wide Awake](#), 15 février 2025.)
130. Selon la décision de la Commission d'accès à l'information dans le cadre [d'une enquête en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) auprès du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, les données inférées par le système d'IA constituent des renseignements personnels.
131. Voir Rachel Levinson-Waldman et Ànger Dias. [How to reform police monitoring of social media](#). *Commentary*, Brookings Institution, 9 juillet 2020.
132. « La répression transnationale est l'une des formes les plus troublantes d'ingérence étrangère au Canada. Les pays ciblent les communautés issues des diasporas et tentent d'influencer le vote, de faire taire les dissidents, d'amplifier les récits privilégiés par leur État, de contrôler l'opinion publique et de semer la discorde. La répression transnationale peut avoir une incidence sur les institutions démocratiques si elle décourage les communautés issues des diasporas de participer à nos processus démocratiques, comme les élections, et mine la confiance de la population envers la démocratie canadienne. » (Hogue, 2025, p. 12). Voir Gaétan Pouliot. [Une youtubeuse québécoise harcelée par Pékin](#). Radio-Canada, 5 décembre 2025.
133. Nick Diakopoulos. [AI Search, Users, and News: Insights from LM Arena Data](#). *Medium*, 28 août 2025.
134. UNESCO, [Préjugés contre les femmes et les filles dans les grands modèles de langage](#), mars 2024.
135. Drew Harrwell. [New chatbot on Trump's Truth Social platform keeps contradicting him](#). *The Washington Post*, 10 août 2025; Amy Winecoff et Chinmay Deshpande. (2025). [Anti-Woke AI is a Technical Mirage](#). Center for Democracy and Technology. Par exemple, l'agent conversationnel Grok devait être « exempt de filtres » et « à la recherche la vérité », mais produit plutôt des discours haineux et biaisés. En effet, le modèle est entraîné à partir des tweets publiés sur le réseau social X, où les affirmations trompeuses, fausses et inexacts circulent sans véritable effort de modération. Voir [Grok AI and Real-Time Learning: How It Leverages X for Up-to-Date Responses](#). *Medium*, 26 février 2025; Andrea Zitelli. 2025. [How Elon Musk's powerful disinformation machine works](#). European Digital Media Observatory (EDMO).

136. Dans son étude des profils d'écoute des francophones (janvier 2024), l'Observateur des technologies médias identifie cinq segments : les traditionnels (23 % des personnes) qui consacrent 90 % ou plus de leur temps d'écoute sur les plateformes traditionnelles; les expérimentateurs (22 %), dont 60 % à 90 % du temps d'écoute a lieu sur des plateformes traditionnelles; les hybrides (15 %), qui répartissent leur temps d'écoute également (40 % à 60 %) entre des plateformes traditionnelles et en ligne; les tout-équipés (17 %), qui consacrent 60 % à 90 % du temps d'écoute sur des plateformes en ligne et des services de VSDA (vidéo sur demande par abonnement); les tout-en-ligne (22 %), qui passent 90 % ou plus du temps d'écoute sur des plateformes en ligne et des services de VSDA. L'âge moyen des « traditionnels », est le plus élevé, environ 65 ans, alors que celui des « tout-en-ligne » est le plus bas, environ 39 ans.
137. Selon une étude de l'*International Panel on the Information Environment*, dans plus des deux tiers (69 %) des incidents répertoriés — 215 incidents répartis entre 50 États —, l'utilisation de systèmes d'IA générative a eu des effets négatifs sur le déroulement des élections (IPIE, 2025, p. 7).
138. Une partie de ces contenus publicitaires dissimulent des visées frauduleuses. Ils exploitent les biais partisans de certains groupes de personnes afin de les amener à cliquer sur un lien ou à accepter des offres de produits ou de services qui se révèlent être des arnaques (Messer, 2025). Le véhicule est donc, dans ce cas-ci, politique, mais l'objectif est économique. Ce type de pratiques est en droite ligne avec l'explosion du nombre de fraudes qui a suivi la commercialisation des systèmes d'intelligence artificielle.
139. Le *Grand dictionnaire terminologique* de l'OQLF définit un [contenu dégénératif](#) comme du contenu « textuel ou multimédia de faible qualité, produit par intelligence artificielle générative sans intervention humaine ou avec une intervention minimale, qui se répand massivement dans l'espace numérique, souvent au détriment des autres contenus ».
140. Voir *Digital Forensic Research Lab*, *AI-Generated News Channels Spread Election Fraud and Separatist Narratives in Canada*, *DFRLab*, 17 juillet 2025; Jeff Yates. [Élection fédérale : une chaîne canadienne anonyme a dominé la politique sur YouTube](#). *Radio-Canada*, 23 mai 2025.
141. « Une juge de la Cour fédérale a confirmé que le média d'extrême droite Rebel News n'est pas admissible aux crédits d'impôt pour le journalisme parce qu'il ne produit pas suffisamment de contenu original. » *La Presse canadienne*. [La Cour fédérale confirme que Rebel News n'est pas admissible aux crédits d'impôt](#). *Radio-Canada*, 19 septembre 2024.
142. Voir Jean-Hughes Roy. [Militants ou journalistes?](#) *La Presse*, 18 avril 2025.
143. « Le journal ou le périodique n'est pas institué aux fins ou en vue de l'élection; la distribution et la fréquence de publication sont établies de la même façon qu'en dehors de la période électorale. » « La diffusion par un poste de radio ou de télévision d'une émission d'affaires publiques, de nouvelles ou de commentaires, à la condition que cette émission soit faite sans paiement, récompense ou promesse de paiement ou de récompense » *Loi électorale*, R.L.R.Q. c. E – 3.3, article 404 (1^o) et (3^o). Les lois électorales « n'obligent pas les médias à couvrir les différents partis politiques ou personnes candidates de manière équitable. Elles n'encadrent pas, non plus, la façon dont les médias traitent des partis politiques ou des personnes candidates. » Élections Québec. 2026. [Rôle des médias lors d'élections](#). Élections Québec. Le CRTC publie toutefois des lignes directrices en ce sens.
144. Selon l'enquête sur la participation lors des élections générales de 2018, « les votants se sont dits mieux informés (81 %) sur les politiques et les plateformes électorales des divers partis au moment de l'élection », alors que les « électeurs qui ont déclaré être moins bien informés sur les politiques et plateformes électorales au moment de l'élection se retrouvent plus nombreux parmi les non-votants (61 %) » (BIP, 2019, p. 29). Il faut aussi reconnaître que le niveau d'information est nécessairement corrélé avec le niveau d'intérêt pour la politique.
145. Les données concernent les médias américains. Nick Diakopoulos. *AI Search, Users, and News: Insights from LM Arena Data*. *Medium*, 28 août 2025.

146. Par exemple CEST. [Les agents conversationnels et l'accès à l'information électorale et politique : enjeux éthiques](#). *Éthique Hebdo*, 28 novembre 2024; AlgorithmWatch. 2024. [Large Language Models Continue To Be Unreliable Concerning Elections](#); Anthropic. 2024. [Testing and mitigating elections-related risks](#); NewsGuard. 2025. [AI Misinformation Monitor Multilingual Edition](#); Julia Angwin et coll. [Seeking Reliable Election Information? Don't Trust AI](#). *Proofnews*, 27 février 2024; Felix Simon. [How AI chatbots responded to questions about the 2024 UK election](#). *Reuters Institute for the Study of Journalism*, 2 juillet 2024.
147. *Digital Forensic Research Lab*, AI-Generated News Channels Spread Election Fraud and Separatist Narratives in Canada, *DFRLab*, 17 juillet 2025.
148. « Grok allows misinformation to proliferate unchecked, a significant departure from the moderated environments that its competitors maintain. » [Misinformation at Scale: Elon Musk's Grok and the Battle for Truth](#), Center for Advancing Safety of Machine Intelligence, 7 août 2024.
149. Tom Gerken. Update that made ChatGPT 'dangerously' sycophantic pulled. *BBC*, 30 avril 2025.
150. La *Loi électorale* prévoit l'envoi de certains renseignements aux domiciles de tous les électeurs et électrices. Selon un rapport de BIP recherche commandé par Élections Québec, « 86 % des répondants disent avoir reçu l'avis d'inscription » (BIP, 2022, p. 5) et 37 % disaient avoir consulté le *Guide pour les élections provinciales*.
151. Depuis l'adoption par le Canada de l'obligation de répertorier les publicités électorales ou politiques, plusieurs réseaux sociaux ont décidé de cesser de diffuser ce type de publicités, notamment [X \(anciennement Twitter\)](#).
152. « Chaque code postal est associé à un ou plusieurs points de distribution postale. Le nombre moyen de ménages desservis par un code postal est d'environ 19 [...]. » Statistique Canada. 2019. [Plus d'informations sur le code postal](#). Poste Canada. Le Canada fait partie de pays pour lesquels le ciblage publicitaire par code postal est proposé par Meta.
153. De manière générale, le recours à des technologies de pointe ou à des compétences spécialisées peut avoir un effet centralisateur sur les partis politiques. Les équipes de professionnels (experts en sciences des données, professionnels de la communication, etc.) qui supportent et conseillent les personnes candidates jouent un rôle de plus en plus important dans les campagnes et les orientations stratégiques des parties, au détriment des membres des partis et de leur base militante (Montigny et coll., 2019).
154. Toutefois, les taux de participations des plus jeunes catégories de l'électorat varient considérablement d'une région électorale à l'autre. « En 2022 [...] les taux de participation des jeunes de 18 à 24 ans sont inférieurs à 40 % dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, alors qu'ils sont supérieurs à 60 % dans la Capitale-Nationale, dans Chaudière-Appalaches et dans Laurentides-Lanaudière B. » (Élections Québec, 2024, p. 20)
155. Par exemple Ashley robocaller de Civox17 et VideoAsk de Typeform. Anna Tong et Helen Coster. [Meet Ashley, the world's first AI-powered political campaign caller](#). *Reuters*, 15 décembre 2023; Micah L. Sifry. [How AI is Transforming the Way Political Campaigns Work](#). *The Nation*, 1^{er} février 2024. Aux États-Unis, le volume de messages textes à des fins politiques aurait atteint un niveau inédit lors de la campagne électorale présidentielle de 2024. Scott Simon. [Opinion: Political texts are ping-pong off the rails](#). *NPR*, 5 octobre 2024.
156. CRTC. 2026. [Foire aux questions au sujet de la Loi canadienne anti-pourriel](#). CRTC. Cette proportion exceptionnelle est associée au déclenchement d'une campagne électorale le 23 mars.
157. Lors des deux dernières élections générales au Québec (2018 et 2022), « [l]a moyenne des taux de participation de 4 des 16 régions électorales est inférieure à 60 % [alors que la] moyenne des taux de participation de deux régions électorales est de près de 74 % ». Voir Annexe 1 Liste des circonscriptions par région électorale et nombre d'électrices et d'électeurs inscrits sur la liste électorale en 2022 (Élections Québec, 2024, p. 25).

158. « Ce sont les répondants votants (54 %) qui ont été rejoints en plus grand nombre par un parti politique ou un candidat, contre 22 % chez les non-votants. » Par ailleurs « 78 % des non-votants affirment ne pas avoir été contactés lors des élections, également le segment des 18-34 ans (79 %) (BIP, 2019, p. 38-39).
159. « Les experts de Data Sciences utilisent l'intelligence artificielle pour digérer des données provenant de la Libéraliste, des réseaux sociaux et autres pour recommander au parti quelle stratégie adopter quand et où, afin de persuader et de mobiliser l'électorat. » Anne Caroline Desplanques. [Trois acteurs de l'ombre au Québec auxquels Mark Carney doit une fière chandelle](#). *Journal de Québec*, 3 mai 2025.
160. Le taux de participation aux élections fédérales de 2025 a été de 69,46 %. Il était de 62,6 % en 2021 et de 67 % en 2019. Voir Élections Canada, [La 45^e élection générale fédérale en chiffres; Taux de participation aux élections et aux référendums fédéraux](#).
161. Gouvernement du Québec. s.d. [Consultation Québec](#). Gouvernement du Québec.
162. Slavo Splichal estime que « *(a)s long as the recommending algorithms used in the production and supply of media contents remain secret and alienated from public scrutiny and thus oppose the principle of publicness, which is at the heart of the idea of the public sphere, social network sites cannot be a genuine part of the public sphere* » (2022, p. 110).
163. « *The workings of structures, their adherence to norms, and their effects on audiences need to be open to interrogation and contestation through specialist observers such as academics as well as by elites and the broader public. For meaningful assessability of digital structures, we need society-wide skillsets that allow regulators, journalists, academics, and the public to ask the right questions.* » (Jungherr et Schroeder, 2023, p. 170); voir Onora O'Neill. 2022. *A philosopher looks at digital communication*. Cambridge University Press.
164. Plusieurs spécialistes estiment que cette gestion serrée de l'accès aux données fait partie de tactiques d'intimidation des grandes entreprises technologiques (Comité permanent du patrimoine canadien, 2024, p. 20-23).
165. « Le manque général de transparence des plateformes de médias sociaux nuit à la détection et à la caractérisation des menaces émergentes, et empêche une compréhension plus large de la manière dont l'information est diffusée, filtrée et amplifiée. » Canadian Digital Media Research Network. 2025. [Mise à jour hebdomadaire 1](#). Canadian Digital Media Research Network. Par conséquent, les centres de recherche ont dû développer des infrastructures complexes pour recueillir les données. Zeynep Pehlivan et coll. 2025. [Building a Media Ecosystem Observatory from Scratch: Infrastructure, Methodology, and Insights](#). Media Ecosystem Observatory, Université McGill.
166. Le gouvernement du Québec a participé à l'élaboration de la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA adopté en 2021. « Le Québec est particulièrement bien positionné pour participer au dialogue mondial sur la gouvernance responsable de l'IA. Quatre ans après son adoption, les États membres seront appelés en 2025 à faire état de la mise en œuvre de la Recommandation. » Ministère des Relations internationales et de la Francophonie. 2024. [Le Québec et l'UNESCO : une vision, une communauté, des priorités pour 2024 et 2025](#). Gouvernement du Québec, p. 23.
167. Par exemple la Déclaration de Montréal, une initiative de l'Université de Montréal. L'UNESCO, tout comme l'OCDE, est associée au Partenariat mondial en intelligence artificielle, qui est appuyé par une organisation basée à Montréal, le Centre d'expertise international de Montréal en intelligence artificielle (CEIMIA). Cependant, ces initiatives ne sont pas étroitement coordonnées et les ressources manquent (CIQ 2023c,5-6).
168. Coordonné par le ministère de la Famille, le Comité comprend 17 ministères et organisations.
169. Ce mandat relève plus précisément du Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité (SRIDAIL).
170. Par exemple, le Règlement sur les services numériques de l'Union européenne (ou *Digital Service Act*) et le *Online Safety Act* au Royaume-Uni.

171. Les Principes de Manille, issus d'une initiative de la société civile et fondés sur les instruments des droits de la personne et d'autres cadres juridiques internationaux, offrent une base de réflexion : 1) Les intermédiaires devraient être protégés par la loi de toute responsabilité concernant le contenu de tiers; 2) Il ne faut pas exiger que le contenu soit restreint sans ordre d'une autorité judiciaire; 3) Les demandes de restrictions de contenus doivent être claires et sans ambiguïté et suivre une procédure régulière; 4) Les lois et les ordonnances et pratiques de restriction de contenu doivent être conformes aux tests de nécessité et de proportionnalité; 5) Les lois et les politiques et pratiques de restriction de contenu doivent respecter une procédure régulière; 6) La transparence et la responsabilité doivent être intégrées dans les lois et les politiques et pratiques de restriction du contenu. Présentés dans (Gautrais et coll., 2023)
172. Merci à Pierre Trudel pour les précisions reprises ici.
173. Paddy Leerssen. 2024, 16 octobre. [Embedded GenAI on Social Media: Platform Law Meets AI law](#). DSA Observatory.
174. Ofcom. 2024, 8 novembre. [Open letter to UK online service providers regarding Generative AI and chatbots](#). Ofcom.
175. L'UNESCO décrit cinq grands principes à la base d'une telle gouvernance. Les plateformes numériques doivent : 1) effectuer des diligences raisonnables en matière de droits de la personne; 2) respecter les normes internationales en matière de droits de la personne, y compris dans la conception de plateformes, la modération de contenu et la modération des contenus; 3) être transparentes; 4) rendre les informations disponibles accessibles; 5) rendre des comptes aux parties prenantes concernées (UNESCO, 2023).
176. En 2023, la Commission de l'éthique en science et en technologie a recommandé l'adoption, par le gouvernement du Québec, d'une loi sur l'IA (2023b, p. 55). C'est aussi le cas du Conseil de l'innovation, dans son rapport publié en 2024, *Prêt pour l'IA* (CIQ, 2024, p. xi). Bien qu'une telle loi respecte les champs de compétences du Québec (CIQ, 2023a, 25), elle devrait, à des fins de cohérence, s'harmoniser avec les propositions législatives fédérales (CIQ, 2023a, p. 8), le cas échéant.
177. En contrepartie, le développement d'outils automatisés de détection des hypertrucages n'a pas encore donné de résultats concluants. Le perfectionnement des outils automatisés de vérification des faits et de détection des informations fausses pourrait être bénéfique, en particulier en permettant le repérage de récits de désinformation ou de tactiques jugées trompeuses (p. ex. l'utilisation de comptes automatisés). Le développement de logiciels de détection automatisée des contenus synthétiques serait par ailleurs très pratique pour s'assurer du respect des obligations d'étiquetage des hypertrucages (Le et coll., 2025; Schaul et coll., 2024). Créé en 2024, l'Institut canadien de la sécurité de l'intelligence artificielle — avec lequel MILA et le CIFOR collaborent, notamment — a établi les [priorités de recherche](#) suivantes : les méthodes visant à empêcher la production de contenus préjudiciables par les modèles et systèmes d'IA générative, comme des images intimes non consensuelles; la mise à l'essai de la robustesse des mesures de protection du modèle au réglage fin; améliorer les mesures de protection dans des contextes multimodaux; faire une cartographie de l'écosystème des normes et protocoles actuels d'authentification du contenu.
178. Voir [Article 50](#) : Obligations de transparence pour les fournisseurs et les dépoyeurs de certains systèmes d'IA de la Loi européenne sur l'IA. Un [Code de bonnes pratiques sur le marquage et l'étiquetage des contenus générés par l'IA](#) est en cours de rédaction et devrait être publié au début de l'été 2026.
179. Le Règlement européen sur les services numériques (art. 51) crée des obligations concernant l'accès aux données à des fins de recherche. Un accès aux données électroniques était aussi envisagé dans le projet de loi C-63 (*Loi sur les préjudices en ligne*) de 2024.
180. Commissaire au lobbyisme du Québec. 2019. [Simplicité, clarté, pertinence, efficacité : réforme de l'encadrement du lobbyisme](#). Commissaire au lobbyisme du Québec.
181. Le rapport de la CEST portant sur la gestion algorithmique de la main-d'œuvre recommande « l'engagement du Québec dans les processus de normalisation de l'intelligence artificielle en cours à l'échelle canadienne et internationale » (2023b, p. 59).

182. Le projet de loi C-63 définit le contenu préjudiciable comme du contenu « représentant de la victimisation sexuelle ou perpétuant la victimisation de survivants, du contenu intime communiqué de façon non consensuelle, du contenu visant à intimider un enfant, du contenu poussant un enfant à se porter préjudice, du contenu fomentant la haine, du contenu incitant à la violence et du contenu incitant à l'extrémisme violent ou au terrorisme » (Gouvernement du Canada, [Projet de loi C-63](#)).
183. Gouvernement du Québec. 2025. [Partage sans consentement d'une image intime](#). Gouvernement du Québec.
184. Le Comité comprend 17 ministères et organisations : ministère de la Famille ; ministère de la Justice ; directeur des poursuites criminelles et pénales ; ministère de la Santé et des Services sociaux et Secrétariat aux aînés ; ministère de la Sécurité publique ; ministère de l'Éducation et Secrétariat à la condition féminine ; ministère de l'Enseignement supérieur ; ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ; ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ; Secrétariat à la communication gouvernementale, Secrétariat à la jeunesse, Secrétariat aux affaires autochtones ; ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ; Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ; Office des personnes handicapées du Québec.
185. Pour remplir ce rôle, le Règlement de l'UE sur les services numériques autorise la désignation de « signaleurs de confiance », des organisations ayant des expertises pertinentes qui sont mobilisées pour surveiller les espaces numériques et signaler les contenus illicites. Ces signaleurs sont tenus de respecter un ensemble de règles. Voir Commission européenne. 2026. [Signaleurs de confiance au titre de la législation sur les services numériques](#). Commission européenne.
186. Le eSafety Commissioner d'Australie propose des guides de ce type (p. ex. *Adult Cyber Abuse Scheme Regulatory Guidance*). La [Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes](#) « recommande que le gouvernement [...] mette à la disposition des jeunes des ressources leur permettant anonymement de mieux s'informer sur les moyens à leur disposition s'ils sont victimes de cyberintimidation, comme des feuillets d'information » (Recommandation 36).
187. Gouvernement du Canada, [Projet de loi C-63](#).
188. Plus précisément, les modifications à la *Loi* rendent passible d'une amende, quiconque, « avec l'intention d'influencer les résultats de l'élection, d'en perturber le déroulement ou de compromettre la confiance du public dans le processus électoral [...] usurpe l'identité de l'une des personnes suivantes ou, avec l'intention de tromper le public ou de l'induire en erreur quant au caractère réel d'une représentation, diffuse ou permet que soit diffusée toute représentation qu'il sait être fausse de l'image ou de la voix d'une de ces personnes : a) le directeur général des élections, un membre de son personnel ou un membre du personnel électoral ; b) un député, un candidat, un candidat à la direction d'un parti ou un chef de parti ».
189. Se référer aux travaux du [Laboratoire de cyberjustice](#).
190. Plus précisément, les conditions pour posséder la qualité d'électeur ou pour être éligible à se présenter comme candidat à une élection ; le processus de mise à jour de la liste électorale ; les modalités d'exercice du droit de vote, notamment la période et le lieu ; le processus de mise en candidature ; les règles encadrant le financement et les dépenses ; le dépouillement des bulletins de vote et le recensement des votes ; et les résultats de l'élection.
191. Une telle disposition a été ajoutée notamment aux lois électorales de la Colombie-Britannique et du Manitoba.
192. L'efficacité politique est l'attitude des personnes concernant leur capacité à influencer et à participer à la vie politique. Mariana Prats et Axel Meunier. 2021. [Political efficacy and participation: An empirical analysis in European countries](#). *OECD Working Papers on Public Governance*, 46.

193. MILA (l'Institut québécois d'intelligence artificielle) et IVADO (l'Institut de valorisation des données), notamment.
194. En période électorale, à moins qu'il ne soit publié en collaboration avec un média, un outil de comparaison des programmes politiques doit respecter la directive n° 31. <https://docs.electionsquebec.qc.ca/PRO/62b0b8386e257/DIR-31-VF.pdf>
195. Il faudrait s'assurer que ce type de projet respecte les dispositions de la *Loi électorale* concernant les dépenses électorales, ou ajouter une exception à celle-ci.
196. Voir Elisabeth Stockinger et coll. 2024. Trustworthiness of voting advice applications in Europe. *Ethics and information technology*, 26(3); Ina Dormuth et coll. 2025. A Cautionary Tale About « Neutrally », Informative AI Tools Ahead of the 2025 Federal Elections in Germany. *Communications in Computer and Information Science*, 2580, p. 64-85.
197. Le comité comprend des représentants d'organismes provinciaux et fédéraux : « Office of the B.C. Chief Information Officer, Office of the Deputy Minister to the B.C. Premier (representing the BC Public Service), Office of the B.C. Registrar of Lobbyists, Office of the B.C. Information and Privacy Commissioner, Royal Canadian Mounted Police, Canadian Security Intelligence Service, and Canadian Centre for Cyber Security. » Elections BC, [Election Integrity Working Group](#).
198. Les partis autorisés au palier municipal ont accès aux listes électorales, mais aucune mesure d'encadrement additionnelle n'a été prévue dans le projet de loi n° 64. Voir le *Rapport annuel de gestion d'Élections Québec 2022-2023*, p. 122-123. Toutefois, la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, c. 24), crée des modalités afin de s'assurer du respect de la confidentialité des renseignements personnels.
199. IVADO. [IVADO et le CEIMIA publient un code de bonne conduite des partis politiques pour encadrer l'usage de l'IA en campagne électorale](#). IVADO, 28 octobre 2025.
200. « Dans ce contexte, les communications électorales doivent s'entendre comme (1) toute communication destinée au public faite par une entité politique ou en son nom, y compris un tiers enregistré, de même que (2) les communications de toute autre entité, dont le but est d'inciter les électeurs à voter ou à s'abstenir de voter, ou à voter pour ou contre un candidat ou un parti. » (Elections Canada, 2024a)
201. Déjà, « l'agente officielle ou l'agent officiel doit fournir, avec son rapport, des pièces justificatives de chaque publicité afin de démontrer qu'elle comprenait une identification. Outre la facture et la preuve de paiement de la dépense, ces pièces justificatives doivent inclure les preuves de publicité. » Élections Québec. s.d. [Comment bien identifier ses publicités en période électorale : guide de référence](#). Élections Québec, p. 2.
202. « À des fins de transparence, exiger une marque indiquant clairement le recours à l'IA pour tout contenu électoral payé et non payé (image, audio, vidéo ou texte) qui a été généré ou manipulé par IA et qui est diffusé pendant une période préélectorale réglementée ou une période électorale ou une course. » (Elections Canada, 2024a)
203. « Une publication gratuite de nature partisane diffusée sur les médias sociaux, comme Facebook ou X (Twitter), ne constitue pas une dépense électorale. Toutefois, la publication d'un montage vidéo sur YouTube incluant des images achetées à une ou à un photographe pourrait être considérée comme une dépense électorale. » Voir les [Règles à respecter pour intervenir dans le débat politique](#) sur le site d'Élections Québec.
204. Voir Hackenburg et coll., 2025b.
205. Des mesures ont en effet été mises en place par le gouvernement fédéral à la suite de la diffusion d'appels automatisés trompeurs dans la circonscription de Guelph en Ontario lors de l'élection de 2011. Un ancien membre du personnel politique du Parti conservateur du Canada a été reconnu coupable dans cette affaire (*R. v. Sona*, 2014 ONCJ 365). La base de données du parti aurait servi à faire les appels automatisés trompeurs. Voir [Key facts in Canada's robocalls controversy](#). CBC, 14 août 2014. Voir aussi le [Registre de communication avec les électeurs](#) sur le site du CRTC.

206. Par l'ajout d'un filigrane ou un marquage d'authentification. Voir le site de la [Coalition for Content Provenance and Authenticity \(C2PA\)](#). Voir aussi Ingo Boltz. [Content Credentialed Media in Election Observation Missions – First Lessons Learned](#). *Electoral Integrity Project*, 26 septembre 2024.
207. Élections Québec. s.d. [Comment bien identifier ses publicités en période électorale : guide de référence](#). Élections Québec, p. 5.
208. « En période préélectorale et électorale, rendre obligatoire la présence d'un énoncé d'autorisation ou d'une source d'information (p. ex. un lien ou une adresse) indiquant l'origine de toute communication électorale (qu'elle soit payée ou non) diffusée par une entité politique enregistrée ou une entité politique tenue de s'enregistrer (les tiers dont les dépenses atteignent le seuil d'enregistrement prescrit par la loi). » (Elections Canada, 2024, p. 35)
209. Pour des raisons de lisibilité, ce document fait référence aux « partis politiques », mais il inclut l'ensemble des personnes candidates.
210. « Un renseignement personnel est sensible quand il suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée, en raison de sa nature ou du contexte de son utilisation. » Commission d'accès à l'information. 2026. [Qu'est-ce qu'un renseignement personnel sensible?](#) Commission d'accès à l'information.
211. Les partis politiques bénéficient par ailleurs d'une exemption en ce qui concerne la [Liste nationale de numéros de télécommunication exclus du Canada](#). Les personnes peuvent choisir d'y inscrire leur numéro de téléphone afin de ne pas recevoir certains appels de télémarketing. Voir la [Liste nationale de numéros de télécommunication exclus du Canada](#).
212. Voir le *Registre de communication avec les électeurs* du CRTC, en ligne : <https://crtc.gc.ca/fra/phone/rce-vcrf/>. Élections Canada a recommandé de soumettre les messages textes destinés aux électeurs aux mêmes règles que les appels téléphoniques, visés par le Registre de communication avec les électeurs. Voir Élections Canada. 2022. [Répondre aux nouveaux défis : Recommandations du directeur général des élections du Canada à la suite des 43^e et 44^e élections générales](#). Élections Canada.
213. La Commission d'accès à l'information est responsable de surveiller le respect par les partis politiques de leurs obligations en matière de protection des renseignements personnels.
214. Selon la Commission d'accès à l'information : 1) L'inférence ou la création de renseignements personnels à partir d'un algorithme devraient être limitées, en application du critère de nécessité ; 2) Les activités de profilage, d'analyse et de prédiction devraient être définies dans la loi. La loi devrait prévoir des conditions et des obligations les encadrant, comme : 2.1) Interdire l'utilisation de certains types de renseignements personnels afin d'effectuer du profilage (ex. : renseignements concernant l'origine raciale ou ethnique, les croyances et les opinions politiques, la santé, l'orientation sexuelle et les renseignements financiers ou biométriques), sauf si certaines conditions prévues dans la loi le permettent. Commission d'accès à l'information. 2021. [Intelligence artificielle et protection des renseignements personnels. Retour sur la consultation sur les principes en intelligence artificielle](#).
215. Basée sur une recommandation d'Élections Canada (2022, p. 41).
216. Recommandation 47. Projet de loi n° 64, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels. Mémoire de la Commission d'accès à l'information présenté à la Commission des institutions dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques, 29 septembre 2020.
217. Commissaire à l'éthique et à la déontologie. 2024. *Entretenir la confiance : rapport 2020-2024 sur la mise en œuvre du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*. Commissaire à l'éthique et à la déontologie, p. 74.
218. Statistique Canada. 2022. [Moissonnage du Web](#). Statistique Canada.
219. Un SIA qui a fait le profilage de personnes et de groupes doit être en mesure d'obtenir le consentement des personnes concernées, incluant pour les renseignements personnels qui seront inférés à partir des données prélevées.

220. Dans une déclaration commune, les commissaires à la protection de la vie privée du Canada, incluant la Commission d'accès à l'information, ont proposé une série de [principes de développement et d'utilisation de l'intelligence artificielle \(IA\) générative](#). Une [enquête conjointe](#) a par ailleurs été lancée à la suite d'une plainte concernant l'utilisation de renseignements personnels par ChatGPT d'OpenAI en 2023.
221. Outre Babel X, présentement utilisé par la GRC, dont il a été question dans la fiche d'analyse 3.5, plusieurs entreprises offrent des logiciels qui permettent de réaliser une surveillance à grande échelle, par exemple, Consolidated Lead Evaluation and Reporting (CLEAR) de Thomas Reuters, qui est aussi un courtier en données.
222. Par exemple, les technologies de reconnaissance des émotions et de reconnaissance biométrique en temps réel dans l'espace public.
223. Gouvernement du Québec. 2025. [Préparer une consultation publique gouvernementale](#). Gouvernement du Québec.
224. Gouvernement du Québec. s.d. [Consultation Québec](#). Gouvernement du Québec.
225. Gouvernement du Québec. s.d. [Données numériques gouvernementales](#). Gouvernement du Québec.
226. Gouvernement du Québec. 2023. [Plan d'action favorisant un gouvernement ouvert 2021-2023](#). Gouvernement du Québec.
227. Fonds de recherche du Québec. 2023, 30 octobre. [Renouvellement du soutien des FRQ à l'Obvia](#). Gouvernement du Québec. L'Obvia est une « communauté de recherche [qui] produit des connaissances ouvertes qui renforcent les capacités individuelles et collectives, en collaboration avec la société civile, les acteurs publics, l'industrie et les développeurs. » Obvia. 2026. [Qui sommes-nous?](#) Obvia.
228. La professeure Nadia Naffi évoque l'idée d'établir des « écosystèmes de connaissance » qui « fonctionnent comme des boucles de rétroaction s'adaptant aux nouvelles menaces et aux nouveaux savoirs ». Voir UNESCO. 2025. [Les deepfakes et la crise du savoir](#). UNESCO.
229. Par exemple, la Fondation pour l'alphabétisation : [Ressources : Littératie et IA](#); l'Académie de la transformation numérique : [Année de la littératie en IA](#); le Mila : [Repenser la littératie en IA : des compétences techniques à l'engagement critique](#), etc.
230. À travers ses initiatives de soutien à l'innovation, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie consacre un financement important à la recherche éthique et responsable sur l'IA.
231. Pour un catalogue des outils associés aux technologies citoyennes, on pourra consulter le [Civic Tech Field Guide](#). Au Canada, la consultation en ligne sur la politique étrangère, réalisée à partir de la plateforme [YouGov](#), demeure un exemple d'exercice délibératif en ligne. Voir Fishkin et coll., 2021.
232. Certaines études soutiennent par ailleurs qu'une médiation assistée par l'IA peut aider à corriger certains biais et à distribuer la parole d'une manière plus équitable, notamment eu égard à l'équité entre les genres (Tessler et coll., 2024; Gelauff et coll., 2023). Par exemple, l'utilisation de modération automatisée par des plateformes comme la [Stanford Online Deliberation Platform](#), ou encore la Habermas Machine de Google DeepMind (voir Rhiannon, 2024).
233. La plateforme de consultation en ligne [Pol.is](#) utilise notamment cette technique pour rendre une information de qualité disponible aux participants et pour les aider à visualiser les positions structurant un débat de même que les zones de consensus.
234. Lors des nombreuses utilisations de Pol.is à Taiwan, en Autriche, Allemagne, Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni et aux Philippines, entre autres, la plateforme [Dembrane](#) a été utilisée dans le contexte d'une société post-conflit intercommunautaire (Irlande du Nord) à des fins de dépoliarisation et d'atteinte de consensus et de réduction des tensions (voir People Powered, 2025).
235. Par exemple, le [Grand débat national français](#).

Bibliographie

- Académie de la transformation numérique (ATN) et BIP Recherche (BIP). 2024a. « Actualités et réseaux sociaux ». *NETendances* 15(3). <https://transformation-numerique.ulaval.ca/enquetes-et-mesures/netendances/actualites-en-ligne-et-reseaux-sociaux-2024/>.
- Académie de la transformation numérique (ATN), et BIP recherche (BIP). 2024b. « Intelligence artificielle générative et données personnelles ». *NETendances* 15(5). <https://transformation-numerique.ulaval.ca/enquetes-et-mesures/netendances/intelligence-artificielle-generative-et-donnees-personnelles-2024/>.
- Babwah Brennen, Scott et Matt Perault. 2023. *The New Political Ad Machine: Policy Frameworks for Political Ads in an Age of AI*. Center on Technology Policy.
- Babwah Brennen, Scott, Zeve Sanderson et Cristina de la Puerta. 2025. When It Comes to Understanding AI's Impact on Elections, We're Still Working in the Dark. *Brookings*, 04 mars. <https://www.brookings.edu/articles/when-it-comes-to-understanding-ais-impact-on-elections-were-still-working-in-the-dark/>.
- Baldwin-Philippi, Jessica. 2019. Data Campaigning: Between Empirics and Assumptions. *Internet Policy Review* 8 (4). <https://doi.org/10.14763/2019.4.1437>.
- Bartleman, Michelle et Elizabeth Dubois. 2024. *Les utilisations politiques de l'IA au Canada*. Labo Pol Comm Tech, Université d'Ottawa. <https://fr.polcommtech.com/research/the-uses-of-ai-in-canadian-politics>.
- Bégin, Luc, Yves Boisvert, Steve Jacob, Lyse Langlois, André Lacroix et Félix Aubé Beaudoin. 2021. La prévention des risques éthiques dans les grands projets d'infrastructure : résultats d'une étude. *Éthique publique. Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, 23(1). <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.5473>.
- Bender, Emily, Timnit Gebru, Angelina McMillan-Major et Shmargar et Shmitchell. 2021. *On the Dangers of Stochastic Parrots, article de la 2021 ACM Conference on Fairness, Accountability, and Transparency*. <https://dl.acm.org/doi/10.1145/3442188.3445922>.
- Bender, Emily M. et Alex Hanna. 2025. *The AI Con: How to Fight Big Tech's Hype and Create the Future We Want*. Harper-Collins Publishers.
- Bengio, Y. et coll, 2024. *International Scientific Report on the Safety of Advanced AI: Executive Summary*. <https://www.gov.uk/government/publications/international-scientific-report-on-the-safety-of-advanced-ai>.
- Bennett, Colin J. et Jesse Gordon. 2021. Understanding the "Micro" in Political Micro-Targeting: An Analysis of Facebook Digital Advertising in the 2019 Federal Canadian Election. *Canadian Journal of Communication* 46 (3): 431-59. <https://doi.org/10.22230/cjc.2021v46n3a3815>.
- Bennett, Colin J. et Smith Oduro-Marfo. 2019. *Privacy, Voter Surveillance and Democratic Engagement: Challenges for Data Protection Authorities*. Paper Commissioned by the UK Office of the Information Commissioner for presentation to the 2019 International Conference of Data Protection and Privacy Commissioners (ICDPPC).
- BIP Recherche. 2019. *Enquête sur la participation électorale à l'occasion des élections générales provinciales du 1^{er} octobre 2018*. Présenté à Élections Québec.
- Blais, André, Ruth Dassonneville et Filip Kostelka. 2020. Political Equality and Turnout. Dans *The Oxford Handbook of Political Representation in Liberal Democracies*, édité par Robert Rohrschneider et Jacques Thomassen. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/oxfordhb/9780198825081.013.20>.

- Blais, François. 2025. Big data and electoral democracy. Dans *Artificial Democracy: The Impact of Big Data on Politics, Policy, and Polity*, édité par Cecilia Biancalana et Eric Montigny. UBC Press.
- Borgesius, Frederik J. Zuiderveen, Judith Möller, Sanne Kruikemeier, Ronan Ó Fathaigh, Kristina Irion, Tom Dobber, Balazs Bodo, et Claes de Vreese. 2018. *Online Political Microtargeting: Promises and Threats for Democracy*. N° 1. 14 (1): 1. <https://doi.org/10.18352/ulr.420>.
- Bowman, Samuel R. 2024. Eight Things to Know about Large Language Models. *Critical AI* 2(2). <https://doi.org/10.1215/2834703X-11556011>.
- Brin, Colette. 2025. *Médias publics, IA responsable et besoins des utilisateurs*. Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique (Obvia). <https://www.obvia.ca/ressources/medias-publics-ia-responsable-et-besoins-des-utilisateurs>.
- Brin, Colette et Sébastien Charlton. 2024. Les Canadiens s'informent moins sur Facebook qu'auparavant. *The Conversation*, 25 juillet. <https://doi.org/10.64628/AAP.u4mrsr4ua>.
- Bueno de Mesquita, Ethan, Brandice Canes-Wrone, Andrew B. Hall, Kristian Lum et Gregory J. Martin. 2024. *Preparing for Generative AI in the 2024 Election: Recommendations and Best Practices Based on Academic Research*. Harris School of Public Policy (The University of Chicago) et la Stanford Business Scholl of Graduate.
- Burgess, Matt. 2025. AI "Nudify" Websites Are Raking in Millions of Dollars. *Wired*. <https://www.wired.com/story/ai-nudify-websites-are-raking-in-millions-of-dollars/>.
- Canadian Digital Media Research Network (CDMRN)/ Réseau canadien de recherche sur les médias numériques. 2025. *The Canadian Information Ecosystem during the 2025 Federal Elections*. McGill University. <https://www.cdmrn.ca/publications/the-canadian-information-ecosystem-during-the-2025-federal-election>.
- Carothers, Thomas et Brendan Hartnett. 2024. Misunderstanding Democratic Backsliding. *Journal of Democracy* 35 (3): 24-37.
- Castro, Laia. 2025. High-choice media environments. Dans *Elgar Encyclopedia of Political Communication*. OSF. https://osf.io/wvzae_v1.
- Centre canadien pour la cybersécurité. 2025. *Cybermenaces contre le processus démocratique du Canada : mise à jour de 2025*. <https://www.cyber.gc.ca/fr/orientation/cybermenaces-contre-processus-democratique-canada-mise-jour-2025>.
- Chadwick, Andrew. 2017. *The Hybrid Media System: Politics and Power*. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/oso/9780190696726.001.0001>.
- Chambers, Simone. 2021. Truth, deliberative democracy, and the virtues of accuracy: is fake news destroying the public sphere? *Political Studies* 69(1): 147-63.
- Chan, Jovy. 2024. Online Astroturfing: A Problem beyond Disinformation. *Philosophy & Social Criticism* 50(3): 507-28. <https://doi.org/10.1177/01914537221108467>.
- Christiano, Thomas. 2022. Algorithms, Manipulation, and Democracy. *Canadian Journal of Philosophy* 52(1): 109-24. <https://doi.org/10.1017/can.2021.29>.
- Christopher, David, Ramneet Bhullar, Matt Hatfield et Kate Winiarz. 2024. *Tip of the Iceberg: The Political Influence Industry in Canada*. <https://openmedia.org/article/item/openmedias-influence-industry-report>.
- Christopherson, Kimberly M. 2007. The positive and negative implications of anonymity in Internet social interactions: "On the Internet, Nobody Knows You're a Dog". *Including the Special Issue: Education and Pedagogy with Learning Objects and Learning Designs* 23(6): 3038-56. <https://doi.org/10.1016/j.chb.2006.09.001>.
- Citron, Danielle. 2019. Sexual Privacy. *Yale Law Journal* 128(7): 1870.
- Citron, Danielle et Robert Chesney. 2019a. Deep Fakes: A Looming Challenge for Privacy, Democracy, and National Security. *California Law Review* 107(6): 1753.
- Citron, Danielle et Robert Chesney. 2019b. Deep Fakes: A Looming Challenge for Privacy, Democracy, and National Security. *California Law Review* 107 (6): 1753.
- Coeckelbergh, Mark. 2022. Democracy, Epistemic Agency, and AI: Political Epistemology in Times of Artificial Intelligence. *AI and Ethics*, novembre 22, 1-10. <https://doi.org/10.1007/s43681-022-00239-4>.

- Coeckelbergh, Mark. 2024. *Why AI Undermines Democracy and What to Do about It*. Polity Press.
- Cohen, Joshua et Archon Fung. 2021. 1. *Democracy and the Digital Public Sphere*. Dans *1. Democracy and the Digital Public Sphere*. University of Chicago Press. <https://doi.org/10.7208/9780226748603-002>.
- Comité national pilote d'éthique du numérique (CNPEN). 2021. *Agents conversationnels : enjeux d'éthique*. Avis n° 3. <https://www.ccne-ethique.fr/node/464>.
- Comité permanent du patrimoine canadien. 2024. *Utilisation de tactiques d'intimidation et de subversion par les géants du Web pour échapper à la réglementation au Canada et à travers le monde*. Gouvernement du Canada. <https://publications.gc.ca/site/eng/9.944878/publication.html>.
- Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST). 2022. *L'utilisation de l'information scientifique par les décideurs publics au sein d'une société démocratique : enjeux éthiques*. <https://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/publications/l-utilisation-de-l-information-scientifique-par-les-decideurs-publics-au-sein-d-une-societe-democratique/>.
- Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST). 2023a. *IA générative en enseignement supérieur : quels risques éthiques pour la relation au savoir? Éthique Hebdo*, octobre 5. <https://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/actualites/ethique-hebdo/ia-generative-en-enseignement-superieur-quels-risques-ethiques-pour-la-relation-au-savoir/>.
- Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST). 2023b. *La gestion algorithmique de la main-d'œuvre : analyse des enjeux éthiques*. <https://www.ethique.gouv.qc.ca/publications/la-gestion-algorithmique-de-la-main-d-oeuvre-analyse-des-enjeux-ethiques-2/>.
- Commission de Venise. 2022. *Code de bonne conduite en matière électorale : lignes directrices, rapport explicatif et déclarations interprétatives*. Conseil de l'Europe.
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. 2023. *Déclaration de la CDPDJ sur la liberté d'expression*. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. <https://www.cdpcj.qc.ca/fr/actualites/declaration-liberte-expression>.
- Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). 2019. *Civic tech Une exploration critique des tensions et des usages de demain*. CNIL.
- Conseil de l'Innovation du Québec (CiQ). 2023a. *Le cadre de gouvernance de l'intelligence artificielle*. Dossier thématique n° 1. Réflexion collective sur l'encadrement de l'intelligence artificielle. <https://conseilinnovation.quebec/intelligence-artificielle/publications-de-la-reflexion-collective/>.
- Conseil de l'innovation du Québec (CiQ). 2023b. *Les autres impacts sociétaux de l'IA*. Dossier thématique n° 5. Réflexion collective sur l'encadrement de l'intelligence artificielle.
- Conseil de l'Innovation du Québec (CiQ). 2023c. *Le rôle du Québec dans l'encadrement international de l'IA*. Dossier thématique n° 6. Réflexion collective sur l'encadrement de l'intelligence artificielle. Conseil de l'Innovation du Québec. <https://conseilinnovation.quebec/intelligence-artificielle/publications-de-la-reflexion-collective/>.
- Conseil de l'Innovation du Québec (CiQ). 2024. *Prêt pour l'IA : Répondre au défi du développement et du déploiement responsables de l'IA au Québec*. Conseil de l'Innovation du Québec. <https://conseilinnovation.quebec/intelligence-artificielle/publications-de-la-reflexion-collective/>.
- Conseil du statut de la femme (CSF). 2022. *L'hostilité en ligne envers les femmes*. Québec.
- Coutant, Alexandre et Nina Duque. 2025. *Le rapport à l'information dans la littérature scientifique : 3. Le fonctionnement des plateformes*. N° 03. Les notes de recherche du LabCMO. Laboratoire sur la communication et le numérique. <https://labcmo.ca/publications/le-rapport-a-linformation-dans-la-litterature-scientifique-3-le-fonctionnement-des-plateformes/>.

- Cybenko, George et Brian Brewington. 1999. The Foundations of Information Push and Pull. Dans *The Mathematics of Information Coding, Extraction and Distribution*, édité par George Cybenko, Dianne P. O'Leary et Jorma Rissanen. Springer New York. https://doi.org/10.1007/978-1-4612-1524-0_2.
- Dahlgren, Peter. 2023. *Chapter 6: The Internet as a Civic Space*. Edward Elgar Publishing. <https://doi.org/10.4337/9781800377585.00015>.
- DiResta, Renee. 2024. *Invisible Rulers: The People who Turns Lies into Reality*. Hachette Book Group. <https://www.hachettebookgroup.com/titles/renee-diresta/invisible-rulers/9781541703377/>.
- DiResta, Renee. 2025. Content Moderation Is Not Censorship – Renee DiResta. *Law & Liberty*, juin 25. <https://lawliberty.org/content-moderation-is-not-censorship/>.
- Djeffal, Christian. 2019. AI, Democracy and the Law. Dans *The Democratization of Artificial Intelligence: Net Politics in the Era of Learning Algorithms*, édité par Andreas Sudmann. Transcript Verlag. <https://doi.org/10.1515/9783839447192-016>.
- Dommett, Author Katharine, Glenn Kefford et and Simon Kruschinski. 2024. *Data-Driven Campaigning and Political Parties: Five Advanced Democracies Compared*. Journalism and Political Communication Unbound. Oxford University Press.
- Dommett, Kate. 2023. The 2024 Election Will Be Fought on the Ground, Not By AI. *Political Insight* 14 (4): 4-6. <https://doi.org/10.1177/20419058231218316a>.
- Dryzek, John S., André Bächtiger, Simone Chambers et coll. 2019. The Crisis of Democracy and the Science of Deliberation. *Science* 363 (6432): 1144-46. <https://doi.org/10.1126/science.aaw2694>.
- Duberry, Jérôme. 2022. *Artificial Intelligence and Democracy*. Edward Elgar Publishing. <https://redshelf.com/app/ecom/book/2127790/artificial-intelligence-and-democracy-2127790-9781788977319-jerome-duberry>.
- Dubois, Elizabeth et Fenwick McKelvey. 2018. Canada: Building Bot Typologies. Dans *Computational Propaganda: Political Parties, Politicians, and Political Manipulation on Social Media*, édité par Samuel C. Woolley et Philip N. Howard. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/oso/9780190931407.003.0004>.
- Dubois, Philippe. 2024. La communication publique (micro)ciblée : enjeux et réflexions pour la pratique. *A+ international*, n° 10 (avril) : 1-9.
- Dubois, Philippe R., Camille Arteau-Leclerc et Thierry Giasson. 2022. Microtargeting, Social Media, and Third Party Advertising: Why the Facebook Ad Library Cannot Prevent Threats to Canadian Democracy. Dans *Cyber-Threats to Canadian Democracy*, édité par Holly Ann Garnett et Michael Pal. McGill-Queen's University Press. <https://doi.org/10.1515/9780228012795-011>.
- Dubois, Philippe R., Thierry Giasson et Eric Montigny. 2020. Potential Impact of Social Media and Data-Driven Campaigning on Democracy: A Perspective from Québec. SSRN Scholarly Paper N° 3703399. Social Science Research Network, septembre 30. <https://papers.ssrn.com/abstract=3703399>.
- Elections Canada. 2024. *Protéger le processus électoral contre les menaces : principales recommandations*. <https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rep/oth/prthr&document=index&lang=f>.
- Élections Québec. 2020. *Mémoire du directeur général des élections sur le projet de loi 64 Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*. Directeur général des élections du Québec. <https://docs.electionsequbec.qc.ca/ORG/605a44129c5f9/DGE-6252.pdf>.
- Élections Québec. 2023. *Pour une nouvelle vision de la Loi électorale*. Directeur général des élections du Québec.
- Élections Québec. 2024a. *Participation électorale aux élections générales du 3 octobre 2022*, Directeur général des élections du Québec. <https://www.electionsequbec.qc.ca/notre-institution/recherche-projets-etudes-et-sondages/participation-electorale-aux-elections-generales-du-3-octobre-2022/>.

- Élections Québec. 2024b. *Pour une nouvelle vision de la Loi électorale : rapport de recommandations*, Directeur général des élections du Québec. <https://www.electionsquebec.qc.ca/notre-institution/recherche-projets-etudes-et-sondages/pour-une-nouvelle-vision-de-la-loi-electorale/>.
- Elliott, Kevin J. 2023. *Democracy for Busy People*. University of Chicago Press.
- Fanous, Aaron, Jacob Goldberg, Ank A. Agarwal et coll. 2025. SycEval: Evaluating LLM Sycophancy. Prépublication, arXiv, 21 août. <https://doi.org/10.48550/arXiv.2502.08177>.
- Feng, Shangbin, Chan Young Park, Yuhan Liu et Yulia Tsvetkov. 2023. From Pretraining Data to Language Models to Downstream Tasks: Tracking the Trails of Political Biases Leading to Unfair NLP Models. Prépublication, arXiv, 05 juillet. <http://arxiv.org/abs/2305.08283>.
- Fishkin, James, Alice Siu, Ben Keane et Cameron Lange. 2021. *Foreign Policy by Canadians*. Center for Deliberative Democracy at Stanford University.
- Floreani, Samantha. 2024. From Politics to Porn: Will 2024 Be the Year in Which Deepfake Fears Finally Become Real? Opinion. *The Guardian*, juillet 25. <https://www.theguardian.com/commentisfree/article/2024/jul/25/ai-celebrity-deepfakes-generative-chatgpt-impact-politics-future>.
- Floridi, Luciano. 2013. Ethics after the information revolution. Dans *The Ethics of Information*, édité par Luciano Floridi. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/acprof:oso/9780199641321.003.0001>.
- Floridi, Luciano. 2020. The Fight for Digital Sovereignty: What It Is, and Why It Matters, especially for the EU. *Philosophy & Technology* 33 (3): 369-78. <https://doi.org/10.1007/s13347-020-00423-6>.
- Floridi, Luciano. 2023. *The Ethics of Artificial Intelligence: Principles, Challenges, and Opportunities*. Oxford University Press.
- Frances-Wright, Isabelle, Ellen Jacobs et Ella Meyer. 2024. Disconnected from Reality: American Voters Grapple with AI and Flawed OSINT Strategies. ISD, novembre 7. https://www.isdglobal.org/digital_dispatches/disconnected-from-reality-american-voters-grapple-with-ai-and-flawed-osint-strategies/.
- Frau-Meigs, Divina et Joseph Beaudreau. 2020. Des élections américaines prises au piège de la désinformation. *The Conversation*, 07 novembre. <http://theconversation.com/des-elections-americaines-prises-au-piege-de-la-desinformation-149578>.
- Freedom House. 2024. *Freedom on the Net 2024: The Struggle for Trust Online*. <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2024/mounting-damage-flawed-elections-and-armed-conflict>.
- Fuchs, Christian. 2023. *Digital Democracy and the Digital Public Sphere: Media, Communication and Society Volume Six*. Routledge. <https://www.routledge.com/Digital-Democracy-and-the-Digital-Public-Sphere-Media-Communication-and-Society-Volume-Six/Fuchs/p/book/9781032362724>.
- Gabriel, Iason, Arianna Manzini, Geoff Keeling et coll. 2024. The Ethics of Advanced AI Assistants. Prépublication, arXiv, avril 28. <https://doi.org/10.48550/arXiv.2404.16244>.
- Ganascia, Jean-Gabriel, Eric Germain et Claude Kirchner. 2018. *La souveraineté à l'ère du numérique : rester maîtres de nos choix et de nos valeurs*. Commission de réflexion sur l'éthique de la recherche en sciences et technologies du numérique (CERNA) de l'Alliance des sciences et des technologies du numérique (Allistene).
- Gautrais, Vincent, Pierre Trudel et Nicolas Vermeys. 2023. *LCCJTI+ : perspectives de mise à jour de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ c C-1.1) 2001-2023 : Rapport final*. Chaire L.R. Wilson/Centre de recherche en droit public. <https://www.crdp.umontreal.ca/nouvelles/2024/02/14/lccjti-perspectives-de-mise-a-jour-de-la-loi-concernant-le-cadre-juridique-des-technologies-de-linformation-rlrq-c-c-1-1-2001-2023-rapport-final/>.
- Gélineau, François et Ronan Teyssier. 2012. *Le déclin de la participation électorale au Québec, 1985-2008*. N° 6. Cahiers de recherche électorale et parlementaire. Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires.

- Giasson, Thierry, Gildas Le Bars et Philippe Dubois. 2019. Is Social Media Transforming Canadian Electioneering? Hybridity and Online Partisan Strategies in the 2012 Quebec Election. *Canadian Journal of Political Science* 52 (2): 323-41. Cambridge Core. <https://doi.org/10.1017/S0008423918000902>.
- Giroux, Daniel. 2022. *Les médias québécois d'information – État des lieux en 2022*. <https://www.cem.ulaval.ca/publications/etat-des-lieux-en-2022/>.
- Global Commission on Elections, Democracy, and Security. 2012. *Renforcer La Démocratie : Une Stratégie Destinée à Améliorer l'intégrité Des Élections Dans Le Monde*. <https://www.global-commission.org/renforcer-la-démocratie>.
- Goldman, Alvin I. 1991. *Knowledge in a Social World*. Oxford University Press.
- Goodin, Robert E. et Kai Spiekermann. 2018. Taking Cues. Dans *An Epistemic Theory of Democracy*, édité par Robert E. Goodin et Kai Spiekermann. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/oso/9780198823452.003.0012>.
- Gouvernement du Québec. 2017. Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique : version finale. *Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques, Ministère du Conseil exécutif*. http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=88385.
- GPAI. 2024. *Social Media Governance Project: Summary of Work in 2024*. N° 2. Global Partnership on Artificial Intelligence\OCDE. <https://oecd.ai/en/wonk/documents/02-social-media-governance-project-summary-of-work-in-2024>.
- Habermas, Jurgen. 1997. *Droit et démocratie : entre faits et normes*. Gallimard. <https://www.gallimardmontreal.com/catalogue/livre/droit-et-democratie-entre-faits-et-normes-habermas-jurgen-9782070733521>.
- Hackenburg, Kobi et Helen Margetts. 2024. Evaluating the persuasive influence of political microtargeting with large language models. *Proceedings of the National Academy of Sciences* 121 (24): e2403116121. <https://doi.org/10.1073/pnas.2403116121>.
- Hackenburg, Kobi, Ben M. Tappin, Luke Hewitt et coll. 2025a. The Levers of Political Persuasion with Conversational AI. Prépublication, arXiv, 18 juillet. <https://doi.org/10.48550/arXiv.2507.13919>.
- Hackenburg, Kobi, Ben M. Tappin, Luke Hewitt et coll. 2025b. The Levers of Political Persuasion with Conversational AI. Prépublication, arXiv, 18 juillet. <https://doi.org/10.48550/arXiv.2507.13919>.
- Hansson, Sven Ove. 2013. The Uncertainties We Face. Dans *The Ethics of Risk: Ethical Analysis in an Uncertain World*, édité par Sven Ove Hansson. Palgrave Macmillan. https://doi.org/10.1057/9781137333650_2.
- Hassija, Vikas, Vinay Chamola, Atmesh Mahapatra et coll. 2024. Interpreting Black-Box Models: A Review on Explainable Artificial Intelligence. *Cognitive Computation* 16 (1): 45-74. <https://doi.org/10.1007/s12559-023-10179-8>.
- Hayes, Chris. 2025. *The Sirens' Call: How Attention Became the World's Most Endangered Resource*. Penguin Press.
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH). 2022. *Le HCDH et le droit à la vie privée à l'ère du numérique*. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. <https://www.ohchr.org/fr/privacy-in-the-digital-age>.
- Heaven, Will Douglas. 2022. Chatbots Could One Day Replace Search Engines. Here's Why That's a Terrible Idea. *MIT Technology Review*, mars 29. <https://www.technologyreview.com/2022/03/29/1048439/chatbots-replace-search-engine-terrible-idea/>.
- Helmus, Todd C. 2022. *Artificial Intelligence, Deepfakes, and Disinformation: A Primer*. RAND Corporation. <https://www.rand.org/pubs/perspectives/PEA1043-1.html>.
- Hogue, L'honorable Marie-Josée. 2025. *Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux : synthèse du rapport*. Vol. 1. <https://commissioningeneranceetrangere.ca/rapports/rapport-final>.
- Honan, Mat. 2025. AI Means the End of Internet Search as We've Known It. *MIT Technology Review*, 06 janvier. <https://www.technologyreview.com/2025/01/06/1108679/ai-generative-search-internet-breakthroughs/>.

- Horvitz, Eric. 2022. On the Horizon: Interactive and Compositional Deepfakes. *International Conference on Multimodal Interaction*, 07 novembre, 653-61. <https://doi.org/10.1145/3536221.3558175>.
- International Panel on the Information Environment (IPIE). 2025. *Generative AI in Electoral Campaigns: Mapping Global Patterns*. <https://www.ipie.info/research/sfp2025-1>.
- Jackson, Dean, et Meghan Conroy. 2024. Apocalypse Later? The Real Impact of AI on the 2024 Elections. *Atlantic Council*, octobre 17. <https://www.atlanticcouncil.org/content-series/the-big-story/apocalypse-later/>.
- Jakee, Keith et Demi Fink. 2024. Microtargeting Voters in the 2016 US Election: Was Cambridge Analytica Really Different? SSRN Scholarly Paper N° 4843786. Social Science Research Network, 1^{er} mai. <https://doi.org/10.2139/ssrn.4843786>.
- Judge, Elizabeth F. et Amir M. Korhani. 2020. Disinformation, Digital Information Equality, and Electoral Integrity. *Election Law Journal: Rules, Politics, and Policy* 19 (2): 240-61. <https://doi.org/10.1089/elj.2019.0566>.
- Jungherr, Andreas. 2025. Political Disinformation: "Fake News", Bots, and Deep Fakes. Dans *Oxford Research Encyclopedia of Communication*, Oxford University Press.
- Jungherr, Andreas et Ralph Schroeder. 2023. Artificial intelligence and the public arena. *Communication Theory* 33 (2-3): 164-73. <https://doi.org/10.1093/ct/qtad006>.
- Kalampokis, Evangelos, Niklos Karacapilidis, Areti Karamanou et Konstantinos Tarabanis. 2024. Fostering Multilingual Deliberation through Generative Artificial Intelligence. *Proceedings EGOV-CeDEM-ePart conference*.
- Kaminski, Margot E. et Shane Witnov. 2015. The Conforming Effect: First Amendment Implications of Surveillance. *University of Richmond Law Review* 49: 465-518.
- Kapoor, Sayash et Arvind Narayanan. 2024. We Looked at 78 Election Deepfakes. Political Misinformation Is Not an AI Problem. *Knight First Amendment Institute*. <http://knightcolumbia.org/blog/we-looked-at-78-election-deepfakes-political-misinformation-is-not-an-ai-problem>.
- Kavanaugh, Denis. 2000. Campaigning. Dans *International Encyclopaedia of Elections*, Macmillan. Londres.
- Kayyali, Dia. 2025. In an Age of Information Gatekeeping, Don't Just Google It. Tech Policy Press, 11 août. <https://techpolicy.press/in-an-age-of-information-gatekeeping-dont-just-google-it>.
- Khanal, Shaleen, Hongzhou Zhang et Araz Taeiagh. 2025. Why and how is the power of Big Tech increasing in the policy process? The case of generative AI. *Policy and Society* 44 (1): 52-69. <https://doi.org/10.1093/polsoc/puae012>.
- Kim, Young Mie, Ross Dahlke, Hyebin Song et Richard Heinrich. 2026. Targeted digital voter suppression efforts likely decrease voter turnout. *Proceedings of the National Academy of Sciences* 123 (5): e2519944123. <https://doi.org/10.1073/pnas.2519944123>.
- Kim, Youngm. 2008. Digital Populism in South Korea? Internet Culture and the Trouble with Direct Participation. *Academic Paper Series, Korea Economic Institute* 3 (8).
- Knight Foundation. 2013. *The emergence of civic tech: investments in a growing field*.
- Köbis, Nils C., Barbora Doležalová et Ivan Soraperra. 2021. Fooled Twice: People Cannot Detect Deepfakes but Think They Can. *iScience* 24 (11): 103364. <https://doi.org/10.1016/j.isci.2021.103364>.
- Laidlaw, Emily. 2023. The Challenge Designing Intermediary Liability Laws. *Canadian Journal of Law and Technology* 21 (1).
- Laidlaw, Emily. 2024. The Online Harms Bill – Part 1 – Why We Need Legislation. *ABLAWGA*. <https://ablawg.ca/author/elaidlaw/>.
- Laidlaw, Emily et Valerie Lennox. 2025. *An Introduction to Artificial Intelligence and the Law*. 10.2139/ssrn.5365262.
- Lalande, Justine. 2023. L'astroturfing, ou l'art de créer de faux mouvements populaires. *The Conversation*. <http://theconversation.com/lastroturfing-ou-lart-de-cree-de-faux-mouvements-populaires-189185>.
- Lambek, Simon. 2024. The Constitutive Power of Public Debate. *Canadian Journal of Political Science* 57 (1): 156-73. Cambridge Core. <https://doi.org/10.1017/S000842392300077X>.

- Landemore, H el ene. 2024. Can Artificial Intelligence Bring Deliberation to the Masses? Dans *Conversations in Philosophy, Law, and Politics*,  dit e par Ruth Chang et Amia Srinivasan. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/oso/9780198864523.003.0003>.
- Laruelle, Marlene. 2024. Introduction: Illiberalism Studies as a Field. Dans *The Oxford Handbook of Illiberalism*,  dit e par Marlene Laruelle. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/oxfordhb/9780197639108.013.49>.
- Lavigne, Mathieu, Alexei Abrahams, Mahnan Omar et Aengus Bridgman. 2025. Les plateformes de m dias sociaux h bergent et profitent d'escroqueries utilisant l'IA et des sites de fake news pendant les  lections f d rales de 2025 au Canada. *R seau canadien de Recherche des m dias num riques*. <https://www.cdmrn.ca/publications/scam-ai-fake-news>.
- Lavigne, Mathieu, Maxime Blanchard, Anne Imouza, Aengus Bridgman, Chlo e Staller, Kaligirwa Namahoro, Ella No l, Catherine Perron, Phaedra De Saint-Rome et Taylor Owen. 2023. *Analyse du r le de la m sinformation lors de l' lection provinciale qu b coise de 2022*. Media Ecosystem Observatory\Center for Media, Technology, and Democracy, Universit  McGill. <https://meo.ca/work/election-misinfo/quebec2022>.
- Le, Binh M., Jiwon Kim, Simon S. Woo, Kristen Moore, Alsharif Abuadbba et Shahroz Tariq. 2025. SoK: Systematization and Benchmarking of Deepfake Detectors in a Unified Framework. Pr publication, arXiv, 02 mars. <https://doi.org/10.48550/arXiv.2401.04364>.
- Lennox Esselment, Anna. 2017. Canada's embrace of the Permanent Campaign. *Policy Options Politiques*, 12 juillet. <https://policyoptions.irpp.org/magazines/july-2017/canadas-embrace-of-the-permanent-campaign/>.
- Levitsky, Steven et Lucan A. Way. 2025. The Path to American Authoritarianism. *Foreign Affairs*, 11 f vrier. <https://www.foreignaffairs.com/united-states/path-american-authoritarianism-trump>.
- Levy, Steven. 2024. AI Is a Black Box. Anthropic Figured Out a Way to Look Inside. Tags. *Wired*. <https://www.wired.com/story/anthropic-black-box-ai-research-neurons-features/>.
- Lin, Hause, Gabriela Czarnek, Benjamin Lewis, Joshua P. White, Adam J. Berinsky, Thomas Costello, Gordon Pennycook et David G. Rand. 2025. Persuading Voters Using Human–Artificial Intelligence Dialogues. *Nature* 648 (8093): 394–401. <https://doi.org/10.1038/s41586-025-09771-9>.
- Lindemann, Nora Freya. 2025. Chatbots, Search Engines, and the Sealing of Knowledges. *AI & Society* 40: 5063–5076. <https://doi.org/10.1007/s00146-024-01944-w>.
- Lyons, Benjamin A. 2017. From Code to Discourse: Social Media and Linkage Mechanisms in Deliberative Systems. *Journal of Deliberative Democracy* 13 (1). <https://doi.org/10.16997/jdd.270>.
- Mackie, Gerry. 2018. Deliberation and Voting Entwined. Dans *The Oxford Handbook of Deliberative Democracy*,  dit e par Andre B chtiger, John S. Dryzek, Jane Mansbridge et Mark Warren. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/oxfordhb/9780198747369.013.6>.
- Maia, Rousiley C. M., Gabriella Hauber et Tariq Choucair. 2023. *The Deliberative System and Inter-Connected Media in Times of Uncertainty*. The Palgrave Macmillan Series in International Political Communication. Springer International Publishing. <https://doi.org/10.1007/978-3-031-23466-8>.
- Man, Chun-Yin, David A. Palmer et Junxi Qian. 2025. Community dynamics and echo chambers: a longitudinal study of the Belt and Road Initiative in the Twittersphere during COVID-19 pandemic. *Humanities and Social Sciences Communications* 12 (1): 1421. <https://doi.org/10.1057/s41599-025-05806-8>.
- Manheim, Karl et Lyric Kaplan. 2019. Artificial Intelligence: Risks to Privacy and Democracy. *Yale Journal of Law & Technology* 21 (2). <https://yjolt.org/artificial-intelligence-risks-privacy-and-democracy>.

- Maniam, Aaron. 2025. Varieties of Engagement in Government-Citizen Interactions: Four Archetypes and the Role of Technology. Dans *Deliberative Approaches to Inclusive Governance*, par Julian Lam et Sonja Solomun. The Center for Media, Technology and Democracy.
- Mankulam, Dhanesh. 2024. Populism and Digital Public Spaces. Dans *Encyclopedia of New Populism and Responses in the 21st Century*, édité par Joseph Chacko Chennattuserry, Madhumati Deshpande et Paul Hong. Springer Nature Singapore. https://doi.org/10.1007/978-981-99-7802-1_375.
- Mansbridge, Jane. 1999. Everyday Talk in the Deliberative System. Dans *Deliberative Politics: Essays on Democracy and Disagreement*, édité par Stephen Macedo. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/oso/9780195131918.003.0016>.
- Mansbridge, Jane, James Bohman, Simone Chambers et coll. 2010. The Place of Self-Interest and the Role of Power in Deliberative Democracy. *The Journal of Political Philosophy* 18 (1): 64-100.
- Mansbridge, Jane, James Bohman, Simone Chambers et coll. 2012. A systemic approach to deliberative democracy. *Deliberative Systems: Deliberative Democracy at the Large Scale*, Theories of Institutional Design, 1-26. <https://doi.org/10.1017/CBO9781139178914.002>.
- Mao, Yanying, Qun Liu et Yu Zhang. 2024. Sentiment analysis methods, applications, and challenges: A systematic literature review. *Journal of King Saud University – Computer and Information Sciences* 36 (4): 102048. <https://doi.org/10.1016/j.jksuci.2024.102048>.
- Marchal, Nahema, Rachel Xu, Rasmi Elasmari, Iason Gabriel, Beth Goldberg et William Isaac. 2024. Generative AI Misuse: A Taxonomy of Tactics and Insights from Real-World Data. Prépublication, arXiv. <https://doi.org/10.48550/arXiv.2406.13843>.
- Martin, Zelly, Dean Jackson, Inga Trauthig et Samuel Wolley. 2024. *Political Machines: Understanding the Role of AI in the U.S. 2024 Elections and Beyond*. Center for Media Engagement. <https://mediaengagement.org/research/generative-ai-elections-and-beyond/>.
- McKay, Spencer et Chris Tenove. 2021. Disinformation as a Threat to Deliberative Democracy. *Political Research Quarterly* 74 (3): 703-17. <https://doi.org/10.1177/1065912920938143>.
- McKeown, Maeve. 2021. Structural Injustice. *Philosophy Compass* 16 (7). <https://doi.org/10.1111/phc3.12757>.
- McQuillan, Dan. 2022. *Resisting AI*. Bristol University Press. <https://bristoluniversitypress.co.uk/resisting-ai>.
- Merkley, Eric. 2025. Evaluating the Partisan Media Echo Chamber Hypothesis in Canada. *Canadian Journal of Political Science* 58 (3): 699-715. Cambridge Core. <https://doi.org/10.1017/S0008423925000198>.
- Messer, Uwe. 2025. How do people react to political bias in generative artificial intelligence (AI)? *Computers in Human Behavior: Artificial Humans* 3 (mars) : 100108. <https://doi.org/10.1016/j.chbah.2024.100108>.
- Metz, Cade. 2024. A.I.'s Original Sin – The New York Times. *New York Times*, 16 avril. <https://www.nytimes.com/2024/04/16/podcasts/the-daily/ai-data.html>.
- Minihold, Sophie et Fabio Votta. 2024. Accepting Exclusion: Examining the (Un)Intended Consequences of Data-Driven Campaigns. *Media and Communication* 12 (Article 8685). <https://www.cogitatiopress.com/mediaandcommunication/article/view/8685>.
- Miroyan, Mihran, Tsung-Han Wu, Logan King et coll. 2025. Search Arena: Analyzing Search-Augmented LLMs. Prépublication, arXiv, 05 juin. <https://doi.org/10.48550/arXiv.2506.05334>.
- Montigny, Eric, Philippe Dubois et Thierry Giasson. 2019. On the Edge of Glory (... or Catastrophe): Regulation, Transparency and Party Democracy in Data-Driven Campaigning in Québec. *Internet Policy Review* 8 (4). <https://doi.org/10.14763/2019.4.1441>.
- Moreau, Shona et Chloe Rourke. 2024. La pornographie hypertruquée a de véritables conséquences sur les femmes. *Options politiques*. <https://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/february-2024/porno-hypertrucage-femmes/>.
- Mouffe, Chantal. 2017. *Le paradoxe démocratique*. Paris Beaux-Arts. Archives de la critique d'art.

- Mounk, Yascha. 2018. *Le peuple contre la démocratie*. Éditions de l'Observatoire.
- Müller, Jan-Werner. 2016. *What Is Populism?* University of Pennsylvania Press. <https://doi.org/10.9783/9780812293784>.
- Musulan, Andreea, Veronica Xia, Ethan Kosak-Hine et coll. 2024. Online Influence Campaigns: Strategies and Vulnerabilities. Prépublication, arXiv, 18 décembre. <https://doi.org/10.48550/arXiv.2501.10387>.
- Naffi, Nadia, Ann-Louise Davidson, Sylvie Barma et coll. 2021. Pour une éducation aux hypertrucages malveillants et un développement de l'agentivité dans les contextes numériques. *Éducation et francophonie* 49 (2). <https://doi.org/10.7202/1085307ar>.
- Narayanan, Arvind. 2023. *Understanding Social Media Recommendation Algorithms*. Knight First Amend. Institute, Columbia University.
- Narayanan, Arvind et Sayash Kapoor. 2024. *AI Snake Oil: What Artificial Intelligence Can Do, What It Can't, and How to Tell the Difference*. Princeton University Press.
- Newman, Nic, Fletcher, Richard, Robertson, Craig T., Ross Arguedas, Amy et Nielsen, Rasmus Kleis. 2024. *Digital News Report 2024*. Reuters Institute for the Study of Journalism. <https://reutersinstitute.politics.ox.ac.uk/digital-news-report/2024/dnr-executive-summary>.
- Ng, Yee-Fui. 2024. *Truth in Political Advertising Laws: Operation and Effectiveness*. Report. Monash University. Australia. <https://apo.org.au/node/328297>.
- Nord, Marina, Lundstedt, Martin, Altman, David et coll. 2024. *Democracy Reports – V-Dem*. V-Dem Institute. <https://v-dem.net/publications/democracy-reports/>.
- Norris, Pippa. 2014. *Why Electoral Integrity Matters*. Cambridge University Press. Cambridge Core. <https://doi.org/10.1017/CBO9781107280861>.
- Norris, Pippa et Ronald Inglehart. 2019. *Cultural Backlash: Trump, Brexit, and Authoritarian Populism*. Cambridge University Press. Cambridge Core. <https://doi.org/10.1017/9781108595841>.
- OECD. 2024. *Explanatory Memorandum on the Updated OECD Definition of an AI System*. N° 8. OECD Artificial Intelligence Papers. OECD Publishing. https://www.oecd.org/en/publications/explanatory-memorandum-on-the-updated-oecd-definition-of-an-ai-system_623da898-en.html.
- OECD.AI. 2024. What Is AI? Can You Make a Clear Distinction between AI and Non-AI Systems? 06 mars. <https://oecd.ai/en/wonk/definition>.
- Office of the High Commissioner (OHC). 2023. *Taxonomy of Generative AI Human Rights Harms: A B-Tech Gen AI Project Supplement*. <https://www.ohchr.org/en/documents/tools-and-resources/taxonomy-generative-ai-human-rights-harms-b-tech-gen-ai-project>.
- Opdahl, Andreas L., Bjørnar Tessem, Duc-Tien Dang-Nguyen et coll. 2023. Trustworthy Journalism through AI. *Data & Knowledge Engineering* 146 (juillet) : 102182. <https://doi.org/10.1016/j.datak.2023.102182>.
- Osmundsen, Mathias, Alexander Bor, Peter Bjerregaard Vahlstrup, Anja Bechmann et Michael Bang Petersen. 2021. Partisan Polarization Is the Primary Psychological Motivation behind Political Fake News Sharing on Twitter. *American Political Science Review* 115 (3): 999-1015. Cambridge Core. <https://doi.org/10.1017/S0003055421000290>.
- Pan, Xinyu, Yubo Hou et Qi Wang. 2023. Are we braver in cyberspace? Social media anonymity enhances moral courage. *Computers in Human Behavior* 148 (novembre) : 107880. <https://doi.org/10.1016/j.chb.2023.107880>.
- Parker, Sara, Saewon Park, Zeynep Pehlivan et coll. 2024. *When journalism is turned off: Preliminary findings on the effects of Meta's news ban in Canada*. <https://www.cdmrn.ca/publications/when-journalism-is-turned-off-preliminary-findings-on-the-effects-of-metas-news-ban-in-canada>.
- People Powered. 2025. Voice Matters: Digital Participation in a Post-Conflict Society in Northern Ireland. *People Powered*, 15 septembre. <https://www.peoplepowered.org/news-content/digital-participation-case-study-ireland>.

- Pôle d'expertise de la régulation numérique (PEREN). 2023. *ChatGPT ou la percée des modèles d'IA conversationnels*. Éclairage sur... n° 6. Pôle d'expertise de la régulation numérique. https://www.peren.gouv.fr/actualites/2023-04-06_eclairage_sur_chatgpt/.
- Rao, Siddartha et Andrew Ramstad. 2023. Legal Fictions and ChatGPT Hallucinations: 'Mata v. Avianca' and Generative AI in the Courts. *New York Law Journal* 270 (120). <https://www.law.com/newyorklawjournal/2023/12/21/legal-fictions-and-chatgpt-hallucinations-mata-v-avianca-and-generative-ai-in-the-courts/>.
- Rawls, John. 2016. *Libéralisme politique*. Presses universitaires de France. <https://www.puf.com/liberalisme-politique>.
- Rhiannon, Williams. 2024. AI Could Help People Find Common Ground during Deliberations. *MIT Technology Review*. <https://www.technologyreview.com/2024/10/17/1105810/ai-could-help-people-find-common-ground-during-deliberations/>.
- Rini, Regina et Leah Cohen. 2022. Deepfakes, Deep Harms. *Journal of Ethics and Social Philosophy* 22 (2). <https://doi.org/10.26556/jesp.v22i2.1628>.
- Robertson, Kate, Cynthia Khoo et Yolanda Song. 2020. *To Surveil and Predict: A Human Rights Analysis of Algorithmic Policing in Canada*. Citizen Lab, University of Toronto. <https://citizenlab.ca/2020/09/to-surveil-and-predict-a-human-rights-analysis-of-algorithmic-policing-in-canada/>.
- Ross Arguedas, Amy, Craig T. Robertson, Richard Fletcher et Rasmus Kleis Nielsen. 2022. *Echo Chambers, Filter Bubbles, and Polarisation: A Literature Review*. Reuters Institute for the Study of Journalism. <https://reutersinstitute.politics.ox.ac.uk/echo-chambers-filter-bubbles-and-polarisation-literature-review>.
- Roy, Deb, Lawrence Lessig et Audrey Tang. 2025. Conversation Networks. Dans *Deliberative Approaches to inclusive Governance*, par Julian Lam et Sonja Solomun. The Center for Media, Technology and Democracy.
- Rozado, David. 2023. The Political Biases of ChatGPT. *Social Sciences* 12 (3). <https://doi.org/10.3390/socsci12030148>.
- Sabour, Sahand, June M. Liu, Siyang Liu et coll. 2025. Human Decision-making is Susceptible to AI-driven Manipulation. Prépublication, arXiv, 1^{er} décembre. <https://doi.org/10.48550/arXiv.2502.07663>.
- Sahebi, Siavosh et Paul Formosa. 2022. Social Media and its Negative Impacts on Autonomy. *Philosophy & Technology* 35 (3): 70. <https://doi.org/10.1007/s13347-022-00567-7>.
- Sayarh, Nada. 2013. La netnographie : mise en application d'une méthode d'investigation des communautés virtuelles représentant un intérêt pour l'étude des sujets sensibles. *Recherches qualitatives* 32 (2): 227-51. <https://doi.org/10.7202/1084629ar>.
- Schaake, Marietje. 2024. *The Tech Coup*. Princeton University Press.
- Schaul, Kevin, Pranshu Verma et Cat Zakrzewski. 2024. See Why AI Detection Tools Can Fail to Catch Election Deepfakes. *Washington Post*, 15 août. <https://www.washingtonpost.com/technology/interactive/2024/ai-detection-tools-accuracy-deepfakes-election-2024/>.
- Schedler, Andreas. 2002. Elections Without Democracy: The Menu of Manipulation. *Journal of Democracy* 13 (2): 36-50.
- Schick, Nina. 2020. *Deepfakes: the coming infocalypse*. First U.S. edition. Twelve.
- Schneier, Bruce. 2023. Ten Ways AI Will Change Democracy. *Ash Center*, 6 novembre. <https://ash.harvard.edu/articles/ten-ways-ai-will-change-democracy/>.
- Seeger, Elizabeth. 2024. Generative AI and Democracy: Impacts and Interventions. DEMOS, mai. <https://demos.co.uk/research/generative-ai-and-democracy-impacts-and-interventions/>.
- Silverman, Craig et Priyanjana Bengani. 2024. Deceptive Political Ads Thrived on Facebook, IG in Run-Up to Election. *ProPublica | Tow Center for Digital Journalism*, 31 octobre. <https://www.propublica.org/article/facebook-instagram-meta-deceptive-political-ads-election>.
- Simchon, Almog, Matthew Edwards et Stephan Lewandowsky. 2024. The persuasive effects of political microtargeting in the age of generative artificial intelligence. *PNAS Nexus* 3 (2): pgae035. <https://doi.org/10.1093/pnasnexus/pgae035>.

- Simon, Felix M. et Sacha Altay. 2025. *Don't Panic (Yet): Assessing the Evidence and Discourse Around Generative AI and Elections*. Essays and Scholarship. Knight First Amend. Institute, Columbia University. <http://knightcolumbia.org/content/dont-panic-yet-assessing-the-evidence-and-discourse-around-generative-ai-and-elections>.
- Smith, Dale. 2025. Supreme Court strikes down Ontario's limits on third-party advertising. *CBA/ABC National*, 07 mars. <https://nationalmagazine.ca/fr-ca/articles/law/hot-topics-in-law/2025/supreme-court-strikes-down-ford-government-s-limits-on-third-party-advertising>.
- Solijonov, Abdurashid. 2016. *Voter Turnout Trends around the World*. International IDEA. <https://www.idea.int/publications/catalogue/voter-turnout-trends-around-world>.
- Splichal, Slavko. 2022. *Datafication of Public Opinion and the Public Sphere: How Extraction Replaced Expression of Opinion*. Anthem Press.
- Stafford, Tom, et Kate Dommett. 2024. Is Digital Technology Really Swaying Voters and Undermining Democracy? *New Scientist*. <https://www.newscientist.com/article/mg26335062-800-is-digital-technology-really-swaying-voters-and-undermining-democracy/>.
- Starbird, Kate. 2022. Strategy and Structure: Understanding Online Disinformation and How Commitments to "Free Speech" Complicate Mitigation Approaches. Dans *Social Media, Freedom of Speech, and the Future of our Democracy*, édité par Lee C. Bollinger et Geoffrey R. Stone. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/oso/9780197621080.003.0013>.
- Stein, Jonas, Marc Keuschnigg et Arnout van de Rijt. 2023. Network segregation and the propagation of misinformation. *Scientific Reports* 13 (1). <https://doi.org/10.1038/s41598-022-26913-5>.
- Stewart, Heather, Emily Cichocki et Carolyn McLeod. 2022a. A Perfect Storm for Epistemic Injustice: Algorithmic Targeting and Sorting on Social Media. *Feminist Philosophy Quarterly* 8 (3/4): 3/4. <https://doi.org/10.5206/fpq/2022.3/4.14291>.
- Stewart, Heather, Emily Cichocki et Carolyn McLeod. 2022b. A Perfect Storm for Epistemic Injustice: Algorithmic Targeting and Sorting on Social Media. *Feminist Philosophy Quarterly* 8 (3/4): 3/4. <https://doi.org/10.5206/fpq/2022.3/4.14291>.
- Strömbäck, Jesper, Hajo Boomgaarden, Elena Broda et coll. 2022. From Low-Choice to High-Choice Media Environments: Implications for Knowledge Resistance. Dans *Knowledge Resistance in High-Choice Information Environments*. Routledge.
- Sunstein, Cass R. 1993. *Democracy and the Problem of Free Speech*. First Edition. Free Press.
- Sunstein, Cass R. 2016. Fifty Shades of Manipulation. Dans *The Ethics of Influence: Government in the Age of Behavioral Science*. Cambridge Studies in Economics, Choice, and Society. Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/CBO9781316493021.005>.
- Susser, Daniel, Beate Roessler et Helen Nissenbaum. 2019. Online Manipulation: Hidden Influences in a Digital World. *Georgetown Law Technology Review* 4 (1). <https://doi.org/10.2139/ssrn.3306006>.
- Tang, Audrey et E. Glenn Weyl. 2024. *Plurality: The Future of Collaborative Technology and Democracy*. <https://www.plurality.net/>.
- Tappin, Ben M., Chloe Wittenberg, Luke B. Hewitt, Adam J. Berinsky et David G. Rand. 2023. Quantifying the potential persuasive returns to political microtargeting. *Proceedings of the National Academy of Sciences* 120 (25). <https://doi.org/10.1073/pnas.2216261120>.
- Thompson, Stuart A. et Tiffany Hsu. 2023. How Easy Is It to Fool A.I.-Detection Tools? Technology. *The New York Times*, juin 28. <https://www.nytimes.com/interactive/2023/06/28/technology/ai-detection-midjourney-stable-diffusion-dalle.html>.
- Törnberg, Petter et Juliana Chueri. 2025. When Do Parties Lie? Misinformation and Radical-Right Populism Across 26 Countries. *The International Journal of Press/Politics* 0 (0). <https://doi.org/10.1177/19401612241311>.
- Tsai, Lily L., Alex Pentland, Alia Braley, Nuole Chen, José Ramón Enríquez et Anka Reuel. 2024. Generative AI for Pro-Democracy Platforms. *An MIT Exploration of Generative AI*, mars. <https://doi.org/10.21428/e4baedd9.5aaf489a>.

- Tully, Stephanie M., Chiara Longoni et Gil Appel. 2025. Lower Artificial Intelligence Literacy Predicts Greater AI Receptivity. *Journal of Marketing* 89 (5). <https://doi.org/10.1177/00222429251314491>.
- Ugarriza, E. et D. Caluwaerts. 2014. *Democratic Deliberation in Deeply Divided Societies: From Conflict to Common Ground*. Palgrave Macmillan.
- UNESCO. 2023. *Les Principes pour la gouvernance des plateformes numériques : réserver la liberté d'expression et l'accès à l'information – une approche multipartite*. <https://www.unesco.org/fr/internet-trust/guidelines>.
- Union des municipalités du Québec. 2024. Consultation pour l'élaboration du prochain plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation.
- Vaccari, Cristian et Andrew Chadwick. 2020. Deepfakes and Disinformation: Exploring the Impact of Synthetic Political Video on Deception, Uncertainty, and Trust in News. *Social Media + Society* 6 (1). <https://journals.sagepub.com/doi/full/10.1177/2056305120903408>.
- Vaccari, Cristian et Augusto Valeriani. 2021. *Outside the Bubble: Social Media and Political Participation in Western Democracies*. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/oso/9780190858476.001.0001>.
- Votta, Fabio, Simon Kruschinski, Mads Hove, Natali Helberger, Tom Dobber et Claes de Vreese. 2024. Who Does(n't) Target You? Mapping the Worldwide Usage of Online Political Microtargeting. *Journal of Quantitative Description: Digital Media* 4. <https://doi.org/10.51685/jqd.2024.010>.
- Wachter, Sandra, Brent Mittelstadt et Chris Russell. 2024. Do large language models have a legal duty to tell the truth? *Royal Society Open Science* 11 (8): 240197. <https://doi.org/10.1098/rsos.240197>.
- Wardle, Claire et Hossein Derakhshan. 2017. *Information Disorder: Toward an Interdisciplinary Framework for Research and Policy Making*. Council of Europe report DG(2017)09. <https://edoc.coe.int/fr/medias/7495-information-disorder-toward-an-interdisciplinary-framework-for-research-and-policy-making.html>.
- Warren, Mark E. 2012. When, Where and Why Do We Need Deliberation, Voting, and Other Means of Organizing Democracy? A Problem-Based Approach to Democratic Systems. SSRN Scholarly Paper N° 2104566. Social Science Research Network. <https://papers.ssrn.com/abstract=2104566>.
- Wass, Hanna et Blais. 2017. Turnout. Dans *The SAGE Handbook of Electoral Behaviour*, édité par Kai Arzheimer, Jocelyn Evans et Michael S. Lewis-Beck, Deuxième édition. Sage Knowledge.
- World Economic Forum (WEF). 2024. *Global Risks Report 2024: Insight Report*.
- Young, Iris Marion. 2012. *Responsibility for Justice*. Oxford University Press.
- Zuboff, Shoshana. 2022. Surveillance Capitalism or Democracy? The Death Match of Institutional Orders and the Politics of Knowledge in Our Information Civilization. *Organization Theory* 3 (3). <https://doi.org/10.1177/26317877221129290>.

Membres du comité d'expertes et d'experts*

Présidence de la Commission

Luc Bégin

Professeur associé
Faculté de philosophie
Université Laval
Président de la Commission de l'éthique en science et en technologie

Présidence du comité de travail

Daniel Weinstock

(Réunions nos 1 à 4)
Vice-doyen à la recherche et professeur
Faculté de droit,
Université McGill

Guillaume Chicoisne

(Réunions nos 5 à 8)
Conseiller scientifique
Institut de valorisation des données (IVADO)

Personnes expertes externes

Camille Alloing

Professeur
Département de communication sociale et publique et directeur du Labfluens
Université du Québec à Montréal (UQÀM)

Aengus Bridgman

Professeur (recherche) et directeur de l'Observatoire de l'écosystème médiatique
Université McGill

Colette Brin

Professeure et directrice du Centre d'études sur les médias
Département d'information et de communication
Université Laval

M^e Keven Côté (en remplacement de M^e Kizer)

Avocat
Directeur général des élections du Québec

Pierre-Luc Déziel

Professeur
Faculté de droit et titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur la protection et la valorisation des données de santé (Chaire DOSA)
Université Laval

Philippe Dubois

Professeur en communication et gouvernance
École nationale d'administration publique (ENAP)

* La Commission de l'éthique en science et en technologie assume l'entière responsabilité du contenu de ce document. Les positions qu'il contient ne reflètent pas forcément les opinions des personnes consultées aux fins de son élaboration.

Jean-François Godbout

Professeur
Département de science politique
Université de Montréal
Membre académique de Mila

M^e Orsolya Kizer

Avocate
Directeur général des élections du Québec

François Larouche

Chargé de cours
Département de science politique
Université Laval

Dominique Leydet

Professeure
Département de philosophie
Université du Québec à Montréal (UQÀM)

Nadia Naffi

Professeure
Département d'études sur l'enseignement
et l'apprentissage
Université Laval

Relecture critique

Mathieu Lavigne

Responsable de l'équipe d'analyse
Observatoire de l'écosystème médiatique
Université McGill

Pierre Trudel

Professeur émérite
Faculté de droit
Centre de recherche en droit public
Université de Montréal

Consultations de l'administration publique

Assemblée nationale du Québec

Commission d'accès à l'information

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Élections Québec

Lobbyisme Québec

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques,
à l'accès à l'information et à la laïcité, ministère du Conseil exécutif

Commission de l'éthique en science et en technologie*

Président

Luc Bégin

Professeur associé
Faculté de philosophie
Université Laval

Membres

Guillaume Chicoisne

Conseiller scientifique
Institut de valorisation des données (IVADO)

Nathalie De Marcellis-Warin

Professeure
Département de mathématiques
et de génie industriel
Polytechnique Montréal
Présidente-directrice générale, CIRANO

Miriam Fahmy

Conseillère en transfert des connaissances
Territoires innovants en économie sociale
et solidaire (TIESS)

Sébastien Gambs

Professeur
Département d'informatique
Université du Québec à Montréal (UQÀM)

Naïma Hamrouni

Professeure
Département de philosophie et des arts
Université du Québec à Trois-Rivières

Lyne Letourneau

Professeure
Département des sciences animales
Université Laval

Éric Montpetit

Professeur
Département de science politique
Université de Montréal

Quoc Dinh Nguyen

Gériatre, épidémiologiste et chercheur
Centre hospitalier de l'Université de Montréal

Nathalie Orr Gaucher

Médecin d'urgence pédiatrique
Centre hospitalier universitaire
Sainte-Justine

Daniel Weinstock

Vice-doyen à la recherche et professeur
Faculté de droit,
Université McGill

Observatrice

Annie Blouin

Directrice
Direction du soutien aux organisations
Ministère de l'Économie, de l'Innovation
et de l'Énergie

* Reflète la composition de la Commission lors de l'adoption de l'avis à la 115^e séance de la Commission de l'éthique en science et en technologie le 20 mars 2026.

CEST 

COMMISSION DE L'ÉTHIQUE
EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE